

DOCUMENT D'OBJECTIFS DE
LA ZONE DE PROTECTION
SPECIALE FR2410017
« VALLEE DE LA LOIRE DU
LOIRET »

OBJECTIFS ET ACTIONS
SUR LE SITE

Sommaire

| | | |
|------|--|-----|
| I. | PRESENTATION GENERALE | 3 |
| II. | DEFINITION DES OBJECTIFS DE GESTION DU SITE | 4 |
| III. | INTITULES DES ACTIONS DE GESTION DU SITE | 6 |
| IV. | DEFINITION DES ACTIONS DE GESTION DU SITE | 9 |
| | IV.1. PROGRAMME D' ACTIONS | 10 |
| | I.1.1. Actions éligibles aux Contrats Natura 2000..... | 10 |
| | I.1.2. Mesures agro-environnementales en milieu agricole | 59 |
| | IV.2. ACTIONS NON ELIGIBLES A UN CONTRAT NATURA 2000..... | 104 |
| V. | TABLEAUX DE SYNTHESE DES ACTIONS PROPOSEES | 156 |
| VI. | LA CHARTE NATURA 2000..... | 160 |

I. PRESENTATION GENERALE

Le programme opérationnel de ce Document d'Objectifs du site FR2410017 « Vallée de la Loire de du Loiret » se divise en trois parties :

- Un chapitre présentant les objectifs retenus sur le site et la liste des actions déclinant chacun d'entre eux ;
- Un chapitre présentant les actions contractualisables pouvant bénéficier d'un cofinancement européen (Mesures Agro-Environnementales Territorialisées, Contrat Natura 2000 pour toute autre nature de parcelle) ;
- Un chapitre présentant les autres actions souhaitables sur le site mais ne pouvant bénéficier d'un cofinancement européen au titre de Natura 2000.

II. DEFINITION DES OBJECTIFS DE GESTION DU SITE

L'analyse de la bioévaluation et des éléments de contexte socio-économique a permis d'identifier sur le site quatre grands enjeux de conservation.

Enjeu n°1 : Maintenir le corridor écologique le long de la Loire en préservant la mosaïque d'habitats

Enjeu n°2 : Préserver les cycles biologiques des espèces

Enjeu n°3 : Veiller à améliorer la cohérence des textes et outils de gestion s'appliquant à la Loire

Enjeu n°4 : Communiquer, sensibiliser le public et gérer la fréquentation

La définition des objectifs a consisté à décliner en objectifs concrets de gestion les grands enjeux identifiés sur le site d'étude. Nous les avons déclinés selon deux grandes catégories d'objectifs :

- **les objectifs par cortège** : il s'agit d'objectifs de gestion se déclinant en mesures d'intervention directes et localisées sur les habitats d'espèces des cortèges d'oiseaux du site précédemment identifiés. Les acteurs concernés par les mesures sont clairement identifiés.
- **les objectifs transversaux** : ces objectifs s'appliquent à l'ensemble du site et à une large gamme d'acteurs et/ou de collectivités.

Remarque préliminaire importante : La nécessaire interaction entre les DOCOB Habitats et Oiseaux a été précisée et le tableau suivant mentionne, en colonne, le numéro de l'objectif dans le DOCOB Habitats auquel il fait référence.

Tableau de présentation des objectifs de gestion du site

| N° | Enjeux | N° objectif DOCOB Habitats | Intitulé |
|---|---------|----------------------------------|--|
| Objectifs / cortège des oiseaux d'eaux libres | | | |
| 1 | 1-2 | 10 | Restaurer la qualité des eaux souterraines et superficielles sur le site |
| 15 * | 2-4 | 13 | Limitier la perturbation des espèces présentes par une gestion de la fréquentation sur le site |
| Objectifs / cortège des oiseaux d'eaux calmes et vasières | | | |
| 2 | 1-2 | 7 | Lutter contre le développement des espèces végétales envahissantes dans les bras morts |
| 3 | 1-2 | | Préserver les habitats d'espèces : vasières, îlots dégagés, boires et roselières, ... |
| Objectifs / cortège des oiseaux des grèves | | | |
| 4 | 1-2 | | Limitier le développement des saulaies sur les grèves sableuses et les îlots |
| 5 | 1-2 | | Réhabiliter favorablement pour l'avifaune les anciennes exploitations de granulats |
| 6 – 15* | 2-4 | | Favoriser la reproduction sur les grèves par la maîtrise du dérangement |
| Objectifs / cortège des oiseaux des ripisylves et des îlots boisés | | | |
| 7 | 1-2 | 6 | Préserver la ripisylve et les îlots boisés le long du fleuve |
| 8 – 15* | 2-4 | | Limitier le dérangement à proximité des sites de nidification des oiseaux des ripisylves et des îlots boisés |
| Objectifs / des oiseaux des prairies et bocages | | | |
| 9 | 1-2 | 3 | Maintenir et/ou restaurer les espaces ouverts de pelouses et de prairies |
| 10 | 1-2 | 4 | Restaurer et entretenir les haies |
| Objectifs / des oiseaux des cultures | | | |
| 11 – 16 * | 4 | | Favoriser et préserver l'avifaune des cultures. |
| Objectifs transversaux | | | |
| 12 | 2-3 | | Mise en sécurité des infrastructures électriques à MT et HT pour éviter les collisions et électrocutions |
| 13 | 1-2-3-4 | 11 | Améliorer la connaissance écologique du site pour l'avifaune |
| 14 | 3 | 12 | Mise en cohérence de l'ensemble des programmes et politiques publiques existants sur le lit de la Loire |
| 15 | 1-2-3-4 | 13 | Gérer la fréquentation sur le site |
| 16 | 2-4 | 14 | Informier et communiquer sur site et en dehors sur l'avifaune et les conséquences du dérangement |
| 17 | 1-2 | 16 | Evaluer l'état du site Natura 2000 au bout de la période de 6 ans d'application du document d'objectifs |

*** indique le lien de cohérence entre deux objectifs complémentaires**

III. INTITULES DES ACTIONS DE GESTION DU SITE

Afin d'atteindre les objectifs précédemment cités, des actions ont été identifiées. Les deux tableaux suivants présentent les différentes actions proposées regroupées par type de milieu.

Les mesures éligibles à un contrat Natura 2000 ou à une mesure agri-environnementale ont été distinguées des mesures non éligibles.

- **22 actions sont éligibles à un contrat Natura 2000 hors agricole dont 5 actions concernent les contrats forestier.**
- **12 actions sont éligibles à un contrat Natura 2000 agricole (mesure agri-environnementale).**
- **30 actions ne sont pas contractualisables dans le cadre de Natura 2000**

Les actions sont détaillées dans le chapitre suivant.

**Tableau de synthèse des actions éligibles à un contrat Natura 2000
ou à une Mesure agri-environnementale**

| | Type de milieu concerné | Objectifs | N°action | Intitulé de l'action | Priorité | Type d'action |
|-----------------------------------|--|-----------|----------|---|----------|--|
| | Milieux forestiers | 7 | F01 | Gestion extensive des boisements alluviaux naturels : préconisations générales | 2 | Recommandations techniques ne donnant pas lieu à contrat |
| Sur surfaces non agricoles | Milieux forestiers | 7 | F02 | Chantier d'entretien et de restauration des ripisylves, de la végétation des berges et enlèvement raisonné des embâcles | 2 | Contrat forestier Natura 2000 (F22706) |
| | | 7 | F03 | Dispositif favorisant le développement de bois sénescents | 2 | Contrat forestier Natura 2000 (F22712) |
| | | 8 | F04 | Travaux de mise en défens et de fermeture ou d'aménagements des accès | 2 | Contrat forestier Natura 2000 (F22710) |
| | | 8 | F05 | Prise en charge de certains surcoûts visant à réduire l'impact des routes, chemins, dessertes et autres infrastructures linéaires | 2 | Contrat forestier Natura 2000 (F22709) |
| | | 8 | F06 | Investissements visant à informer les usagers de la forêt | 2 | Contrat forestier Natura 2000 (F22714) |
| | Milieux ouverts et semi-ouverts | 1-3 | M02 | Entretien de mares | 1 | Contrat Natura 2000 (A32309R) |
| | | 9 | P01 | Chantier lourd de restauration de milieux ouverts par débroussaillage | 1 | Contrat Natura 2000 (A32301P) |
| | | 9 | P02 | Chantier d'entretien des milieux ouverts par gyrobroyage ou débroussaillage léger | 1 | Contrat Natura 2000 A32305R |
| | | 10 | P03 | Réhabilitation ou plantation d'alignements de haies, d'alignement d'arbres, d'arbres isolés, de vergers ou de bosquets | 1 | Contrat Natura 2000 (A32306P) |
| | | 10 | P04 | Chantier d'entretien de haies, d'alignements de haies, d'alignement d'arbres, d'arbres isolés, de vergers ou de bosquets | 1 | Contrat Natura 2000 (A32306R) |
| | | 9 | P06 | Gestion pastorale d'entretien des milieux ouverts dans le cadre d'un projet de génie écologique | 1 | Contrat Natura 2000 (A32303R) |
| | | 9 | P07 | Equipements pastoraux dans le cadre d'un projet de génie écologique | 1 | Contrat Natura 2000 (A32303P) |
| | | 6-8-15-16 | P08 | Investissement visant à informer les usagers pour limiter leur impact | 1 | Contrat Natura 2000 (A32323P) |
| | | 9 | P09 | Gestion par une fauche d'entretien des milieux ouverts | 1 | Contrat Natura 2000 (A32304R) |
| | | 3 | P10 | Chantier d'entretien mécanique et de faucardage des formations végétales hygrophiles | 1 | Contrat Natura 2000 (A32310R) |
| | | 3 | P11 | Restauration et entretien raisonné de boires et bras morts | 1 | Contrat Natura 2000 (A32315P) |
| | | 4-6 | P12 | Dévégétalisation des grèves exondées sableuses | 1 | Contrat Natura 200 (A32318P) |

| | | | | | | |
|---------------------------|----------------------------|--------|-----|--|---|-------------------------------|
| | | 2-3-9 | P13 | Expérimentation de lutte contre certains végétaux exotiques envahissants | 1 | Contrat Natura 2000 (A32320) |
| | | 4-5-7 | P14 | Entretien de la ripisylve, de la végétation des berges et enlèvements raisonné des embâcles | 1 | Contrat Natura 2000 (A32311R) |
| | | 4-5-7 | P15 | Restauration de la ripisylve, de la végétation des berges et enlèvements raisonné des embâcles | 1 | Contrat Natura 2000 (A32311P) |
| | | 5 | P16 | Aménagements artificiels en faveur des sternes | 2 | Contrat Natura 2000 (A32326P) |
| | | 6-8-15 | P17 | Travaux de mise en défens et de fermeture ou d'aménagement des accès en milieux ouverts | 2 | Contrat Natura 2000 (A32324P) |
| Surfaces agricoles | Cultures | 4 | A01 | Création de bandes refuges sur parcelles cultivées | 2 | MAET CE_45LO_GC1 |
| | | 3-10 | A02 | Reconversion d'une surface cultivée en prairie fauchée très tardivement | 2 | MAET CE_45LO_GC2 |
| | | 10 | A03 | Réduction des traitements phytosanitaires | 2 | MAET CE_45LO_GC3 |
| | | 10 | A04 | Réduction des traitements phytosanitaires et de la fertilisation azotée | 2 | MAET CE_45LO_GC4 |
| | Prairies et pâtures | 3-10 | A05 | Réduction de la fertilisation des prairies | 1 | MAET CE_45LO_HE1 |
| | | 3-10 | A06 | Réduction de la fertilisation et retard de fauche des prairies | 1 | MAET CE_45LO_HE2 |
| | | 3-10 | A07 | Absence de fertilisation et retard de fauche des "prairies maigres de fauche" | 1 | MAET CE_45LO_HE6 |
| | | 3-10 | A08 | Réduction de la fertilisation des prairies pâturées | 1 | MAET CE_45LO_HE7 |
| | | 3-10 | A09 | Absence de fertilisation et retard de pâturage | 1 | MAET CE_45LO_HE8 |
| | | 3-9 | A10 | Ouverture et entretien de milieux embroussaillés | 1 | MAET CE_45LO_HE4 |
| | | 3-9 | A11 | Ouverture et entretien par pâturage de milieux embroussaillés | 1 | MAET CE_45LO_HE5 |
| | Corridors (haies) | 4 | A12 | Entretien des haies | 1 | MAET CE_45LO_HA1 |

IV. DEFINITION DES ACTIONS DE GESTION DU SITE

L'ensemble des mesures nécessaires pour atteindre les objectifs sont détaillées selon des cahiers des charges afin de définir les modalités techniques de mise en place de ces actions.

Un protocole de suivi est élaboré pour chaque mesure technique.

Deux types d'actions sont présentés :

- 1 - les actions contractualisables au titre de Natura 2000 : les cahiers des charges précisent les pièces et justificatifs à fournir par le contractant ;
- 2 - les actions non contractualisables.

Par souci de cohérence avec les objectifs fixés et les actions, nous n'avons distingué ces deux types que dans les tableaux de synthèse.

La majorité des actions ne sont pas éligibles à un cofinancement européen dans le cadre des contrats Natura 2000. Ces actions sont toutefois éligibles à des cofinancement de la part de l'Etat (fonds de gestion des milieux naturels, crédit d'animation, ...) via le Ministère de l'Ecologie, de l'Energie et du Développement Durable et de l'Aménagement du Territoire (MEEDM) et via tout autre financeur concerné par la démarche Natura 2000 (collectivités territoriales, établissement public ...).

Les mesures présentées ci-après ne constituent pas un engagement de financement. Il s'agit de recommandations de gestion qu'il serait souhaitable de mettre en place sur le site. Les montants indiqués de même que les temps d'animation proposés ne sont qu'indicatifs.

IV.1. PROGRAMME D’ACTIONS

Les cahiers des charges des mesures contractualisables validés dans le cadre du Document d’objectif de la zone spéciale de conservation FR2400528 « Vallée de la Loire de Tavers à Belleville-sur-Loire » ont été actualisés en tenant compte notamment des modifications issues de la circulaire DNP/SDEN n°2007 du 21 juin 2007 et de l’additif rectificatif du 30 juillet 2010. Les mesures sont classées en fonction du type de milieux concernés :

- Actions portant sur les milieux forestiers (Contrat forestier Natura 2000)
- Actions portant sur les milieux ni forestiers ni agricoles (Contrat Natura 2000)
- Actions portant sur les milieux agricoles (Mesure Agro-Environnementale Territorialisée)

I.1.1. ACTIONS ELIGIBLES AUX CONTRATS NATURA 2000

Les montants financiers sont indiqués Toutes Taxes Comprises. Lorsque cela est nécessaire les coûts sont indiqués Hors Taxes. Pour certaines actions des coûts plafonds sont fixés. Ils prennent en compte l’évolution des prix et les différentes situations d’intervention qui peuvent avoir une incidence sur ces coût. *Les travaux réalisés dans le cadre de ces actions nécessiteront la production d’un devis réaliste. La réalité du devis par rapport aux travaux à réaliser dans un contexte donné (accès, relief du terrain etc...) sera laissée à l’appréciation du service instructeur.*

| | | |
|---|---|---------------------------------|
| Action F01 | Gestion extensive des boisements alluviaux naturels : préconisations générales | |
| Objectif(s) concerné(s) | Objectif n°7 : Préserver la ripisylve et les îlots boisés tout au long du fleuve | |
| Principaux oiseaux d'intérêt communautaire visés : | | |
| Bihoreau gris A 023 Bondrée apivore A 072 Milan noir A 073 Aigrette garzette A 026 Pic noir A 236 | | |
| Localisation : Forêts de bois durs ou mixtes sur la cartographie des habitats | Superficie ou linéaire : 900 hectares | Priorité 2 |
| Description : | | |
| Cette mesure ne concerne sur le plan contractuel que les boisements alluviaux privés, estimés statistiquement à 20% de la superficie forestière du site. Elle peut concerner les boisements du DPF dans le cas d'une exploitation de ceux-ci. Il s'agit d'une liste de bonnes pratiques sylvicoles à considérer comme un préalable à tout contrat. | | |
| Cette mesure vise à maintenir dans un bon état de conservation la forêt alluviale sur le site (diversification des essences, structuration verticale des peuplements...). Il s'agit d'un ensemble de préconisations d'ordre général qui seront à intégrer dans les documents de gestion des secteurs concernés. | | |
| Cette mesure s'applique sur les forêts riveraines existantes où une exploitation commerciale et/ou sécuritaire des bois est envisageable. La plupart de ces espaces boisés sont privés. | | |
| D'autres mesures concernant l'habitat forestier de bois durs peuvent venir compléter cette action. | | |

• **RECOMMANDATIONS TECHNIQUES**

Les mesures listées ci-après seront intégrées au Plan Simple de Gestion (PSG) des propriétaires volontaires.

- Eviter d'intervenir sur la parcelle entre le 1^{er} mars et le 31 juillet afin de respecter le cycle biologique des espèces et notamment la phase de nidification ;
- Conserver la diversité des strates (notamment arbustives et herbacées) ;
- Conserver les lianes (Lierre, Houblon, vignes sauvages...) sur les arbres développés ;
- Conserver les essences remarquables : Orme de montagne (*Ulmus glabra*), Orme lisse (*Ulmus laevis*), Frêne oxyphylle (*Fraxinus angustifolia*) ;
- Conserver les arbres têtards et certains vieux arbres (vieux peupliers noirs notamment) ;
- Proscrire les coupes rases qui favorisent certaines espèces envahissantes comme le Robinier faux-acacia ; concernant cette espèce, le jardinage des cépées est préconisé comme modalité d'exploitation ;
- Eviter le remaniement des sols qui facilite le développement d'espèces envahissantes comme la Renouée du Japon (*Reynoutria japonica*) ;
- Favoriser la diversité des essences (ormes et érables autochtones, Aulne glutineux, Peuplier noir...), notamment lors des éclaircies ;
- Favoriser la stratification verticale en privilégiant des actions ponctuelles par pieds isolés ou petits bouquets ;
- Privilégier un mode de débardage peu impactant sur la qualité globale des sols du boisement (débardage par câble depuis les chemins d'exploitation ou débardage à cheval) ;
- Ne pas planter d'espèces exotiques ou cultivées (peupliers de culture, noyers américains, chênes exotiques, érable negundo) ;
- Lors de plantations d'espèces autochtones, on sera particulièrement vigilant quant à la provenance des semis ;
- Aucun nouveau travail d'assainissement ou de drainage ne sera entrepris ;
- Les engins seront équipés autant que possible de pneus basse-pression ;
- Les temps secs seront privilégiés pour toute intervention.

L'ensemble de ces recommandations est soumis aux exigences du Plan de Prévention des Risques d'Inondation : espacement des arbres de plantation d'au moins 6 m, élagage régulier au-dessous du niveau des plus hautes eaux connues et entretien du sous-bois.

Natura 2000 – ZPS - Vallée de la Loire du Loiret : FR2410017

L'animation prévue pour ce type de mesures est de 1 jour/an de structure animatrice, soit 6 jours sur la période d'application du Document d'Objectifs. Cette mesure doit se faire en collaboration avec la structure animatrice du DOCOB Habitats.

METHODE D'EVALUATION DE LA MESURE

- Information disponible lors de l'établissement du Plan Simple de Gestion. Ce document est ensuite confidentiel.
- Evolution des pratiques dans l'entretien des espaces boisés du lit de la Loire par les services gestionnaires.

ACTEURS CONCERNES

Propriétaires forestiers riverains, Syndicat des Propriétaires Forestiers, CRPF, DDT.

| | | | | | | | | | | | | | | | | |
|---|--|---------------------------------|-------------------------|-----------------------|-------------------------|-----------------------|---------------------|-----------------------|--------------------|----------------------|------------------------|---------------------------|-------------------------|-----------------------|------------------|----------------|
| Action F02 | Chantier d'entretien et de restauration des ripisylves, de la végétation des berges et enlèvement raisonné des embâcles | | | | | | | | | | | | | | | |
| Contrat forestier Natura 2000 (F22706) | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Objectif(s) concerné(s) | Objectif n°7 : Préserver la ripisylve et les îlots boisés tout au long du fleuve | | | | | | | | | | | | | | | |
| Principaux oiseaux d'intérêt communautaire visés : | | | | | | | | | | | | | | | | |
| <table border="0"> <tr> <td>Aigrette garzette A 026</td> <td>Cigogne blanche A 031</td> </tr> <tr> <td>Avocette élégante A 132</td> <td>Echasse blanche A 131</td> </tr> <tr> <td>Bihoreau gris A 023</td> <td>Grande aigrette A 027</td> </tr> <tr> <td>Barge rousse A 157</td> <td>Martin pêcheur A 229</td> </tr> <tr> <td>Combattant varié A 151</td> <td>Gorgebleue à miroir A 272</td> </tr> <tr> <td>Chevalier sylvain A 166</td> <td>Bondrée apivore A 072</td> </tr> <tr> <td>Milan noir A 073</td> <td>Pic noir A 236</td> </tr> </table> | | | Aigrette garzette A 026 | Cigogne blanche A 031 | Avocette élégante A 132 | Echasse blanche A 131 | Bihoreau gris A 023 | Grande aigrette A 027 | Barge rousse A 157 | Martin pêcheur A 229 | Combattant varié A 151 | Gorgebleue à miroir A 272 | Chevalier sylvain A 166 | Bondrée apivore A 072 | Milan noir A 073 | Pic noir A 236 |
| Aigrette garzette A 026 | Cigogne blanche A 031 | | | | | | | | | | | | | | | |
| Avocette élégante A 132 | Echasse blanche A 131 | | | | | | | | | | | | | | | |
| Bihoreau gris A 023 | Grande aigrette A 027 | | | | | | | | | | | | | | | |
| Barge rousse A 157 | Martin pêcheur A 229 | | | | | | | | | | | | | | | |
| Combattant varié A 151 | Gorgebleue à miroir A 272 | | | | | | | | | | | | | | | |
| Chevalier sylvain A 166 | Bondrée apivore A 072 | | | | | | | | | | | | | | | |
| Milan noir A 073 | Pic noir A 236 | | | | | | | | | | | | | | | |
| Localisation : Peupleraies plantées, gravières, etc | Superficie ou linéaire : 32 hectares | Priorité 2 | | | | | | | | | | | | | | |
| Description : | | | | | | | | | | | | | | | | |
| <p>L'action concerne les investissements pour la réhabilitation ou la recréation de ripisylves et de forêts alluviales dans le but d'améliorer le statut de conservation des espèces des directives communautaires ou la représentativité et la naturalité des habitats de la directive, y compris des investissements mineurs dans le domaine hydraulique, indispensables pour atteindre l'objectif recherché.</p> <p>Il s'agit d'améliorer les boisements en place ou de constituer des boisements feuillus au bénéfice des oiseaux visés par l'action. L'action est particulièrement adaptée pour reconstituer des boisements ou des corridors cohérents à partir d'éléments fractionnés.</p> | | | | | | | | | | | | | | | | |

- **ACTIONS COMPLEMENTAIRES**

Gestion extensive des boisements alluviaux naturels : préconisations générales (actionF01)
Dispositif favorisant le développement de bois sénescents (actionF03)

- **CONDITIONS PARTICULIERES D'ELIGIBILITE**

- Il convient de privilégier des interventions collectives à l'échelle des cours d'eau s'intégrant dans les documents de planification locale de la politique de l'eau et de recourir aux financements développés à cette fin dans les programmes d'interventions des agences de l'Eau et des collectivités territoriales.
- Lorsque pour la pérennité d'un habitat ou d'une espèce déterminée, il est nécessaire de réaliser des coupes destinées à éclairer le milieu, ces actions sont finançables, ainsi que les menus travaux permettant d'accompagner le renouvellement du peuplement.
- Lorsque, dans le cas d'une coupe d'arbres, le fait de laisser les bois sur place représente un danger réel pour le milieu (embâcle, incendies...à l'enlèvement et le transfert des produits de coupe vers un lieu de stockage sûr est éligible. Le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les habitats et les espèces visées par le contrat.
- Dans le cas de travaux annexes de restauration du fonctionnement hydraulique, les opérations sont éligibles tant que les coûts correspondants ne dépassent pas 1/3 du devis global
- Dans les situations où il y a un besoin de restauration fort à l'échelle nationale pour l'espèce ou l'habitat considéré, les plantations peuvent être réalisées en dernier recours, c'est-à-dire si les espèces forestières présentes n'ont pas de dynamique de régénération spontanée avérée et qui sera au minimum de 5 ans après l'ouverture du peuplement(ce qui peut nécessiter un avenant ou un nouveau contrat).
- **Etudes préalables** : une expertise forestière devra par ailleurs être fournie aux services instructeurs pour vérifier la faisabilité de la mesure et définir précisément les travaux à entreprendre.

- **ENGAGEMENTS**

| | |
|------------------------|---|
| Engagements non | <ul style="list-style-type: none"> - Respect de la période d'autorisation des travaux : 15 septembre – 15 mars ; - Interdiction de paillage plastique ; - Utilisation de matériel n'éclatant pas les branches ; - Absence de traitement phytosanitaire, sauf traitement localisé conforme à un arrêté préfectoral de lutte contre certains nuisibles (cas des chenilles) ; |
|------------------------|---|

| | |
|------------------------------|---|
| rémunérés | <ul style="list-style-type: none"> - Le bénéficiaire prend l'engagement de préserver les arbustes du sous-bois et de ne pas couper les lianes (hormis celles qui grimpent sur de jeunes plants sélectionnés pour l'avenir) ; - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire). |
| Engagements rémunérés | <ul style="list-style-type: none"> - <u>Ouverture à proximité du cours d'eau :</u> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Coupe de bois ; ▪ - Dessouchage ; ▪ Dévitalisation par annellation ; ▪ Débroussaillage, fauche gyrobroyage avec exportation des produits de la coupe ; ▪ Broyage au sol et nettoyage du sol ; ▪ Structuration du peuplement . - <u>Précautions particulières liées au milieu lorsqu'elles sont nécessaires :</u> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Brûlage dans le respect de la réglementation existante (dans la mesure où les rémanents sont trop volumineux pour leur maintien et leur dispersion au sol et où le brûlage s'effectue sur les places spécialement aménagées. Toute utilisation d'huile ou de pneus pour les mises à feu est proscrite.). <i>Une demande d'autorisation de brûlage devra être délivrée par le maire de la commune.</i> ▪ Enlèvement et transfert des produits de coupe vers un lieu de stockage. Le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les habitats et espèces visées par le contrat. - <u>Reconstitution du peuplement de bord de cours d'eau :</u> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Plantation, bouturage ; ▪ Dégagements ; ▪ Protections individuelles. - Enlèvement manuel ou mécanique des embâcles et exportation des produits ; - Travaux annexes de restauration du fonctionnement hydraulique (ex : comblement de drain...) ; - Etudes et frais d'expert ; - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur. |

NB : Le respect de la réglementation concernant l'obligation d'entretien régulier du cours d'eau (article L.215-14 du code de l'environnement) ne peut faire l'objet d'un engagement rémunéré.

▪ **RECOMMANDATIONS TECHNIQUES**

Les mesures listées ci-après seront intégrées au Plan Simple de Gestion (PSG) des propriétaires volontaires.

Opérations

1. Plantation d'un ensemble d'essences feuillues en remplacement des peupliers à la suite de leur exploitation. Le mélange d'essences est obligatoire. Les essences autorisées sont celles caractéristiques de la forêt alluviale de bois dur (cf. liste en fin de fiche).

2. Deux modalités des plantation sont éligibles dans cette mesure :

(a) Structuration du peuplement

La gestion d'un boisement existant devra s'orienter vers l'irrégularisation des classes d'âges afin d'obtenir à terme un couvert forestier continu et pérenne. Elle consistera à :

- assurer la régénération naturelle en dégageant les taches de semis
- dépresser et éclaircir les meilleurs brins aux stades fourrés et perchis ;
- compléter éventuellement un semis naturel insuffisant par plantation de petites trouées de 100 à 500 m² (a)

(b) Plantation

Il s'agit de recréer artificiellement une ripisylve lorsque le linéaire boisé est trop fractionné ou absent le long d'un cours d'eau. La bande à planter sera d'au moins 20m de large et d'une surface minimale d'au moins 500m² (b).

Les deux modalités de plantation (a et b) doivent satisfaire aux mêmes conditions :

| Densité minimale initiale | Densité minimale à 5 ans |
|---------------------------|-------------------------------------|
| 400 plants / ha travaillé | Au moins 50% de la densité initiale |

Pour ces plantations, les essences arborées retenues au niveau régional (en peuplement pur ou en mélange) sont :

- l'Aulne glutineux (*Alnus glutinosa*)
- les Frênes communs et oxyphylle (*Fraxinus excelsior* et *Fraxinus angustifolius*) ;
- le Chêne pédonculé (*Quercus robur*)
- les Ormes lisse, champêtre, et de montagne (*Ulmus laevis*, *Ulmus minor*, *Ulmus glabra*)
- Le Peuplier noir indigène (*Populus nigra*)
- Le Saule blanc (*Salix alba*)
- Le Merisier (*Prunus avium*)

Il conviendra d'utiliser de préférence des plants d'origine locale (au minimum de la même région biogéographique) ou d'un milieu écologiquement semblable, ou de pratiquer par bouturage. Le contractant devra déclarer l'origine des plants utilisés.

Les modalités de plantation (densité, distance au cours d'eau, entretiens...) devront être en conformité avec les **prescriptions des Plans de Prévention des Risques d'Inondation.**

Le contractant prend l'engagement de conserver des espaces travaillés selon le cahier des charges de cette mesure pendant un minimum de 30 ans (contrat de 5 ans reconductible tacitement 6 fois).

Natura 2000 – ZPS - Vallée de la Loire du Loiret : FR2410017

Il s'engage également à :

- Laisser au moins 1 arbre de diamètre supérieur à 35 cm/parcelle et/ou 1 à 2 arbres/ha jusqu'à dégradation ;
- Préserver les arbustes de sous-bois et ne couper les lianes que sur les plants d'avenir ;
- Les préconisations générales de la mesure F01 seront respectées.

- **COUT DE L'OPERATION**

Le calcul de l'indemnité sera fait sur la base d'un devis estimatif réalisé par le demandeur de l'aide et plafonné aux dépenses réelles. Le montant maximal subventionnable, hors études et frais d'experts éventuels et hors travaux annexes de restauration du fonctionnement hydraulique est de 4000 euros par hectare travaillé ou 15 euros par mètre linéaire travaillé.

| |
|--|
| POINTS DE CONTROLE |
| <ul style="list-style-type: none">▪ Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés en régie)<ul style="list-style-type: none">• Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des surfaces |
| METHODE D'EVALUATION DE LA MESURE |
| <ul style="list-style-type: none">▪ Linéaire de ripisylve contractualisé (en restauration ou en entretien) |
| ACTEURS CONCERNES |
| Propriétaires et ayant-droits, Propriétaires forestiers riverains, Syndicat des Propriétaires Forestiers, CRPF, DDT. |
| SOURCES DE FINANCEMENT |
| <ul style="list-style-type: none">▪ FEADER (Europe) + Fonds du MEDDTL<ul style="list-style-type: none">• Autres financeurs (collectivités territoriales...) |

| | | |
|--|---|---------------------------------|
| Action F03 | Dispositif favorisant le développement de bois sénescents | |
| Contrat forestier Natura 2000 (F22712) | | |
| Objectif(s) concerné(s) | Objectif n°7 : Préserver la ripisylve et les îlots boisés tout au long du fleuve | |
| Principaux oiseaux d'intérêt communautaire visés : Bihoreau gris (A023), Milan noir (A073), Pic noir (A236), Bondrée apivore (A072), Aigrette garzette (A026) | | |
| Localisation : Forêts de bois durs ou mixtes sur la cartographie des habitats | Superficie ou linéaire : Estimation à 750 hectares (soit 80% de bois privés pour une superficie totale de 938 hectares) | Priorité 2 |
| Description L'action concerne un dispositif favorisant le développement de bois sénescents en forêt dans le but d'améliorer le statut de conservation des espèces des directives communautaires, ou la représentativité et la naturalité des habitats de la directive. Ses modalités pratiques sont le fruit d'un groupe de travail mis en place par la Direction de la Nature et des Paysages et associant les représentants des propriétaires publics et privés, de représentants des services déconcentrés de l'État et du monde associatif, de l'Institut pour le Développement Forestier et de l'École Nationale du Génie Rural, des Eaux et des Forêts. En ce qui concerne les habitats forestiers du réseau français Natura 2000, à côté de la réalisation de travaux et autres interventions relativement classiques, des besoins forts ont été identifiés en matière d' augmentation du nombre d'arbres ayant dépassé le diamètre d'exploitabilité, atteint la sénescence, voire dépérissant, ainsi que d'arbres à cavité, de faible valeur économique mais présentant un intérêt pour certaines espèces. La phase de sénescence des forêts est caractérisée par trois étapes : étape d'installation des espèces cavicoles (espèces primaires comme les pics, secondaires comme les chouettes), puis processus progressif de recyclage du bois mort par des organismes saproxyliques (insectes et champignons spécialisés) et au final par les décomposeurs (détritivores incorporant au sol les particules ligneuses décomposées dans un processus d'humification). | | |

• **CONDITIONS PARTICULIERES D'ELIGIBILITE**

Cette action est contractualisée pour une durée de 5 ans, mais l'engagement à maintenir les arbres sénescents (îlots ou isolés) porte sur une durée de 30 ans (les contrôles peuvent donc avoir lieu sur 30 ans et non 5).

Les surfaces se trouvant dans une situation **d'absence de sylviculture**, par choix (réserve intégrale) ou par défaut (parcelles non accessibles) ne sont **pas éligibles**.

Les contrats portent sur :

- des arbres des essences principales ou secondaires
- pour un volume à l'hectare contractualisé avec cette action **d'au moins 5 m³ bois fort**.
- sur 2 tiges minimum à l'hectare

Ils peuvent concerner des **arbres disséminés** dans le peuplement mais aussi et surtout de préférence des groupes d'arbres dits **îlots de sénescence**. Ces îlots sont recommandés par les scientifiques pour le développement d'un certain nombre d'espèces concernées par l'action.

Les arbres choisis doivent appartenir à une **catégorie de diamètre à 1,30 m du sol supérieure ou égale au diamètre d'exploitabilité fixé par essence** dans le tableau ci-dessous. En outre, ils doivent, dans la mesure du possible :

- présenter un **houppier de forte dimension**,
- être **déjà sénescents**, ou présenter des **fissures**, des **branches mortes** ou des **cavités**.

À défaut de spécification dans les orientations régionales forestières, ces arbres doivent au minimum avoir un **diamètre supérieur à 40 cm** à 1,30 m et présenter **une ou plusieurs cavités**.

| Essence objectif du peuplement | Diamètre d'exploitabilité = diamètre minimum éligible pour la mesure |
|--|---|
| Chênes sessile et pédonculé | 55 cm |
| Hêtre | 50 cm |
| Pins | 45 cm |
| Autres feuillus (frêne, aulne, tilleuls, érables, ...) | 45 cm |

En contexte de futaie régulière, le maintien d'arbres adultes après la coupe définitive conduit à leur faire surplomber un jeune peuplement issu de régénération au sein duquel leur extraction ultérieure sera rendue délicate. C'est pourquoi **le renouvellement du contrat doit être possible** pour les arbres qui répondent encore aux critères d'éligibilité. En contexte irrégulier, le renouvellement du contrat est également possible dans les mêmes conditions.

Cette action ne peut être contractualisée qu'accompagnée d'autres mesures forestières de l'arrêté préfectoral sur les contrats Natura 2000 forestiers.

• **ENGAGEMENTS**

| | |
|----------------------------------|---|
| Engagements non rémunérés | <p>Le bénéficiaire s'engage à :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Marquer de manière pérenne les arbres sélectionnés ou à délimiter les îlots de sénescence au moment de leur identification à la peinture ou à la griffe à environ 1,30 m du sol (triangle pointé vers le bas). • Fournir la cartographie et les caractéristiques des arbres marqués (essence, nombre de tiges, diamètres) au service instructeur (DDT) |
| Engagements rémunérés | <p>Les opérations éligibles consistent en le maintien sur pied d'arbres correspondant aux critères énoncés, pendant 30 ans, <u>ainsi</u> que d'éventuels études et frais d'experts.</p> <p>L'engagement contractuel du propriétaire porte sur une durée de 30 ans. Il est admis sur cette durée que l'engagement n'est pas rompu si les arbres réservés subissent des aléas : volis, chablis ou attaques d'insectes. Dans ce cas c'est l'arbre ou ses parties maintenues au sol qui valent engagement.</p> |

• **RECOMMANDATIONS TECHNIQUES**

Dans un souci de cohérence d'action, le bénéficiaire devrait maintenir, dans la mesure du possible, des arbres morts sur pied dans son peuplement en plus des arbres sélectionnés comme sénescents.

Les distances minimales tolérées par rapport aux voies fréquentées par le public sont en cours de détermination, une discussion étant engagée à l'heure actuelle avec les assureurs pour prendre en compte leurs recommandations.

▪ **COUT DE L'OPERATION**

Un contrat passé pour réserver des arbres disséminés ou regroupés en îlot de sénescence sur une parcelle donnera lieu à l'application d'un barème unique par type de peuplement, comme défini plus bas.

Le maintien d'arbres sur pied au delà de leur terme d'exploitabilité engendre un coût d'immobilisation d'un capital, sur 30 ans/ Le montant de la mesure indemnise le propriétaire du capital forestier de cette immobilisation.

Les différents barèmes à appliquer en Région Centre sont les suivants, selon l'essence principale ou le type de peuplement :

| Essence | Chêne | Hêtre | Pin sylvestre | Autres feuillus |
|---|------------|-----------|---------------|-----------------|
| Nombre de tiges minimum pour atteindre 5 m³ | 2 | 2 | 3 | 3 |
| Aide forfaitaire par arbre (en euros) | 108 | 42 | 34 | 61 |

Le contrat porte sur un minimum de 2 tiges par hectare et sur un volume de 5 m3. Ces barèmes ne comprennent pas les coûts éventuels d'études ou frais experts.

Le montant de l'aide est plafonné à 2 000 euros/ha engagé.

| |
|---|
| <p>POINTS DE CONTROLE</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Présence des bois marqués sur pieds pendant 30 ans. ▪ Le contrat est signé pour une durée de 5 ans. L'engagement porte quant à lui sur une durée de 30 ans. Les contrôles de respect des engagements peuvent se faire jusqu'à la trentième année de l'engagement. |
| <p>METHODE D'EVALUATION DE LA MESURE</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Suivi des oiseaux d'intérêt communautaire attendus dans ces arbres et boisements ; |
| <p>ACTEURS CONCERNES</p> <p>Propriétaires et ayant-droits, propriétaires forestiers riverains, Syndicat des Propriétaires Forestiers, CRPF, DDT.</p> |
| <p>SOURCES DE FINANCEMENT</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ FEADER (Europe) + Fonds du MEDDTL ▪ Autres financeurs (collectivités territoriales...) |

| | | |
|--|--|-----------------|
| Action F04 | Mise en défens et de fermeture ou d'aménagements des accès | |
| Contrat forestier Natura 2000 (F22710) | | |
| Objectif(s) concerné(s) | Objectif n°8 : Limiter le dérangement à proximité des sites de nidification des oiseaux des ripisylves et des îlots boisés | |
| Principaux oiseaux d'intérêt communautaire visés : | | |
| Bihoreau gris A 023 Bondrée apivore A 072 Milan noir A 073 Aigrette garzette A 026 Pic noir A 236 | | |
| Localisation : | Superficie ou linéaire : | Priorité |
| Forêts de bois durs ou mixtes sur la cartographie des habitats | Quelques sites de 1 ha | 2 |
| Description : | | |
| <ul style="list-style-type: none"> ▪ L'action concerne la mise en défens permanente ou temporaire d'habitats d'espèces ou d'espèces d'intérêt communautaire sensibles à l'abrutissement ou au piétinement. Elle est liée à la maîtrise de la fréquentation ou de la pression des ongulés (randonneurs, chevaux, chèvres, grand gibier ...) dans les zones hébergeant des types d'habitats d'espèces ou des espèces d'intérêt communautaire très sensibles au piétinement, à l'érosion, à l'abrutissement ou aux risques inhérents à la divagation des troupeaux, ainsi qu'aux dégradations (dépôts d'ordures entraînant une eutrophisation). <i>Cette action concerne plus particulièrement les secteurs du méandre de Guilly, La Loire au niveau de St-Gondon (lieu dit l'Ormette) et entre Briare et Beaulieu-sur -Loire</i> ▪ Cette action peut également permettre de préserver des espaces au profit d'espèces sensibles au dérangement comme par exemple le balbuzard pêcheur pendant sa période de nidification. ▪ Il faut cependant souligner qu'il peut s'agir d'une action coûteuse : c'est donc une action à ne mobiliser que dans des situations réellement préoccupantes. ▪ Enfin, l'aménagement d'accès existants et créant des impacts négatifs peut être envisagé à partir du moment où il ne s'agit pas simplement d'un moyen pour mettre en place l'ouverture au public. | | |

• **ACTION COMPLEMENTAIRE**

Prise en charge de certains coûts visant à réduire l'impact des routes, chemins, dessertes et autres infrastructures linéaires (action F05)

• **CONDITIONS PARTICULIERES D'ELIGIBILITE**

- L'aménagement des accès n'est pas éligible dans le but d'ouvrir un site au public
- Une reconnaissance préalable du site avant travaux avec le prestataire et la structure animatrice sera indispensable

• **ENGAGEMENTS**

| | |
|----------------------------------|--|
| Engagements non rémunérés | <ul style="list-style-type: none"> - Période d'autorisation des travaux (<i>15 septembre au 15 mars</i>) - Si utilisation de poteaux creux, ceux-ci doivent être obturés en haut - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire) |
| Engagements rémunérés | <ul style="list-style-type: none"> - Fourniture de poteaux, grillage, clôture - Pose, dépose saisonnière ou au terme du contrat s'il y a lieu ; - Rebouchage des trous laissés par les poteaux lors de la dépose de clôtures ; - Remplacement ou réparation du matériel en cas de dégradation - Création de fossés ou de talus interdisant l'accès(notamment motorisé) ; - Création de linéaires de végétation écran par plantation d'essences autochtones - Etudes et frais d'expert (ex : réalisation d'un plan d'intervention) - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur |

• **RECOMMANDATIONS TECHNIQUES**

Cette mesure doit faire l'objet d'un diagnostic préalable par la structure animatrice qui réalisera un cahier des charges adapté à la situation (identification des contraintes et définition des travaux à réaliser pour leur mise en œuvre et leur entretien) avec une évaluation financière.

Une reconnaissance préalable du site avant travaux avec le prestataire et la structure animatrice sera indispensable

• **COUT DE L'OPERATION**

Le calcul de l'indemnité sera fait sur la base d'un devis estimatif réalisé par le demandeur de l'aide et plafonné aux dépenses réelles. Le montant maximal subventionnable, hors études et frais d'experts éventuels, comprend la fourniture des matériaux, le débroussaillage préalable à l'installation et le suivi de ces installations sur 5 ans :

| Opérations | Plafond de l'aide <i>Coût/mètre linéaire</i> | Plafond de l'aide <i>Coût/unité</i> |
|---|--|---|
| Fourniture et pose d'une clôture ou d'un grillage | 20€ | - |
| Dépose de clôture ou de grillage | 20€ | - |
| Fourniture et pose d'un portillon ou d'une porte | - | 500 € |
| Création d'un fossé ¹ ou d'un talus ² | 5 € | - |
| Plantation d'un linéaire de végétation écran | 10 € | - |

POINTS DE CONTROLE

- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire)
- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés
- Vérification des factures acquittées ou des pièces de valeur probante équivalente

METHODE D'EVALUATION DE LA MESURE

- Suivi de la reproduction ;
- Suivi de la fréquentation par l'avifaune

ACTEURS CONCERNES

DREAL, DDT PÔLE LOIRE, Propriétaires forestiers riverains et ayant-droits, Syndicat des Propriétaires Forestiers, CRPF, DDT.

SOURCES DE FINANCEMENT

- FEADER (Europe) + fonds du MEDDTL.

¹ Les dimensions minimales du fossé devront être : 1 m d'ouverture en haut et 0,40 m au fond, pour une profondeur de 50 cm.

² Les dimensions minimales du talus sont les mêmes que pour le fossé, avec les cotes inversées.

| | | |
|---|--|-----------------|
| Action F05 | Prise en charge de certains surcoûts visant à réduire l'impact des dessertes forestières | |
| Contrat forestier Natura 2000 (F22709) | | |
| Objectif(s) concerné(s) | Objectif n°8 : Limiter le dérangement à proximité des sites de nidification des oiseaux des ripisylves et des îlots boisés | |
| Principaux oiseaux d'intérêt communautaire visés : | | |
| Bihoreau gris A 023 Bondrée apivore A 072 Milan noir A 073 Aigrette garzette A 026 Pic noir A 236 | | |
| Localisation : | Superficie ou linéaire : | Priorité |
| Forêts de bois durs ou mixtes sur la cartographie des habitats | Estimation à 750 hectares (soit 80% de bois privés pour une superficie totale de 938 hectares) | 2 |
| Description : | | |
| <p>L'action concerne la prise en charge de certains surcoûts d'investissement visant à réduire l'impact des dessertes non soumises à autorisation (eau, défrichement...) sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire.</p> <p>Ces actions sont liées à la maîtrise de la fréquentation (randonnées, cheval, etc.) dans les zones hébergeant des espèces d'intérêt communautaire sensibles au dérangement, notamment en période de reproduction. C'est particulièrement vrai pour certaines espèces à grand territoire pour lesquelles une mise en défens par clôture (action F22710) ne serait pas adaptée. Tous les types de dessertes sont visés : piétonne, véhicule, cheval, etc.</p> <p><i>Cette mesure concerne plus particulièrement les secteurs du méandre de Guilly, la Loire au niveau de St-Gondon (lieu dit l'Ormette), et la Loire entre Briare et Beaulieu-sur-Loire</i></p> <p>La mise en place d'ouvrages de franchissement (notamment temporaires) peut également être prise en charge dans le cadre de cette action.</p> | | |

- **CONDITIONS PARTICULIERES D'ELIGIBILITE**

L'analyse de la desserte, de son impact et de son éventuelle modification ne doit pas uniquement être faite au niveau du site considéré mais aussi de manière plus globale au niveau constituant un massif cohérent. Il faut rappeler que les opérations rendues obligatoires, notamment par la loi sur l'eau, ne peuvent pas être éligibles.

- **ENGAGEMENTS**

| | |
|----------------------------------|---|
| Engagements non rémunérés | <ul style="list-style-type: none"> ➢ Pour les allongements de voirie ou les dispositifs de franchissement, le bénéficiaire de l'aide s'engage à : <ul style="list-style-type: none"> - fournir au service instructeur (DDT) une cartographie de la voirie existante et des modifications du tracé, ainsi que le descriptif technique des travaux - présenter au service instructeur un calendrier de mise en œuvre - maintenir en état l'ensemble des réalisations ➢ Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux en régie) |
| Engagements rémunérés | <ul style="list-style-type: none"> - Allongement de parcours normaux d'une voirie existante ; - Mise en place d'obstacles appropriés pour limiter la fréquentation (pose de barrière, de grumes, plantation d'épineux autochtones...) ; - Mise en place de dispositifs anti-érosifs ; - Changement de substrat - Mise en place d'ouvrages temporaires de franchissement (gué de rondins, busage temporaire, poutrelles démontables...) ; - Mise en place d'ouvrages de franchissement permanents en accompagnement du détournement d'un parcours existant ; - Etudes et frais d'expert - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur |

- **RECOMMANDATIONS TECHNIQUES**

Cette mesure doit faire l'objet d'un diagnostic préalable par la structure animatrice qui réalisera un cahier des charges adapté à la situation (identification des contraintes et définition des travaux à réaliser pour leur mise en œuvre et leur entretien)

La pertinence des travaux et leur engagement sont laissés à l'appréciation du service instructeur.

Mise en œuvre

- Réunions de concertation sur la localisation des dessertes organisées par la structure animatrice avec les différents porteurs de projets touristiques ;
- Conception/réalisation des dessertes par un prestataire extérieur compétent en infrastructures et en environnement ;
- Reconnaissance préalable du site avant travaux avec le prestataire et la structure animatrice sera indispensable.

Remarque : Le financement de l'acquisition d'ouvrages temporaires de franchissement n'est éligible que dans le cas d'une structure pouvant utiliser ce matériel de manière fréquente dans le cadre de la gestion des milieux et/ou pouvant le mettre à disposition d'éventuels autres gestionnaires ou propriétaires d'espaces naturels.

• **COUT DE L'OPERATION**

Le calcul de l'indemnité sera fait sur la base d'un devis estimatif réalisé par le demandeur de l'aide et plafonné aux dépenses réelles. Le montant maximal subventionnable, hors études et frais d'experts éventuels, est détaillé ci-après.

| Opérations | Plafond de l'aide |
|---|--------------------------------|
| Allongement de voirie existante - route forestière avec chaussée de 3,50 m de largeur - piste de débardage | 80 €/ml 10 €/ml |
| Mise en place d'ouvrages de franchissement temporaires : - kit de franchissement mobile (6 tuyaux) - poutrelles démontables | 3 000 €/kit 1 500 €/unité |
| Mise en place d'ouvrages de franchissement permanents : - passerelle - passage busé | 3 500 €/unité 1 500 €/unité |
| Mise en place d'obstacles pour limiter la fréquentation (barrière bois, grumes, blocs, rémanents...) : | 200 €/unité |

POINTS DE CONTROLE

- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés en régie) ;
- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés ;
- Vérification des factures acquittées ou des pièces de valeur probante équivalente .

METHODE D'EVALUATION DE LA MESURE

- Intégration des mesures d'évitement pour préserver l'avifaune dans les descriptifs des projets de circuits, dessertes etc... ;
- Suivi de la reproduction des oiseaux d'intérêt communautaire attendus dans ces arbres ;
- Suivi de la fréquentation par l'avifaune.

ACTEURS CONCERNES

DREAL, DDT PÔLE LOIRE, Propriétaires forestiers riverains et ayant-droits, Syndicat des Propriétaires Forestiers, CRPF, DDT, Collectivités, Conseil Général du Loiret, UNESCO Mission Val de Loire.

SOURCES DE FINANCEMENT

- FEADER (Europe) + fonds du MEDDTL.

| | | |
|---|---|---------------------------------|
| Action F06 | Investissements visant à informer les usagers de la forêt | |
| Contrat forestier Natura 2000 (F22714) | | |
| Objectif(s) concerné(s) | Objectif 8 : Limiter le dérangement à proximité des sites de nidification des oiseaux des ripisylves et des îlots boisés | |
| Principaux oiseaux d'intérêt communautaire visés : | | |
| Bihoreau gris A 023 Bondrée apivore A 072 Milan noir A 073 Aigrette garzette A 026 Pic noir A 236 | | |
| Localisation : | Sur les secteurs forestiers identifiés dans le futur plan de gestion de la fréquentation sur le site ainsi que sur les sites de nidification du Bihoreau gris et de l'Aigrette garzette. Tester l'efficacité sur un site avant la généralisation. | Priorité 2 |
| Description : | | |
| L'action concerne les investissements visant à informer les usagers de la forêt afin de les inciter à limiter l'impact de leurs activités sur des habitats d'intérêt communautaire dont la structure est fragile, ou sur des espèces d'intérêt communautaire sensibles. Cette action repose sur la mise en place de panneaux d'interdiction de passage (en lien avec l'action F22710), ou de recommandations (pour ne pas détruire une espèce, par exemple). Les panneaux doivent être positionnés (sur le site Natura 2000) à des endroits stratégiques pour les usagers (entrée de piste ou de chemin, parking...), et être cohérents avec d'éventuels plans de communication ou schémas de circulation mis en place par ailleurs et englobant les parcelles concernées | | |

• **CONDITIONS PARTICULIERES D'ELIGIBILITE**

L'action doit être **géographiquement liée à la présence d'un habitat ou d'une espèce** identifiée dans le DOCOB, et vise **l'accompagnement d'actions** listées dans le présent docob réalisées dans le cadre d'un contrat Natura 2000 (réalisées de manière rémunérées ou non). Cette action ne peut être contractualisée qu'accompagnée d'autres actions de gestion des milieux forestiers listées dans ce docob.

L'action ne se substitue pas à la communication globale liée à la politique Natura 2000.

Les panneaux finançables sont ceux destinés aux utilisateurs qui risquent, par leur activité, d'aller à l'encontre de la gestion souhaitée.

L'animation proprement dite ne relève pas du champ du contrat.

Cette mesure doit être géographiquement liée à la présence d'un habitat forestier ou d'une espèce d'intérêt communautaire identifié dans le DOCOB. Concrètement elle participe à la signalisation des sites de nidification et des colonies d'Aigrette garzette. Elle vise l'accompagnement des mesures de gestion contractuelles développées pour les objectifs 7 et 8, et ne peut donc être souscrite qu'à ce titre.

• **ENGAGEMENTS**

| | |
|----------------------------------|--|
| Engagements non rémunérés | <ul style="list-style-type: none"> - Si utilisation de poteaux creux, ceux-ci doivent être obturés en haut - Respect de la charte graphique ou des normes existantes - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux en régie) |
| Engagements rémunérés | <ul style="list-style-type: none"> - Conception des panneaux ; - Fabrication ; - Pose, dépose saisonnière ou au terme du contrat s'il y a lieu ; - Rebouchage des trous laissés par les poteaux lors de la dépose ; - Entretien des équipements d'information - Etudes et frais d'expert - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur |

• **RECOMMANDATIONS TECHNIQUES**

Réalisation de panneaux d'information

Il s'agit de panneaux en couleurs 80x100 cm présentant la démarche et le site Natura 2000 : caractéristiques générales, oiseaux d'intérêt communautaire et notamment ceux qui utilisent le milieu forestier comme habitat ... ainsi que des informations sur la réglementation en vigueur (circulation des quads, 4x4, etc...).

Ces panneaux (une dizaine au total, en incluant ceux prévus à la mesure 16.2) seront disposés en des points stratégiques sur le site (points de forte fréquentation et forêts alluviales d'intérêt écologique majeur). Ils seront éventuellement amovibles afin d'éviter toute détérioration en dehors des périodes de forte affluence sur le site. Leur durée de vie est évaluée à 6 ans.

Mise en œuvre

- Réunions de conception des panneaux organisée par la structure animatrice ;
- Conception/réalisation des panneaux par un prestataire extérieur compétent en communication sur l'environnement ;
- Pose et dépose des panneaux par un prestataire extérieur ou les services techniques des communes.

Les trous laissés par les panneaux lors de la dépose éventuelle seront rebouchés.

- **COUT DE L'OPERATION**

Le calcul de l'indemnité sera fait sur la base d'un devis estimatif réalisé par le demandeur de l'aide et plafonné aux dépenses réelles. Le montant maximal subventionnable, hors études et frais d'experts éventuels est de 2000 € par panneau.

| |
|--|
| POINTS DE CONTROLE |
| <ul style="list-style-type: none">▪ Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire) ;▪ Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés ;• Vérification de la cohérence des factures acquittées ou des pièces de valeur probante équivalente (sauf quand un barème réglementé régional est en vigueur) . |
| METHODE D'EVALUATION DE L'EFFICACITE DE LA MESURE |
| <ul style="list-style-type: none">▪ Compte-rendus de réunions ;▪ Cohérence des différentes actions entre elles et satisfaction des ayant-droits. |
| ACTEURS CONCERNES |
| Propriétaires forestiers, CRPF, collectivités territoriales, communes, Conservatoire du Patrimoine Naturel de la Région Centre, fédérations de chasse et de pêche. |
| SOURCES DE FINANCEMENT |
| <ul style="list-style-type: none">• FEADER (Europe) + Fonds du MEDDTL ;• Autres financeurs (collectivités locales...) |

| | | |
|---|--|---------------------------------|
| Action M02 | Entretien de mares | |
| Contrat Natura 2000 (A32309R) | | |
| Objectif(s) concerné(s) | n°1 : Restaurer la qualité des eaux souterraines et superficielles sur le site n°3 : Préserver les habitats d'espèces : vasières, mares, îlots dégagés, boires et roselières, ... | |
| Principaux oiseaux d'intérêt communautaire visés | | |
| Martin Pêcheur d'Europe (A229) | | |
| Localisation | Ensemble du site Natura 2000, au cas par cas. | Priorité 1 |
| Description | | |
| L'action concerne l'entretien de mares permettant le maintien de leur fonctionnalité écologique. Par fonctionnalité écologique, on entend la fonctionnalité écosystémique d'une mare en elle-même, ou son insertion dans un réseau de mare cohérent pour une population d'espèce. L'entretien d'une mare peut viser des habitats d'eaux douces dormantes ou les espèces d'intérêt communautaire dépendantes de l'existence des mares. Ici, elle vise en particulier la préservation d'oiseaux tels que le Martin Pêcheur d'Europe. Cette action permet de maintenir un maillage de mares compatible avec des échanges intra-populationnels (quelques centaines de mètres entre deux mares proches) des espèces dépendantes de mares ou d'autres milieux équivalents. | | |

• **CONDITIONS D'ELIGIBILITE**

L'action vise la création de mare, le rétablissement de mare ou les travaux ponctuels sur une mare. Il est cependant rappelé que d'une manière générale la **création pure** d'habitats n'est pas une priorité.

La surface des mares concernées par les travaux est comprise entre 50 m² et 1 000 m². Si des travaux doivent être engagés sur des mares inférieures à 50 m² (dans le cas d'un réseau de mares) ou sur une ou plusieurs mares d'une surface supérieure à 1 000 m², il sera nécessaire de recueillir l'avis de la structure animatrice et du service instructeur.

Les mares concernées peuvent être des mares permanentes (présence d'eau toute l'année) ou des mares temporaires (présence d'eau une partie de l'année)

Une reconnaissance préalable du site avant travaux avec le prestataire et la structure animatrice sera indispensable. Un diagnostic rapide par la structure animatrice devra préciser les modalités d'entretien de la mare par rapport au contexte (cahier des charges, accès au site avec des pelleuses etc.). A cet effet, le nombre d'opérations d'entretien à réaliser au cours des cinq ans du contrat Natura 2000 sera déterminé préalablement à la signature du contrat.

• **ENGAGEMENTS**

| | |
|----------------------------------|--|
| Engagements non rémunérés | <ul style="list-style-type: none"> - Période d'autorisation des travaux : octobre à février (<i>hors période de reproduction des batraciens et de dérangement pour le reste de la faune et de la flore</i> (sauf dérogation dans certains cas particuliers sur avis de l'animateur et du service instructeur) - Ne pas entreposer de sel à proximité de la mare - Interdiction d'utilisation de procédés chimiques en cas de lutte contre les nuisibles - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire) |
| Engagements rémunérés | <ul style="list-style-type: none"> - Débroussaillage d'entretien et dégagement des abords - Faucardage de la végétation aquatique - Entretien nécessaire au bon fonctionnement de la mare - Exportation des végétaux - Enlèvement des macro-déchets - Etudes et frais d'expert - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur |

• **RECOMMANDATIONS TECHNIQUES**

pour les travaux d'entretien de la périphérie de la mare (élimination de ligneux) :

- Période d'intervention dans l'année : octobre à février;
- Suppression de la végétation envahissante : Les coupes ou arrachages se feront sur le pourtour de la pièce d'eau,

jusqu'à 10 m autour pour les grandes mares, en conservant éventuellement un bouquet d'arbres ou un alignement d'arbres sur une des berges (en fonction de la taille de la mare). L'entretien des abords sera réalisé par des moyens mécaniques ou manuels ;

- Les résidus de coupe doivent être stockés ou étalés au delà de la zone entretenue ou complètement exportés en dehors des habitats d'intérêt communautaires voisins ;
- Prendre en compte la présence et l'état de conservation des habitats d'intérêt communautaire à proximité de la mare (les accès à la mare par des engins lourds (pelleteuse par exemple) devront faire l'objet d'itinéraires prédéfinis (dans le diagnostic) pour éviter d'endommager les habitats d'intérêt communautaire).

• **COUT DE L'OPERATION**

Sur devis ou selon barèmes régionaux.

Les éléments de temps d'animation indiqués ci-après ne le sont qu'à titre indicatif.

| Nature des opérations | Coûts prévisionnels |
|---|--|
| <ul style="list-style-type: none"> ➢ Coupe et arrachage de végétaux (bûcheronnage, débroussaillage...) - 300 m² autour de la mare : 450 € ➢ débroussaillage de la végétation herbacée sur 200m² autour de la mare : 200 € | <p>Ajustable sur devis</p> <p>Prévisionnel de 500 €/mare pour les mares inférieures à 700 m²</p> |
| <p><u>Pour des mares plus importantes</u> (700 à 1 000 m²)</p> <ul style="list-style-type: none"> ➢ Coupe et arrachage de végétaux (bûcheronnage, débroussaillage...) - 500 m² autour de la mare : 500 € ➢ Débroussaillage de la végétation herbacée 500m² autour de la mare : 400 € | <p>Prévisionnel de 900 €/mare pour les mares de 700 à 1000 m²</p> <p>(entretien tous les 2 à 3 ans en fonction de la dynamique de végétation)</p> |

POINTS DE CONTROLE

- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire)
- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges avec l'état de la mare
- Vérification des factures acquittées ou des pièces de valeur probante équivalente

METHODE D'EVALUATION DE L'EFFICACITE DE LA MESURE

- Suivi de l'avifaune remarquable, en particulier Martin Pêcheur d'Europe

ACTEURS CONCERNES

Propriétaires et ayant-droits, Exploitants agricoles, Chambre d'Agriculture du Loiret, Conservatoire du Patrimoine Naturel de la Région Centre, autres organismes professionnels agricoles, associations naturalistes...

SOURCES DE FINANCEMENT

- FEADER (Europe) + Fonds du MEDDTL
- Autres financeurs (collectivités territoriales...)

| | | |
|--|--|---------------------------------|
| Action P01 | Chantier lourd de restauration de milieux ouverts par débroussaillage | |
| Contrat Natura 2000 (A32301P) | | |
| Objectif(s) concerné(s) | Objectif n°9 : maintenir et/ou restaurer les espaces de pelouses et de prairies | |
| Principaux oiseaux d'intérêt communautaire visés : Pie grièche écorcheur A 338 , Busard Saint-Martin A 082, Alouette lulu A 246, Cigogne blanche A 031 | | |
| Localisation Fruticées, ronciers, boisements de Robiniers faux acacia et landes à Genêt. Rejets ou jeunes pousses de peupliers saules, prunelliers, aubépines, ronces... | Superficie 147 ha | Priorité 1 |
| Description L'objectif de ce contrat est d'ouvrir les zones embroussaillées dans la perspective d'un entretien par le pâturage ou par des actions manuelles. Elle s'applique aux surfaces moyennement ou fortement embroussaillées. Elle peut concerner des actions d'ouvertures préventives sur des groupements de buissons ou ronciers relativement jeunes mais à forte dynamique. | | |

• **ACTIONS COMPLEMENTAIRES**

Cette action est complémentaire des actions d'entretien des milieux ouverts :

- A32303R « gestion pastorale d'entretien des milieux ouverts... » (action n° P07)
- A32305R « chantier d'entretien des milieux ouverts par gyrobroyage ou débroussaillage léger » (action n° P02)

• **CONDITIONS D'ELIGIBILITE**

- Les modalités de gestion après le chantier d'ouverture doivent être établies au moment de la signature du contrat : elles doivent être inscrites dans le contrat, en engagement rémunéré ou en engagement non rémunéré.
- Reconnaissance préalable du site avant travaux avec le prestataire et la structure animatrice indispensable.
- Réalisation en partenariat avec la DDT Pôle Loire pour les parcelles du Domaine Public Fluvial

• **ENGAGEMENTS**

| | |
|--------------------------------------|---|
| Engagements non rémunérés | <ul style="list-style-type: none"> • Respect des périodes d'autorisation des travaux 15 Septembre au 15 Mars (<i>il sera toutefois souhaitable, autant que possible, de réaliser les travaux entre le 1^{er} novembre et le 1^{er} mars</i>) • Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire) |
| Engagements rémunérés | <ul style="list-style-type: none"> • Bûcheronnage, coupe d'arbres, abattage des végétaux ligneux, dessouchage • Rabotage des souches • Enlèvement des souches et grumes hors de la parcelle (le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les espèces et habitats visés par le contrat) • Débroussaillage, gyrobroyage, fauche, avec exportation des produits de la coupe • Broyage au sol et nettoyage du sol, exportation des produits • Frais de mise en décharge • Etudes et frais d'expert • Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur |

• **RECOMMANDATIONS TECHNIQUES**

Diagnostic initial

Un diagnostic préalable est réalisé par la structure animatrice pour :

- Identifier les habitats (milieux et habitats d'espèces) ;
- Vérifier la présence d'espèces patrimoniales ou de plantes envahissantes favorisées par l'ouverture du milieu ;
- Définir les objectifs à atteindre ;
- Définir les modalités d'intervention et les opérations à réaliser (cahier des charges à adapter au contexte) ;

- Réaliser une évaluation financière (devis).

Modalités du cahier des charges

- Les buissons seront coupés manuellement à la débroussailleuse ou à la tronçonneuse ou mécaniquement avec du matériel adapté ;
- Des travaux de dessouchage pourront également être réalisés sur des zones à définir avec l'animateur du Document d'objectif ;
 - Les résidus de coupes seront prioritairement évacués et entreposés en dehors site. Ils pourront être brûlés dans le respect de la réglementation existante si d'autres solutions n'existent pas ;
- Si l'évacuation n'est pas possible, le brûlage se fera sur place, sur tôle à des emplacements définis avec la structure animatrice D'autres solutions pourront être étudiées avec la structure animatrice du Document d'objectifs ;
- Le gyrobroyage des rejets ligneux ou des buissons sera évité autant que possible surtout si les parcelles concernées doivent être pâturées par les ovins. Une coupe des souches au ras du sol sera nécessaire ;
- Certains buissons ou arbres isolés seront conservés ;
- Des arbres morts sur pied ou à terre seront également conservés ;
- Aucun traitement chimique des souches n'est autorisé ;

- **COUT DE L'OPERATION**

Sur devis ou selon barèmes régionaux. Les éléments de temps d'animation indiqués ci-après ne le sont qu'à titre indicatif.

| Nature des opérations | Coûts prévisionnels |
|---|---------------------|
| Débroussaillage, gyrobroyage, fauche, sans exportation des produits de la coupe : 3 000 €/ha | 5 400 €/ha |
| Débroussaillage, gyrobroyage, fauche, avec exportation des produits de la coupe : 5 400 €/ha | |
| Bûcheronnage, coupe d'arbres, abattage des végétaux ligneux (pas d'exportation mais broyage surplace) : 14 400 €/ha | 14 400 €/ha |
| Dessouchage. | 7 000 € ha |

Un même contrat peut couvrir plusieurs hectares à restaurer répartis sur l'ensemble des 5 ans.

- Coût prévisionnel intégré dans le budget final : 14 400 €/ha en un seul investissement (travaux uniques de gestion) ;
- La surface totale concernée est de 147 ha dont environ 40 % est estimée en terre non agricole (59ha) et 60 % en terre agricole (88ha). Taux de réalisation prévue de 40% dans chaque cas ;

| |
|--|
| <p>POINTS DE CONTROLE</p> <ul style="list-style-type: none"> • Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire) • Comparaison de l'état initial et post-travaux des surfaces (photographies, orthophotos...) • Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des surfaces travaillées • Vérification des factures acquittées ou des pièces de valeur probante équivalente |
| <p>METHODE D'EVALUATION DE LA MESURE</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Recherche des oiseaux patrimoniaux caractéristiques des milieux ouverts ligériens. |
| <p>ACTEURS CONCERNES</p> <p>Propriétaires et ayant-droits, Chambre d'Agriculture du Loiret, Conservatoire du Patrimoine Naturel de la Région Centre, autres organismes professionnels agricoles, associations naturalistes...</p> |
| <p>SOURCES DE FINANCEMENT</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ FEADER (Europe) + Fonds du MEDDTL ▪ Autres financeurs (collectivités territoriales...) |

| | | |
|---|--|---------------------------------|
| Action P02 | Chantier d'entretien des milieux ouverts par gyrobroyage ou débroussaillage léger | |
| Contrat Natura 2000 A32305R | | |
| Objectif(s) concerné(s) | Objectif n°9 : maintenir et/ou restaurer les espaces de pelouses et de prairies | |
| Principaux oiseaux d'intérêt communautaire visés : Pie grièche écorcheur A 338 , Busard Saint-Martin A 082, Alouette lulu A 246, Cigogne blanche A 031, Sterne naine A 195 , Sterne pierregarin A 193, Oedicnème criard A 133 , Mouette mélanocéphale A 176 | | |
| Localisation Prairies et pelouses à maintenir ouvertes. Grèves et îlots sableux. | Superficie 147 ha | Priorité 1 |
| Description Cette opération s'applique sur des prairies ou pelouses qui ne peuvent pas être entretenues par le pâturage, une fauche traditionnelle ou qui nécessite une intervention hivernale. Lorsque l'embroussaillage d'une surface est limité, cette action peut s'appliquer afin de limiter ou de contrôler la croissance de certaines tâches arbustives, ou pour réaliser un broyage ou un gyrobroyage d'entretien sur des zones de refus ou pour certains végétaux particuliers (comme la fougère aigle, la callune, la molinie ou les genêts par exemple). | | |

• **ACTIONS COMPLEMENTAIRES**

Cette action est complémentaire de l'action d'ouverture de milieux (A32301P « chantier lourd de restauration de milieux ouverts par débroussaillage » (*action n°P01*))

• **CONDITIONS D'ELIGIBILITE**

- Reconnaissance préalable du site avant travaux avec le prestataire et la structure animatrice sera indispensable.
- Réalisation en partenariat avec la DDT Pôle Loire pour les parcelles du Domaine Public Fluvial

• **ENGAGEMENTS**

| | |
|----------------------------------|---|
| Engagements non rémunérés | <ul style="list-style-type: none"> - Période d'autorisation des travaux : 15 Septembre au 15 Mars (<i>il sera toutefois souhaitable, autant que possible, de réaliser les travaux entre le 1^{er} novembre et le 1^{er} mars</i>). - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire) |
| Engagements rémunérés | <ul style="list-style-type: none"> - Tronçonnage et bûcheronnage légers - Enlèvement des souches et grumes hors de la parcelle (le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les espèces et habitats visés par le contrat) - Lutte contre les accrus forestières, suppression des rejets ligneux - Débroussaillage, gyrobroyage, fauche avec exportation des produits de la coupe - Broyage au sol et nettoyage du sol, exportation des produits - Frais de mise en décharge - Etudes et frais d'expert - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur |

• **RECOMMANDATIONS TECHNIQUES**

Diagnostic initial

Un diagnostic préalable est réalisé par la structure animatrice pour :

- Identifier les habitats (milieux et habitats d'espèces)
- Vérifier la présence d'espèces patrimoniales ou de plantes envahissantes favorisées par l'ouverture du milieu),
- Définir les objectifs à atteindre,
- Définir les modalités d'intervention et les opérations à réaliser (cahier des charges à adapter au contexte)
- Réaliser une évaluation financière (devis).

Modalités du cahier des charges

- Débroussaillage (ou fauche) manuel ou mécanique des rejets ligneux et de la végétation herbacée avec exportation ou brûlage sur tôle des résidus de coupe si l'exportation n'est pas possible ;
- Le broyage pourra s'effectuer au ras du sol et recréer des plages de sable nu si cela est possible dans les zones de pelouses envahies par les graminées (notamment Chiendent et Avoine élevée...);

Natura 2000 – ZPS - Vallée de la Loire du Loiret : FR2410017

- Le broyage lorsqu'il est réalisé mécaniquement devra s'effectuer du centre vers l'extérieur de la parcelle à faible vitesse (ou d'un seul côté de la parcelle vers le centre) ;
- Les résidus de coupes seront prioritairement évacués et entreposés en dehors site. Ces résidus pourront être brûlés si d'autres solutions n'existent pas, dans le respect de la réglementation existante ;
- Si l'évacuation n'est pas possible, le brûlage se fera sur place, sur tôle à des emplacements définis avec la structure animatrice. *Une demande d'autorisation devra être délivrée par le maire de la commune concernée pour autoriser le brûlage. Le brûlage doit être réalisé à partir entre le 16 février et le 15 mars par temps pluvieux ;*

D'autres solutions pourront être étudiées avec la structure animatrice du Document d'objectifs (elles seront définies dans le diagnostic initial) ;

- Dans certains cas, le gyrobroyage des rejets ou des buissons sera autorisé sur les parcelles concernées par un pâturage si les souches sont coupées au ras du sol ;
- Aucun traitement chimique des souches n'est autorisé.

• **COÛT DE L'OPERATION**

Sur devis ou selon barèmes régionaux. A titre indicatif, voir tableau ci-dessous :

| Nature des opérations | Coûts prévisionnels |
|--|---------------------|
| Gyrobroyage ou fauche sans exportation des résidus de fauche. | 2 400 €/ha |
| Gyrobroyage ou fauche avec exportation des résidus de fauche). | 4 800 €/ha |

POINTS DE CONTROLE

- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire)
- Comparaison de l'état initial et post-travaux des surfaces (photographies, orthophotos...)
- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des surfaces travaillées
- Vérification des factures acquittées ou des pièces de valeur probante équivalente

METHODE D'EVALUATION DE L'EFFICACITE DE LA MESURE

- Recherche des oiseaux patrimoniaux caractéristiques des milieux ouverts ligériens

ACTEURS CONCERNES

Propriétaires et ayant-droits, Chambre d'Agriculture du Loiret, Conservatoire du Patrimoine Naturel de la Région Centre, autres organismes professionnels agricoles, associations naturalistes...

SOURCES DE FINANCEMENT

- FEADER (Europe) + Fonds du MEDDTL
- Autres financeurs (collectivités territoriales...)

| | | |
|---|--|---------------------------------|
| Action P03 | Réhabilitation ou plantation d'alignement de haies, d'alignement d'arbres, d'arbres isolés, de vergers ou de bosquets | |
| Contrat Natura 2000 (A32306P) | | |
| Objectif(s) concerné(s) | Objectif 10 : restaurer et entretenir les haies | |
| Principaux oiseaux d'intérêt communautaire visés : Pie grièche écorcheur A338, Busard st-Martin A 082, Alouette lulu A 246, Cigogne blanche A031 | | |
| Localisation Sur l'ensemble du site Natura 2000. | Superficie ou linéaire : Non évalué. | Priorité 1 |
| Description Les haies, alignement d'arbres ou bosquets : <ul style="list-style-type: none"> • permettent le maintien de corridors boisés utiles pour plusieurs espèces des directives dont de nombreux chiroptères (zones de chasse et de déplacements) ; • constituent des habitats pour certaines espèces de la Directive Oiseaux comme par exemple, la pie-grièche écorcheur • contribuent au maintien de plusieurs habitats en participant à la gestion quantitative et qualitative de la ressource en eau et à la lutte contre l'érosion. <p>Le maintien des arbres à haute-tige (arbres taillés en têtard par exemple) peut constituer un milieu favorable à certaines espèces faunistiques et notamment de nombreux chiroptères qui utilisent ces corridors boisés comme zones de chasse et de déplacements. Les arbres têtards constituent de plus l'habitat privilégié de certains oiseaux.</p> | | |

• **ACTIONS COMPLEMENTAIRES**

Cette action est complémentaire de l'action A32306R relative à l'entretien de ces éléments (action P04). Dans le cadre d'un schéma de gestion l'action A32306P peut être mise en œuvre la première année afin de reconstituer la haie (ou les autres types d'éléments) suivie de l'action A32306R (action P04) les années suivantes pour assurer son entretien.

• **CONDITIONS D'ELIGIBILITE**

Une reconnaissance préalable du site avant travaux avec le prestataire et la structure animatrice sera indispensable.

• **ENGAGEMENTS**

| | |
|--------------------------------------|---|
| Engagements non rémunérés | <ul style="list-style-type: none"> - Intervention du 15 septembre au 15 mars hors période de nidification ; - Interdiction du paillage plastique : plantation sous paillis végétal ou biodégradable ; - Utilisation de matériel faisant des coupes nettes ; - Pas de fertilisation ; - Utilisation d'essences indigènes ; - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire). |
| Engagements rémunérés | <ul style="list-style-type: none"> - Taille de la haie ; - Elagage, recépage, étêtage des arbres sains, débroussaillage ; - Reconstitution et remplacement des arbres manquants (plantation, dégagements, protections individuelles contre les rongeurs et les cervidés). - Création des arbres têtards ; - Exportation des rémanents et des déchets de coupe ; - Etudes et frais d'expert ; - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur. |

• **RECOMMANDATIONS TECHNIQUES**

- Un diagnostic préalable sera réalisé par la structure animatrice de manière à valider un cahier des adapté au contexte et les coûts inhérents à la plantation ou à la réhabilitation d'une haie ;
- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire) ;
- Les essences qui seront plantées doivent être des essences locales. La liste des espèces sera définie par la structure animatrice en fonction du type de haie et des conditions environnementales (nature du sol notamment) ;
- Certaines espèces considérées comme envahissantes ne doivent pas être plantées : Il s'agit notamment du Robinier faux acacia et de l'Erable Negundo ;

Natura 2000 – ZPS - Vallée de la Loire du Loiret : FR2410017

- Les espèces et variété horticoles à caractère ornementales sont proscrites ;
- L'utilisation d'un matériel faisant des coupes nettes (lamier) étant obligatoire, les résidus de coupe doivent être, si possible, exportés. Si le brûlage des résidus de coupe s'avère nécessaire, son emplacement sera défini avec la structure animatrice (ainsi que les conditions du brûlage) dans le respect de la législation (tout brûlage nécessite une autorisation du maire).

Restauration de haies arborées riches en arbres de fort intérêt faunistique. Ces arbres adultes restant malgré tout de développement modeste.

- Coupe latérale de la haie sur un ou deux côtés, au lamier ou à la tronçonneuse ;
- Broyage des rémanents et/ou évacuation des produits de taille.

Taille d'arbres remarquables par leur âge et leurs dimensions. Ces arbres sont de fort intérêt faunistique du fait de leur âge et de la présence de caries ou de cavités de fort diamètre ou l'abondance de bois mort dans la couronne, qu'il s'agisse de vieux arbres têtards ou d'arbres à port champêtre, en milieu prairial des francs bords ou sur les berges.

- Pour les têtards et anciens têtards de très fort volume, la taille sera une taille de restauration du têtard ;
- Pour les autres types d'arbres remarquables, la taille ne sera réalisée que dans le but d'allonger leur durée de vie, soit en coupant les branches dangereuses pour éviter la chute de l'arbre pour des raisons de sécurité aux abords d'un chemin ouvert à la fréquentation du public, soit en rééquilibrant le centre de gravité de l'arbre pour prévenir sa chute ou la rupture du tronc.

Paillage et protection contre les rongeurs et herbivores sont à réaliser au cas par cas lorsque cela est vraiment nécessaire. La prise en compte de cette nécessité doit apparaître dans le diagnostic et sera laissée à l'appréciation du service instructeur.

- **COUT DE L'OPERATION**

Sur devis ou selon barèmes régionaux.

| Nature des opérations | Coûts prévisionnels |
|--|---------------------|
| Plantation de haies (<i>haie sur 2 rangs avec un plant tous les 70 cm</i>) <ul style="list-style-type: none"> • Coût des plants (protection contre les rongeurs incluse), • Paillage (paillis végétal ou biodégradable) ; • Plantation. | 25 à 50 €/ml |
| Réhabilitation de haie Coupe de haies au lamier : 15 €/ml Exportation des résidus de coupe : 20 €/ml | 35 €/ml |
| Restauration d'arbres têtards: Elagage, recépage, étêtage d'arbres sains, réhabilitation d'arbres têtards | 300 €/l'unité |

La simulation budgétaire s'appuie sur la plantation de 1 500 mètres linéaires de haies.

| |
|--|
| POINTS DE CONTROLE |
| <ul style="list-style-type: none"> - Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire) ; - Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des haies, vergers, bosquets ou arbres ; - Vérification des factures acquittées ou des pièces de valeur probante équivalente. |
| METHODE D'EVALUATION DE LA MESURE |
| <ul style="list-style-type: none"> ▪ Linéaire de haies plantées par an ; ▪ Evaluation de l'évolution des linéaires de haies sur la cartographie des habitats. |
| ACTEURS CONCERNES |
| Propriétaires et ayant-droits, Conservatoire du Patrimoine Naturel de la Région Centre, autres organismes professionnels agricoles, CRPF, Fédération des Chasseurs du Loiret, associations naturalistes... |
| SOURCES DE FINANCEMENT |
| <ul style="list-style-type: none"> ▪ FEADER (Europe) + Fonds du MEDDTL ▪ Autres financeurs (collectivités territoriales...) |

| | | |
|--|--|---------------------------------|
| Action P04 | Chantier d'entretien de haies, d'alignement de haies, d'alignement d'arbres, d'arbres isolés, de vergers ou de bosquets | |
| Contrat Natura 2000 (A32306R) | | |
| Objectif(s) concerné(s) | Objectif 10 : restaurer et entretenir les haies | |
| Principaux oiseaux d'intérêt communautaire visés : Pie grièche écorcheur A 338 , Busard Saint-Martin A 082, Alouette lulu A 246, Cigogne blanche A 031 | | |
| Localisation Sur l'ensemble du site Natura 2000. | Superficie ou linéaire Non évalué (Très faible actuellement sur le site). | Priorité 1 |
| Description Les haies, alignement d'arbres ou bosquets : <ul style="list-style-type: none"> • permettent le maintien de corridors boisés utiles pour plusieurs espèces des directives dont de nombreux chiroptères (zones de chasse et de déplacements) ; • constituent des habitats pour certaines espèces des directives dont plusieurs espèces d'insectes ; le Grand Capricorne, le Lucane cerf-volant, le Pique-prune, la Rosalie des Alpes ; • contribuent au maintien de plusieurs habitats en participant à la gestion quantitative et qualitative de la ressource en eau et à la lutte contre l'érosion. <p>Le maintien des arbres des arbres de haut jet et des arbres taillés en têtard peut constituer un milieu favorable à certaines espèces faunistiques et notamment de nombreux chiroptères qui utilisent ces corridors boisés comme zones de chasse et de déplacements. Les arbres têtards constituent de plus l'habitat privilégié de certains oiseaux.</p> | | |

• **ACTIONS COMPLEMENTAIRES**

Cette action est complémentaire de l'action A32306P relative à la réhabilitation et/ou la plantation (action P03).

• **CONDITIONS D'ELIGIBILITE**

Une reconnaissance préalable du site avant travaux avec le prestataire et la structure animatrice sera indispensable.

• **ENGAGEMENTS**

| | |
|----------------------------------|--|
| Engagements non rémunérés | <ul style="list-style-type: none"> - Intervention du 15 septembre au 15 mars hors période de nidification; - Utilisation de matériel faisant des coupes nettes ; - Pas de fertilisation ; - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire). |
| Engagements rémunérés | <ul style="list-style-type: none"> - Taille de la haie ou des autres éléments ; - Elagage, recépage, étêtage des arbres sains, débroussaillage ; - Entretien des arbres têtards ; - Exportation des rémanents et des déchets de coupe ; - Etudes et frais d'expert ; - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur. |

• **RECOMMANDATIONS TECHNIQUES**

- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire) ;
- L'utilisation du broyeur ne sera accepté que sur les branches fines et le feuillage (l'éclatement des branches par broyage étant proscrit) ;
- L'entretien comprend uniquement l'entretien latéral de la haie : taille de contenance sur un ou deux côtés, évacuation comprise, taille à la tronçonneuse pour des haies composées principalement d'arbres d'intérêt faunistique (alignements serrés de frênes ou saules têtards par exemple).

Entretien de haies arborées riches en arbres de fort intérêt faunistique. Ces arbres adultes restant malgré tout de développement modeste :

- Coupe latérale de la haie sur un ou deux côtés, au lamier ou à la tronçonneuse ;
- Broyage des rémanents et/ou évacuation des produits de taille. Si le brûlage des résidus de coupe s'avère nécessaire, son emplacement sera défini avec la structure animatrice (ainsi que les conditions du brûlage) dans le respect de la législation (tout brûlage nécessite une autorisation du maire).

Natura 2000 – ZPS - Vallée de la Loire du Loiret : FR2410017

Taille d'arbres remarquables par leur âge et leurs dimensions. Ces arbres de fort intérêt faunistique du fait de leur âge et de la présence de caries ou de cavités de fort diamètre ou l'abondance de bois mort dans la couronne, qu'il s'agisse de vieux arbres têtards ou d'arbres à port champêtre, en milieu prairial des francs bords ou sur les berges.

- Pour les têtards et anciens têtards de très fort volume, la taille sera une taille de restauration du têtard.

Pour les autres types d'arbres remarquables, la taille ne sera réalisée que dans le but d'allonger leur durée de vie, soit en coupant les branches dangereuses pour éviter la chute de l'arbre pour des raisons de sécurité aux abords d'un chemin ouvert à la fréquentation du public, soit en rééquilibrant le centre de gravité de l'arbre pour prévenir sa chute ou la rupture du tronc.

- **COUT DE L'OPERATION**

Sur devis ou selon barèmes régionaux.

| Nature des opérations | Coûts prévisionnels |
|--|----------------------------|
| <u>Chantier d'entretien de haies.</u> - Taille de la haie ou des autres éléments : 10 €/ml - Débroussaillage : 0,50 €/ml | 11 €/ml |
| <u>Chantier d'entretien d'alignement d'arbres</u> Entretien des arbres têtards | 30 €/ml |

POINTS DE CONTROLE

- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire) ;
- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des haies, vergers, bosquets ou arbres ;
- Vérification des factures acquittées ou des pièces de valeur probante équivalente

METHODE D'EVALUATION DE LA MESURE

- Linéaire de haies entretenues par an.

ACTEURS CONCERNES

Propriétaires et ayant-droits, Exploitants agricoles, Chambre d'Agriculture du Loiret, Conservatoire du Patrimoine Naturel de la Région Centre, autres organismes professionnels agricoles, associations naturalistes...

SOURCES DE FINANCEMENT

FEADER (Europe) + Fonds du MEDDTL ;
Autres financeurs (collectivités territoriales...).

| | | |
|--|---|----------------------------|
| Action P06 | Gestion pastorale d'entretien des milieux ouverts dans le cadre d'un projet de génie écologique | |
| Contrat Natura 2000 (A32303R) | | |
| Objectif(s) concerné(s) | Objectif n°9 : maintenir et/ou restaurer les espaces de pelouses et de prairies | |
| Principaux oiseaux d'intérêt communautaire visés : Pie-grièche écorcheur A 338 Alouette lulu A 246 Busard Saint-Martin A 082 Cigogne blanche A 031 | | |
| Localisation : Sur le DPF de l'Etat ou sur les terrains privés non primables (hors SAU) : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Prairies et pelouses ; ▪ Fruticées, landes et boisements en cours de restauration en prairies, boisements ouverts avec prairies et pelouses. On veillera à ce que sur l'ensemble du site des bosquets de fruticée soient conservés. Le pâturage peut s'exercer au-delà des habitats d'intérêt communautaire notamment dans le cadre de l'entretien des milieux naturels pour favoriser le bon écoulement des eaux. Afin d'être retenues ces zones devront être justifiées dans le cadre d'un plan de pâturage. Leur pertinence sera soumise à l'appréciation du service instructeur. | Superficie potentielle maximale : 699 hectares de formations ouvertes, 147 hectares de fruticées et de landes (soit un total de 843 hectares) | Priorité 1 |
| Description : Il s'agit de maintenir les pelouses et prairies existantes en limitant la colonisation de ces milieux par le boisement et les graminées sociales (chiendents). | | |

• **ACTIONS COMPLEMENTAIRES**

Cette action est complémentaire :

- de l' action d'ouverture de milieux par débroussaillage (A32301P) (action n°P01)
- de l'action A32303R « Equipements pastoraux dans le cadre d'un projet de génie écologique » (action n°P07)

• **CONDITIONS PARTICULIERES D'ELIGIBILITE**

- Les agriculteurs ne sont pas éligibles à cette action dans le cadre d'un contrat Natura 2000 (ils peuvent par contre être prestataires de service pour le contractant).
- Les sites éligibles à une action de pâturage nécessiteront la réalisation d'un plan de pâturage qui définira la faisabilité technique et financière du pâturage (zones à pâturer, périodes de pâturage, itinéraires techniques retenus, dispositions visant à s'assurer l'efficacité de l'action....). La réalisation du plan de pâturage conditionne la mise en œuvre de cette action.
- Une reconnaissance préalable du site avant le pâturage avec l'éleveur, le berger et la structure animatrice sera indispensable
- La réalisation du plan de pâturage ne donne pas lieu à financement sur la ligne budgétaire des contrats *Natura 2000* ;
- L'achat d'animaux n'est pas éligible.

• **ENGAGEMENTS**

| | |
|--------------------------------------|---|
| Engagements non rémunérés | <ul style="list-style-type: none"> - Période d'autorisation de pâturage : Avril à Décembre ; - Tenue d'un cahier d'enregistrement des pratiques pastorales* ; - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire) ; - Ne pas fertiliser la surface, pas de travail du sol, de retournement ou de mise en culture, de drainage, de boisement de la prairie. |
| Engagements rémunérés | <ul style="list-style-type: none"> - Gardiennage, déplacement et surveillance du troupeau ; - Entretien d'équipements pastoraux (clôtures, points d'eau, aménagements d'accès, abris temporaires...) ; - Suivi vétérinaire ; - Affouragement, complément alimentaire ; - Fauche des refus ; - Location grange à foin ; - Etudes et frais d'expert ; - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur ; - Gyrobroyage et fauche des refus préalablement au pâturage pour les années où la |

*Il sera demandé pour cette action, afin de justifier au mieux de sa mise en œuvre, de tenir un cahier d'enregistrement des pratiques pastorales dans lequel devront figurer à minima les informations suivantes :

- période de pâturage ;
- race utilisée et nombre d'animaux ;
- lieux et date de déplacement des animaux ;
- suivi sanitaire ;
- complément alimentaire apporté (date, quantité) ;
- nature et date des interventions sur les équipements pastoraux.

• RECOMMANDATIONS TECHNIQUES

Le stationnement des animaux la nuit devra s'effectuer :

- dans des parcs de repos, fixes ou mobiles (ils seront localisés après avis de la structure animatrice) ;
- dans l'exploitation agricole si cela est possible ;

Un abri couvert démontable pourra être réalisé ponctuellement sur avis de la structure animatrice et sous réserve des autorisations nécessaires :

- L'éleveur en concertation avec la structure animatrice devra mettre au point une solution de repli en cas de crue de la Loire pour les zones de pâturage situées entre les levées ;
- L'apport de compléments sous forme de foin devra être conditionné obligatoirement dans un râtelier ou une aire prévue à cet effet (l'apport complémentaire de foin est soumis à l'avis de la structure animatrice) ;
- Concernant les traitements anti-parasitaires, les modalités de traitement des animaux seront examinées avec l'éleveur ;

- La période de pâturage s'étale de mars à début décembre ;

- Gardiennage par un berger qui devra observer les consignes de pâturage communiquées par la structure animatrice ;
- Construction et rénovation de clôtures en conformité avec la législation en vigueur sur le Domaine Public Fluvial et dans le cadre des Plans de Prévention des Risques d'Inondations ;
- Création d'exclos (zones mises en défens pour suivi de la végétation) et interdiction de pâturer au sein de celles-ci ;
- Interdiction de combler les mares, fossés et autres points d'eau des parcelles concernées ;
- Interdiction de détruire les haies, de labourer ou de niveler le sol, de retourner, de régénérer ou de boiser les parcelles concernées ;
- Aucun apport d'amendements, d'engrais et de produits phytosanitaires ;
- Aucun assainissement, écobuage ou brûlis ;
- La fauche ou le broyage des refus est intégré dans le plan de pâturage et se déroulera en fin d'hiver (Février-Mars) avant la mise à l'herbe des animaux ;
- Interdiction de fauche à des fins d'ensilage, pas d'installation de silos ;
- L'indemnisation du loyer du berger ne sera pris en compte que lorsque la situation nécessitera un surcoût.

Remarques : En fonction de la configuration des sites, le parcage des bêtes pourra se faire au niveau des bosquets de robiniers quand ceux-ci menacent d'envahir la pelouse. Un abrutissement des jeunes rejets de printemps permet en effet de contenir significativement leur dynamique.

Le pâturage en parc mobile (clôture électrique) interviendra en complément du pâturage itinérant sur des zones où la végétation s'est développée (forte présence de graminées sociales, développement de buissons ou landes à genêts...). Par ailleurs dans certains secteurs ne pouvant pas être pâturés (forêts alluviales, par exemple), le pâturage itinérant est difficile à mener à proximité de ces zones. Elles nécessitent de réaliser des parcs mobiles. Le pâturage en parc mobile est réalisé en complément du pâturage itinérant ou en totalité en fonction des sites.

Le plan de pâturage élaboré par la structure animatrice devra être respecté par le contractant.

• COUT DE L'OPERATION

Sur devis ou selon barèmes régionaux.

| Opérations | Coûts plafond |
|--|---|
| Gardiennage, surveillance du troupeau | 5 250 € HT/mois (voir barème établi en 2010 dans le cadre du projet pastoralisme) |
| Prise en charge d'un chien de berger (nourriture) | 91,80 € HT/mois |
| Indemnisation du logement du berger (si nécessaire) | 340,09 € HT/mois |
| Indemnité de déplacement | 0,35 €/km |
| Indemnité de repas | forfait 6,5 €/repas |
| Coût du transport des animaux (si nécessaire) | 6 500 € maximum/an |
| Gyrobroyage ou fauche des refus sans exportation des résidus de fauche* | 2 400 €/ha |
| Gyrobroyage ou fauche des refus avec exportation des résidus de fauche)* | 4 800 €/ha |

* 2 opérations de broyages peuvent être prévues sur 5 ans en fonction de l'état de la végétation. La structure animatrice déterminera les zones à broyer, les communiquera au service instructeur. L'engagement de cette action sera laissée à l'appréciation du service instructeur.

MODALITES DE CONTROLE (CONTRAT NATURA 2000)

- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire) ;
 - Tenue d'un cahier de suivi de pâturage période de pâturage indiquant au minimum :
 - La race utilisée et le nombre d'animaux ;
 - Le lieu et la date de déplacement des animaux ;
 - Le suivi sanitaire ;
 - Les compléments alimentaires apportés (date, quantité) ;
 - La nature et date des interventions sur les équipements pastoraux, leur localisation géographique ;
 - Les zones pâturées.
 - Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de gestion avec l'état des surfaces.
 - Vérification des factures acquittées ou des pièces de valeur probante équivalente.

METHODE D'EVALUATION DE LA MESURE

- Recherche des oiseaux patrimoniaux inféodées aux milieux ouverts ligériens;

ACTEURS CONCERNES

Propriétaires et ayant-droits, Association pour le Pastoralisme dans le Loiret, Exploitants agricoles, Chambre d'Agriculture du Loiret, Conservatoire du Patrimoine Naturel de la Région Centre, UNESCO Mission Val de Loire, autres organismes professionnels agricoles, associations naturalistes...

SOURCES DE FINANCEMENT

- FEADER (Europe) + Fonds du MEDDTL
- Autres financeurs (collectivités territoriales...)

| | | |
|---|--|---------------------------------|
| Action P07 | Equipements pastoraux dans le cadre d'un projet de génie écologique | |
| Contrat Natura 2000 (A32303P) | | |
| Objectif(s) concerné(s) | Objectif n°9 : maintenir et/ou restaurer les espaces de pelouses et de prairies | |
| Principaux oiseaux d'intérêt communautaire visés : Pie grièche écorcheur (A338), Busard Saint-Martin (A082), Alouette lulu (A246), Cigogne blanche (A031) | | |
| Localisation : Sur le DPF de l'Etat ou sur les terrains privés non primables (hors SAU) : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Prairies et pelouses ; ▪ Fruticées, landes et boisements en cours de restauration en prairies, boisements ouverts avec prairies et pelouses. On veillera à ce que sur l'ensemble du site des bosquets de fruticée soient conservés. Le pâturage peut s'exercer au-delà des habitats d'intérêt communautaire notamment dans le cadre de l'entretien des milieux naturels pour favoriser le bon écoulement des eaux | Superficie potentielle maximale : 699 hectares de formations ouvertes, 147 hectares de fruticées et de landes (soit un total de 843 hectares) | Priorité 1 |
| Description : Cette action a pour objectif de financer les équipements pastoraux nécessaires à la mise en place d'une gestion pastorale sur des milieux ouverts <u>dans le cadre d'un projet de génie écologique.</u> | | |

• **ACTION COMPLEMENTAIRE**

Gestion pastorale d'entretien des milieux ouverts dans le cadre d'un projet de génie écologique (actions n° P06)

• **CONDITIONS PARTICULIERES D'ELIGIBILITE**

- Cette action ne peut être souscrite qu'en complément de l'action A32303R « Gestion pastorale »(Action P06).
- Les agriculteurs ne sont donc pas éligibles à cette action (ils peuvent par contre être prestataires de service pour le contractant).

• **ENGAGEMENTS**

| | |
|----------------------------------|---|
| Engagements non rémunérés | <ul style="list-style-type: none"> - Période d'autorisation des travaux : Octobre à Mars; - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire) ; |
| Engagements rémunérés | <ul style="list-style-type: none"> - Temps de travail pour l'installation des équipements ; Equipements pastoraux : - clôtures (fixes ou mobiles, parcs de pâturage, clôture électrique, batteries...) ; - abreuvoirs, bacs, tonnes à eau, robinets flotteurs... ; - aménagements de râteliers et d'auges au sol pour l'affouragement ; - abris temporaires ; - installation de passages canadiens, de portails et de barrières ; - systèmes de franchissement pour les piétons ; - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur. |

• **ELEMENTS TECHNIQUES**

Liste de matériel éligible à cette mesure (les montants financiers sont donnés à titre indicatif)

- Grillage URSUS (80 €/100m) ;
- Couloir de tri (2 000 €) ;
- Piquets bois (1,5 € à 2 €) ;
- 1 citerne monobloc 1000 l (450€) ;
- Filets mobiles (80€/50m) ;
- 1 parc de tri mobile (7 500€) ;
- Poste de clôture avec batteries (150 € minimum : variable en fonction de la puissance) ;
- Spider pac.ovin (450 €/300m) ;
- 1 débroussailleuse (plafond à 500 €) ;
- Bac de 450 litres (160 €) ;

Natura 2000 – ZPS - Vallée de la Loire du Loiret : FR2410017

- Petites auges (50€/2,5m).

- **COUT DE L'OPERATION**

Sur devis, avec plafond global à 9000 euros ou selon barèmes régionaux

| |
|---|
| POINTS DE CONTROLE |
| <ul style="list-style-type: none">• Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire)• Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges avec l'état des surfaces (présence des équipements)• Vérification des factures acquittées ou des pièces de valeur probante équivalente |
| ACTEURS CONCERNES |
| Propriétaires et ayant-droits, Association pour le Pastoralisme dans le Loiret, Exploitants agricoles, Chambre d'Agriculture du Loiret, Conservatoire du Patrimoine Naturel de la Région Centre, UNESCO Mission Val de Loire, autres organismes professionnels agricoles, associations naturalistes... |
| SOURCES DE FINANCEMENT |
| <ul style="list-style-type: none">• FEADER (Europe) + Fonds du MEDDTL• Autres financeurs (collectivités territoriales...) |

| | | |
|--|--|-----------------|
| Action P08 | Panneaux visant à informer les usagers pour limiter leur impact | |
| Contrat Natura 2000 (A32326P) | | |
| Objectif(s) concerné(s) | Objectif n°6 : Favoriser la reproduction sur les grèves par la maîtrise du dérangement Objectif n°8 : Limiter le dérangement à proximité des sites de nidification des oiseaux des ripisylves et des îlots boisés Objectif n°15 : Gérer la fréquentation sur le site Objectif n°16 : Informer et communiquer sur site sur l'avifaune et les conséquences du dérangement | |
| Oiseaux d'intérêt communautaire visés : | | |
| Potentiellement tous les oiseaux d'intérêt communautaire présents sur le site, en particulier les plus sensibles aux dérangement lié aux activités de loisirs dans le lit ou sur les bords de Loire. Prioritairement Sterne naine A195, sterne pierregarin A193 | | |
| Localisation : | | Priorité |
| Prioritairement grèves et berges sableuses La localisation des panneaux tiendra compte également de l'existence éventuelle d'une cartographie des secteurs les plus sensibles, et de l'évaluation de la fréquentation sur le site. | | 1 |
| Description : | | |
| Cette action repose sur la mise en place de panneaux d'interdiction de passage ou de recommandations (pour ne pas détruire une espèce par exemple). Les panneaux doivent être positionnés sur le site Natura 2000 à des endroits stratégiques pour les usagers (entrée de piste ou de chemin, parking, ...) et être cohérents avec d'éventuels plans de communication ou schémas de circulation mis en place par ailleurs et englobant les parcelles concernées. | | |

• **CONDITIONS PARTICULIERES D'ELIGIBILITE**

- L'action doit être géographique liée à la présence d'un habitat ou d'une espèce d'intérêt communautaire. Cette action ne peut être contractualisée qu'accompagnée d'autres actions de gestion listées dans le Docob et éligible à un contrat Natura 2000.
- L'action ne se substitue pas à la communication globale liée à la politique Natura 2000. Les panneaux finançables sont ceux destinés aux utilisateurs qui risquent, par leur activité, d'aller à l'encontre de la gestion souhaitée.
- Ne se substitue pas non plus à la communication liée à l'application de la réglementation sur certains périmètres protégés de type APPB ou RNN.

• **ENGAGEMENTS**

| | |
|----------------------------------|--|
| Engagements non rémunérés | <ul style="list-style-type: none"> • Respect de la charte graphique ou des normes existantes • Si utilisation de poteaux creux, ceux-ci doivent être obturés en haut. • Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire) |
| Engagements rémunérés | <ul style="list-style-type: none"> - Conception des panneaux - Fabrication - Pose et dépose saisonnière ou au terme du contrat s'il y a lieu - Rebouchage des trous laissés par les poteaux lors de la dépose - Entretien des équipements d'information - Etudes et frais d'expert - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur |

• **RECOMMANDATIONS TECHNIQUES**

- Réunions de conception des panneaux organisées par la structure animatrice, avec attention particulière portée aux stratégies de communication déjà existantes sur le site.
- Conception et réalisation des panneaux par un prestataire extérieur compétent en communication sur l'environnement
- Pose et dépose des panneaux par le prestataire extérieur ou les services techniques des communes
- Les trous laissés par les panneaux lors de la dépose éventuelle seront rebouchés

- **COUT DE L'OPERATION**

Sur devis.

| |
|--|
| POINTS DE CONTROLE |
| <ul style="list-style-type: none">▪ Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire)▪ Photographies Avant/Après travaux▪ Respect du cahier des charges du contrat Natura 2000 et du plan de localisation▪ Comparaison des surfaces effectives réalisées et des surfaces facturées. |
| METHODE D'EVALUATION DE LA MESURE |
| <ul style="list-style-type: none">▪ Suivi de la fréquentation sur le secteur concerné, suivi des effectifs de l'espèce visée par le panneauage |
| ACTEURS CONCERNES |
| Propriétaires et ayant-droit, collectivités locales, usagers et associations, Loiret Nature Environnement, DDT Pôle Loire, Conservatoire du Patrimoine Naturel de la Région Centre |
| SOURCES DE FINANCEMENT |
| <ul style="list-style-type: none">▪ Contrat Natura 2000 (Etat/Europe)▪ Autres financements (Collectivités, Agence de l'Eau, etc) |

| | | |
|--|---|---------------------------------|
| Action P09 | Gestion par une fauche d'entretien des milieux ouverts | |
| Contrat Natura 2000 (A32304R) | | |
| Objectif(s) concerné(s) | Objectif n°9 : maintenir et/ou restaurer les espaces de pelouses et de prairies | |
| Principaux oiseaux d'intérêt communautaire visés : Pie grièche écorcheur (A338), Busard Saint-Martin (A082), Alouette lulu (A246), Cigogne blanche (A031) | | |
| Localisation Prairies et pelouses à maintenir ouvertes. Cet entretien peut aussi concerner des jeunes rejets de peupliers, saules, ronces et fruticées (prunelliers, aubépines...) ainsi que les genêts. | Superficie Non estimée | Priorité 1 |
| Description L'action vise à mettre en place une fauche d'entretien pour l'entretien des milieux ouverts hors d'une pratique agricole. Cette fauche peut être nécessaire pour maintenir une grande diversité biologique dans les prairies naturelles. | | |

- **CONDITIONS D'ELIGIBILITE**

Diagnostic préalable réalisé par la structure animatrice avec détail du cahier des charges adapté au secteur d'intervention.

- **ACTIONS COMPLEMENTAIRES**

- Cette action est complémentaire de l'action d'ouverture de milieu (A32301P « chantier lourd de restauration de milieux ouverts par débroussaillage » (action n°P01)).
- Les agriculteurs ne sont pas éligibles à cette action (ils peuvent par contre être prestataires de service pour le contractant).

- **ENGAGEMENTS**

| | |
|----------------------------------|--|
| Engagements non rémunérés | <ul style="list-style-type: none"> - Période d'autorisation de fauche (sauf dérogation dans certains cas particuliers sur avis de l'animateur et du service instructeur) : 15 septembre au 15 mars - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire) |
| Engagements rémunérés | <ul style="list-style-type: none"> - Fauche manuelle ou mécanique - Défeutrage (enlèvement de biomasse en décomposition au sol) - Conditionnement - Transport des matériaux évacués - Frais de mise en décharge - Etudes et frais d'expert - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur |

- **RECOMMANDATIONS TECHNIQUES**

Pour un impact favorable sur la biodiversité (en particulier sur la petite faune),

- ne pas réaliser la fauche ou le broyage de couvert de nuit
- réaliser la fauche du centre vers la périphérie
- respecter une hauteur minimale de fauche ou de broyage de 10 cm compatible avec la protection des espèces d'intérêt reconnu sur le territoire
- respecter une vitesse maximale de fauche de 15km/h, permettant la fuite de la petite faune présente sur la parcelle
- mettre en place, si possible, des barres d'effarouchement sur le matériel

- **COUTS DES OPERATIONS**

Sur devis ou selon barèmes régionaux.

| |
|---------------------------|
| POINTS DE CONTROLE |
|---------------------------|

- | |
|---|
| <ul style="list-style-type: none"> • Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le |
|---|

| |
|--|
| bénéficiaire) <ul style="list-style-type: none">• Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges avec l'état des surfaces (présence des équipements)• Vérification des factures acquittées ou des pièces de valeur probante équivalente |
| METHODE D'EVALUATION DE LA MESURE <ul style="list-style-type: none">- maintien de l'ouverture du milieu- recherche des espèces patrimoniales caractéristiques des pelouses et prairies ligériennes (habitats d'espèces) |
| PRINCIPAUX ACTEURS CONCERNES Propriétaires ou ayants droits, collectivités, associations d'usagers, gestionnaires de milieux, etc |
| SOURCES DE FINANCEMENT Etat/Europe |

| | | |
|---|---|--|
| Action P10 | Entretien mécanique et faucardage des formations végétales hygrophiles | |
| Contrat Natura 2000 (A32310R) | | |
| Objectif(s) concerné(s) | Objectif n°3 : Préserver les habitats d'espèces : vasières, îlots dégagés, boires et roselières | |
| Principaux oiseaux d'intérêt communautaire visés Aigrette garzette A026, Martin Pêcheur d'Europe, Bihoreau gris, Avocette élégante A132, Barge rousse A157, Combattant varié A151, Chevalier sylvain A166, Echasse blanche A131, Cigogne blanche A031, Gorge bleue à miroir A272, Grande Aigrette A026, Busard Saint Martin (A082) | | |
| Localisation Bords de Loire et du Loiret, bras morts, boires et chenaux secondaires, dépressions humides des bords de Loire | Priorité 1 | |
| Description Le faucardage consiste à couper les grands hélophytes à niveau de l'eau depuis le bord ou depuis une barge. Cette action est équivalente à celle concernant les chantiers d'entretien par une fauche ou un broyage, à ceci près que les caractéristiques aquatiques du milieu nécessitent l'utilisation d'un matériel adapté et de précautions supplémentaires. | | |

• **CONDITIONS PARTICULIERES D'ELIGIBILITE**

Rédaction par la structure animatrice d'un cahier des charges propre au secteur concerné, avec réalisation d'un diagnostic préalable de la part visant à juger de la pertinence d'une intervention mécanique ou manuelle et visant à prendre en compte les principaux enjeux écologiques dans la réalisation des travaux.

• **ENGAGEMENTS**

| | |
|----------------------------------|--|
| Engagements non rémunérés | <ul style="list-style-type: none"> • Respect de la période d'autorisation des travaux (sauf dérogation dans certains cas particuliers sur avis de l'animateur et du service instructeur) : du 15 septembre au 15 mars (hors de la période de nidification). Pour le faucardage à proprement parler, une intervention entre la fin du mois d'août et le début de l'automne est envisageable. • Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire) |
| Engagements rémunérés | <ul style="list-style-type: none"> - Faucardage manuel ou mécanique - Coupe des roseaux et autres hélophytes - Coupe des ligneux envahissants et rejets les années suivantes. - Eventuels aménagements temporaires pour accès au site (chemin de planches, etc) en cas d'intervention manuelle - Evacuation des matériaux - Etudes et frais d'expert - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur |

• **RECOMMANDATIONS TECHNIQUES**

ATTENTION, avant toute opération sur les formations hygrophiles, il importe d'analyser le risque lié à la présence d'espèces végétales envahissantes. Dans le cas de la présence d'une espèce à risque, la pertinence de l'intervention devra être évaluée au regard du risque de prolifération de l'espèce. Des précautions techniques particulières devront impérativement être prises et validées par l'animateur du Docob et le service instructeur.

- **COUT DE L'OPERATION**

Sur devis ou selon barèmes régionaux.

| |
|--|
| POINTS DE CONTROLE |
| <ul style="list-style-type: none">▪ Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire)▪ Photographies Avant/Après travaux▪ Respect du cahier des charges du contrat Natura 2000 et du plan de localisation▪ Comparaison des surfaces effectives réalisées et des surfaces facturées. |
| METHODE D'EVALUATION DE LA MESURE |
| <ul style="list-style-type: none">▪ Suivis ornithologiques menés parallèlement sur les secteurs concernés. (Suivis à initier éventuellement selon l'enjeu du secteur entretenu) |
| PRINCIPAUX ACTEURS CONCERNES |
| DREAL , DDT Pôle Loire, Conservatoire du Patrimoine Naturel de la Région Centre |
| SOURCES DE FINANCEMENT |
| <ul style="list-style-type: none">▪ Contrat Natura 2000 (Etat/Europe)▪ Autres financements (Collectivités, Agence de l'Eau, etc) |

| | | |
|--|---|--|
| Action P11 | Restauration raisonnée de boires et bras morts | |
| Contrat Natura 2000 (A32315P) | | |
| Objectif(s) concerné(s) | Objectif n°3 : Préserver les habitats d'espèces : vasières, îlots dégagés, boires et roselières | |
| Principaux oiseaux d'intérêt communautaire visés Aigrette garzette A026, Martin Pêcheur d'Europe A229, Bihoreau gris A023, Avocette élégante A132, Barge rousse A157, Combattant varié A151, Chevalier sylvain A166, Echasse blanche A131, Cigogne blanche A031, Gorge bleue à miroir A272, Grande Aigrette A026, Milan noir A073 | | |
| Localisation Lit majeur de la Loire | Priorité 1 | |
| Description Les boires sont des annexes hydrauliques déconnectées complètement du lit principal pendant une période d'au moins un mois et qui ne seront plus alimentées que par les relations avec les nappes. Ce sont des écosystèmes fragiles, sur lesquels il ne faudra pas systématiquement intervenir en dégagement ou ouverture. On privilégiera les techniques douces (élagage léger, traitement en têtard des saules) et progressives. Ces actions doivent être raisonnées afin d'éviter une prolifération algale liée à une soudaine mise en lumière. Une surveillance particulière du développement de la végétation herbacée sera également nécessaire. Dans la mesure du possible, certains encombrés (habitats d'espèces favorables à la reproduction de certains poissons) pourront être fixés pour éviter leur transport en aval. | | |

• **CONDITIONS PARTICULIERES D'ELIGIBILITE**

- Il convient de privilégier avant tout les interventions collectives à l'échelle des cours d'eau et de recourir aux financements développés à cette fin dans les programmes d'intervention des agences de l'eau et des collectivités territoriales.
- *Synthèse préalable des zones à restaurer*

En concertation avec les services de la DDT Pôle Loire, la structure animatrice participera activement au choix des zones à restaurer ou à entretenir en priorité. On veillera à maintenir une certaine hétérogénéité dans la restauration de ces annexes.

- *Diagnostic écologique préalable*
- Visite de terrain de l'expert et/ou de la structure animatrice ;
- Rédaction d'un document de quelques pages qui se voudra pragmatique et qui pourra être directement exploitable par le chef de chantier sur le terrain. En cas d'urgence, il se réduira à une fiche et une cartographie à joindre à la description des travaux.
- *Sur les zones du DPF, validation préalable du projet de contrat par la DDT Pôle Loire*
- *Conditions financières : cf. coût des opérations*

• **ENGAGEMENTS**

| | |
|----------------------------------|---|
| Engagements non rémunérés | <ul style="list-style-type: none"> • Respect de la période d'autorisation des travaux (sauf dérogation dans certains cas particuliers sur avis de l'animateur et du service instructeur) : du 15 septembre au 15 février (hors période de reproduction des amphibiens). • Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire) |
| Engagements rémunérés | <ul style="list-style-type: none"> - Désenvasement, curage à vœux fond, vieux bords et produits de curage - Modelage des berges en pente douce sur une partie du pourtour - Enlèvement raisonné des embâcles - Ouverture raisonnée des milieux - Faucardage de la végétation aquatique - Végétalisation |

| | |
|--|---|
| | <ul style="list-style-type: none"> - Enlèvement manuel des végétaux ligneux et exportation - Travaux de restauration du fonctionnement hydrique <u>sous réserve de compatibilité avec la police de l'eau</u> - Etudes et frais d'expert - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur |
|--|---|

• **RECOMMANDATIONS TECHNIQUES**

Les travaux seront soumis aux recommandations générales du « Guide méthodologique d'entretien du lit de la Loire » édité par la DREAL de bassin et intégreront autant que possible les suggestions complémentaires du rapport de l'Equipe Loire (Paul CASSAGNES) « Préservation des espèces et habitats d'intérêt communautaire dans les opérations de restauration et d'entretien du lit de la Loire moyenne ».

L'entretien de la boire tiendra compte de la topographie du site. Dans les secteurs où des atterrissements importants séparent deux zones plus profondes, l'objectif de l'entretien sera de mettre en œuvre toutes les actions qui contribueront à la **limitation du comblement** :

- retrait d'encombres les plus gênants
- taille sélective de la végétation
- curage léger de rajeunissement

Dans les secteurs les plus profonds (2m et plus), l'entretien pourra être plus modéré :

- retrait modéré d'encombres
- pas de curage mécanique

On veillera à **laisser en place quelques encombres**, ainsi que quelques arbres sains en bordure. En effet, ils constituent des habitats privilégiés pour la macrofaune et les poissons. Des tailles en têtards ou cépées pourront être envisagés.

Il est parfois intéressant et utile de limiter la fermeture du milieu et de pratiquer des éclaircies par coupe et élagage de façon à **permettre une alternance de zones d'ombre et de lumière** favorable au développement des végétations aquatiques.

Dans le cadre des reprofilages, il faut conserver ou reconstituer la topographie qui permet la succession des végétations herbacées autour des zones en eau (Végétation des berges vaseuses exondées: 3270-2 et Mégaphorbiaies: 6431).

Le **degré de connexion des boires** dont l'alimentation estivale est essentiellement issue de la nappe, ne doit généralement pas être modifié. En effet certaines végétations ont besoin d'une eau peu polluée. Il sera même parfois intéressant de renforcer l'alimentation phréatique.

On conservera les herbiers aquatiques, les rideaux d'hélophytes et de saulaies (zones de nourrissage du Castor...) ou encore les zones de végétation dense à proximité de ces milieux (mégaphorbiaies, ronciers...).

ATTENTION, avant toute restauration de boires ou bras morts, il importe d'analyser le risque lié à la présence d'espèces végétales envahissantes. Dans le cas de la présence d'une espèce à risque, la pertinence de l'intervention devra être évaluée au regard du risque de prolifération de l'espèce. Des précautions techniques particulières devront impérativement être prises et validées par l'animateur du Docob et le service instructeur.

• **COUT DE L'OPERATION**

Sur devis.

Le coût des travaux de restauration hydraulique doit représenter au maximum 1/3 du devis de l'opération

| |
|--|
| <p>POINTS DE CONTROLE</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire) ▪ Photographies Avant/Après travaux ▪ Respect du cahier des charges du contrat Natura 2000 et du plan de localisation ▪ Comparaison des surfaces effectives réalisées et des surfaces facturées. |
| <p>METHODE D'EVALUATION DE LA MESURE</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Etat des populations d'oiseaux remarquables inféodés aux boires et bras morts |
| <p>ACTEURS CONCERNES</p> <p>DREAL, DDT Pôle Loire, Fédération départementale de Pêche</p> |
| <p>SOURCES DE FINANCEMENT</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Contrat Natura 2000 (Etat/Europe) ▪ Autres financements (Collectivités, Agence de l'Eau, etc) |

| | | |
|--|--|-----------------|
| Action P12 | Dévégétalisation des grèves exondées sableuses | |
| Contrat Natura 2000 (A32318P) | | |
| Objectif(s) concerné(s) | Objectif n°4 : Limiter le développement des saulaies sur les grèves sableuses et les îlots Objectif n°6 : Favoriser la reproduction sur les grèves par la maîtrise du dérangement | |
| Principaux oiseaux d'intérêt communautaire visés : | | |
| Sterne naine (A195), Sterne pierregarin (A193), Oedicnème criard (A133) , Mouette mélanocéphale (A176), Combattant varié (A151), Echasse blanche (A131), autres limicoles | | |
| Localisation : | | Priorité |
| Ilots sableux enrichés, berges sableuses ou vaseuses menacées par l'enfrichement Des actions de restauration des Ilots en APPB ont été entreprises en 2009 et 2010 par la DDT Pôle Loire dans le cadre de ses missions d'entretien et de restauration du lit de la Loire. | | 1 |
| Description : | | |
| Les grèves exondées sableuses sont propices à la nidification des Sternes mais le nombre de sites a dangereusement diminué depuis les dix dernières années du fait de leur végétalisation. Cette action permet d'annuler la colonisation des ligneux des habitats humides ouverts, très dynamique dans ces conditions sur le site. C'est une opération de restauration. Il s'agit de supprimer les rejets de saules, peupliers, érables... qui se développent au niveau des ceintures végétales des points bas des grèves, des annexes hydrauliques et des boires. Pour les grèves du lit mineur, ceci rejoint la nécessité de maîtriser le développement de la végétation ligneuse pour permettre le bon écoulement des eaux en période de crue et éviter les dégâts sur les levées, qui auraient de graves conséquences pour les populations et l'économie du Val de Loire. | | |

- **ACTIONS COMPLEMENTAIRES**

Entretien des grèves restaurées par A32305R, ou A32311R selon cas.

- **CONDITIONS PARTICULIERES D'ELIGIBILITE**

- On privilégiera l'intervention par les services de l'Etat (DDT Pôle Loire) sur le lit mineur, tels que ceux réalisés sur les APPB en 2009 et 2010, hors contrat Natura 2000.
- La réalisation de telles opérations dans le cadre d'un contrat Natura 2000 pourra être étudiée, en concertation avec la DDT et la DREAL Centre, sur les secteurs non inscrits au programme de restauration et d'entretien du lit de la Loire de la DDT.
- Respect de la Loi sur l'Eau

- **ENGAGEMENTS**

| | |
|----------------------------------|--|
| Engagements non rémunérés | <ul style="list-style-type: none"> • Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire) • Respect de la période d'autorisation des travaux (sauf dérogation dans certains cas particuliers sur avis de l'animateur et du service instructeur) : du 15 septembre au 15 mars (hors de la période de nidification) • <u>Aucun produit phytosanitaire</u> |
| Engagements rémunérés | <ul style="list-style-type: none"> - Dévégétalisation : bûcheronnage, coupe d'arbres, abattage des végétaux ligneux, dévitalisation par annellation, dessouchage - Enlèvement des grumes (le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les espèces et les habitats visés par le contrat) - Les autres résidus de coupes devront être broyés sur place ou incinérés en faisant attention de ne pas répandre ni incinérer directement sur les habitats gérés. - Scarification - Etudes et frais d'expert - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur |

- **RECOMMANDATIONS TECHNIQUES**

- Eviter la scarification qui n'est pas favorable aux groupements végétaux de type chenopodium rubri
- Précautions particulières à prévoir sur les chantiers où des espèces envahissantes sont présentes, ou à proximité.

- **COUT DE L'OPERATION**

Sur devis.

| |
|--|
| POINTS DE CONTROLE |
| <ul style="list-style-type: none">▪ Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire)▪ Photographies Avant/Après travaux▪ Respect du cahier des charges du contrat Natura 2000 et du plan de localisation▪ Comparaison des surfaces effectives réalisées et des surfaces facturées. |
| METHODE D'EVALUATION DE LA MESURE |
| <ul style="list-style-type: none">▪ Suivi des effectifs d'oiseaux nicheurs sur les îlots sableux (fiches E05-E06 du Docob ZPS) |
| ACTEURS CONCERNES |
| DREAL Groupe de travail régional « Plantes envahissantes » DDT Pôle Loire Conservatoire du Patrimoine Naturel de la Région Centre |
| SOURCES DE FINANCEMENT |
| <ul style="list-style-type: none">▪ Plan Loire Nature▪ Contrat Natura 2000 (Etat/Europe) |

| | | |
|--|---|---------------------------------|
| Action P13 | Expérimentation de lutte contre certains végétaux exotiques envahissants | |
| Contrat Natura 2000 (A32320) | | |
| Objectif(s) concerné(s) | Objectif n°2 : Restaurer la qualité des zones humides Objectif n°3 : Maintenir ou restaurer les espaces ouverts de pelouses et de prairies Objectif n°7 : Lutter contre les espèces végétales envahissantes | |
| Oiseaux d'intérêt communautaire visés Sterne pierregarin (A193), Sterne naine (A195), Milan noir (A073), Busard Saint Martin (A082) | | |
| Localisation : Habitats et habitats d'espèces listés ci-dessus menacés par des espèces végétales exotiques envahissantes | Superficie ou linéaire : Non estimée | Priorité 1 |
| Description : Action en milieu ouvert Certaines plantes exotiques sont considérées comme des « pestes végétales » en France car elles peuvent devenir très envahissantes et constituent une menace pour la biodiversité en général (homogénéisation des milieux). La liste des espèces exotiques concernées en Région Centre est importante, mais certaines sont plus préoccupantes que d'autres, comme la Renouée du Japon, la Jussie, le Robinier faux-acacia, l'Ailanthé, etc... et on concentrera les actions sur celles-ci (des interventions seront envisageables sur les autres aussi, mais non prioritaires). Ces espèces prennent la place très rapidement d'habitats d'espèces notamment au niveau des boires. Les actions de surveillance annuelle et de lutte contre ces espèces invasives sont donc un moyen de réduire leur progression. | | |

- **CONDITIONS PARTICULIERES D'ELIGIBILITE**

Cette action peut être utilisée si l'état d'un ou plusieurs habitats et espèces est menacé ou dégradé par la présence d'une espèce indésirable ET si la station d'espèce indésirable est de FAIBLE DIMENSION.

On parlera

- **d'élimination** : si l'action vise à SUPPRIMER TOUS les spécimens de la zone considérée. On conduit un chantier d'élimination si l'intervention est ponctuelle. L'élimination est soit d'emblée complète, soit progressive.
- **de limitation** : si l'action vise simplement à REDUIRE la présence de l'espèce indésirable en deçà d'un seuil acceptable. On conduit un chantier de limitation si l'intervention y est également ponctuelle mais répétitive car il y a une dynamique de recolonisation permanente.

Dans tous les cas, les techniques de lutte retenues devront être en conformité avec les réglementations en vigueur et avoir démontré leur efficacité et leur innocuité par rapport aux milieux et aux autres espèces.

- **PRIORISATION ET SEUIL**

Un diagnostic préalable sera réalisé par la structure animatrice, pour juger, en concertation avec le service instructeur, de la pertinence de l'intervention et la prioriser en fonction :

- de l'intérêt patrimonial du secteur atteint
- de la nature de la ou des espèces exotiques envahissantes concernées
- des surfaces concernées et de l'efficacité escomptée au regard des coûts à engager.

Suite à ce diagnostic, si la zone concernée est retenue, un cahier des charges détaillé propre à chaque type d'intervention et à l'espèce concernée, sera rédigé par la structure animatrice du Docob, conformément aux préconisations du groupe de travail régional sur les espèces invasives.

- **ENGAGEMENTS**

| | |
|--------------------------------------|--|
| Engagements non rémunérés | <ul style="list-style-type: none"> • Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire) • Ne pas réaliser d'opérations propres à stimuler le développement des végétaux indésirables (exemple : lutte contre le robinier, puis ouverture brutale stimulant le drageonnage) • Dans la mesure du possible, les traitements chimiques doivent présenter un caractère exceptionnel et porter sur des surfaces aussi restreintes que possible. Selon le secteur concerné, le traitement chimique pourra être strictement interdit. |
|--------------------------------------|--|

| | |
|------------------------------|---|
| Engagements rémunérés | <p>Broyage mécanique des régénérations et taillis de faible diamètre</p> <p>Arrachage manuel (cas de densités faibles à moyenne)</p> <p>Coupe manuelle des arbustes ou arbres de petit à moyen diamètre</p> <p>Coupe des grands arbres et semenciers</p> <p>Enlèvement et transfert des produits de coupe (le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possibles pour les espèces et les habitats visés par le contrat)</p> <p>Dévitilisation par annellation</p> <p>Traitement chimique des semis, des rejets, ou des souches uniquement pour les espèces à forte capacité de rejet.</p> |
|------------------------------|---|

• **COUT DE L'OPERATION**

Sur devis.

Etant donné la diversité des secteurs potentiellement concernés à l'échelle du site Natura 2000, des espèces envahissantes et des techniques employées, il n'est pas possible de fournir des coûts prévisionnels fiables.

A titre indicatif, début 2006, le groupe de travail du Bassin Loire Bretagne estimait que les relevés croisés des différentes études sur la Jussie conduisaient à estimer que les travaux pouvaient varier de 1.4 à 4.5 euros TTC/m² ou de 434 à 1300 euros / tonne

Pour la Renouée, l'estimation en 2006 était de 15 à 30 euros TTC/m².

POINTS DE CONTROLE

- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire)
- Photographies Avant/Après travaux
- Respect du cahier des charges du contrat Natura 2000 et du plan de localisation
- Comparaison des surfaces effectives réalisées et des surfaces facturées.
- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente

METHODE D'EVALUATION DE LA MESURE

- En fonction des financements disponibles (voir fiches actions E10 et T20) : Suivi annuel photographique, suivi éventuel du nombre de pieds, ou de la surface couverte si possible (selon espèce concernée). Analyse à l'issue du contrat
- Signalement des sites d'intervention au Groupe de travail Régional pour intégration éventuelle dans un suivi global

ACTEURS CONCERNES

DREAL, Groupe de travail régional « Plantes envahissantes », CBNBP, DDT Pôle Loire, Conservatoire du Patrimoine Naturel de la Région Centre

SOURCES DE FINANCEMENT

- Contrat Natura 2000 (Etat/Europe)
- Autres financements (agence de l'eau, etc)

| | | |
|--|---|---------------------------------|
| Action P14 | Entretien des ripisylves, de la végétation des berges et enlèvement raisonné des embâcles | |
| Contrat Natura 2000 (A32311R) | | |
| Objectif(s) concerné(s) | Objectif n°1 : Restaurer la fonctionnalité écologique de la Loire Objectif n° 4 : Restaurer et entretenir des corridors écologiques transversaux | |
| Principaux oiseaux d'intérêt communautaire visés : Martin pêcheur d'Europe (A229), Aigrette garzette (A026), Bihoreau gris (A023), Sterne naine (A195), Sterne pierregarin (A193), Mouette mélanocéphale (A176), Oedicnème criard (A133), Pic noir (A236), Milan noir (A073), Bondrée apivore (A072) | | |
| Autres oiseaux à fort intérêt patrimonial visés : Hirondelle de rivage (protection nationale, A249), Guêpier d'Europe (protection nationale, A230) | | |
| Localisation : Berges et ripisylves des cours d'eau (Loire et Loiret) et des annexes hydrauliques et autres plans d'eau (mares, boires ou anciennes gravières) | Superficie ou linéaire : Non estimée | Priorité 1 |
| Description Cette action vise l'entretien, en milieu ouvert , des ripisylves et de la végétation des berges du site, avec en complément l'enlèvement raisonné des embâcles <i>Pour les ripisylves inscrites en milieu forestier, il convient donc de mobiliser l'action F02 (Contrat F22706)</i> C'est en milieu ouvert que le gestionnaire de la ripisylve, par la nature de ses interventions, peut influencer le plus significativement les communautés d'espèces. En milieu ouvert, la ripisylve et la végétation des berges jouent un rôle essentiel sur le plan de la biodiversité. Sa gestion est utile à plus d'un titre <ul style="list-style-type: none"> - La ripisylve contient des habitats associés comme la mégaphorbaie, ou des habitats d'espèces comme certaines communautés d'hélophytes, reconnus comme habitat d'espèces pour de nombreux oiseaux patrimoniaux - Certains secteurs de berges nues et abruptes sont indispensables à la nidification d'oiseaux cavernicoles ou semi-cavernicoles, comme le Martin Pêcheur d'Europe ou l'Hirondelle de rivage - La ripisylve, les digues et les levées constituent un corridor écologique, et ce d'autant plus, que l'on se situe en milieu ouvert. Sur d'autres secteurs où le maintien de grèves sableuses est indispensable pour la nidification de la sterne naine ou de l'œdicnème par exemple, il convient de limiter le développement de la végétation des berges et de la ripisylve. | | |

• **CONDITIONS PARTICULIERES D'ELIGIBILITE**

- Si elles sont prévues, il convient de privilégier, avant d'envisager un contrat Natura 2000, les interventions collectives à l'échelle de la Loire et de recourir aux financements développés à cette fin dans les programmes d'intervention des agences de l'eau et des collectivités territoriales.
- Un diagnostic préalable aura lieu, piloté par l'animateur Natura 2000, et en concertation avec la DDT Pôle Loire sur les parties du Domaine Public Fluvial, aura lieu afin de déterminer les engagements à respecter selon l'état biologique du secteur et de définir avec précision le mode opératoire et la portée des travaux.

• **ENGAGEMENTS**

| | |
|----------------------------------|--|
| Engagements non rémunérés | <ul style="list-style-type: none"> • Respect de la période d'autorisation des travaux (sauf dérogation dans certains cas particuliers sur avis de l'animateur et du service instructeur) : du 15 septembre au 15 mars (hors période de nidification des oiseaux). • Utilisation de matériel n'éclatant pas les branches • Absence de traitement phytosanitaire • Le bénéficiaire prend l'engagement de préserver les arbustes du sous-bois et de ne pas couper les lianes (hormis celles qui grimpent sur les jeunes plants sélectionnés pour l'avenir) • Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire) |
| | <ul style="list-style-type: none"> - Taille des arbres constituant la ripisylve, recépage éventuel - Débroussaillage, fauche, gyrobroyage et faucardage d'entretien avec exportation des |

| | |
|------------------------------|--|
| Engagements rémunérés | <p>produits de coupe</p> <ul style="list-style-type: none"> - Broyage au sol et nettoyage au sol - Précautions particulières liées au milieu lorsqu'elles sont nécessaires : Brûlage (Le brûlage des rémanents n'est autorisé que dans la mesure où ils sont trop volumineux pour leur maintien et leur dispersion au sol et où il s'effectue sur des places spécialement aménagées et validées par l'animateur Natura 2000 du site et l'administration. Toute utilisation d'huiles ou de pneus pour les mises à feu est absolument à proscrire Enlèvement et transfert des produits de coupe vers un lieu de stockage : le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les habitats et les espèces visées par le contrat. - Enlèvement manuel ou mécanique des embâcles et exportation des produits - Etudes et frais d'expert - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur |
|------------------------------|--|

• **RECOMMANDATIONS TECHNIQUES**

- On privilégiera sur les zones de ripisylves arbustives bien développées, un entretien limité, en concertation avec la DDT Pôle Loire, pour ce qui concerne les risques liés aux embâcles. L'importance et la fréquence de l'entretien dépendra donc de la localisation du secteur concerné.
- Dans le cas de berges présentant des milieux ouverts de grand intérêt (bancs de graviers, mégaphorbiaies, roselières, berges nues occupées par certains oiseaux remarquables (voir fiche correspondante dans le Docob ZPS), il est nécessaire d'éviter toute plantation et au besoin de recéper régulièrement la ripisylve spontanée, afin de la maintenir à l'état de cordon buissonnant.
- L'entretien pourra donc prévoir :
 - **Un élagage léger**, avec maintien de branches basse et de buissons surplombant le cours d'eau
 - **Des opérations de recépage** – consistant à couper l'arbre au plus près du sol, ce qui permet de rajeunir la ripisylve
 - **Débroussaillage minimum** : les broussailles présentes sur les rives sur les rives servent de refuge et de nourriture pour la faune, elles permettent de lutter contre l'érosion et le ruissellement
 - **Abattage sélectif des arbres**. Interdiction de coupe à blanc. Abattage des arbres présentant des signes d'instabilité et risquant de tomber dans le cours d'eau. Conservation des souches pour le maintien de la berge. Export du bois abattu pour éviter l'emportement pendant les crues. Maintien de gros arbres, et d'arbres morts. Importance de la diversité des classe d'âges et des essences
 - **Maintien de racines, de bois morts et de débris ligneux dans l'eau**
 - **Enlèvement sélectif des embâcles**
 - Les embâcles à enlever en priorité sont ceux situés :
 - En milieu sensible à l'érosion, où ils peuvent provoquer des affouillements et des turbulences
 - A proximité d'ouvrage d'art (Point, etc) et d'habitation où ils vont gêner les écoulements et risquer d'aggraver les inondations
 - Les embâcles ne gênant pas l'écoulement des eaux seront conservés.

• **COUT DE L'OPERATION**

Sur devis ou selon barèmes régionaux. Dépend de l'accessibilité des berges, des possibilités d'export des produits de coupe et de l'ampleur des travaux de restauration.

| |
|--|
| <p>POINTS DE CONTROLE</p> <ul style="list-style-type: none"> - Existence et tenue du cahier d'enregistrement des travaux (dans le cadre des travaux réalisés en régie) - Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges du plan de localisation avec l'état des surfaces - Vérification de la cohérence des factures ou des pièces de valeur probante équivalente - Selon la nature des travaux d'entretien, photographies Avant/Après |
| <p>METHODE D'EVALUATION DE LA MESURE</p> <ul style="list-style-type: none"> - Linéaires concernés par la mesure, nombre de contractants - Nombre des plants - Suivi de l'intérêt patrimonial des tronçons suite à l'opération de restauration ou d'entretien |
| <p>ACTEURS CONCERNES</p> <p>DREAL, DDT Pôle Loire, Propriétaires forestiers riverains et ayant-droits, Syndicat des Propriétaires Forestiers, DDT, collectivités.</p> |
| <p>SOURCES DE FINANCEMENT</p> <p>FEADER (Europe) + fonds du MEDDTL.</p> |

| | | |
|---|--|---------------------------------|
| Action P15 | Restauration des ripisylves, de la végétation des berges et enlèvement raisonné des embâcles | |
| Contrat Natura 2000 (A32311P) | | |
| Objectif(s) concerné(s) | Objectif n°1 : Restaurer la fonctionnalité écologique de la Loire Objectif n° 4 : Restaurer et entretenir des corridors écologiques transversaux | |
| Principaux oiseaux d'intérêt communautaire visés : Martin pêcheur d'Europe (A229), Aigrette garzette (A026), Bihoreau gris (A023), Sterne naine (A195), Sterne pierregarin (A193), Mouette mélanocéphale (A176), Oedicnème criard (A133), Pic noir (A236), Milan noir (A073), Bondrée apivore (A072) | | |
| Autres oiseaux à fort intérêt patrimonial visés : Hirondelle de rivage (protection nationale, A249), Guêpier d'Europe (protection nationale, A230) | | |
| Localisation : Berges et ripisylves des cours d'eau (Loire et Loiret) et des annexes hydrauliques et autres plans d'eau (mares, boires ou anciennes gravières) | Superficie ou linéaire : Non estimée | Priorité 1 |
| Description : Cette action vise l'entretien, en milieu ouvert , des ripisylves et de la végétation des berges du site, avec en complément l'enlèvement raisonné des embâcles <i>Pour les ripisylves inscrites en milieu forestier, il convient donc de mobiliser l'action F02 (Contrat F22706)</i> C'est en milieu ouvert que le gestionnaire de la ripisylve, par la nature de ses interventions, peut influencer le plus significativement les communautés d'espèces. En milieu ouvert, la ripisylve et la végétation des berges jouent un rôle essentiel sur le plan de la biodiversité. Sa gestion est utile à plus d'un titre <ul style="list-style-type: none"> - La ripisylve contient des habitats associés comme la mégaphorbaie, ou des habitats d'espèces comme certaines communautés d'hélophytes, reconnus comme habitat d'espèces pour de nombreux oiseaux patrimoniaux - Certains secteurs de berges nues et abruptes sont indispensables à la nidification d'oiseaux cavernicoles ou semi-cavernicoles, comme le Martin Pêcheur d'Europe ou l'Hirondelle de rivage - La ripisylve, les digues et les levées constituent un corridor écologique, et ce d'autant plus, que l'on se situe en milieu ouvert. Sur d'autres secteurs où le maintien de grèves sableuses est indispensable pour la nidification de la sterne naine ou de l'œdicnème par exemple, il convient de limiter le développement de la végétation des berges et de la ripisylve. | | |
| <ul style="list-style-type: none"> • CONDITIONS PARTICULIERES D'ELIGIBILITE <ul style="list-style-type: none"> - Si elles sont prévues, il convient de privilégier, avant d'envisager un contrat Natura 2000, les interventions collectives à l'échelle de la Loire et de recourir aux financements développés à cette fin dans les programmes d'intervention de l'Etat, des agences de l'eau et des collectivités territoriales. - Sur les zones appartenant au DPF(et hors zones inscrites au programme de restauration), le projet de contrat doit être validé par la DDT Pôle Loire. - Dans les situations où il y a un besoin de restauration fort à l'échelle nationale pour l'espèce ou l'habitat considéré, les plantations peuvent être réalisées en dernier recours, c'est-à-dire si les espèces forestières présentes n'ont pas de dynamique de régénération spontanée avérée et qui sera au minimum de 5 ans après l'ouverture du peuplement(ce qui peut nécessiter un avenant ou un nouveau contrat). • ENGAGEMENTS | | |
| Engagements non rémunérés | <ul style="list-style-type: none"> • Respect de la période d'autorisation des travaux (sauf dérogation dans certains cas particuliers sur avis de l'animateur et du service instructeur) : du 15 septembre au 15 mars (hors période de nidification des oiseaux). • Utilisation de matériel n'éclatant pas les branches • Absence de traitement phytosanitaire • Le bénéficiaire prend l'engagement de préserver les arbustes du sous-bois et de ne pas couper les lianes (hormis celles qui grimpent sur les jeunes plants sélectionnés pour l'avenir) • Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire) | |
| Engagements rémunérés | <ul style="list-style-type: none"> - <u>Ouverture à proximité des cours d'eau (pour zones plantées en résineux, peupliers ou tout autre essence non adaptée)</u> - Coupe de bois | |

| | |
|--|---|
| | <ul style="list-style-type: none"> - Dessouchage - Dévitalisation par annellation - Débroussaillage, fauche, gyrobroyage avec exportation des produits de coupe - Broyage et nettoyage du sol - Précautions particulières liées au milieu lorsqu'elles sont nécessaires : Brûlage (Le brûlage des rémanents n'est autorisé que dans la mesure où ils sont trop volumineux pour leur maintien et leur dispersion au sol et où il s'effectue sur des places spécialement aménagées et validées par l'animateur Natura 2000 du site et l'administration. Toute utilisation d'huiles ou de pneus pour les mises à feu est absolument à proscrire Enlèvement et transfert des produits de coupe vers un lieu de stockage : le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les habitats et les espèces visées par le contrat. - Reconstitution du peuplement de bord de cours d'eau Plantation, bouturage, Dégagements Protection individuelle Pose éventuelle de panneaux ou clôtures visant à éviter l'impact du piétinement sur la régénération naturelle - Enlèvement manuel ou mécanique des embâcles et exportation des produits - Travaux annexes de restauration du fonctionnement hydraulique (ex : comblement de drains, etc) - Etudes et frais d'expert - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'actions est éligible sur avis du service instructeur |
|--|---|

• **RECOMMANDATIONS TECHNIQUES**

Dans le cadre de la restauration d'habitats naturels ou d'habitats d'espèces, deux solutions sont envisageables, la seconde ne pouvant être utilisée qu'en dernier recours et dans des cas particuliers :

- o 1/ Favoriser la régénération spontanée, en limitant les facteurs préjudiciables (piétinement par l'homme, ou le bétail notamment) : pose de clôtures, affichage visant à limiter les impacts (fiche action n°P08)
- o 2/ La reconstitution des peuplements par plantation, avec utilisation des essences suivantes
 - Frêne commun (*Fraxinus excelsior*) ;
 - Chêne pédonculé (*Quercus robur*) ;
 - Erable champêtre (*Acer campestre*) ;
 - Erable plane (*Acer platanoides*) ;
 - Erable sycomore (*Acer pseudoplatanus*) ;
 - Ormes champêtre (*Ulmus minor*) et lisse (*U. laevis*) ;
 - Tilleul à petites feuilles (*Tilia cordata*) ;
 - Tilleul à grandes feuilles (*Tilia platyphyllos*).
 - Aulne (*Alnus glutinosa*)
 - Saule blanc (*Salix alba*)
 - Peuplier noir (*Populus nigra*) - sous condition que les semis soient issus de la souche ligérienne

• **COUT DE L'OPERATION**

Sur devis ou selon barèmes régionaux. Dépend de l'accessibilité des berges, des possibilités d'export des produits de coupe et de l'ampleur des travaux de restauration.

| |
|--|
| <p>POINTS DE CONTROLE</p> <ul style="list-style-type: none"> - Existence et tenue du cahier d'enregistrement des travaux (dans le cadre des travaux réalisés en régie) - Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges du plan de localisation avec l'état des surfaces - Vérification de la cohérence des factures ou des pièces de valeur probante équivalente - Selon la nature des travaux d'entretien, photographies Avant/Après |
| <p>METHODE D'EVALUATION DE LA MESURE</p> <ul style="list-style-type: none"> - Linéaires concernés par la mesure, nombre de contractants - Nombre des plants - Suivi de l'intérêt patrimonial des tronçons suite à l'opération de restauration ou d'entretien |
| <p>ACTEURS CONCERNES</p> <p>DREAL, DDT Pôle Loire, Propriétaires forestiers riverains et ayant-droits, Syndicat des Propriétaires Forestiers, DDT, collectivités.</p> |
| <p>SOURCES DE FINANCEMENT</p> <p>FEADER (Europe) + fonds du MEDDTL.</p> |

| | | |
|---|---|--|
| Action P16 | Aménagement de radeaux à sternes hors Loire | |
| Contrat Natura 2000 (A32323P) | | |
| Objectif(s) concerné(s) | Objectif n°5 : Réhabiliter favorablement pour l'avifaune les anciennes exploitations de granulats | |
| Oiseaux d'intérêt communautaire visés : Sterne naine (A195), Sterne pierregarin (A193), Mouette mélanocéphale (A176) | | |
| Localisation : Anciennes sablières de bords de Loire situées au sein du site Natura 2000 (en tenant compte des éventuels projets de radeaux situés hors Natura 2000) | Priorité 2 | |
| Description : La fréquence des montées brutales du niveau d'eau dans la Loire durant la période de nidification des sternes a augmenté au cours des dernières années. L'envolement des îlots de nidification a entraîné l'échec de nombreuses couvées, abaissant ainsi le taux de reproduction des espèces dans le Loiret. <i>La présence d'îlots artificiels de substitution aurait dans ces cas pu permettre à une partie des effectifs de se rapatrier en dehors du lit mineur pour une deuxième tentative de reproduction. Les anciennes et nombreuses sablières bordant la Loire seraient susceptibles d'offrir des sites d'accueil favorables, en cas de crues tardives et prolongées, sous réserve que les conditions de création des îlots artificiels soient correctes.</i> Il n'est cependant pas question ici de développer ici pléthore de sites de nidification artificiels, mais simplement quelques sites de substitution visant à assurer un taux de reproduction minimum en cas de montée d'eau à la mauvaise période. | | |

• **CONDITIONS PARTICULIERES D'ELIGIBILITE**

Le montage d'un contrat Natura 2000 ne sera envisagé qu'après étude avec la Société exploitante de la sablière des financements envisageables dans le cadre de la réhabilitation du site après exploitation.

La localisation de ces îlots sera raisonnée à l'échelle du département, afin d'éviter le regroupement de tous les aménagements en un secteur restreint du lit de la Loire et à une distance trop grande des sites naturels avérés de nidification.

• **ENGAGEMENTS**

| | |
|----------------------------------|--|
| Engagements non rémunérés | <ul style="list-style-type: none"> • Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire) • Respect de la période d'autorisation des travaux (sauf dérogation dans certains cas particuliers sur avis de l'animateur et du service instructeur) : du 15 septembre au 15 mars (hors de la période de nidification) |
| Engagements rémunérés | <ul style="list-style-type: none"> - Aménagement d'un radeau à sternes - Etudes et frais d'expert - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur |

• **RECOMMANDATIONS TECHNIQUES**

Références :

Guide pratique de l'aménagement écologique des carrières en eau (Dasnias Ph., 2002)

Nidification de la sterne pierregarin à l'étang de Virelles (Wallonie) (2008, Fabrice de Bellefroid & Al)

Quelques expériences dans le domaine de la protection de la Sterne pierregarin en période de nidification (Michel Beaud, 2001)

- Importance d'être en zone de quiétude : les îles ou radeaux doivent être le plus loin possible du rivage : la distance minimale recommandée est de 150 à 200m.
- un « archipel » de plusieurs îlots espacés (d'au moins 10m les uns des autres) vaut mieux qu'un seul élément.
- Les îlots choisis par les oiseaux nicheurs ne sont pas très élevés au dessus du niveau de l'eau et leur berges sont en pente douce. Dans le cas de la conception d'un radeau flottant aux bords abrupts, il conviendra de prévoir la pose d'un treillis de clôture pour empêcher la chute des poussins dans l'étang. Cela permet également de limiter l'accès au radeau des prédateurs de type rongeurs. En dehors de la zone de clôture, création indispensable de reposoirs pour les oiseaux.
- Il est important de prévoir des protection du côté des vents dominants (différentes techniques sont proposées : berge au vent plus haute, enrochement, utilisation de rondins d'arbres,...)

Natura 2000 – ZPS - Vallée de la Loire du Loiret : FR2410017

- Les sternes apprécient un léger couvert leur permettant d'abriter leur nid : cet abri procuré par quelques touffes herbeuses en conditions naturelles peut être remplacé par des pierres ou des morceaux de bois, naturels ou de menuiserie, tuiles faîtières (efficaces en cas de forte température)
- Attention à la granulométrie : la granulométrie maximum ne doit pas dépasser 20mm pour la sterne Pierregarin : Au delà, les poussins ont plus de difficulté à se déplacer rapidement pour se mettre à l'abri.

- **COUT DE L'OPERATION**

Sur devis. Plafond éventuel laissé à l'appréciation du service instructeur.

| |
|--|
| POINTS DE CONTROLE <ul style="list-style-type: none">▪ Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire)▪ Photographies Avant/Après travaux▪ Respect du cahier des charges du contrat Natura 2000 et du plan de localisation▪ Comparaison des surfaces effectives réalisées et des surfaces facturées. |
| METHODE D'EVALUATION DE LA MESURE <ul style="list-style-type: none">▪ Suivi des effectifs de sternes et comparaison de la nidification sur sites naturels et artificiels (fiche action E06 du Docob ZPS) |
| PRINCIPAUX ACTEURS CONCERNES <p>Loiret Nature Environnement Comité de suivi des APPB DREAL (PLGN) Conservatoire du Patrimoine Naturel de la Région Centre</p> |
| SOURCES DE FINANCEMENT <ul style="list-style-type: none">▪ Sociétés d'exploitation des granulats▪ Contrat Natura 2000 (Etat/Europe)▪ Autres financements (Collectivités, Agence de l'Eau, Associations d'usagers, etc) |

| | | |
|---|--|-----------------|
| Action P17 | Travaux de mise en défens et de fermeture ou d'aménagements des accès | |
| Contrat Natura 2000 (A32324P) | | |
| Objectif(s) concerné(s) | Objectif n°5 : Maintenir la saulaie blanche, habitat d'intérêt communautaire Objectif n°6 : Maintenir la forêt alluviale de bois durs Objectif n°13 : Gérer la fréquentation sur le site | |
| Principaux oiseaux d'intérêt communautaire visés : Martin pêcheur d'Europe (A229), Aigrette garzette (A026), Bihoreau gris (A023), Sterne naine (A195), Sterne pierregarin (A193), Mouette mélanocéphale (A176), Oedicnème criard (A133), Pic noir (A236), Milan noir (A073), Bondrée apivore (A072) | | |
| Autres oiseaux à fort intérêt patrimonial visés : Hirondelle de rivage (protection nationale, A249), Guêpier d'Europe (protection nationale, A230) | | |
| Localisation : | Superficie ou linéaire : | Priorité |
| Principalement lit majeur de la Loire | Non estimé | 2 |
| Description : <ul style="list-style-type: none"> ▪ L'action concerne la mise en défens permanente ou temporaire d'habitats d'intérêt communautaire dont la structure est fragile, ou d'espèces d'intérêt communautaire sensibles à l'abrutissement ou au piétinement. Elle est liée à la maîtrise de la fréquentation ou de la pression des ongulés (randonneurs, chevaux, chèvres, grand gibier ...) dans les zones hébergeant des types d'habitats ou des espèces d'intérêt communautaire très sensibles au piétinement, à l'érosion, à l'abrutissement ou aux risques inhérents à la divagation des troupeaux, ainsi qu'aux dégradations (dépôts d'ordures entraînant une eutrophisation). ▪ Cette action peut également permettre de préserver des espaces au profit d'espèces sensibles au dérangement comme par exemple le balbuzard pêcheur pendant sa période de nidification. ▪ Il faut cependant souligner qu'il peut s'agir d'une action coûteuse : c'est donc une action à ne mobiliser que dans des situations réellement préoccupantes. ▪ Enfin, l'aménagement d'accès existants et créant des impacts négatifs peut être envisagé à partir du moment où il ne s'agit pas simplement d'un moyen pour mettre en place l'ouverture au public. | | |

• **ACTION COMPLEMENTAIRE**

Prise en charge de certains coûts visant à réduire l'impact des routes, chemins, dessertes et autres infrastructures linéaires (action F05)

• **CONDITIONS PARTICULIERES D'ELIGIBILITE**

- L'aménagement des accès n'est pas éligible dans le but d'ouvrir un site au public
- Cette mesure doit faire l'objet d'un diagnostic préalable par la structure animatrice qui réalisera un cahier des charges adapté à la situation (identification des contraintes et définition des travaux à réaliser pour leur mise en œuvre et leur entretien) avec une évaluation financière.

• **ENGAGEMENTS**

| | |
|--------------------------------------|---|
| Engagements non rémunérés | - Période d'autorisation des travaux : 15 septembre au 15 mars , (sauf dérogation dans certains cas particuliers sur avis de l'animateur et du service instructeur) - Si utilisation de poteaux creux, ceux-ci doivent être obturés en haut - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire) |
| Engagements rémunérés | - Fourniture de poteaux, grillage, clôture - Pose, dépose saisonnière ou au terme du contrat s'il y a lieu ; - Rebouchage des trous laissés par les poteaux lors de la dépose de clôtures ; - Remplacement ou réparation du matériel en cas de dégradation - Création de fossés ou de talus interdisant l'accès(notamment motorisé) ; - Création de linéaires de végétation écran par plantation d'essences autochtones - Etudes et frais d'expert (ex : réalisation d'un plan d'intervention) - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis |

- **COUT DE L'OPERATION**

| Nature des opérations | Coûts prévisionnels |
|---|---------------------|
| Définies dans l'étude diagnostic (détail des travaux à réaliser et montants financiers) | Sur devis |

POINTS DE CONTROLE

- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire)
- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés
- Vérification des factures acquittées ou des pièces de valeur probante équivalente

METHODE D'EVALUATION DE LA MESURE

- Suivi de la reproduction ;
- Suivi de la fréquentation par l'avifaune
- Suivi de la fréquentation humaine ou de tout autre facteur de perturbation ayant justifié la mise en défens

ACTEURS CONCERNES

DREAL, DDT Pôle Loire, Propriétaires forestiers riverains et ayant-droits, Syndicat des Propriétaires Forestiers, CRPF, DDT.

SOURCES DE FINANCEMENT

FEADER (Europe) + fonds du MEDDTL.

I.1.2. MESURES AGRO-ENVIRONNEMENTALES EN MILIEU AGRICOLE

En 2007 et 2008 un projet de Mesure agro-environnementale concernant la ZPS « Vallée de la Loire du Loiret» a été réalisé par le Conservatoire du patrimoine naturel de la région Centre en collaboration avec la Chambre d'Agriculture du Loiret. Ce projet a été déposé à la DRDAF fin octobre 2007 et validé par la CRAE

Le périmètre actuel de cette mesure agro-environnementale couvre l'ensemble des zonage ZPS et ZSC confondu (l'étude de l'extension de ce zonage est en cours car les terrains agricoles pris en compte dans ce zonage sont de faible superficie).

Un diagnostic a été réalisé, présentant les enjeux de conservation du site. Les habitats d'espèces concernant les oiseaux sur le territoire sont prioritairement tournés vers la préservation et la restauration de prairies et pelouses

Contexte :

Etant donné la raréfaction des milieux prairiaux dans le val de Loire, l'objectif est de maintenir et de reconverter des milieux herbacés (prairies, pâtures, bandes enherbées....) qui se sont considérablement raréfiées suite à la régression de l'élevage.

| | | | |
|---|---------------------------------|--|--|
| Action A01 | | Création de bandes refuges sur parcelles cultivées | |
| Mesure agro-environnementale territorialisée | | | |
| CE_45LO_GC11 | | | |
| Objectif(s) concerné(s) | | Objectif n°1 : restaurer la qualité des eaux souterraines et superficielles du site Objectif n°9 : maintenir et/ou restaurer les espaces de pelouses et de prairies Objectif n°11 : Favoriser et préserver l'avifaune des cultures | |
| Principaux oiseaux d'intérêt communautaire visés : | | | |
| Pie-grièche écorcheur (A338), Busard Saint Martin (A082), Alouette lulu (A246), Cigogne blanche (A031), Oedicnème criard (A140) | | | |
| Localisation : | Superficie ou linéaire : | Priorité | |
| Parcelles cultivées situées dans le site Natura 2000 | 257 ha de cultures | 2 | |
| Description : | | | |
| Cette mesure consiste à favoriser la restauration de milieux herbacés pour limiter les pollutions diffuses d'origine agricole (dans un contexte d'agriculture intensive) et restaurer des habitats favorables à l'alimentation d'espèces comme la Pie-Grièche, l'Alouette lulu, etc | | | |

Cette mesure concerne les agriculteurs. Cette fiche action correspond à la notice et aux montants de la campagne 2010 qui sont susceptibles d'être réactualisés.

1 - Objectifs

L'objectif de cette mesure est de renforcer la biodiversité fonctionnelle et de participer à la reconquête de la qualité de l'eau en diminuant l'utilisation d'intrants (en particulier les traitements phytosanitaires).

Les bandes enherbées constituent avant tout des zones refuges pour l'ensemble de la faune présente (Oedicnème criard, Pluvier doré, Alouette lulu, Busard St Martin), dans un objectif de préservation de la biodiversité.

Cette mesure vise également à limiter le développement des bio-agresseurs des cultures et l'intensité d'utilisation des produits phytosanitaires, en aménageant un maillage de zones de régulation écologique (ZRE) composées de bandes enherbées ou de gel, si possible en continuité avec d'autres éléments paysagers présents sur le parcellaire (haies, bosquets, prairies...). Ces zones de régulation écologique constituent des réservoirs d'auxiliaires des cultures, dont l'efficacité est accrue par la limitation de la taille des parcelles culturales bordées par les ZRE. En effet, les ZRE devant être localisées en rupture de parcelles culturales ou entre deux parcelles culturales contiguës de moins taille limitée, les auxiliaires peuvent agir au cœur des parcelles culturales et réduire ainsi la pression des ravageurs sur les cultures.

En contrepartie du respect du cahier des charges de la mesure, une aide vous sera versée annuellement pendant les 5 années de l'engagement :

| Type de couvert (l'année précédant la demande d'engagement) | Montant annuel par hectare engagé |
|---|-----------------------------------|
| Grandes cultures | 413 € / ha / an |
| Cultures légumières | 900 € / ha / an |
| Arboriculture | 900 € / ha / an |
| Viticulture | 900 € / ha / an |

2 – Conditions d'éligibilité

- **Conditions relatives au demandeur ou à l'exploitation**

Vous devez respecter les conditions d'éligibilité générales aux différentes MAE, rappelées dans la notice nationale d'information.

- **Conditions relatives aux surfaces engagées**

Eligibilité des surfaces

La mesure est ouverte pour les surfaces déclarées lors de la campagne PAC précédant la demande d'engagement en :

- grandes cultures (dont les prairies temporaires de moins de deux ans, intégrées dans des rotations intégrant des grandes cultures à condition que la bande enherbée ait une largeur de 15 mètres minimum),
- cultures légumières,
- arboriculture.

Une fois le couvert implanté sur les surfaces engagées, celles-ci devront être déclarées sur votre déclaration de surfaces annuelle (surface 2 jaune) en :

- gel si elles font plus de 10 m de large,
- prairie temporaire si leur largeur est comprise entre 5 et 10 m.

Certaines surfaces comptabilisées au titre de la conditionnalité (BCAE) ne sont pas éligibles

Seules sont éligibles les surfaces au-delà de celles comptabilisées au titre d'autres obligations réglementaires. Notamment, seules les surfaces allant au-delà des surfaces nécessaires au respect des BCAE « maintien des surfaces en herbe de l'exploitation », « maintien des éléments topographiques » et « bandes tampons » sont éligibles (cf. fiches techniques sur la conditionnalité, domaine BCAE) . De même, les bandes enherbées rendues obligatoires, le cas échéant, dans le cadre des programmes d'action en application de la directive Nitrates, ne peuvent bénéficier d'un engagement agroenvironnemental.

3- Cahier des charges

L'ensemble de vos obligations doit être respecté tout au long de votre contrat, et ce dès le 15 mai de l'année de votre engagement, sauf dans le cas de certaines obligations portant sur la création de couverts (Cf. § 3.2).

Les documents relatifs à votre demande d'engagement et au respect de vos obligations doivent être conservés sur votre exploitation pendant toute la durée de votre engagement et pendant les quatre années suivantes.

Les différentes obligations du cahier des charges de la mesure « CE_45LO_GC11 » sont décrits dans le tableau ci-dessous.

Lorsque l'une de ces obligations n'est pas respectée, les conséquences de ce non-respect peuvent porter sur la seule année considérée (anomalie réversible), ou bien sur l'ensemble des 5 ans de l'engagement (anomalie définitive). Par ailleurs, le régime de sanction est adapté selon l'importance de l'obligation (principale ou secondaire) et selon qu'il s'agisse d'une obligation à seuil ou totale.

Reportez-vous à la notice nationale d'information sur les MAE pour plus d'informations sur le fonctionnement du régime de sanctions.

3-1 : Cahier des charges

| Obligations du cahier des charges à respecter en contrepartie du paiement de l'aide | Contrôles sur place | | Sanctions | |
|--|---|--|-------------------------|-----------------------------------|
| | Modalités de contrôle | Pièces à fournir | Caractère de l'anomalie | Niveau de gravité |
| Respect d'une largeur minimale de 5 m et maximale de 20 m pour chaque bande (y compris normes locales) | Visuel + mesurage | Néant | Réversible | Principal Seuils : |
| Respect des couverts autorisés (cf liste ci-jointe) | Visuel et vérification des factures de semences | Factures d'achat de semences ou cahier d'enregistrement des interventions si utilisation de semences fermières | Réversible | Principal Totale |
| Absence de traitement phytosanitaire (sauf traitement localisé conforme à l'arrêté préfectoral de lutte contre les plantes envahissantes) | Visuel | Néant | Réversible | Principal Totale |
| Absence de fertilisation minérale et organique. Epannage de boues de station interdit. | Vérification du cahier de fertilisation | Cahier de fertilisation ³ | Réversible | Secondaire Seuils : |
| Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (type d'intervention, localisation et date). Absence d'intervention mécanique sur les bandes refuges pendant la période du 1^{er} avril au 30 septembre. | Visuel et vérification du cahier d'enregistrement des interventions | Cahier d'enregistrement des interventions | Réversible | Secondaire Seuils ⁴ |

³ La tenue de ce cahier relève des obligations au titre de la conditionnalité. Il constitue cependant une pièce indispensable du contrôle. **Aussi, l'absence ou la non-tenue de ce cahier le jour du contrôle se traduira par la suspension de l'aide pour l'année considérée.**

⁴ la gravité sera considérée comme totale si le défaut de tenue du cahier ne permet pas le contrôle effectif de cette obligation

Natura 2000 – ZPS - Vallée de la Loire du Loiret : FR2410017

Pour les grandes cultures : Taille de chaque parcelle culturale bordée de bande refuge inférieure ou égale à 15 ha

Pour les cultures légumières : respect de la distance maximale de 100 m entre chaque bande, dans le cas de 2 ou plus.

Pour l'arboriculture et la viticulture : respect de la distance maximale de 300 m entre chaque bande, dans le cas de 2 ou plus.

Mesurage

Néant

Définitif

Principal
Totale

3-2. Règles spécifiques éventuelles

Date d'implantation du couvert

Les bandes refuges devront être implantées sur les surfaces engagées :

- - à la date d'engagement, c'est-à-dire **au 15 mai de l'année du dépôt de la demande d'engagement**, pour les parcelles de terres labourables implantées en cultures de printemps au titre de la campagne du dépôt de la demande ;
- - à titre dérogatoire : **au plus tard le 20 septembre de l'année du dépôt de la demande d'engagement**, pour les parcelles en vergers au cours de la campagne précédant le dépôt de la demande d'engagement ou pour les parcelles de terre labourables implantées en cultures d'hiver au titre de la campagne du dépôt de la demande.

3-3. Comptabilité des vos engagements avec les surfaces obligatoires au titre de la conditionnalité

Seules sont éligibles les surfaces au-delà de celles comptabilisées au titre d'autres obligations réglementaires. Notamment, seules les surfaces allant au-delà des surfaces nécessaires au respect des BCAE « maintien des surfaces en herbe de l'exploitation », « maintien des éléments topographiques » et « bandes tampons » sont éligibles (cf. fiches techniques sur la conditionnalité, domaine BCAE) .

De même, les bandes enherbées rendues obligatoires, le cas échéant, dans le cadre des programmes d'action en application de la directive Nitrates, ne peuvent bénéficier d'un engagement agroenvironnemental.

Au cours des 5 ans d'engagement, si vous perdez une surface jusque là comptée au titre des BCAE ou, si à l'inverse votre exploitation s'agrandit, cela peut vous conduire à devoir compter au titre des BCAE une partie des surfaces engagées dans la mesure « nom ou code de la mesure ». Dans ce cas, vous devez demander auprès de la DDT/DDTM une modification de votre engagement agroenvironnemental afin d'en retirer les surfaces concernées. Cette modification sera faite sans demande de remboursement sur les campagnes précédentes ni application de pénalités.

4 - Recommandations pour la mise en oeuvre de la mesure

- Ne renouvelez le couvert pas plus d'une fois au cours des 5 ans, par travail du sol superficiel.
- Pour un impact favorable sur la biodiversité (en particulier sur la petite faune) :
 - Ne réalisez pas la fauche ou le broyage du couvert de nuit ;
 - Respectez une hauteur minimale de fauche ou de broyage de 10 cm compatible avec la protection des espèces d'intérêt reconnu sur le territoire ;
 - Respectez une vitesse maximale de fauche de 15 km/h, permettant la fuite de la petite faune présente sur la parcelle ;
 - Mettez en place des barres d'effarouchements sur le matériel.

Ces recommandations visent à accroître l'impact favorable de vos pratiques sur la biodiversité. Toutefois, ces recommandations ne font pas l'objet de contrôles, contrairement aux obligations décrites ci-dessus dans le cahier des charges (Cf. § 3)

Liste des couverts autorisés :

- *dactyle*
- *fétuque des prés*
- *fétuque élevée*
- *fétuque rouge*
- *Ray Grass anglais*
- *Ray Grass hybride*
- *Brome*
- *Fléole des prés*
- *Trèfle violet*

En mélange uniquement :

- *Trèfle hybride*
- *Luzerne*
- *Sainfoin*
- *Lotier*
- *Minette*
- *Pâturin Fourrager*
- *Trèfle blanc*
- *Ray Grass d'Italie*

| | | |
|--|---|-----------------|
| Action A02 | Reconversion d'une surface cultivée en prairie fauchée très tardivement | |
| Mesure agro-environnementale territorialisée | | |
| « CE_45LO_GC2 » | | |
| Objectif(s) concerné(s) | Objectif n°9: maintenir et/ou restaurer les espaces de pelouses et de prairies Objectif n°1 : restaurer la qualité des eaux souterraines et superficielles du site Objectif n°11 : Favoriser et préserver l'avifaune des cultures | |
| Principaux oiseaux d'intérêt communautaire visés : | | |
| Pie-grièche écorcheur (A338), Busard Saint Martin (A082), Alouette lulu (A246), Cigogne blanche (A031), Oedicnème criard (A140) | | |
| Localisation : | Superficie ou linéaire : | Priorité |
| Parcelles cultivées situées dans le site Natura 2000 | 257 ha de cultures | 2 |
| Description : | | |
| Cette mesure consiste à favoriser la restauration de milieux herbacés pour limiter les pollutions diffuses d'origine agricole (dans un contexte d'agriculture intensive) et à restaurer des habitats favorables à l'alimentation d'espèces comme la Pie-grièche, l'Alouette lulu, etc. | | |

Cette mesure concerne les agriculteurs. Cette fiche action correspond à la notice et aux montants de la campagne 2010 qui sont susceptibles d'être réactualisés.

1 - Objectifs

L'objectif de cette mesure est d'inciter les exploitants agricoles à planter et entretenir des couverts herbacés pérennes dans une zone Natura 2000, au delà des couverts exigés dans le cadre de la conditionnalité (bonnes conditions agricoles et environnementales) et des bandes enherbées rendues obligatoires, dans le cadre des programmes d'action en application de la Directive Nitrates.

Elle répond à la fois à un objectif de protection des eaux, paysager et de maintien de la biodiversité. En effet, la création de couvert herbacé sur des parcelles ou de partie des parcelles, y compris de bandes enherbées, permet de limiter les phénomènes érosifs et le lessivage des intrants (objectifs lutte contre l'érosion et qualité des eaux), constitue des zones refuges pour la faune et la flore (objectif biodiversité) et permet la valorisation et la protection de certains paysages (objectif paysage).

Dans la Vallée de la Loire, ce sont essentiellement les espèces d'oiseaux tels que : Oedicnème criard, Pluvier doré, Alouette lulu, Busard St Martin, que l'on cherche à protéger.

Un retard de fauche important (après le 15 juillet) permet à ces espèces présentes d'accomplir leur cycle reproductif (nidification des oiseaux) dans un objectif de maintien de la biodiversité, et de créer des zones refuges pour les espèces présentes.

L'absence d'apports de fertilisants, minéraux et organiques permet de maintenir ces habitats en contribuant également à la préservation de la qualité de l'eau, de la flore et de l'équilibre écologique des prairies.

En contrepartie du respect du cahier des charges de la mesure, **une aide de 450 € par hectare engagé** vous sera versée annuellement pendant les 5 années de l'engagement.

2 - Conditions spécifiques d'éligibilités

- **Conditions relatives au demandeur ou à l'exploitation**

Vous devez respecter les conditions d'éligibilité générales aux différentes MAE, rappelées dans la notice nationale d'information.

- **Conditions relatives aux surfaces engagées**

Eligibilité des surfaces

La mesure est ouverte pour les surfaces déclarées lors de la campagne PAC précédant la demande d'engagement en :

- grandes cultures (dont les prairies temporaires de moins de deux ans, intégrées dans des rotations intégrant des grandes cultures, et le gel),
- cultures légumières,
- vergers.

Une fois le couvert implanté sur les surfaces engagées, celles-ci devront être déclarées sur votre déclaration de surfaces annuelle (surface 2 jaune) en prairie temporaire ou en prairie permanente.

Certaines surfaces comptabilisées au titre de la conditionnalité (BCAE) ne sont pas éligibles

Seules sont éligibles les surfaces au-delà de celles comptabilisées au titre d'autres obligations réglementaires. Notamment, seules les surfaces allant au-delà des surfaces nécessaires au respect des BCAE « maintien des surfaces en herbe de l'exploitation », « maintien des éléments topographiques » et « bandes tampons » sont éligibles (cf. fiches techniques sur la conditionnalité, domaine BCAE) . De même, les bandes enherbées rendues obligatoires, le cas échéant, dans le cadre des programmes d'action en application de la directive Nitrates, ne peuvent bénéficier d'un engagement agroenvironnemental.

3 – Cahier des charges et régime de contrôle

L'ensemble de vos obligations doit être respecté tout au long de votre contrat, et ce dès le 15 mai de l'année de votre engagement, sauf dans le cas de certaines obligations portant sur la création de couverts (Cf. § 3.2).

Les documents relatifs à votre demande d'engagement et au respect de vos obligations doivent être conservés sur votre exploitation pendant toute la durée de votre engagement et pendant les quatre années suivantes.

Les différentes obligations du cahier des charges de la mesure « CE_45LO_GC2 » sont décrits dans le tableau ci-dessous.

Lorsque l'une de ces obligations n'est pas respectée, les conséquences de ce non-respect peuvent porter sur la seule année considérée (anomalie réversible), ou bien sur l'ensemble des 5 ans de l'engagement (anomalie définitive). Par ailleurs, le régime de sanction est adapté selon l'importance de l'obligation (principale ou secondaire) et selon qu'il s'agisse d'une obligation à seuil ou totale.

Reportez-vous à la notice nationale d'information sur les MAE pour plus d'informations sur le fonctionnement du régime de sanctions.

3-1 : Cahier des charges

| Obligations du cahier des charges à respecter en contrepartie du paiement de l'aide | Contrôles sur place | | Sanctions | |
|--|---|--|-------------------------|-------------------|
| | Modalités de contrôle | Pièces à fournir | Caractère de l'anomalie | Niveau de gravité |
| Respect des couverts autorisés (cf liste ci-jointe) | Visuel et vérification des factures de semences | Factures ou cahier d'enregistrement des interventions si utilisation de semences fermières | Réversible | Principale Totale |
| Absence de destruction des prairies permanentes engagées, notamment par le labour ou autres travaux lourds. Interdiction de renouvellement par travail superficiel du sol. Interdiction de retournement des prairies temporaires engagées pendant les 5 années de l'engagement. | Contrôle visuel | Néant | Définitive | Principale |
| Sur les parcelles engagées, absence de désherbage chimique, à l'exception de traitements localisés visant : - à lutter contre certains chardons et rumex, - à lutter contre les adventices et plantes envahissantes conformément à l'arrêté préfectoral de lutte contre les plantes envahissantes et à l'arrêté DGAL « zones non traitées », - à nettoyer les clôtures. | Contrôle visuel : absence de traces de produits phytosanitaires | Néant | Définitive | Principale |
| Absence totale d'apport de fertilisants minéraux (NPK) et organique (y compris compost) | Analyse du cahier de fertilisation | Cahier de fertilisation | Réversible | Principale Totale |
| Amendements calcaires possibles (produits crus et dose conseillée limitée aux exportations en Calcium). | Documentaire ou visuel | Cahier d'enregistrement des apports par parcelle | Réversible | Secondaire |
| Epannage de boues de station interdit. | Documentaire ou visuel | Cahier d'enregistrement des apports par parcelle | Réversible | Secondaire |
| Absence d'écobuage ou de brûlage dirigé. | Contrôle visuel | | Réversible | Secondaire |

| | | | | |
|--|--|--|---|-------------------|
| Enregistrement des interventions (fauche, broyage) sur chacune des parcelles engagées. | Documentaire – présence du cahier et effectivité des enregistrements | Cahier d'enregistrement avec dates de fauche ou de broyage, matériel utilisé et modalités, modalités du pâturage | Réversible au 1 ^{er} et 2 ^{ème} constats. Définitive au 3 ^{ème} constat | Secondaire |
| Absence de fauche du 1^{er} mars au 15 juillet sur la totalité de la surface engagée. | Visuel et vérification du cahier de pâturage et de fauche | Cahier de pâturage et de fauche | Réversible | Principale Totale |
| Respect de la période d'interdiction de fauche du 1 ^{er} mars au 15 juillet. | Visuel et vérification du cahier de pâturage et de fauche | Cahier de pâturage et de fauche | Réversible | Principale Seuils |

3-2 : Règles spécifiques éventuelles

Date d'implantation du couvert

Le couvert herbacé doit être présent :

- à la date d'engagement, c'est-à-dire au 15 mai de l'année du dépôt de la demande d'engagement, pour le cas général
- à titre dérogatoire : au plus tard le 20 septembre de l'année du dépôt de la demande d'engagement pour les parcelles de terres labourables implantées en cultures d'hiver au titre de la campagne du dépôt de la demande.

Le cahier d'enregistrement des interventions mécaniques doit contenir, pour chaque parcelle engagée dans la mesure, au moins les points suivants :

- Identification de l'élément engagé (n° de l'îlot, parcelle ou partie de parcelle ou groupe de parcelles, telle que localisé sur le RPG),
- Fauche ou broyage : date(s), matériel utilisé, modalités (notamment si fauche centrifuge).

Le respect des limitations en apports organiques et totaux sera vérifié hors restitution par pâturage

Compte tenu de la prise d'effet des engagements au 15 mai de l'année du dépôt de la demande, le respect des quantités maximales d'apports azotés, totaux et minéraux, sera vérifié du 15 mai de l'année n au 14 mai de l'année n+1, chaque année au cours des 5 ans. La quantité d'azote organique épandu sur cette période sera calculée sur la base des valeurs de rejet définies par le Corpen.

3-3 : Comptabilité des vos engagements avec les surfaces obligatoires au titre de la conditionnalité

Seules sont éligibles les surfaces au-delà de celles comptabilisées au titre d'autres obligations réglementaires. Notamment, seules les surfaces allant au-delà des surfaces nécessaires au respect des BCAE « maintien des surfaces en herbe de l'exploitation », « maintien des éléments topographiques » et « bandes tampons » sont éligibles (cf. fiches techniques sur la conditionnalité, domaine BCAE) .

De même, les bandes enherbées rendues obligatoires, le cas échéant, dans le cadre des programmes d'action en application de la directive Nitrates, ne peuvent bénéficier d'un engagement agroenvironnemental.

Au cours des 5 ans d'engagement, si vous perdez une surface jusque là comptée au titre des BCAE ou, si à l'inverse votre exploitation s'agrandit, cela peut vous conduire à devoir compter au titre des BCAE une partie des surfaces engagées dans la mesure « nom ou code de la mesure ». Dans ce cas, vous devez demander auprès de la DDT/DDTM une modification de votre engagement agroenvironnemental afin d'en retirer les surfaces concernées. Cette modification sera faite sans demande de remboursement sur les campagnes précédentes ni application de pénalités.

4 – Recommandations pour la mise en oeuvre de la mesure « CE 45LO GC2 »

- Pour un impact favorable sur la biodiversité (en particulier sur la petite faune) :
 - Ne réalisez pas la fauche ou le broyage du couvert de nuit ;
 - Réalisez la fauche du centre vers la périphérie
 - Respectez une hauteur minimale de fauche ou de broyage de 10 cm compatible avec la protection des espèces d'intérêt reconnu sur le territoire ;
 - Respectez une vitesse maximale de fauche de 15 km/h, permettant la fuite de la petite faune présente sur la parcelle;
 - Mettez en place des barres d'effarouchements sur le matériel.

Ces recommandations visent à accroître l'impact favorable de vos pratiques sur la biodiversité. Toutefois, ces recommandations ne font pas l'objet de contrôles, contrairement aux obligations décrites ci-dessus dans le cahier des charges (Cf. § 3)

Liste des couverts autorisés :

- *dactyle*
- *fétuque des prés*
- *fétuque élevée*

Natura 2000 – ZPS - Vallée de la Loire du Loiret : FR2410017

- *fétuque rouge*
 - *Ray Grass anglais*
 - *Ray Grass hybride*
 - *Brome*
 - *Fléole des prés*
 - *Trèfle violet*
- En mélange uniquement :
- *Trèfle hybride*
 - *Luzerne*
 - *Sainfoin*
 - *Lotier*
 - *Minette*
 - *Pâturin Fourrager*
 - *Trèfle blanc*
 - *Ray Grass d'Italie*

| | | | |
|--|--|---|---------------------------------|
| Action A 03 | | Réduction des traitements phytosanitaires | |
| Mesure agro-environnementale territorialisée CE_45LO_GC13 | | | |
| Objectif(s) concerné(s) | | Objectif n°1 : restaurer la qualité des eaux souterraines et superficielles du site | |
| Principaux oiseaux d'intérêt communautaire visés : Pie-grièche écorcheur (A338), Busard Saint Martin (A082), Alouette lulu (A246), Cigogne blanche (A031), Oedicnème criard (A140), Pluvier doré (A140), Martin pêcheur d'Europe (A229), Balbuzard pêcheur (A094), Guifette moustac (A196), Guifette noire (A197), Harle piette (A072), Bihoreau gris (A023), etc. | | | |
| Localisation : Cultures situées en zone éligible MAET | | Superficie ou linéaire : 257 ha de champs cultivés | Priorité 2 |
| Description : Il s'agit de réduire les fertilisations minérales ou organiques pour contribuer au maintien de la bonne qualité des eaux de la nappe alluviale et des boires et mares, très sensibles au phénomène d'eutrophisation, et par conséquent au maintien des espèces fréquentant ces habitats. | | | |

Cette mesure concerne les agriculteurs. Cette fiche action correspond à la notice et aux montants de la campagne 2010 qui sont susceptibles d'être réactualisés.

1 - Objectifs

Cette mesure vise une réduction de l'utilisation des produits phytosanitaires autres que les herbicides, dans un objectif de préservation de la qualité de l'eau et des espèces sensibles répertoriées sur le site Vallée de la Loire.

L'ensemble des applications phytosanitaires réalisées à la parcelle, en dehors des traitements herbicides, sont prises en compte (y compris celles réalisées le cas échéant en interculture).

Les herbicides sont exclus dans la mesure où la réduction de leur utilisation correspond à un niveau de technicité différent de celui requis pour réduire l'utilisation de produits phytosanitaires hors herbicides (niveau de technicité plus faible en cultures pérennes et plus fort en grandes cultures).

Le nombre de doses homologuées reflète en effet l'intensité d'utilisation des pesticides. Parce qu'il tient compte de la dose homologuée de chaque produit, il constitue à ce niveau un indicateur bien plus fiable que la quantité de produit utilisée : en fonction du produit, la dose homologuée est très variable⁵ et de ce fait une diminution des quantités appliquées ne témoigne pas forcément d'un moindre recours aux produits phytosanitaires⁶ ni d'un moindre impact sanitaire et environnemental.

Cette mesure suppose, pour ce faire, la mise en place d'une stratégie de protection des cultures alternatives, constituée par un ensemble cohérent de solutions agronomiques limitant le recours aux produits phytosanitaires à l'échelle de la rotation⁷ et surtout de l'itinéraire technique⁸. S'il est conseillé de proposer de telles stratégies alternatives types au niveau régional, en s'appuyant en particulier sur les itinéraires techniques en production intégrée diffusés par les conseillers agricoles, l'élaboration de la stratégie de l'exploitation est laissée à l'appréciation de l'agriculteur pour lui permettre de s'adapter au mieux à ses atouts et à ses contraintes. Il s'agit ainsi d'une exigence de résultats et non de moyens techniques à mettre en œuvre.

La réalisation des bilans annuels de la stratégie de protection des cultures permet à l'exploitant :

- soit de s'assurer de l'atteinte des objectifs de résultats fixés dans le cadre de la mesure et de faire face aux difficultés éventuelles qu'il pourrait rencontrer dans la définition et la mise en œuvre d'une stratégie de protection des cultures permettant d'atteindre ces résultats, en s'appuyant sur les conseils d'un technicien compétent ;
- de façon générale, d'évaluer la pertinence des options techniques retenues pour réduire le recours aux produits phytosanitaires, et de comparer les performances obtenues sur les parcelles faisant l'objet d'une contractualisation et sur celles n'en faisant pas l'objet, afin de réfléchir à une éventuelle généralisation des pratiques correspondant aux engagements contractualisés à l'ensemble des parcelles de son exploitation potentiellement concernées.

En contrepartie du respect du cahier des charges de la mesure, une **aide de 70 €/ha** vous sera versée annuellement pendant les 5 années de l'engagement .

En complément, une aide de 90 € par an et par exploitation (plafonnée à 20% du montant total de la mesure) sera également attribuée pour la réalisation d'une formation agriculture intégrée, ou sur le raisonnement des pratiques phytosanitaires.

⁵ De quelques dizaines de grammes à quelques kilogrammes

⁶ possibilité d'une substitution de produits à doses homologuée élevée par des produits à dose homologuée faible

⁷ ex : diversité des cultures, cultures étouffantes

⁸ travail du sol en inter culture, choix variétal, date, densité et écartement du semis, désherbage mécanique, niveau de fertilisation azoté limité

2 - Conditions spécifiques d'éligibilité

• Conditions relatives au demandeur ou à l'exploitation

Vous devez respecter les conditions d'éligibilité générales aux différentes MAE, rappelées dans la notice nationale d'information.

→ Vous devez suivre une formation sur le raisonnement des pratiques phytosanitaires ou la protection intégrée dans les 2 ans suivant votre demande d'engagement.

Contactez la Chambre d'Agriculture du Loiret ou la DDT pour connaître la liste des formations agréées pour l'engagement dans la mesure « CE_45LO_GC13 ».

Vous pouvez demander à bénéficier d'une aide financière pour le suivi de cette formation, accompagnant la mesure « CE_45LO_GC13 ». Pour cela, vous devez cocher la case correspondant à la formation sur le raisonnement des pratiques phytosanitaires ou la protection intégrée dans le **cadre A du formulaire de demande d'engagement dans les mesures agroenvironnementales**.

Cette aide prendra alors la forme d'une majoration d'au plus 90 € / an pour votre exploitation, plafonné à 20% du montant annuel qui vous sera versé au titre de la mesure « CE_45LO_GC13 ».

Si vous avez suivi une de ces formations depuis moins de 2 ans par rapport à la date de votre demande d'engagement, cette condition d'éligibilité à la mesure sera considérée comme respectée.

Attention : un justificatif de votre participation à cette formation vous sera demandé en cas de contrôle sur place. Vous devez le conserver sur votre exploitation pendant toute la durée de votre engagement et pendant les quatre années suivantes.

→ Vous devez réaliser un bilan annuel de la stratégie de protection des cultures (cf §3.2)

• Conditions d'éligibilité des surfaces

Vous pouvez engager dans la mesure « CE_45LO_GC13 » les surfaces en grandes cultures de votre exploitation.

Le maïs, le tournesol, les prairies temporaires et le gel sans production intégrés dans la rotation sont éligibles mais leur proportion dans la surface engagée **est limitée à 60 % de la surface totale engagée** dans cette mesure car elles ne sont pas concernées par l'objectif de réduction du recours aux produits phytosanitaires autres qu'herbicides.

3 - Cahier des charges de la mesure et régime de contrôle

L'année du dépôt de votre demande d'engagement dans la mesure «CE_45LO_GC13 », vous devez réaliser un bilan annuel accompagné en fin de campagne culturale **et au plus tard le 30 septembre**. Aucune obligation ne porte alors sur les traitements réalisés au cours de cette campagne culturale, débutée avant le début de votre engagement agroenvironnemental.

En revanche, à partir de la campagne culturale suivante, le respect de l'obligation de réduction du recours aux traitements autres qu'herbicides sera contrôlé à partir de l'indicateur de fréquence de traitement (IFT) que vous calculerez à partir de votre cahier d'enregistrement des pratiques phytosanitaires, sur l'ensemble des traitements hors herbicides que vous aurez réalisés de la récolte du précédent (année n-1) à la récolte de la culture pour la campagne culturale en cours (année n). Reportez vous à l'annexe de la mesure « CE_45LO_GC13 » pour le mode de calcul de l' IFT.

Les différentes obligations du cahier des charges de la mesure « CE_45LO_GC13 » sont décrites dans le tableau ci-dessous.

Les documents relatifs à votre demande d'engagement et au respect de vos obligations doivent être conservés sur votre exploitation pendant toute la durée de votre engagement et pendant les quatre années suivantes.

Lorsque l'une de ces obligations n'est pas respectée, les conséquences de ce non-respect peuvent porter sur la seule année considérée (anomalie réversible), ou bien sur l'ensemble des 5 ans de l'engagement (anomalie définitive). Par ailleurs, le régime de sanction est adapté selon l'importance de l'obligation (principale ou secondaire) et selon qu'il s'agisse d'une obligation à seuil ou totale.

Reportez-vous à la notice nationale d'information sur les MAE pour plus d'informations sur le fonctionnement du régime de sanctions.

3-1. Cahier des charges

Le bilan annuel sur la stratégie de protection des cultures doit être réalisé en fin de campagne culturale et dans tous les cas **au plus tard le 30 septembre** de chaque année.

Pour chaque campagne culturale, l'indicateur de fréquence de traitement (IFT) réalisé devra être calculé dans le cadre de ce bilan annuel de la stratégie de protection des cultures, en fin de campagne culturale et au plus tard le 30 septembre (de l'année n pour la campagne culturale n), à partir du cahier d'enregistrement des pratiques phytosanitaires.

| | Contrôles sur place | | Sanctions | |
|--|--|--|--------------------------|---------------------------------------|
| | Modalités de contrôle | Pièces à fournir | Caractère de l'anomalie | Niveau de gravité |
| Obligations du cahier des charges à respecter en contrepartie du paiement de l'aide | | | | |
| Suivi d'une formation agréée dans les 2 années suivant l'engagement ou depuis moins de 2 ans au 15 mai de l'année de la demande d'engagement | Vérification de l'existence de justificatifs de suivi d'une formation agréée | Justificatifs de suivi de formation | Définitif | Principale Totale |
| Respect d'une proportion maximale annuelle de surfaces en maïs, tournesol et prairies temporaires dans la surface totale engagée inférieure à 60 % | Visuel + mesurage | Néant | Réversible | Principale Totale |
| Respect de l' IFT « hors herbicides » maximal fixé pour l'année , sur l'ensemble des parcelles de l'exploitation en grandes cultures engagées dans toute mesure comprenant l'obligation de réduction des doses homologuées de traitements phytosanitaires hors herbicides (Cf. § 3-2 pour l'IFT maximal annuel) | Vérification du cahier d'enregistrement des pratiques phytosanitaires + Contrôle de cohérence, sur un produit pris au hasard, entre les factures, le stock et les apports enregistrés pour ce produit | Cahier d'enregistrement des pratiques phytosanitaires ⁹ + feuille de calcul de l'IFT « hors herbicides » + factures d'achat de produits phytosanitaires | Réversible | Principale Seuils ¹⁰ |
| Respect de l' IFT « hors herbicides » de référence du territoire , à partir de l'année 2, sur l'ensemble des parcelles en grandes cultures non engagées dans une mesure territorialisée comprenant l'obligation de réduction des doses homologuées de traitements phytosanitaires hors herbicides (Cf. § 3-2 pour l'IFT de référence) | | | Réversible | Secondaire Seuils¹¹ |
| Réalisation de 5 bilans annuels accompagnés (1 par an) avec l'appui d'un technicien dont la structure et la méthode ont été agréées, au cours des 5 ans. | Vérification des bilans annuels accompagnés ¹² (et des factures éventuelles) | Bilan annuel + factures éventuelles | Réversible ¹³ | Principale Totale |

3-2 . Règles spécifiques éventuelles

Contenu du bilan annuel accompagné sur la stratégie de protection des cultures

5 bilans annuels doivent être réalisés avec l'appui d'un technicien agréé. **Pour connaître le(s) technicien(s) pouvant réaliser ces bilans annuels, contactez la Chambre d'Agriculture du Loiret ou la DDT.**

Le bilan réalisé en année 1 avec l'appui d'un technicien agréé sera d'une durée de 1 journée et comportera les deux volets suivants :

→ **volet « intensité du recours aux produits phytosanitaires » :**

- calcul de l'indicateur de fréquence de traitement (IFT) initial, exprimé en nombre de doses homologuées de référence par hectare au cours de la campagne culturale écoulée pour chaque culture, puis toutes cultures confondues, en distinguant, d'une part les parcelles faisant l'objet d'une mesure agroenvironnementale territorialisée et d'autre part les autres parcelles de l'exploitation,

⁹ La tenue de ce cahier relève des obligations au titre de la conditionnalité. Il constitue cependant une pièce indispensable du contrôle. Aussi, l'absence ou la non tenue de ce cahier le jour du contrôle se traduira par la suspension de l'aide pour l'année considérée.

¹⁰ L'anomalie sera considérée comme totale en cas d'incohérence entre les enregistrements d'une part et les factures et stocks d'autre part sur un produit sélectionné au hasard parmi ceux utilisés au cours de la campagne culturale

¹¹ L'anomalie sera considérée comme totale en cas d'incohérence entre les enregistrements d'une part et les factures et stocks d'autre part sur un produit sélectionné au hasard parmi ceux utilisés au cours de la campagne culturale

¹² Une demande écrite d'intervention auprès de la structure agréée pour l'élaboration du bilan annuel accompagné vaut réalisation du bilan si ce dernier n'est pas venu.

¹³ Définitif au troisième constat

Natura 2000 – ZPS - Vallée de la Loire du Loiret : FR2410017

- analyse du résultat obtenu pour identifier les usages⁹ prépondérants, via le calcul par type de produit, par rapport aux seuils de nuisibilité défini, le cas échéant, pour chaque usage concerné, et l'analyse des pratiques de traitements en regard des données d'observation parcellaire enregistrées,
- formulation de préconisations, en terme de stratégies de protection des cultures à l'échelle de la campagne et de la succession culturale, pour limiter le recours aux produits phytosanitaires pour ces usages (en cas de contractualisation d'une MAE comprenant un engagement unitaire correspondant à une obligation de résultats)

→ **volet « substances à risque » :**

- identification des principaux produits utilisés contenant des substances à risque à l'aide du calcul du nombre de doses homologuées appliquées et de la liste des substances dont l'utilisation doit faire l'objet de préconisations de réduction fournie par le SRPV,
- formulation de préconisations, en terme de substitution de produits, pour limiter le recours à des produits contenant des substances actives à risque ainsi que le risque d'apparition de résistance.

Les autres bilans réalisés avec l'appui d'un technicien agréé les années suivantes seront d'une durée de 1 journée et comporteront :

- le même calcul d'IFT et la même analyse qu'en année 1 pour la campagne culturale écoulée,
- un point sur la manière dont les préconisations formulées en année 1 ont été prises en compte et leur efficacité en terme de stratégies de protection des cultures (à l'échelle de la campagne et de la succession culturale) et de substitutions de produits, à partir du cahier d'enregistrement des pratiques culturales et des calculs de nombre de doses homologuées réalisées pour les années écoulées depuis le premier bilan annuel réalisé.

Valeurs des IFT_{hors herbicides} à respecter pour chaque campagne culturale sur l'ensemble de vos parcelles engagées et sur l'ensemble de vos parcelles non engagées

A compter de la campagne culturale débutant après le dépôt de votre demande d'engagement, vous devez respecter au cours de chaque campagne culturale :

- sur l'ensemble de vos parcelles engagées en grandes cultures dans la mesure « CE_45LO_GC13 » : l'IFT_{hors herbicides} maximal (3^{ème} colonne du tableau suivant),
- sur l'ensemble de vos parcelles en grandes cultures non engagées dans cette mesure : l'IFT_{hors herbicides} de référence (colonne 1 du tableau suivant)

| | IFT _{hors herbicides} de référence à respecter sur l'ensemble de vos parcelles en grandes cultures non engagées (1) | IFT _{hors herbicides} calculé sur l'ensemble de vos parcelles en grandes cultures engagées | Pourcentage de réduction de l'IFT _{hors herbicides} à atteindre sur l'ensemble de vos parcelles en grandes cultures engagées (2) | IFT _{hors herbicides} maximal à respecter sur l'ensemble de vos parcelles en grandes cultures engagées (3) = (1) x [1- (2)] |
|---------|---|---|--|--|
| Année 2 | 3.7 | IFT _{hors herbicides} année 2 | 30 % | 2.6 |
| Année 3 | | Moyenne IFT _{hors herbicides} année 2 et 3 | 35 % | 2.4 |
| Année 4 | | Moyenne IFT _{hors herbicides} année 2, 3 et 4 | 40 % | 2.2 |
| Année 5 | | Moyenne IFT _{hors herbicides} année 2, 3, 4 et 5 ou IFT _{hors herbicides} année 5 | 50 % | 1.9 |

3-3. Modalités de calcul de l'IFT_{hors herbicides} réalisé pour chaque campagne culturale sur l'ensemble de vos parcelles engagées

Le calcul de l'IFT_{hors herbicides} sur l'ensemble des parcelles engagées s'effectue à partir de la surface et des IFT_{hors herbicides} des parcelles engagées.

IFT_{hors herbicides} sur l'ensemble des parcelles engagées =

$$\frac{\text{Somme des « IFT}_{\text{hors herbicides}} \times \text{surface de la parcelle engagée} \text{ » pour chaque parcelle engagée}}{\text{surface totale engagée}}$$

9 Un usage est ici défini par le couple culture * type de bio agresseurs visés lors des traitements pour cet usage.

8 lorsque la formation a été suivie lors de la campagne précédent le dépôt de la demande d'engagement, le temps passé par l'exploitant pour la recherche et le suivi de la formation pourra alors être rémunéré au titre de ce coût induit, sous réserve d'acceptation du dossier et en donnant priorité aux exploitants déjà engagés.

3-4. Modalités de calcul de l'IFT hors herbicides réalisé pour chaque campagne culturale sur l'ensemble de vos parcelles non engagées

Le calcul de l'IFT_{hors herbicides} réalisé sur l'ensemble de vos parcelles non engagées est identique au calcul de l'IFT_{hors herbicides} réalisé sur l'ensemble de vos parcelles engagées mais porte sur vos parcelles non engagées.

ANNEXE : MODALITES DE CALCUL DE L'INDICATEUR DE FREQUENCE DE TRAITEMENT (IFT) SUR UNE PARCELLE

Ce calcul utilise les données concernant les traitements hors herbicides figurant dans votre cahier d'enregistrement et sur l'étiquette des produits phytosanitaires que vous utilisez (dose homologuée).

Le calcul passe par deux étapes :

- le calcul de l'IFT pour chaque traitement unitaire sur la parcelle ;
- l'agrégation des IFT correspondant à l'ensemble des traitements réalisés au cours de la campagne sur la parcelle.

a. Calcul de l'IFT pour chaque traitement réalisé

Sur une parcelle, la récolte du précédent culturel marque le début de la nouvelle campagne culturale. L'inter culture précédant l'implantation de la culture fait donc partie intégrante de la campagne culturale.

Chaque traitement réalisé au cours d'une campagne se définit par :

- la parcelle sur laquelle il est réalisé,
- la date à laquelle il est réalisé,
- et le produit utilisé.

Si deux produits sont appliqués simultanément sur la même parcelle, cela correspond à deux traitements.

En cours de campagne, après chaque traitement, vous calculerez l'IFT_{traitement} correspondant à ce traitement sur chacune des parcelles traitées, c'est à dire le nombre de « pleines doses » appliqué par hectare sur la parcelle considérée . Cet IFT_{traitement} est calculé de la façon suivante :

IFT_{traitement} =

$$\frac{\text{dose appliquée sur la parcelle} \times \text{proportion de la parcelle qui a été traitée}}{\text{dose homologuée de référence pour la culture considérée}}$$

Vous veillerez à exprimer la dose homologuée de référence dans la même unité que la dose appliquée.

Les traitements de semences et les traitements de récolte ne sont pas concernés par ce calcul mais les régulateurs sont comptabilisés dans l'IFT hors herbicide.

Par ailleurs l'utilisation d'un adjuvant ou la réalisation d'un lâcher d'auxiliaires ne sont pas considérées comme un traitement.

Pour définir la dose homologuée de référence d'un traitement utilisant un produit donné, vous devez vous reporter à l'étiquette de ce produit et prendre la dose homologuée minimale qui y est indiquée pour la culture présente sur la parcelle sur laquelle ce traitement a été réalisé.

b. Calcul de l'IFT pour l'ensemble des traitements réalisés sur une parcelle

En fin de campagne, vous ferez le total des IFT_{hors herbicides} pour l'ensemble des traitements réalisés au cours de la campagne, c'est à dire de la récolte du précédent à la récolte de la culture pour la campagne considérée et par parcelle.

$$\text{IFT}_{\text{hors herbicides}} \text{ de la parcelle} = \Sigma \text{ des IFT}_{\text{hors herbicides}}$$

| | | |
|--|---|---------------------------------|
| Action A 04 | Réduction des traitements phytosanitaires et de la fertilisation azotée | |
| Mesure agro-environnementale territorialisée | | |
| CE_45LO_GC14 | | |
| Objectif(s) concerné(s) | Objectif n°1 : restaurer la qualité des eaux souterraines et superficielles du site | |
| Principaux oiseaux d'intérêt communautaire visés : Pie-grièche écorcheur (A338), Busard Saint Martin (A082), Alouette lulu (A246), Cigogne blanche (A031), Oedicnème criard (A140), Pluvier doré (A140), Martin pêcheur d'Europe (A229), Balbuzard pêcheur (A094), Guifette moustac (A196), Guifette noire (A197), Harle piette (A072), Bihoreau gris (A023), etc. | | |
| Localisation : Cultures situées dans le périmètre du site Natura 2000 | Superficie ou linéaire : 257 ha de champs cultivés | Priorité 2 |
| Description : Il s'agit de réduire les fertilisations minérales ou organiques pour contribuer au maintien de la bonne qualité des eaux de la nappe alluviale et des boires et mares, très sensibles au phénomène d'eutrophisation. | | |

Cette mesure concerne les agriculteurs. Cette fiche action correspond à la notice et aux montants de la campagne 2010 qui sont susceptibles d'être réactualisés.

1 - Objectifs

Cette mesure vise une réduction de l'utilisation des produits phytosanitaires autres que les herbicides et de la fertilisation azotée totale, dans un objectif de préservation de la qualité de l'eau et des espèces sensibles répertoriées sur le site Vallée de la Loire.

Afin d'éviter tout report de la fertilisation sur les surfaces de l'exploitation qui ne seraient pas engagées, la mesure fixe une limitation de la fertilisation totale sur les parcelles non engagées.

L'ensemble des applications phytosanitaires réalisées à la parcelle, en dehors des traitements herbicides, sont prises en compte (y compris celles réalisées le cas échéant en interculture).

Les herbicides sont exclus dans la mesure où la réduction de leur utilisation correspond à un niveau de technicité différent de celui requis pour réduire l'utilisation de produits phytosanitaires hors herbicides (niveau de technicité plus faible en cultures pérennes et plus fort en grandes cultures).

Le nombre de doses homologuées reflète en effet l'intensité d'utilisation des pesticides. Parce qu'il tient compte de la dose homologuée de chaque produit, il constitue à ce niveau un indicateur bien plus fiable que la quantité de produit utilisée : en fonction du produit, la dose homologuée est très variable¹⁴ et de ce fait une diminution des quantités appliquées ne témoigne pas forcément d'un moindre recours aux produits phytosanitaires¹⁵ ni d'un moindre impact sanitaire et environnemental.

Cette mesure suppose, pour ce faire, la mise en place d'une stratégie de protection des cultures alternatives, constituée par un ensemble cohérent de solutions agronomiques limitant le recours aux produits phytosanitaires à l'échelle de la rotation¹⁶ et surtout de l'itinéraire technique¹⁷. S'il est conseillé de proposer de telles stratégies alternatives types au niveau régional, en s'appuyant en particulier sur les itinéraires techniques en production intégrée diffusés par les conseillers agricoles, l'élaboration de la stratégie de l'exploitation est laissée à l'appréciation de l'agriculteur pour lui permettre de s'adapter au mieux à ses atouts et à ses contraintes. Il s'agit ainsi d'une exigence de résultats et non de moyens techniques à mettre en œuvre.

La réalisation des bilans annuels de la stratégie de protection des cultures permet à l'exploitant :

- soit de s'assurer de l'atteinte des objectifs de résultats fixés dans le cadre de la mesure et de faire face aux difficultés éventuelles qu'il pourrait rencontrer dans la définition et la mise en œuvre d'une stratégie de protection des cultures permettant d'atteindre ces résultats, en s'appuyant sur les conseils d'un technicien compétent ;
- de façon générale, d'évaluer la pertinence des options techniques retenues pour réduire le recours aux produits phytosanitaires, et de comparer les performances obtenues sur les parcelles faisant l'objet d'une contractualisation et sur celles n'en faisant pas l'objet, afin de réfléchir à une éventuelle généralisation des pratiques correspondant aux engagements contractualisés à l'ensemble des parcelles de son exploitation potentiellement concernées.

En contrepartie du respect du cahier des charges de la mesure, **une aide de 207 €/ha** vous sera versée annuellement pendant les 5 années de l'engagement .

¹⁴ De quelques dizaines de grammes à quelques kilogrammes

¹⁵ possibilité d'une substitution de produits à doses homologuée élevée par des produits à dose homologuée faible

¹⁶ ex : diversité des cultures, cultures étouffantes

¹⁷ travail du sol en inter culture, choix variétal, date, densité et écartement du semis, désherbage mécanique, niveau de fertilisation azoté limité

En complément, **une aide de 90 € par an et par exploitation** (plafonnée à 20% du montant total de la mesure) sera également attribuée pour la réalisation d'une formation agriculture intégrée, ou sur le raisonnement des pratiques phytosanitaires.

2 - Conditions spécifiques d'éligibilité

- **Conditions relatives au demandeur ou à l'exploitation**

Vous devez respecter les conditions d'éligibilité générales aux différentes MAE, rappelées dans la notice nationale d'information.

→ Vous devez suivre une formation sur le raisonnement des pratiques phytosanitaires ou la protection intégrée dans les 2 ans suivant votre demande d'engagement.

Contactez la Chambre d'Agriculture du Loiret ou la DDT pour connaître la liste des formations agréées pour l'engagement dans la mesure « CE_45LO_GC14 ».

Vous pouvez demander à bénéficier d'une aide financière pour le suivi de cette formation, accompagnant la mesure « CE_45LO_GC14 ». Pour cela, vous devez cocher la case correspondant à la formation sur le raisonnement des pratiques phytosanitaires ou la protection intégrée dans **le cadre A du formulaire de demande d'engagement dans les mesures agroenvironnementales**.

Cette aide prendra alors la forme d'une majoration d'au plus 90 € / an pour votre exploitation, plafonné à 20% du montant annuel qui vous sera versé au titre de la mesure « CE_45LO_GC14 ».

Si vous avez suivi une de ces formations depuis moins de 2 ans par rapport à la date de votre demande d'engagement, cette condition d'éligibilité à la mesure sera considérée comme respectée.

Attention : un justificatif de votre participation à cette formation vous sera demandé en cas de contrôle sur place. Vous devez le conserver sur votre exploitation pendant toute la durée de votre engagement et pendant les quatre années suivantes.

→ Vous devez réaliser un bilan annuel de la stratégie de protection des cultures (cf §3.2)

- **Conditions d'éligibilité des surfaces**

Vous pouvez engager dans la mesure « CE_45LO_GC14 » **les surfaces en grandes cultures** de votre exploitation.

Le maïs, le tournesol ainsi que les prairies temporaires et le gel sans production intégrés dans la rotation sont éligibles mais leur proportion dans la surface engagée **est limitée à 60 % de la surface** totale engagée dans cette mesure car elles ne sont pas concernées par l'objectif de réduction du recours aux produits phytosanitaires autres qu'herbicides.

3 - Cahier des charges de la mesure et régime de contrôle

L'année du dépôt de votre demande d'engagement dans la mesure «CE_45LO_GC14 », vous devez réaliser un bilan annuel accompagné en fin de campagne culturale et au plus tard le 30 septembre. Aucune obligation ne porte alors sur les traitements réalisés au cours de cette campagne culturale, débutée avant le début de votre engagement agroenvironnemental.

En revanche, à partir de la campagne culturale suivante, le respect de l'obligation de réduction du recours aux traitements autres qu'herbicides sera contrôlé à partir de l'indicateur de fréquence de traitement (IFT) que vous calculerez à partir de votre cahier d'enregistrement des pratiques phytosanitaires, sur l'ensemble des traitements hors herbicides que vous aurez réalisés de la récolte du précédent (année n-1) à la récolte de la culture pour la campagne culturale en cours (année n). Reportez vous à l'annexe de la mesure « CE_45LOIR_GC13 » pour le mode de calcul de l' IFT.

L'utilisation d'amendements organiques de type 1, définis par le Code des bonnes pratiques arrêté en application de la directive Nitrates, est recommandée mais les effluents de type II (lisier notamment) reste autorisé.

Les différentes obligations du cahier des charges de la mesure « CE_45LO_GC14 » sont décrites dans le tableau ci-dessous.

Les documents relatifs à votre demande d'engagement et au respect de vos obligations doivent être conservés sur votre exploitation pendant toute la durée de votre engagement et pendant les quatre années suivantes.

Lorsque l'une de ces obligations n'est pas respectée, les conséquences de ce non-respect peuvent porter sur la seule année considérée (anomalie réversible), ou bien sur l'ensemble des 5 ans de l'engagement (anomalie définitive). Par ailleurs, le régime de sanction est adapté selon l'importance de l'obligation (principale ou secondaire) et selon qu'il s'agisse d'une obligation à seuil ou totale.

Reportez-vous à la notice nationale d'information sur les MAE pour plus d'informations sur le fonctionnement du régime de sanctions.

Le bilan annuel sur la stratégie de protection des cultures doit être réalisé en fin de campagne culturale et dans tous les cas **au plus tard le 30 septembre** de chaque année.

Pour chaque campagne culturale, l'indicateur de fréquence de traitement (IFT) réalisé devra être calculé dans le cadre de ce bilan annuel de la stratégie de protection des cultures, en fin de campagne culturale et au plus tard le 30 septembre (de l'année n pour la campagne culturale n), à partir du cahier d'enregistrement des pratiques phytosanitaires.

| Obligations du cahier des charges à respecter en contrepartie du paiement de l'aide | Contrôles sur place | | Sanctions | |
|---|---|---|-------------------------|---------------------------------|
| | Modalités de contrôle | Pièces à fournir | Caractère de l'anomalie | Niveau de gravité |
| Analyse annuelle de la valeur fertilisante de chaque type d'effluent épandu. | Vérification de la réalisation des analyses | Résultats des analyses | Réversible | Principale Seuils |
| <u>En moyenne sur l'ensemble des parcelles engagées</u> ¹⁸ , respect de la limitation des apports de fertilisants azotés totaux (organique, y compris restitutions par pâturage, et minéral) à 140 UN/ha/an . | Analyse du cahier de fertilisation | Cahier de fertilisation ¹⁹ | Réversible | Principale Seuils |
| <u>Sur l'ensemble des parcelles non engagées</u> : - Limitation des apports fertilisants azotés totaux (organique et minéral) à 210 UN/ha/an en moyenne - En outre, en zone vulnérable : respect des obligations relevant de l'application de la Directive Nitrates. | Analyse du cahier de fertilisation Vérification de l'existence de justificatifs de suivi d'une formation agréée | Cahier de fertilisation Justificatifs de suivi de formation | Réversible | Secondaire Seuils |
| Suivi d'une formation (sur le raisonnement des pratiques phytosanitaires ou la protection intégrée) agréée dans les 2 années suivant l'engagement ou depuis ans au 15 mai de l'année de la demande d'engagement ¹⁰ | | | Définitif | Principale Totale |
| Respect d'une proportion maximale annuelle de surfaces en maïs, tournesol, prairies temporaires et gel sans production dans la surface totale engagée inférieure à 60 % | Visuel + mesurage | Néant | Réversible | Principale Totale |
| Respect de l' IFT « hors herbicides » maximal fixé pour l'année , sur l'ensemble des parcelles de l'exploitation en grandes cultures engagées dans toute mesure comprenant l'obligation de réduction des doses homologuées de traitements phytosanitaires hors herbicides (Cf. § 3-2 pour l'IFT maximal annuel) | Vérification du cahier d'enregistrement des pratiques phytosanitaires + Contrôle de cohérence, sur un produit pris au hasard, entre | Cahier d'enregistrement des pratiques phytosanitaires ²⁰ + Feuille de calcul de l'IFT « hors | Réversible | Principale Seuils ²¹ |

¹⁸ **Les parcelles à prendre en considération sont toutes celles engagées dans une mesure comprenant l'engagement unitaire FERTI_01.**

¹⁹ **La tenue de ce cahier relève des obligations au titre de la conditionnalité. Il constitue cependant une pièce indispensable du contrôle. Aussi, l'absence ou la non-tenue de ce cahier le jour du contrôle se traduira par la suspension de l'aide pour l'année considérée.**

⁷ Lorsque la formation a été suivie lors de la campagne précédent le dépôt de la demande d'engagement, le temps passé par l'exploitant pour la recherche et le suivi de la formation pourra alors être rémunéré au titre de ce coût induit, sous réserve d'acceptation du dossier et en donnant priorité aux exploitants déjà engagés.

²⁰ **La tenue de ce cahier relève des obligations au titre de la conditionnalité. Il constitue cependant une pièce indispensable du contrôle. Aussi, l'absence ou la non-tenue de ce cahier le jour du contrôle se traduira par la suspension de l'aide pour l'année considérée.**

²¹ **L'anomalie sera considérée comme totale en cas d'incohérence entre les enregistrements d'une part et les factures et stocks d'autre part sur un produit sélectionné au hasard parmi ceux utilisés au cours de la campagne culturale**

| | | | | |
|---|---|--|--------------------------|---------------------------------------|
| | les factures, le stock et les apports enregistrés pour ce produit | herbicides » + Factures d'achat de produits phytosanitaires | | |
| Respect de l' IFT « hors herbicides » de référence du territoire , à partir de l'année 2, sur l'ensemble des parcelles en grandes cultures non engagées dans une mesure territorialisée comprenant l'obligation de réduction des doses homologuées de traitements phytosanitaires hors herbicides (CF. § 3-2 POUR L'IFT DE REFERENCE) | | | Réversible | Secondaire Seuils²² |
| Réalisation de 5 bilans annuels accompagnés (1 par an) avec l'appui d'un technicien dont la structure et la méthode ont été agréées, au cours des 5 ans. | Vérification des bilans annuels accompagnés ²³ (et des factures éventuelles) | Bilan annuel + factures éventuelles | Réversible ²⁴ | Principale Totale |

3-2 . Règles spécifiques éventuelles

Contenu du bilan annuel accompagné sur la stratégie de protection des cultures

5 bilans annuels doivent être réalisés avec l'appui d'un technicien agréé. **Pour connaître le(s) technicien(s) pouvant réaliser ces bilans annuels, contactez la Chambre d'Agriculture du Loiret ou la DDT.**

Le bilan réalisé en année 1 avec l'appui d'un technicien agréé sera d'une durée de 1 journée et comportera les deux volets suivants :

→ **volet « intensité du recours aux produits phytosanitaires » :**

- calcul de l'indicateur de fréquence de traitement (IFT) initial, exprimé en nombre de doses homologuées de référence par hectare au cours de la campagne culturale écoulée pour chaque culture, puis toutes cultures confondues, en distinguant, d'une part les parcelles faisant l'objet d'une mesure agroenvironnementale territorialisée et d'autre part les autres parcelles de l'exploitation,
- analyse du résultat obtenu pour identifier les usages⁹ prépondérants, via le calcul par type de produit, par rapport aux seuils de nuisibilité défini, le cas échéant, pour chaque usage concerné, et l'analyse des pratiques de traitements en regard des données d'observation parcellaire enregistrées,
- formulation de préconisations, en terme de stratégies de protection des cultures à l'échelle de la campagne et de la succession culturale, pour limiter le recours aux produits phytosanitaires pour ces usages (en cas de contractualisation d'une MAE comprenant un engagement unitaire correspondant à une obligation de résultats)

→ **volet « substances à risque » :**

- identification des principaux produits utilisés contenant des substances à risque à l'aide du calcul du nombre de doses homologuées appliquées et de la liste des substances dont l'utilisation doit faire l'objet de préconisations de réduction fournie par le SRPV,
- formulation de préconisations, en terme de substitution de produits, pour limiter le recours à des produits contenant des substances actives à risque ainsi que le risque d'apparition de résistance.

Les autres bilans réalisés avec l'appui d'un technicien agréé les années suivantes seront d'une durée de 1 journée et comporteront :

- le même calcul d'IFT et la même analyse qu'en année 1 pour la campagne culturale écoulée,
- un point sur la manière dont les préconisations formulées en année 1 ont été prises en compte et leur efficacité en terme de stratégies de protection des cultures (à l'échelle de la campagne et de la succession culturale) et de substitutions de produits, à partir du cahier d'enregistrement des pratiques culturales et des calculs de nombre de doses homologuées réalisées pour les années écoulées depuis le premier bilan annuel réalisé.

Valeurs des IFT_{hors herbicides} à respecter pour chaque campagne culturale sur l'ensemble de vos parcelles engagées et sur l'ensemble de vos parcelles non engagées

²² L'anomalie sera considérée comme totale en cas d'incohérence entre les enregistrements d'une part et les factures et stocks d'autre part sur un produit sélectionné au hasard parmi ceux utilisés au cours de la campagne culturale

²³ Une demande écrite d'intervention auprès de la structure agréée pour l'élaboration du bilan annuel accompagné vaut réalisation du bilan si ce dernier n'est pas venu.

²⁴ Définitif au troisième constat

⁹ Un usage est ici défini par le couple culture * type de bio agresseurs visés lors des traitements pour cet usage.

A compter de la campagne culturale débutant après le dépôt de votre demande d’engagement, vous devez respecter au cours de chaque campagne culturale :

- sur l’ensemble de vos parcelles engagées en grandes cultures dans la mesure « CE_45LO_GC14 » : l’IFT_{hors herbicides} maximal (3^{ème} colonne du tableau suivant),
- sur l’ensemble de vos parcelles en grandes cultures non engagées dans cette mesure : l’IFT_{hors herbicides} de référence (colonne 1 du tableau suivant)

| | IFT _{hors herbicides} de référence à respecter sur l’ensemble de vos parcelles en grandes cultures non engagées (1) | IFT _{hors herbicides} calculé sur l’ensemble de vos parcelles en grandes cultures engagées | Pourcentage de réduction de l’IFT _{hors herbicides} à atteindre sur l’ensemble de vos parcelles en grandes cultures engagées (2) | IFT _{hors herbicides} maximal à respecter sur l’ensemble de vos parcelles en grandes cultures engagées (3) = (1) x [1- (2)] |
|---------|---|---|--|--|
| Année 2 | 3.7 | IFT _{hors herbicides} année 2 | 30 % | 2.6 |
| Année 3 | | Moyenne IFT _{hors herbicides} année 2 et 3 | 35 % | 2.4 |
| Année 4 | | Moyenne IFT _{hors herbicides} année 2, 3 et 4 | 40 % | 2.2 |
| Année 5 | | Moyenne IFT _{hors herbicides} année 2, 3, 4 et 5 ou IFT _{hors herbicides} année 5 | 50 % | 1.9 |

3-3. Modalités de calcul de l’IFT hors herbicides réalisé pour chaque campagne culturale sur l’ensemble de vos parcelles engagées

Le calcul de l’IFT_{hors herbicides} sur l’ensemble des parcelles engagées s’effectue à partir de la surface et des IFT_{hors herbicides} des parcelles engagées.

IFT_{hors herbicides} sur l’ensemble des parcelles engagées =

$$\frac{\text{Somme des « IFT}_{\text{hors herbicides}} \times \text{surface de la parcelle engagée} \text{ » pour chaque parcelle engagée}}{\text{surface totale engagée}}$$

3-4. Modalités de calcul de l’IFT hors herbicides réalisé pour chaque campagne culturale sur l’ensemble de vos parcelles non engagées

Le calcul de l’IFT_{hors herbicides} réalisé sur l’ensemble de vos parcelles non engagées est identique au calcul de l’IFT_{hors herbicides} réalisé sur l’ensemble de vos parcelles engagées mais porte sur vos parcelles non engagées

| | | |
|--|--|-----------------|
| Action A05 | Réduction de la fertilisation des prairies | |
| Mesure agro-environnementale territorialisée « CE_45LO_HE1 » | | |
| Objectif(s) concerné(s) | Objectif n°1 : restaurer la qualité des eaux souterraines et superficielles du site Objectif n°9 : maintenir et/ou restaurer les espaces de pelouses et de prairies | |
| Principaux oiseaux d'intérêt communautaire visés : Pie-grièche écorcheur (A338), Busard Saint Martin (A082), Alouette lulu (A246), Cigogne blanche (A031), Oedicnème criard (A140), Pluvier doré (A140), Martin pêcheur d'Europe (A229), Balbuzard pêcheur (A094), Guifette moustac (A196), Guifette noire (A197), Harle piette (A072), Bihoreau gris (A023), etc. | | |
| Localisation : | Superficie ou linéaire : | Priorité |
| Pâtures et prairies de la SAU situées dans le périmètre du site Natura 2000 | 699 ha | 1 |

Cette mesure concerne les agriculteurs. Cette fiche-action correspond à la notice et aux montants de la campagne 2010 qui sont susceptibles d'être réactualisés.

1 - Objectifs

Cette mesure concerne les prairies présentes dans la vallée de la Loire et vise à préserver les habitats « *Prairies mésoxérophiles à Avoine élevée et Chiendent* », « *Mégaphorbiaies* », ainsi que les habitats d'espèces qu'elles constituent pour notamment des oiseaux (*Alouette lulu*, *Pie grièche écorcheur*, *Oedicnème criard*), des amphibiens (*Triton crêté*), des Chauves-souris (*Petit et Grand Rhinolophe*), des lépidoptères (*Damier de la Succise*), des coléoptères (*Grand Capricorne*)...

La limitation des apports de fertilisants, minéraux et organiques permet de maintenir ces habitats en contribuant également à la préservation de la qualité de l'eau, et donc en respectant la faune aquatique comme la Loutre ou des poissons particulièrement menacés par une dégradation de la qualité de l'eau (*Loche de rivière*, *le Chabot*, *la Lamproie de planer*).

La définition d'une période d'interdiction de pâturage et de fauche en période hivernale est particulièrement importante pour la bonne gestion de ces prairies, afin d'éviter un sur-piétinement et de préserver les espèces sensibles au pâturage précoce.

En contrepartie du respect du cahier des charges de la mesure, **une aide de 196 € par hectare** engagé vous sera versée annuellement pendant les 5 années de l'engagement.

2 – Conditions d'éligibilité

- **Conditions relatives au demandeur ou à l'exploitation**

Les agriculteurs doivent respecter les conditions d'éligibilité générales aux différentes MAE, rappelées dans la notice nationale d'information. Une condition supplémentaire d'éligibilité, spécifique à la mesure « CE_45LO_HE1 » est à vérifier.

Les entités collectives ne sont pas éligibles.

- **Eligibilité des surfaces**

Les agriculteurs peuvent engager dans la mesure « CE_45LO_HE1 » **les surfaces en herbe*** de votre exploitation.

* *déclarées à la PAC comme prairies permanentes ou temporaires, landes ou parcours, estives.*

3 – Cahier des charges et régime de contrôle

L'ensemble de vos obligations doit être respecté tout au long de votre contrat, et ce dès le 15 mai de l'année de votre engagement.

Les documents relatifs à votre demande d'engagement et au respect de vos obligations doivent être conservés sur votre exploitation pendant toute la durée de votre engagement et pendant les quatre années suivantes.

Les différentes obligations du cahier des charges de la mesure « CE_45LO_HE1 » sont décrits dans le tableau ci-dessous.

Lorsque l'une de ces obligations n'est pas respectée, les conséquences de ce non-respect peuvent porter sur la seule année considérée (anomalie réversible), ou bien sur l'ensemble des 5 ans de l'engagement (anomalie définitive). Par ailleurs, le régime de sanction est adapté selon l'importance de l'obligation (principale ou secondaire) et selon qu'il s'agisse d'une obligation à seuil ou totale.

Reportez-vous à la notice nationale d'information sur les MAE pour plus d'informations sur le fonctionnement du régime de sanctions.

• **Le cahier des charges**

| Obligations du cahier des charges | Contrôles sur place | | Sanctions |
|--|--|---------------------------------------|-------------------------|
| | Modalités de contrôle | Pièces à fournir | Caractère de l'anomalie |
| A respecter en contrepartie du paiement de l'aide | | | |
| Absence de destruction des prairies permanentes engagées, notamment par le labour ou autres travaux lourds. Interdiction de renouvellement par travail superficiel du sol. Un seul renouvellement des prairies temporaires engagées autorisé pendant les 5 années de l'engagement. | Contrôle visuel | Néant | Définitive |
| Sur les parcelles engagées, absence de désherbage chimique, à l'exception de traitements localisés visant : - à lutter contre certains chardons et rumex, - à lutter contre les adventices et plantes envahissantes conformément à l'arrêté préfectoral de lutte contre les plantes envahissantes et à l'arrêté DGAL « zones non traitées », - à nettoyer les clôtures. | Contrôle visuel : absence de traces de produits phytosanitaires | Néant | Définitive |
| Pour chaque parcelle engagée, limitation de la fertilisation : - totale en P à 90 unités/ha/an, dont au maximum 60 unités/ha/an en minéral, - totale en K à 160 unités/ha/an, dont au maximum 60 unités/ha/an en minéral. | Analyse du cahier de fertilisation | Cahier de fertilisation ²⁵ | Réversible |

²⁵ La tenue de ce cahier relève des obligations au titre de la conditionnalité. Il constitue cependant une pièce indispensable du contrôle. **Aussi, l'absence ou la non-tenue de ce cahier le jour du contrôle se traduira par la suspension de l'aide pour l'année considérée.**

| | Contrôles sur place | | Sanctions |
|---|--|--|--|
| | Modalités de contrôle | Pièces à fournir | Caractère de l'anomalie |
| <p>Obligations du cahier des charges</p> <p>A respecter en contrepartie du paiement de l'aide</p> | | | |
| <p>Pour chaque parcelle engagée, limitation de la fertilisation azotée totale à 60 unités/ha/an, dont au maximum 60 unités/ha/an en minéral.</p> | Documentaire | Cahier d'enregistrement des apports par parcelle | Réversible |
| <p>Amendements calcaires possibles (produits crus et dose conseillée limitée aux exportations en Calcium).</p> | Documentaire ou visuel | Cahier d'enregistrement des apports par parcelle | Réversible |
| <p>Epandage de compost autorisé. Epandage de boues de station interdit.</p> | Documentaire ou visuel | Cahier d'enregistrement des apports par parcelle | Réversible |
| <p>Absence d'écobuage ou de brûlage dirigé.</p> | Contrôle visuel | | Réversible |
| <p>Enregistrement des interventions (fauche, broyage, pâturage) sur chacune des parcelles engagées.</p> | Documentaire – présence du cahier et effectivité des enregistrements | Cahier d'enregistrement avec dates de fauche ou de broyage, matériel utilisé et modalités, modalités du pâturage | Réversible au 1 ^{er} et 2 ^{ème} constats. Définitive au 3 ^{ème} constat |

| | Contrôles sur place | | Sanctions |
|---|---|---------------------------------------|-------------------------|
| | Modalités de contrôle | Pièces à fournir | Caractère de l'anomalie |
| <p align="center">Obligations du cahier des charges</p> <p>A respecter en contrepartie du paiement de l'aide</p> | | | |
| <p><u>Absence de fauche et de pâturage entre le 1^{er} décembre et le 1^{er} mars.</u></p> | Documentaire et éventuellement visuel selon la date du contrôle | Cahier d'enregistrement des pratiques | Réversible |

4 - Règles spécifiques éventuelles

Le respect des limitations en apports organiques et totaux sera vérifié hors restitution par pâturage.

Compte tenu de la prise d'effet des engagements au 15 mai de l'année du dépôt de la demande, le respect des quantités maximales d'apports azotés, totaux et minéraux, sera vérifié du 15 mai de l'année n au 14 mai de l'année n+1, chaque année au cours des 5 ans. La quantité d'azote organique épandu sur cette période sera calculée sur la base des valeurs de rejet définies par le Corpen.

Le cahier d'enregistrement des interventions mécaniques (et éventuellement de pâturage) doit contenir, pour chaque parcelle engagée dans la mesure « CE_45LO_HE1 », au moins les points suivants :

- Identification de l'élément engagé (n° de l'ilot, parcelle ou partie de parcelle ou groupe de parcelles, telle que localisé sur le RPG),
- Fauche ou broyage : date(s), matériel utilisé, modalités (notamment si fauche centrifuge).
- Pâturage : dates d'entrées et de sorties par parcelle, nombre d'animaux et d'UGB correspondantes.

Les catégories d'animaux retenues et leurs équivalences en UGB sont les suivantes :

- bovins de plus de deux ans : 1 UGB ;
- bovins de six mois à deux ans : 0,6 UGB ;
- équidés de plus de six mois (identifiés selon la réglementation en vigueur et non-déclarés à l'entraînement au sens des codes des courses) : 1 UGB ;
- brebis mères ou antenaises âgées au moins d'un an : 0,15 UGB ;
- chèvres mères ou caprins âgés au moins d'un an : 0,15 UGB ;
- Les ovins retenus sont ceux déclarés à la prime à la brebis (PB) par une demande déposée dans les délais par un producteur éligible à la PB ;
- lamas âgés d'au moins deux ans : 0,45 UGB ;
- alpagas âgés d'au moins deux ans : 0,3 UGB ;
- cerfs et biches âgés d'au moins deux ans : 0,33 UGB ;
- daims et daines âgés d'au moins deux ans : 0,17 UGB.

5 - Recommandations

- Ne réalisez pas la fauche du couvert de nuit ;
- Réalisez la fauche du centre vers la périphérie ;
- Respectez une hauteur minimale de fauche de 10 cm compatible avec la protection des espèces d'intérêt reconnu sur le territoire ;
- Respectez une vitesse maximale de fauche de 15km/h, permettant la fuite de la petite faune présente sur la parcelle ;
- Mettez en place des barres d'effarouchements sur le matériel.
- Respectez des périodes optimales de fertilisation, de préférence en hiver (fin février-mars)

Ces recommandations visent à accroître l'impact favorable de vos pratiques sur la biodiversité. Toutefois, ces recommandations ne font pas l'objet de contrôles, contrairement aux obligations décrites ci-dessus dans le cahier des charges (Cf. § 3)

| | | |
|--|--|---------------------------------|
| Action A06 | Réduction de la fertilisation et retard de fauche des prairies | |
| Mesure agro-environnementale territorialisée « CE_45LO_HE2 » | | |
| Objectif(s) concerné(s) | Objectif n°9 : maintenir et/ou restaurer les espaces de pelouses et de prairies Objectif n°1 : restaurer la qualité des eaux souterraines et superficielles du site | |
| Principaux oiseaux d'intérêt communautaire visés : Pie-grièche écorcheur (A338), Busard Saint Martin (A082), Alouette lulu (A246), Cigogne blanche (A031), Oedicnème criard (A140), Martin pêcheur d'Europe (A229), Balbuzard pêcheur (A094), Guifette moustac (A196), Guifette noire (A197), Harle piette (A072), Bihoreau gris (A023), etc. | | |
| Localisation : Pâtures et prairies de la SAU situées dans le périmètre du site Natura 2000 | Superficie ou linéaire : 699 ha | Priorité 1 |

Cette mesure concerne les agriculteurs. Cette fiche action correspond à la notice et aux montants de la campagne 2010 qui sont susceptibles d'être réactualisés.

1 -Objectifs

Cette mesure concerne les prairies présentes dans la vallée de la Loire, **entretenues principalement par fauche**. Elle vise à préserver les habitats « *Prairies mésoxérophiles à Avoine élevée et Chiendent* », « *Mégaphorbiaies* », ainsi que les habitats d'espèces qu'elles constituent pour notamment des oiseaux (*Alouette lulu*, *Pie grièche écorcheur*, *Oedicnème criard*), des amphibiens (*Triton crêté*), des Chauves-souris (*Petit et Grand Rhinolophe*), des lépidoptères (*Damier de la Succise*), des coléoptères (*Grand Capricorne*)...

La limitation des apports de fertilisants, minéraux et organiques permet de maintenir ces habitats en contribuant également à la préservation de la qualité de l'eau, et donc en respectant la faune aquatique comme la Loutre ou des poissons particulièrement menacés par une dégradation de la qualité de l'eau (*Loche de rivière*, *le Chabot*, *la Lamproie de planer*).

La définition d'une période d'interdiction de pâturage et de fauche en période hivernale est particulièrement importante pour la bonne gestion de ces prairies, afin d'éviter un sur-piétinement et de préserver les espèces sensibles au pâturage précoce.

Un retard de fauche (à partir du 20 juin) permet aux espèces végétales et animales présentes dans ces habitats d'accomplir leur cycle reproductif (fructification des plantes, nidification des oiseaux) dans un objectif de maintien de la biodiversité.

En contrepartie du respect du cahier des charges de la mesure, une aide de 250 € par hectare engagé vous sera versée annuellement pendant les 5 années de l'engagement.

2 - Conditions spécifiques d'éligibilité

Les agriculteurs doivent respecter les conditions d'éligibilité générales aux différentes MAE, rappelées dans la notice nationale d'information. Une condition supplémentaire d'éligibilité, spécifique à la mesure « CE_45LO_HE2 » est à vérifier.

- **Eligibilité du demandeur**

Les entités collectives ne sont pas éligibles.

- **Eligibilité des surfaces**

Les agriculteurs peuvent engager dans la mesure « CE_45LO_HE2 » les surfaces en herbe* entretenues principalement par la fauche, de leur exploitation.

* déclarées à la PAC comme prairies permanentes ou temporaires, landes ou parcours, estives.

Cahier des charges de l'action et régime de contrôle:

L'ensemble de vos obligations doit être respecté tout au long de votre contrat, et ce dès le 15 mai de l'année de votre engagement.

Les documents relatifs à votre demande d'engagement et au respect de vos obligations doivent être conservés sur votre exploitation pendant toute la durée de votre engagement et pendant les quatre années suivantes.

Les différentes obligations du cahier des charges de la mesure « CE_45LO_HE2 » sont décrits dans le tableau ci-dessous.

Lorsque l'une de ces obligations n'est pas respectée, les conséquences de ce non-respect peuvent porter sur la seule année considérée (anomalie réversible), ou bien sur l'ensemble des 5 ans de l'engagement (anomalie définitive). Par ailleurs, le régime de sanction est adapté selon l'importance de l'obligation (principale ou secondaire) et selon qu'il s'agisse d'une obligation à seuil ou totale.

Reportez-vous à la notice nationale d'information sur les MAE pour plus d'informations sur le fonctionnement du régime de sanctions.

| Obligations du cahier des charges | Contrôles sur place | | Sanctions | |
|--|--|--|---|-------------------|
| | Modalités de contrôle | Pièces à fournir | Caractère de l'anomalie | Niveau de gravité |
| A respecter en contrepartie du paiement de l'aide Absence de destruction des prairies permanentes engagées, notamment par le labour ou autres travaux lourds. Interdiction de renouvellement par travail superficiel du sol. Un seul retournement des prairies temporaires engagées autorisé au cours des 5 années de l'engagement. | Contrôle visuel | Néant | Définitive | Principale |
| Sur les parcelles engagées, absence de désherbage chimique, à l'exception de traitements localisés visant : - à lutter contre certains chardons et rumex, - à lutter contre les adventices et plantes envahissantes conformément à l'arrêté préfectoral de lutte contre les plantes envahissantes et à l'arrêté DGAL « zones non traitées », - à nettoyer les clôtures. | Contrôle visuel : absence de traces de produits phytosanitaires | Néant | Définitive | Principale |
| Pour chaque parcelle engagée, limitation de la fertilisation : - totale en P à 90 unités/ha/an, dont au maximum 60 unités/ha/an en minéral, - totale en K à 160 unités/ha/an, dont au maximum 60 unités/ha/an en minéral. | Analyse du cahier de fertilisation | Cahier de fertilisation ²⁶ | Réversible | Secondaire |
| Pour chaque parcelle engagée, limitation de la fertilisation azotée totale à 60 unités/ha/an, dont au maximum 60 unités/ha/an en minéral. | Documentaire | Cahier d'enregistrement des apports par parcelle | Réversible | Principale |
| Amendements calcaires possibles (produits crus et dose conseillée limitée aux exportations en Calcium). | Documentaire ou visuel | Cahier d'enregistrement des apports par parcelle | Réversible | Secondaire |
| Epandage de compost autorisé. Epandage de boues de station interdit. | Documentaire ou visuel | Cahier d'enregistrement des apports par parcelle | Réversible | Secondaire |
| Absence d'écobuage ou de brûlage dirigé. | Contrôle visuel | | Réversible | Secondaire |
| Enregistrement des interventions (fauche, broyage, pâturage) sur chacune des parcelles engagées. | Documentaire – présence du cahier et effectivité des enregistrements | Cahier d'enregistrement avec dates de fauche ou de broyage, matériel utilisé et modalités, modalités du pâturage | Réversible au 1 ^{er} et 2 ^{ème} constats. Définitive au 3 ^{ème} constat | Secondaire |

| | | | | |
|--|---|---------------------------------------|------------|-------------------|
| Absence de fauche et de pâturage entre le 1 ^{er} décembre et le 1 ^{er} mars. | Documentaire et éventuellement visuel selon la date du contrôle | Cahier d'enregistrement des pratiques | Réversible | Principale |
| Absence de fauche et de pâturage du 1 ^{er} mars au 20 juin sur la totalité de la surface engagée. | Visuel et vérification du cahier de pâturage et de fauche | Cahier de pâturage et de fauche | Réversible | Principale Totale |

3 - Règles spécifiques éventuelles

Le respect des limitations en apports organiques et totaux sera vérifié hors restitution par pâturage

Compte tenu de la prise d'effet des engagements au 15 mai de l'année du dépôt de la demande, le respect des quantités maximales d'apports azotés, totaux et minéraux, sera vérifié du 15 mai de l'année n au 14 mai de l'année n+1, chaque année au cours des 5 ans. La quantité d'azote organique épandu sur cette période sera calculée sur la base des valeurs de rejet définies par le Corpen.

Le cahier d'enregistrement des interventions mécaniques (et éventuellement de pâturage) doit contenir, pour chaque parcelle engagée dans la mesure « CE_45LO_HE2 », au moins les points suivants :

- Identification de l'élément engagé (n° de l'ilot, parcelle ou partie de parcelle ou groupe de parcelles, telle que localisé sur le RPG),
- Fauche ou broyage : date(s), matériel utilisé, modalités (notamment si fauche centrifuge).
- Pâturage : dates d'entrées et de sorties par parcelle, nombre d'animaux et d'UGB correspondantes.

Les catégories d'animaux retenues et leurs équivalences en UGB sont les suivantes :

- bovins de plus de deux ans : 1 UGB ;
- bovins de six mois à deux ans : 0,6 UGB ;
- équidés de plus de six mois (identifiés selon la réglementation en vigueur et non-déclarés à l'entraînement au sens des codes des courses) : 1 UGB ;
- brebis mères ou antenaises âgées au moins d'un an : 0,15 UGB ;
- chèvres mères ou caprins âgés au moins d'un an : 0,15 UGB ;
- Les ovins retenus sont ceux déclarés à la prime à la brebis (PB) par une demande déposée dans les délais par un producteur éligible à la PB ;
- lamas âgés d'au moins deux ans : 0,45 UGB ;
- alpagas âgés d'au moins deux ans : 0,3 UGB ;
- cerfs et biches âgés d'au moins deux ans : 0,33 UGB ;
- daims et daines âgés d'au moins deux ans : 0,17 UGB.

4 - Recommandations

- Ne réalisez pas la fauche du couvert de nuit ;
- Réalisez la fauche du centre vers la périphérie ;
- Respectez une hauteur minimale de fauche de 10 cm compatible avec la protection des espèces d'intérêt reconnu sur le territoire ;
- Respectez une vitesse maximale de fauche de 15km/h, permettant la fuite de la petite faune présente sur la parcelle ;
- Mettez en place des barres d'effarouchements sur le matériel.
- Respectez des périodes optimales de fertilisation, de préférence en hiver (fin février-mars)

Ces recommandations visent à accroître l'impact favorable de vos pratiques sur la biodiversité. Toutefois, ces recommandations ne font pas l'objet de contrôles, contrairement aux obligations décrites ci-dessus dans le cahier des charges (Cf. § 3)

| | | |
|--|--|---------------------------------|
| Action A07 | Absence de fertilisation de la fertilisation et retard de fauche des « prairies maigres de fauche » | |
| Mesure agro-environnementale territorialisée « CE_45LO_HE6 » | | |
| Objectif(s) concerné(s) | Objectif n°9 : maintenir et/ou restaurer les espaces de pelouses et de prairies Objectif n°1 : restaurer la qualité des eaux souterraines et superficielles du site | |
| Principaux oiseaux d'intérêt communautaire visés : Pie-grièche écorcheur (A338), Busard Saint Martin (A082), Alouette lulu (A246), Cigogne blanche (A031), Oedicnème criard (A140), Pluvier doré (A140), Martin pêcheur d'Europe (A229), Balbuzard pêcheur (A094), Guifette moustac (A196), Guifette noire (A197), Harle piette (A072), Bihoreau gris (A023), etc. | | |
| Localisation : Prairies de la SAU situées dans le périmètre validé d'éligibilité des MAET | Superficie ou linéaire : 699 ha | Priorité 1 |

Cette mesure concerne les agriculteurs. Cette fiche action correspond à la notice et aux montants de la campagne 2010 qui sont susceptibles d'être réactualisés.

1 -Objectifs

Cette mesure concerne les « Prairies maigres de fauche » présentes dans la vallée de la Loire. Elle vise à préserver et développer cet habitat d'intérêt européen.

L'absence d'apports de fertilisants, minéraux et organiques permet de maintenir ces habitats en contribuant également à la préservation de la qualité de l'eau, de la flore et de l'équilibre écologique des prairies.

La définition d'une période d'interdiction de fauche en période hivernale est particulièrement importante pour la bonne gestion de ces prairies, afin d'éviter un sur-piétinement et de préserver les espèces sensibles au pâturage précoce.

La prolongation de l'interdiction jusqu'au 20 juin permet aux espèces végétales et animales présentes dans ces habitats d'accomplir leur cycle reproductif (fructification des plantes, nidification des oiseaux) dans un objectif de maintien de la biodiversité.

En contrepartie du respect du cahier des charges de la mesure, **une aide de 282 € par hectare** engagé vous sera versée annuellement pendant les 5 années de l'engagement.

2 - Conditions spécifiques d'éligibilité

Vous devez respecter les conditions d'éligibilité générales aux différentes MAE, rappelées dans la notice nationale d'information. Une condition supplémentaire d'éligibilité, spécifique à la mesure « CE_45LO_HE6 » est à vérifier.

- **Eligibilité du demandeur**

Les entités collectives ne sont pas éligibles.

- **Eligibilité des surfaces**

Vous pouvez engager dans la mesure « CE_45LO_HE6 » les surfaces en herbe*, entretenues par fauche de votre exploitation.

* déclarées à la PAC comme prairies permanentes ou temporaires, landes ou parcours, estives.

Cahier des charges de l'action et régime de contrôle:

L'ensemble de vos obligations doit être respecté tout au long de votre contrat, et ce dès le 15 mai de l'année de votre engagement.

Les documents relatifs à votre demande d'engagement et au respect de vos obligations doivent être conservés sur votre exploitation pendant toute la durée de votre engagement et pendant les quatre années suivantes.

Les différentes obligations du cahier des charges de la mesure « CE_45LO_HE6 » sont décrits dans le tableau ci-dessous.

Lorsque l'une de ces obligations n'est pas respectée, les conséquences de ce non-respect peuvent porter sur la seule année considérée (anomalie réversible), ou bien sur l'ensemble des 5 ans de l'engagement (anomalie définitive). Par ailleurs, le régime de sanction est adapté selon l'importance de l'obligation (principale ou secondaire) et selon qu'il s'agisse d'une obligation à seuil ou totale.

Reportez-vous à la notice nationale d'information sur les MAE pour plus d'informations sur le fonctionnement du régime de sanctions.

| Obligations du cahier des charges | Contrôles sur place | | Sanctions | |
|--|--|--|---|-------------------|
| | Modalités de contrôle | Pièces à fournir | Caractère de l'anomalie | Niveau de gravité |
| A respecter en contrepartie du paiement de l'aide | | | | |
| Absence de destruction des prairies permanentes engagées, notamment par le labour ou autres travaux lourds. Interdiction de renouvellement par travail superficiel du sol. Un seul retournement des prairies temporaires engagées autorisé au cours des 5 années de l'engagement. | Contrôle visuel | Néant | Définitive | Principale |
| Sur les parcelles engagées, absence de désherbage chimique, à l'exception de traitements localisés visant : - à lutter contre certains chardons et rumex, - à lutter contre les adventices et plantes envahissantes conformément à l'arrêté préfectoral de lutte contre les plantes envahissantes et à l'arrêté DGAL « zones non traitées », - à nettoyer les clôtures. | Contrôle visuel : absence de traces de produits phytosanitaires | Néant | Définitive | Principale |
| <u>Absence totale d'apport de fertilisants minéraux (NPK) et organique (y compris compost)</u> | Analyse du cahier de fertilisation | Cahier de fertilisation | Réversible | Principale Totale |
| Amendements calcaires possibles (produits crus et dose conseillée limitée aux exportations en Calcium). | Documentaire ou visuel | Cahier d'enregistrement des apports par parcelle | Réversible | Secondaire |
| Epandage de boues de station interdit. | Documentaire ou visuel | Cahier d'enregistrement des apports par parcelle | Réversible | Secondaire |
| Absence d'écobuage ou de brûlage dirigé. | Contrôle visuel | | Réversible | Secondaire |
| Enregistrement des interventions (fauche, broyage, pâturage) sur chacune des parcelles engagées. | Documentaire – présence du cahier et effectivité des enregistrements | Cahier d'enregistrement avec dates de fauche ou de broyage, matériel utilisé et modalités, modalités du pâturage | Réversible au 1 ^{er} et 2 ^{ème} constats. Définitive au 3 ^{ème} constat | Secondaire |
| <u>Absence de fauche du 1^{er} mars au 20 juin sur la totalité de la surface engagée .</u> <i>En cas d'utilisation occasionnelle de la parcelle par pâturage, mêmes dates d'interdiction.</i> | Visuel et vérification du cahier de pâturage et de fauche | Cahier de pâturage et de fauche | Réversible | Principale Totale |
| Respect de la période d'interdiction de fauche du 1 ^{er} mars au 20 juin. | Visuel et vérification du cahier de pâturage et de fauche | Cahier de pâturage et de fauche | Réversible | Principale Seuils |

o **- Règles spécifiques éventuelles**

Le respect de l'interdiction d'apports organiques et minéraux sera vérifié hors restitutions par pâturage.

Compte tenu de la prise d'effet des engagements au 15 mai de l'année du dépôt de la demande, le respect des quantités maximales d'apports azotés, totaux et minéraux, sera vérifié du 15 mai de l'année n au 14 mai de l'année n+1, chaque année au cours des 5 ans. La quantité d'azote organique épandu sur cette période sera calculée sur la base des valeurs de rejet définies par le Corpen.

Le cahier d'enregistrement des pratiques de pâturage doit contenir, pour chaque parcelle engagée dans la mesure « CE_45LO_HE6 », au moins les points suivants :

- Identification de l'élément engagé (n° de l'ilot, parcelle ou partie de parcelle ou groupe de parcelles, telle que localisé sur le RPG),
- Pâturage : dates d'entrées et de sorties par parcelle, nombre d'animaux et d'UGB correspondantes.
- Eventuellement, fauche ou broyage : date(s), matériel utilisé, modalités (notamment si fauche centrifuge).

Les catégories d'animaux retenues et leurs équivalences en UGB sont les suivantes :

- bovins de plus de deux ans : 1 UGB ;
- bovins de six mois à deux ans : 0,6 UGB ;
- équidés de plus de six mois (identifiés selon la réglementation en vigueur et non-déclarés à l'entraînement au sens des codes des courses) : 1 UGB ;
- brebis mères ou antenaises âgées au moins d'un an : 0,15 UGB ;
- chèvres mères ou caprins âgés au moins d'un an : 0,15 UGB ;
- Les ovins retenus sont ceux déclarés à la prime à la brebis (PB) par une demande déposée dans les délais par un producteur éligible à la PB ;
- lamas âgés d'au moins deux ans : 0,45 UGB ;
- alpagas âgés d'au moins deux ans : 0,3 UGB ;
- cerfs et biches âgés d'au moins deux ans : 0,33 UGB ;
- daims et daines âgés d'au moins deux ans : 0,17 UGB.

| | | |
|---|--|-----------------|
| Action A08 | Absence de fertilisation sur les prairies pâturées | |
| Mesure agro-environnementale territorialisée « CE_45LO_HE7 » | | |
| Objectif(s) concerné(s) | Objectif n°1 : restaurer la qualité des eaux souterraines et superficielles du site Objectif n°9 : maintenir et/ou restaurer les espaces de pelouses et de prairies | |
| Principaux d'intérêt communautaire visés : Pie-grièche écorcheur (A338), Busard Saint Martin (A082), Alouette lulu (A246), Cigogne blanche (A031), Oedicnème criard (A140), Martin pêcheur d'Europe (A229), Balbuzard pêcheur (A094), Guifette moustac (A196), Guifette noire (A197), Harle piette (A072), Bihoreau gris (A023), etc. | | |
| Localisation : | Superficie ou linéaire : | Priorité |
| Pâtures et prairies de la SAU situées dans le périmètre du site Natura 2000 | 699 ha | 1 |

Cette mesure concerne les agriculteurs. Cette fiche action correspond à la notice et aux montants de la campagne 2010 qui sont susceptibles d'être réactualisés.

1 - Objectifs

Cette mesure concerne les prairies présentes dans la vallée de la Loire et vise à préserver les habitats « *Prairies mésoxérophiles à Avoine élevée et Chiendent* », « *Mégaphorbiaies* », ainsi que les habitats d'espèces qu'elles constituent pour notamment des oiseaux (*Alouette lulu*, *Pie grièche écorcheur*, *Oedicnème criard*), des amphibiens (*Triton crêté*), des Chauves-souris (*Petit et Grand Rhinolophe*), des lépidoptères (*Damier de la Succise*), des coléoptères (*Grand Capricorne*)...

La limitation des apports de fertilisants, minéraux et organiques permet de maintenir ces habitats en contribuant également à la préservation de la qualité de l'eau, et donc en respectant la faune aquatique comme la Loutre ou des poissons particulièrement menacés par une dégradation de la qualité de l'eau (*Loche de rivière*, *le Chabot*, *la Lamproie de planer*).

En contrepartie du respect du cahier des charges de la mesure, **une aide de 164 € par hectare engagé** vous sera versée annuellement pendant les 5 années de l'engagement.

2 - Conditions d'éligibilités

- **Conditions relatives au demandeur ou à l'exploitation**

Vous devez respecter les conditions d'éligibilité générales aux différentes MAE, rappelées dans la notice nationale d'information. Une condition supplémentaire d'éligibilité, spécifique à la mesure « CE_45LO_HE7 » est à vérifier.

Eligibilité du demandeur

Les entités collectives ne sont pas éligibles.

- **Conditions relatives aux surfaces engagées**

Eligibilité des surfaces

Vous pouvez engager dans la mesure « CE_45LO_HE7 » les surfaces en herbe* de votre exploitation, principalement pâturées.

* *déclarées à la PAC comme prairies permanentes ou temporaires, landes ou parcours, estives.*

3 - Cahier des charges et mesures de contrôles

L'ensemble de vos obligations doit être respecté tout au long de votre contrat, et ce dès le 15 mai de l'année de votre engagement.

Les documents relatifs à votre demande d'engagement et au respect de vos obligations doivent être conservés sur votre exploitation pendant toute la durée de votre engagement et pendant les quatre années suivantes.

Les différentes obligations du cahier des charges de la mesure « CE_45LO_HE7 » sont décrits dans le tableau ci-dessous.

Lorsque l'une de ces obligations n'est pas respectée, les conséquences de ce non-respect peuvent porter sur la seule année considérée (anomalie réversible), ou bien sur l'ensemble des 5 ans de l'engagement (anomalie définitive). Par ailleurs, le régime de sanction est adapté selon l'importance de l'obligation (principale ou secondaire) et selon qu'il s'agisse d'une obligation à seuil ou totale.

Reportez-vous à la notice nationale d'information sur les MAE pour plus d'informations sur le fonctionnement du régime de sanctions.

• **Cahier des charges**

| Obligations du cahier des charges | Contrôles sur place | | Sanctions | |
|--|--|--|---|-------------------|
| | Modalités de contrôle | Pièces à fournir | Caractère de l'anomalie | Niveau de gravité |
| A respecter en contrepartie du paiement de l'aide | | | | |
| Absence de destruction des prairies permanentes engagées, notamment par le labour ou autres travaux lourds. Interdiction de renouvellement par travail superficiel du sol. Un seul renouvellement des prairies temporaires engagées autorisé pendant les 5 années de l'engagement. | Contrôle visuel | Néant | Définitive | Principale |
| Sur les parcelles engagées, absence de désherbage chimique, à l'exception de traitements localisés visant : - à lutter contre certains chardons et rumex, - à lutter contre les adventices et plantes envahissantes conformément à l'arrêté préfectoral de lutte contre les plantes envahissantes et à l'arrêté DGAL « zones non traitées », - à nettoyer les clôtures. | Contrôle visuel : absence de traces de produits phytosanitaires | Néant | Définitive | Principale |
| Pour chaque parcelle engagée, limitation de la fertilisation : - totale en P à 90 unités/ha/an, dont au maximum 60 unités/ha/an en minéral, - totale en K à 160 unités/ha/an, dont au maximum 60 unités/ha/an en minéral. | Analyse du cahier de fertilisation | Cahier de fertilisation ²⁷ | Réversible | Secondaire |
| Pour chaque parcelle engagée, limitation de la fertilisation azotée totale à 60 unités/ha/an , dont au maximum 60 unités/ha/an en minéral. | Documentaire | Cahier d'enregistrement des apports par parcelle | Réversible | Principale |
| Amendements calcaires possibles (produits crus et dose conseillée limitée aux exportations en Calcium). | Documentaire ou visuel | Cahier d'enregistrement des apports par parcelle | Réversible | Secondaire |
| Epandage de compost autorisé. Epandage de boues de station interdit. | Documentaire ou visuel | Cahier d'enregistrement des apports par parcelle | Réversible | Secondaire |
| Absence d'écobuage ou de brûlage dirigé. | Contrôle visuel | | Réversible | Secondaire |
| Enregistrement des interventions (fauche, broyage, pâturage) sur chacune des parcelles engagées. | Documentaire – présence du cahier et effectivité des enregistrements | Cahier d'enregistrement avec dates de fauche ou de broyage, matériel utilisé et modalités, modalités du pâturage | Réversible au 1 ^{er} et 2 ^{ème} constats. Définitive au 3 ^{ème} constat | Secondaire |

4 - Règles spécifiques éventuelles

Le respect des limitations en apports organiques et totaux sera vérifié hors restitution par pâturage.

Compte tenu de la prise d'effet des engagements au 15 mai de l'année du dépôt de la demande, le respect des quantités maximales d'apports azotés, totaux et minéraux, sera vérifié du 15 mai de l'année n au 14 mai de l'année n+1, chaque année au cours des 5 ans. La quantité d'azote organique épandu sur cette période sera calculée sur la base des valeurs de rejet définies par le Corpen.

Le cahier d'enregistrement des interventions mécaniques (et éventuellement de pâturage) doit contenir, pour chaque parcelle engagée dans la mesure « CE_45LO_HE7 », au moins les points suivants :

- Identification de l'élément engagé (n° de l'îlot, parcelle ou partie de parcelle ou groupe de parcelles, telle que localisé sur le RPG),
- Fauche ou broyage : date(s), matériel utilisé, modalités (notamment si fauche centrifuge).
- Pâturage : dates d'entrées et de sorties par parcelle, nombre d'animaux et d'UGB correspondantes.

Les catégories d'animaux retenues et leurs équivalences en UGB sont les suivantes :

- bovins de plus de deux ans : 1 UGB ;
- bovins de six mois à deux ans : 0,6 UGB ;
- équidés de plus de six mois (identifiés selon la réglementation en vigueur et non-déclarés à l'entraînement au sens des codes des courses) : 1 UGB ;
- brebis mères ou antenaises âgées au moins d'un an : 0,15 UGB ;
- chèvres mères ou caprins âgés au moins d'un an : 0,15 UGB ;
- Les ovins retenus sont ceux déclarés à la prime à la brebis (PB) par une demande déposée dans les délais par un producteur éligible à la PB ;
- lamas âgés d'au moins deux ans : 0,45 UGB ;
- alpagas âgés d'au moins deux ans : 0,3 UGB ;
- cerfs et biches âgés d'au moins deux ans : 0,33 UGB ;
- daims et daines âgés d'au moins deux ans : 0,17 UGB.

5 - Recommandations

- Ne réalisez pas la fauche du couvert de nuit ;
- Réalisez la fauche du centre vers la périphérie ;
- Respectez une hauteur minimale de fauche de 10 cm compatible avec la protection des espèces d'intérêt reconnu sur le territoire ;
- Respectez une vitesse maximale de fauche de 15km/h, permettant la fuite de la petite faune présente sur la parcelle ;
- Mettez en place des barres d'effarouchements sur le matériel.
- Respectez des périodes optimales de fertilisation, de préférence en hiver (fin février-mars)

Ces recommandations visent à accroître l'impact favorable de vos pratiques sur la biodiversité. Toutefois, ces recommandations ne font pas l'objet de contrôles, contrairement aux obligations décrites ci-dessus dans le cahier des charges (Cf. § 3)

| | | | |
|---|---|---|--|
| Action A09 | | Absence de fertilisation sur les prairies et retard de pâturage | |
| Mesure agro-environnementale territorialisée « CE_45LO_HE8 » | | | |
| Objectif(s) concerné(s) | | Objectif n°10 : restaurer la qualité des eaux souterraines et superficielles du site Objectif n°3 : maintenir et/ou restaurer les espaces de pelouses et de prairies | |
| Principaux oiseaux d'intérêt communautaire visés : Pie-grièche écorcheur (A338), Busard Saint Martin (A082), Alouette lulu (A246), Cigogne blanche (A031), Oedicnème criard (A140), Martin pêcheur d'Europe (A229), Balbuzard pêcheur (A094), Guifette moustac (A196), Guifette noire (A197), Harle piette (A072), Bihoreau gris (A023), etc. | | | |
| Localisation : Pâtures et prairies de la SAU situées dans le périmètre du site Natura 2000 | Superficie ou linéaire : 699 ha | Priorité 1 | |
| Description : Il s'agit de réduire les fertilisations minérales ou organiques pour contribuer au maintien de la bonne qualité des eaux de la nappe alluviale et des boires et mares, très sensibles au phénomène d'eutrophisation. | | | |

Cette mesure concerne les agriculteurs. Cette fiche action correspond à la notice et aux montants de la campagne 2010 qui sont susceptibles d'être réactualisés.

1 - Objectifs

Cette mesure concerne les prairies pâturées présentes dans la vallée de la Loire. Elle vise à préserver les habitats d'espèces qu'elles constituent pour notamment des oiseaux (*Alouette lulu*, *Pie grièche écorcheur*, *Oedicnème criard*), des amphibiens (*Triton crêté*), des Chauves-souris (*Petit et Grand Rhinolophe*), des lépidoptères (*Damier de la Succise*), des coléoptères (*Grand Capricorne*)...

L'absence d'apports de fertilisants, minéraux et organiques permet de maintenir ces habitats en contribuant également à la préservation de la qualité de l'eau, de la flore et de l'équilibre écologique des prairies.

La définition d'une période d'interdiction de pâturage et de fauche en période hivernale est particulièrement importante pour la bonne gestion de ces prairies, afin d'éviter un sur-piétinement et de préserver les espèces sensibles au pâturage précoce.

La prolongation de l'interdiction jusqu'au 1^{er} mai permet aux espèces végétales et animales présentes dans ces habitats d'accomplir leur cycle reproductif (fructification des plantes, nidification des oiseaux) dans un objectif de maintien de la biodiversité.

En contrepartie du respect du cahier des charges de la mesure, **une aide de 277 € par hectare** engagé vous sera versée annuellement pendant les 5 années de l'engagement.

2 - Conditions d'éligibilités

- **Conditions relatives au demandeur ou à l'exploitation**

Chaque agriculteur doit respecter les conditions d'éligibilité générales aux différentes MAE, rappelées dans la notice nationale d'information. Une condition supplémentaire d'éligibilité, spécifique à la mesure « CE_45LOIR_HE8 » est à vérifier.

Eligibilité du demandeur

Les entités collectives ne sont pas éligibles.

- **Conditions relatives aux surfaces engagées**

Eligibilité des surfaces

Chaque agriculteur peut engager dans la mesure « CE_45LOIR_HE8 » les surfaces en herbe*, entretenues par pâturage uniquement ou par fauche et pâturage, de l'exploitation.

* *déclarées à la PAC comme prairies permanentes ou temporaires, landes ou parcours, estives.*

3 - Cahier des charges et mesures de contrôles

L'ensemble de vos obligations doit être respecté tout au long de votre contrat, et ce dès le 15 mai de l'année de votre engagement.

Les documents relatifs à votre demande d'engagement et au respect de vos obligations doivent être conservés sur votre exploitation pendant toute la durée de votre engagement et pendant les quatre années suivantes.

Les différentes obligations du cahier des charges de la mesure « CE_45LO_HE8 » sont décrits dans le tableau ci-dessous.

Lorsque l'une de ces obligations n'est pas respectée, les conséquences de ce non-respect peuvent porter sur la seule année considérée (anomalie réversible), ou bien sur l'ensemble des 5 ans de l'engagement (anomalie définitive). Par ailleurs, le régime de sanction est adapté selon l'importance de l'obligation (principale ou secondaire) et selon qu'il s'agisse d'une obligation à seuil ou totale.

Reportez-vous à la notice nationale d'information sur les MAE pour plus d'informations sur le fonctionnement du régime de sanctions.

- **Cahier des charges**

| Obligations du cahier des charges | Contrôles sur place | | Sanctions | |
|--|--|--|---|-------------------|
| | Modalités de contrôle | Pièces à fournir | Caractère de l'anomalie | Niveau de gravité |
| A respecter en contrepartie du paiement de l'aide | | | | |
| Absence de destruction des prairies permanentes engagées, notamment par le labour ou autres travaux lourds. Interdiction de renouvellement par travail superficiel du sol. Un seul retournement des prairies temporaires engagées autorisé au cours des 5 années de l'engagement. | Contrôle visuel | Néant | Définitive | Principale |
| Sur les parcelles engagées, absence de désherbage chimique, à l'exception de traitements localisés visant : - à lutter contre certains chardons et rumex, - à lutter contre les adventices et plantes envahissantes conformément à l'arrêté préfectoral de lutte contre les plantes envahissantes et à l'arrêté DGAL « zones non traitées », - à nettoyer les clôtures. | Contrôle visuel : absence de traces de produits phytosanitaires | Néant | Définitive | Principale |
| Absence totale d'apport de fertilisants minéraux (NPK) et organique(y compris compost) | Analyse du cahier de fertilisation | Cahier de fertilisation | Réversible | Principale Totale |
| Amendements calcaires possibles (produits crus et dose conseillée limitée aux exportations en Calcium). | Documentaire ou visuel | Cahier d'enregistrement des apports par parcelle | Réversible | Secondaire |
| Epandage de boues de station interdit. | Documentaire ou visuel | Cahier d'enregistrement des apports par parcelle | Réversible | Secondaire |
| Absence d'écobuage ou de brûlage dirigé. | Contrôle visuel | | Réversible | Secondaire |
| Enregistrement des interventions (fauche, broyage, pâturage) sur chacune des parcelles engagées. | Documentaire – présence du cahier et effectivité des enregistrements | Cahier d'enregistrement avec dates de fauche ou de broyage, matériel utilisé et modalités, modalités du pâturage | Réversible au 1 ^{er} et 2 ^{ème} constats. Définitive au 3 ^{ème} constat | Secondaire |
| Absence de pâturage du 1^{er} mars au 1^{er} mai sur la totalité de la surface engagée. | Visuel et vérification du cahier de pâturage et de fauche | Cahier de pâturage et de fauche | Réversible | Principale Totale |
| En cas de fauche, mêmes dates d'interdiction | | | | |
| Respect de la période d'interdiction de pâturage et de fauche du 1 ^{er} mars au 1 ^{er} mai. | Visuel et vérification du cahier de pâturage et de fauche | Cahier de pâturage et de fauche | Réversible | Principale Seuils |

4 - Règles spécifiques éventuelles

Le respect de l'interdiction d'apports organiques et minéraux sera vérifié hors restitutions par pâturage.

Compte tenu de la prise d'effet des engagements au 15 mai de l'année du dépôt de la demande, le respect des quantités maximales d'apports azotés, totaux et minéraux, sera vérifié du 15 mai de l'année n au 14 mai de l'année n+1, chaque année au cours des 5 ans. La quantité d'azote organique épandu sur cette période sera calculée sur la base des valeurs de rejet définies par le Corpen.

Le cahier d'enregistrement des pratiques de pâturage doit contenir, pour chaque parcelle engagée dans la mesure « CE_45LO_HE8 », au moins les points suivants :

- Identification de l'élément engagé (n° de l'ilot, parcelle ou partie de parcelle ou groupe de parcelles, telle que localisé sur le RPG),
- Pâturage : dates d'entrées et de sorties par parcelle, nombre d'animaux et d'UGB correspondantes.
- Eventuellement, fauche ou broyage : date(s), matériel utilisé, modalités (notamment si fauche centrifuge).

Les catégories d'animaux retenues et leurs équivalences en UGB sont les suivantes :

- bovins de plus de deux ans : 1 UGB ;
- bovins de six mois à deux ans : 0,6 UGB ;
- équidés de plus de six mois (identifiés selon la réglementation en vigueur et non-déclarés à l'entraînement au sens des codes des courses) : 1 UGB ;
- brebis mères ou antenaises âgées au moins d'un an : 0,15 UGB ;
- chèvres mères ou caprins âgés au moins d'un an : 0,15 UGB ;
- Les ovins retenus sont ceux déclarés à la prime à la brebis (PB) par une demande déposée dans les délais par un producteur éligible à la PB ;
- lamas âgés d'au moins deux ans : 0,45 UGB ;
- alpagas âgés d'au moins deux ans : 0,3 UGB ;
- cerfs et biches âgés d'au moins deux ans : 0,33 UGB ;
- daims et daines âgés d'au moins deux ans : 0,17 UGB.

| | | |
|---|---|----------------------------|
| Action A 10 | Ouverture et entretien de milieux embroussaillés | |
| Mesure agro-environnementale territorialisée « CE_45LO_HE4 » | | |
| Objectif(s) concerné(s) | Objectif n°9 : maintenir et/ou restaurer les espaces de pelouses et de prairies | |
| Principaux oiseaux d'intérêt communautaire visés : Pie-grièche écorcheur (A338), Alouette lulu (A246), Busard Saint Martin (A082) | | |
| Localisation : Pâtures et prairies de la SAU situées dans le périmètre du site Natura 2000 | Superficie ou linéaire : Non évalué | Priorité 1 |

Cette mesure concerne les agriculteurs. Cette fiche action correspond à la notice et aux montants de la campagne 2010 qui sont susceptibles d'être réactualisés.

1 - Objectif

La réouverture de parcelles abandonnées répond à un objectif de maintien de la biodiversité à travers la restauration de milieux ouverts pour les espèces animales et végétales inféodées à ces types de milieu. Cette mesure vise en priorité à retrouver des habitats d'intérêt communautaire de type « *Pelouses ligériennes* ». Les surfaces ainsi ouvertes sont destinées à être maintenues en couverts herbacés (prairies naturelles, parcours, landes) exploités par la fauche ou le pâturage, en veillant à maintenir un réseau bocager diversifié, avec de vieux arbres qui puissent jouer un rôle de connections entre les différentes espèces présentes.

L'absence d'apports de fertilisants, minéraux et organiques est nécessaire pour maintenir ces habitats en contribuant également à la préservation de la qualité de l'eau, de la flore et de l'équilibre écologique des prairies.

La définition d'une période d'interdiction de pâturage, de fauche ou de broyage permet aux espèces végétales et animales présentes dans ces habitats d'accomplir leur cycle reproductif (fructification des plantes, nidification des oiseaux) dans un objectif de maintien de la biodiversité.

En contrepartie du respect du cahier des charges de la mesure, **une aide de 354 € par hectare** engagé vous sera versée annuellement pendant les 5 années de l'engagement.

2 – Conditions d'éligibilité

- **Conditions relatives au demandeur ou à l'exploitation**

Vous devez respecter les conditions d'éligibilité générales aux différentes MAE, rappelées dans la notice nationale d'information. Une condition supplémentaire d'éligibilité, spécifique à la mesure « CE_45LO_HE4 » est à vérifier.

- Éligibilité du demandeur : Les entités collectives ne sont pas éligibles.
- Vous devez réaliser un diagnostic individuel parcellaire avant le dépôt de votre demande d'engagement. Contactez l'opérateur (Conservatoire du Patrimoine Naturel de la Région Centre) ou la DDT pour connaître la(es) structure(s) pouvant réaliser ce diagnostic.

- **Conditions relatives à la surface**

Éligibilité des surfaces

Les surfaces éligibles sont les surfaces en déprise, fortement embroussaillées, nécessitant des travaux lourds de réouverture.

Une fois les travaux d'ouverture réalisés, à compter de la 2^{ème} année d'engagement, les surfaces engagées doivent être déclarées dans la déclaration de surfaces (S2 jaune) en :

- *prairies permanentes,*
- *estives individuelles,*

- *landes ou parcours*

3 – Cahier des charges et régime de contrôle

L'ensemble de vos obligations doit être respecté tout au long de votre contrat, et ce dès le 15 mai de l'année de votre engagement.

Les documents relatifs à votre demande d'engagement et au respect de vos obligations doivent être conservés sur votre exploitation pendant toute la durée de votre engagement et pendant les quatre années suivantes.

Les différentes obligations du cahier des charges de la mesure « CE_45LO_HE4 » sont décrits dans le tableau ci-dessous.

Lorsque l'une de ces obligations n'est pas respectée, les conséquences de ce non-respect peuvent porter sur la seule année considérée (anomalie réversible), ou bien sur l'ensemble des 5 ans de l'engagement (anomalie définitive). Par ailleurs, le régime de sanction est adapté selon l'importance de l'obligation (principale ou secondaire) et selon qu'il s'agisse d'une obligation à seuil ou totale.

Reportez-vous à la notice nationale d'information sur les MAE pour plus d'informations sur le fonctionnement du régime de sanctions.

- **Cahier des charges**

| Obligations du cahier des charges | Contrôles sur place | | Sanctions | |
|---|---|---|-------------------------|-------------------|
| | Modalités de contrôle | Pièces à fournir | Caractère de l'anomalie | Niveau de gravité |
| A respecter en contrepartie du paiement de l'aide | | | | |
| Faire établir par une structure agréée un programme des travaux d'ouverture et d'entretien, incluant un diagnostic de l'état initial (Cf. § 3-2) | Vérification du programme de travaux d'ouverture | Programme de travaux établi par une structure agréée | Définitif | Principale Totale |
| Enregistrement de l'ensemble des interventions d'ouverture et d'entretien sur les surfaces engagées : - type d'intervention, - localisation, - date - outils | Vérification du cahier d'enregistrement des interventions | Cahier d'enregistrement des interventions | Réversible | Secondaire Totale |
| Mise en oeuvre de votre programme individuel de travaux d'ouverture | Visuel et vérification du cahier d'enregistrement ou des factures | Programme de travaux + Factures si prestation Cahier d'enregistrement des interventions sinon | Définitif | Principale Totale |
| Mise en oeuvre du programme de travaux d'entretien (après ouverture) : respect des modalités et de la fréquence des travaux d'élimination mécanique des rejets ligneux et autres végétaux indésirables, décrits ci-dessous au paragraphe 3-2. | Visuel et vérification du cahier d'enregistrement ou des factures | Factures si prestation Cahier d'enregistrement des interventions sinon | Définitif | Principale Totale |
| Réalisation des travaux d'ouverture pendant la période déterminée dans votre programme individuel de travaux d'ouverture. Réalisation des travaux d'entretien interdits durant une période fixée par le diagnostic (Cf. § 3-2). | Visuel et vérification du cahier d'enregistrement ou des factures | Factures si prestation Cahier d'enregistrement des interventions sinon | Réversible | Secondaire Seuils |
| Absence totale d'apport de fertilisants minéraux (NPK) et organique (y compris compost) | Analyse du cahier de fertilisation | Cahier de fertilisation | Réversible | Principale Totale |
| Amendements calcaires interdits, sauf dérogation. | Documentaire ou visuel | Cahier d'enregistrement des apports par parcelle | Réversible | Secondaire |
| Epannage de boues de station interdit. | Documentaire ou visuel | Cahier d'enregistrement des apports par parcelle | Réversible | Secondaire |
| Absence de désherbage chimique sur les surfaces engagées | Visuel | Néant | Définitif | Principale Totale |

4 – Règles spécifiques éventuelles

Le respect des limitations en apports organiques et totaux sera vérifié hors restitution par pâturage

Compte tenu de la prise d'effet des engagements au 15 mai de l'année du dépôt de la demande, le respect des quantités maximales d'apports azotés, totaux et minéraux, sera vérifié du 15 mai de l'année n au 14 mai de l'année n+1, chaque année au cours des 5 ans. La quantité d'azote organique épandu sur cette période sera calculée sur la base des valeurs de rejet définies par le Corpen.

Le programme de travaux d'ouverture sera adapté aux surfaces que vous souhaitez engager, afin d'atteindre un équilibre entre la ressource fourragère et le couvert arboré. Il sera établi par une structure agréée sur la base d'un diagnostic initial de ces surfaces en terme d'embroussaillage et de la part des ligneux.

Pour l'ouverture des parcelles ou parties de parcelles concernées, le programme de travaux d'ouverture précisera :

- la technique de débroussaillage d'ouverture la 1^{ère} année en fonction du milieu : broyage au sol au minimum, pour les parcelles mécanisables ; tronçonnage au ras du sol ou arrachage et débroussaillage manuel ;
- si l'ouverture peut être réalisée par tranches en fonction de la surface à ouvrir, mais au maximum en trois tranches annuelles ;
- si la régénération de la parcelle par implantation d'une prairie après débroussaillage est autorisée ;
- la période pendant laquelle l'ouverture des parcelles doit être réalisée, dans le respect des périodes de reproduction de la faune et de la flore. Une période d'interdiction d'intervention est fixée, du 1^{er} avril au 30 septembre.

Pour maintenir l'ouverture du milieu sur les surfaces engagées, après les travaux lourds d'ouverture, vous devez réaliser les travaux d'entretien suivants pour les années d'engagement restantes :

- éliminer les rejets ligneux et les autres végétaux indésirables pour atteindre l'habitat « Pelouse ligérienne »
- réaliser ces travaux d'entretien (élimination mécanique des rejets et autres végétaux indésirables) une fois tous les ans, les premiers travaux d'entretien devant être réalisés au plus tard en année 2.
- la période pendant laquelle l'entretien des parcelles doit être réalisé sera précisée lors du diagnostic initial.
- la méthode d'élimination mécanique des rejets ligneux et végétaux indésirables retenue est :
 - la fauche ou le broyage
 - export obligatoire des produits de fauche (maintien sur place autorisé sur dérogation)

| | | |
|---|--|----------------------------|
| Action A 11 | Ouverture et entretien de milieux embroussaillés | |
| Mesure agro-environnementale territorialisée « CE_45LO_HE5 » | | |
| Objectif(s) concerné(s) | Objectif n°9: maintenir et/ou restaurer les espaces de pelouses et de prairies | |
| Principaux oiseaux d'intérêt communautaire visés : Pie-grièche écorcheur (A338), Alouette lulu (A246), Busard Saint Martin (A082) | | |
| Localisation : Pâtures et prairies de la SAU situées dans le périmètre du site Natura 2000 | Superficie ou linéaire : Non évalué | Priorité 1 |

Cette mesure concerne les agriculteurs. Cette fiche action correspond à la notice et aux montants de la campagne 2010 qui sont susceptibles d'être réactualisés.

1 - Objectifs

La réouverture de parcelles abandonnées répond à un objectif de maintien de la biodiversité à travers la restauration de milieux ouverts pour les espèces animales et végétales inféodées à ces types de milieu. Cette mesure vise à retrouver des habitats d'intérêt communautaire de type « *Pelouses ligériennes* ».

Les surfaces ainsi ouvertes sont destinées à être maintenues en couverts herbacés (prairies naturelles, parcours, landes) exploités par le pâturage, en veillant à maintenir un réseau bocager diversifié, avec de vieux arbres qui puissent jouer un rôle de connections entre les différentes espèces présentes.

L'absence d'apports de fertilisants, minéraux et organiques est nécessaire pour maintenir ces habitats en contribuant également à la préservation de la qualité de l'eau, de la flore et de l'équilibre écologique des prairies.

La définition d'une période d'interdiction de pâturage, de fauche ou de broyage permet aux espèces végétales et animales présentes dans ces habitats d'accomplir leur cycle reproductif (fructification des plantes, nidification des oiseaux) dans un objectif de maintien de la biodiversité.

Cette mesure a pour objectif de favoriser l'adaptation des conditions de pâturage à la spécificité de ces milieux, en se basant sur un plan de gestion pastoral.

En contrepartie du respect du cahier des charges de la mesure, une aide de 389 € par hectare engagé vous sera versée annuellement pendant les 5 années de l'engagement.

2 – Conditions d'éligibilité

• Conditions relatives au demandeur ou à l'exploitation

Vous devez respecter les conditions d'éligibilité générales aux différentes MAE, rappelées dans la notice nationale d'information. Une condition supplémentaire d'éligibilité, spécifique à la mesure « CE_45LO_HE5 » est à vérifier.

- Eligibilité du demandeur : Les entités collectives ne sont pas éligibles.
- Chaque agriculteur doit réaliser un diagnostic individuel parcellaire avant le dépôt de sa demande d'engagement, ainsi qu'un plan de gestion pastorale des surfaces engagées

Il faut contacter l'opérateur (Conservatoire du Patrimoine Naturel de la Région Centre) ou la Direction départementale des Territoires du Loiret pour connaître la(es) structure(s) pouvant réaliser ces diagnostics et plans de gestion.

• Conditions relatives à la surface

Eligibilité des surfaces

Les surfaces éligibles sont les surfaces en déprise, fortement embroussaillées, nécessitant des travaux lourds de réouverture.

Une fois les travaux d'ouverture réalisés, à compter de la 2^{ème} année d'engagement, les surfaces engagées doivent être déclarées dans la déclaration de surfaces (S2 jaune) en :

- *prairies permanentes,*

- *estives individuelles,*
- *landes ou parcours*

3 – Cahier des charges et régime de contrôle

L'ensemble de vos obligations doit être respecté tout au long de votre contrat, et ce dès le 15 mai de l'année de votre engagement.

Les documents relatifs à votre demande d'engagement et au respect de vos obligations doivent être conservés sur votre exploitation pendant toute la durée de votre engagement et pendant les quatre années suivantes.

Les différentes obligations du cahier des charges de la mesure « CE_45LO_HE5 » sont décrits dans le tableau ci-dessous.

Lorsque l'une de ces obligations n'est pas respectée, les conséquences de ce non-respect peuvent porter sur la seule année considérée (anomalie réversible), ou bien sur l'ensemble des 5 ans de l'engagement (anomalie définitive). Par ailleurs, le régime de sanction est adapté selon l'importance de l'obligation (principale ou secondaire) et selon qu'il s'agisse d'une obligation à seuil ou totale.

Reportez-vous à la notice nationale d'information sur les MAE pour plus d'informations sur le fonctionnement du régime de sanctions.

- **Cahier des charges**

| Obligations du cahier des charges | Contrôles sur place | | Sanctions | |
|---|---|---|-------------------------|-------------------|
| | Modalités de contrôle | Pièces à fournir | Caractère de l'anomalie | Niveau de gravité |
| A respecter en contrepartie du paiement de l'aide | | | | |
| Faire établir par une structure agréée un programme des travaux d'ouverture et d'entretien, incluant un diagnostic de l'état initial (Cf. § 3-2) | Vérification du programme de travaux d'ouverture | Programme de travaux établi par une structure agréée | Définitif | Principale Totale |
| Enregistrement de l'ensemble des interventions d'ouverture et d'entretien sur les surfaces engagées : - type d'intervention, - localisation, - date - outils | Vérification du cahier d'enregistrement des interventions | Cahier d'enregistrement des interventions | Réversible | Secondaire Totale |
| Mise en oeuvre de votre programme individuel de travaux d'ouverture | Visuel et vérification du cahier d'enregistrement ou des factures | Programme de travaux + Factures si prestation Cahier d'enregistrement des interventions sinon | Définitif | Principale Totale |
| Mise en oeuvre du programme de travaux d'entretien (après ouverture) : respect des modalités et de la fréquence des travaux d'élimination mécanique des rejets ligneux et autres végétaux indésirables, décrits ci-dessous au paragraphe 3-2. | Visuel et vérification du cahier d'enregistrement ou des factures | Factures si prestation Cahier d'enregistrement des interventions sinon | Définitif | Principale Totale |
| Réalisation des travaux d'ouverture pendant la période déterminée dans votre programme individuel de travaux d'ouverture. Réalisation des travaux d'entretien interdits durant une période fixée dans le diagnostic (Cf. § 3-2) | Visuel et vérification du cahier d'enregistrement ou des factures | Factures si prestation Cahier d'enregistrement des interventions sinon | Réversible | Secondaire Seuils |
| <u>Absence totale d'apport de fertilisants minéraux (NPK) et organique (y compris compost)</u> | Analyse du cahier de fertilisation | Cahier de fertilisation | Réversible | Principale Totale |
| Amendements calcaires interdits, sauf dérogation. | Documentaire ou visuel | Cahier d'enregistrement des apports par parcelle | Réversible | Secondaire |
| Epandage de boues de station interdit. | Documentaire ou visuel | Cahier d'enregistrement des apports par parcelle | Réversible | Secondaire |

| Obligations du cahier des charges | Contrôles sur place | | Sanctions | |
|--|--|---------------------------|-------------------------|-------------------|
| | Modalités de contrôle | Pièces à fournir | Caractère de l'anomalie | Niveau de gravité |
| A respecter en contrepartie du paiement de l'aide | | | | |
| Absence de désherbage chimique sur les surfaces engagées | Visuel | Néant | Définitif | Principale Totale |
| Faire établir, par une structure agréée, un plan de gestion pastorale pour les surfaces engagées, incluant un diagnostic initial de l'unité pastorale (Cf. § 3-2) Le plan devra préciser la gestion pour chaque unité pastorale engagée et chaque année | Vérification de l'existence du plan de gestion pastorale | Plan de gestion pastorale | Définitif | Principale Totale |
| Mise en oeuvre du plan de gestion pastorale sur les surfaces engagées (voir § 3-2) | Visuel et vérification du cahier de pâturage | Cahier de pâturage | Réversible | Principale Totale |
| Enregistrement des pratiques de pâturage, sur chacune des parcelles engagées | Vérification du cahier d'enregistrement | Cahier d'enregistrement | Réversible | Secondaire Totale |

• **- Règles spécifiques éventuelles**

Le respect des interdictions d'apports organiques et minéraux sera vérifié hors restitution par pâturage. Compte tenu de la prise d'effet des engagements au 15 mai de l'année du dépôt de la demande, le respect des quantités maximales d'apports azotés, totaux et minéraux, sera vérifié du 15 mai de l'année n au 14 mai de l'année n+1, chaque année au cours des 5 ans. La quantité d'azote organique épandu sur cette période sera calculée sur la base des valeurs de rejet définies par le Corpen.

Le programme de travaux d'ouverture sera adapté aux surfaces que vous souhaitez engager, afin d'atteindre un équilibre entre la ressource fourragère et le couvert arboré. Il sera établi par une structure agréée sur la base d'un diagnostic initial de ces surfaces en terme d'embroussaillage et de la part des ligneux.

Pour l'ouverture des parcelles ou parties de parcelles concernées, le programme de travaux d'ouverture précisera :

- la technique de débroussaillage d'ouverture la 1^{ère} année en fonction du milieu : broyage au sol au minimum, pour les parcelles mécanisables ; tronçonnage au ras du sol ou arrachage et débroussaillage manuel ;
- si l'ouverture peut être réalisée par tranches en fonction de la surface à ouvrir, mais au maximum en trois tranches annuelles ;
- si la régénération de la parcelle par implantation d'une prairie après débroussaillage est autorisée ;
- la période pendant laquelle l'ouverture des parcelles doit être réalisée, dans le respect des périodes de reproduction de la faune et de la flore. Une période d'interdiction d'intervention est fixée, du 1^{er} avril au 30 septembre.

➤ *Pour maintenir l'ouverture du milieu sur les surfaces engagées, après les travaux lourds d'ouverture, vous devez réaliser les travaux d'entretien suivants pour les années d'engagement restantes :*

- Eliminer les rejets ligneux et les autres végétaux indésirables pour atteindre l'habitat « Pelouse ligérienne »
- Réaliser ces travaux d'entretien (élimination mécanique des rejets et autres végétaux indésirables) 2 années sur 4, les premiers travaux d'entretien devant être réalisés au plus tard en année 3.
- Une gestion par pâturage, suivant le cahier des charges défini dans le plan de gestion
- La période pendant laquelle l'entretien des parcelles doit être réalisé sera précisée lors du plan de gestion
- La méthode d'élimination mécanique des rejets ligneux et végétaux indésirables autorisée est :
 - la fauche ou le broyage
 - export obligatoire des produits de fauche (maintien sur place autorisé sur dérogation)

Le cahier d'enregistrement des pratiques de pâturage doit contenir, pour chaque parcelle engagée dans la mesure « CE_45LO_HE5 », au moins les points suivants :

- Identification de l'élément engagé (n° de l'îlot, parcelle ou partie de parcelle ou groupe de parcelles, telle que localisé sur le RPG),
- Pâturage : dates d'entrées et de sorties par parcelle, nombre d'animaux et d'UGB correspondantes.

Les catégories d'animaux retenues et leurs équivalences en UGB sont les suivantes :

- bovins de plus de deux ans : 1 UGB ;
- bovins de six mois à deux ans : 0,6 UGB ;

- équidés de plus de six mois (identifiés selon la réglementation en vigueur et non-déclarés à l'entraînement au sens des codes des courses) : 1 UGB ;
- brebis mères ou antenaises âgées au moins d'un an : 0,15 UGB ;
- chèvres mères ou caprins âgés au moins d'un an : 0,15 UGB ;
- Les ovins retenus sont ceux déclarés à la prime à la brebis (PB) par une demande déposée dans les délais par un producteur éligible à la PB ;
- lamas âgés d'au moins deux ans : 0,45 UGB ;
- alpagas âgés d'au moins deux ans : 0,3 UGB ;
- cerfs et biches âgés d'au moins deux ans : 0,33 UGB ;
- daims et daines âgés d'au moins deux ans : 0,17 UGB.

Corridors écologiques : haies

| | | |
|---|---|----------------------------|
| Action A 12 | Entretien des haies | |
| Mesure agro-environnementale territorialisée « CE_45LO_HA1 » | | |
| Objectif(s) concerné(s) | Objectif n°10 : Restaurer et entretenir les haies | |
| Principaux oiseaux d'intérêt communautaire visés : Pie-grièche écorcheur (A338), Alouette lulu (A246) | | |
| Localisation : Pâtures et prairies de la SAU situées dans le périmètre du site Natura 2000 | Superficie ou linéaire : Non évalué | Priorité 1 |

Cette mesure concerne les agriculteurs. Cette fiche action correspond à la notice et aux montants de la campagne 2010 qui sont susceptibles d'être réactualisés.

1 - Objectifs

Cette mesure concerne les haies présentes en bordure des prairies et vise à préserver les habitats d'espèces qu'elles constituent pour notamment des oiseaux (*Pie grièche écorcheur*) ou des amphibiens (*Triton crêté*), ou de certaines chauves-souris.

En effet, les haies sont des écosystèmes à part entière, lieux de vie, d'abri, de reproduction de nombreuses espèces animales. En outre, elles assurent également une fonction de maintien de corridors écologiques et de contribution à l'épuration des eaux.

En contrepartie du respect du cahier des charges de la mesure, **une aide de 0,28 € par mètre linéaire** vous sera versée annuellement pendant les 5 années de l'engagement.

2 – Conditions d'éligibilité

• Conditions relatives au demandeur ou à l'exploitation

Vous devez respecter les conditions d'éligibilité générales aux différentes MAE, rappelées dans la notice nationale d'information.

Un diagnostic écologique sera réalisé avant le 15 mai afin d'identifier les haies éligibles à la mesure.

• Conditions relatives aux éléments linéaires engagés

Vous pouvez engager dans la mesure « CE_45LO_HA1 » les haies de votre exploitation, qui ont été localisées de manière pertinente lors du diagnostic écologique préalable à votre engagement.

3 – Cahier des charges et régime de contrôle

L'ensemble de vos obligations doit être respecté tout au long de votre contrat, et ce dès le 15 mai de l'année de votre engagement.

Les documents relatifs à votre demande d'engagement et au respect de vos obligations doivent être conservés sur votre exploitation pendant toute la durée de votre engagement et pendant les quatre années suivantes.

Les différentes obligations du cahier des charges de la mesure « CE_45LO_HA1 » sont décrits dans le tableau ci-dessous.

Lorsque l'une de ces obligations n'est pas respectée, les conséquences de ce non-respect peuvent porter sur la seule année considérée (anomalie réversible), ou bien sur l'ensemble des 5 ans de l'engagement (anomalie définitive). Par ailleurs, le régime de sanction est adapté selon l'importance de l'obligation (principale ou secondaire) et selon qu'il s'agisse d'une obligation à seuil ou totale.

Reportez-vous à la notice nationale d'information sur les MAE pour plus d'informations sur le fonctionnement du régime de sanctions.

• **Cahier des charges**

Les obligations d'entretien portent sur 1 côté de toute haie engagée.

En cas d'impossibilité une année donnée de réaliser cet entretien sur une partie de la haie, vous devez le déclarer à la DDT dès que possible par courrier, en donnant les explications nécessaires.

| Obligations du cahier des charges | Contrôles sur place | | Sanctions | |
|--|---|--|--------------------------|---------------------------------|
| | Modalités de contrôle | Pièces à fournir | Caractère de l'anomalie | Niveau de gravité |
| A respecter en contrepartie du paiement de l'aide | | | | |
| Sélection du plan de gestion correspondant effectivement à la haie engagée (Cf. § 3-2) | Visuel | Néant | Définitif | Principale Totale |
| Si vous réalisez vous-même les travaux d'entretien de la haie, tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions <ul style="list-style-type: none"> - type d'intervention, - localisation, - date, - outils NB : si vous faites réaliser les travaux par un tiers, conservez les factures qui vous seront demandées en cas de contrôle sur place. | Vérification du cahier d'enregistrement des interventions | Cahier d'enregistrement des interventions | Réversible ²⁸ | Secondaire ²⁹ Totale |
| Mise en oeuvre du plan de gestion: <ul style="list-style-type: none"> - 3 tailles minimum requises sur 5 an, dont 1 au moins dans les 3 premières années, - entretien requis sur 1 côté de la haie | Visuel et vérification du cahier d'enregistrement ou des factures | Factures si prestation Cahier d'enregistrement des interventions sinon | Réversible | Principale Totale |
| Réalisation des interventions pendant la période du 15 octobre au 15 mars. | Visuel et vérification du cahier d'enregistrement ou des factures | Factures si prestation Cahier d'enregistrement des interventions sinon | Réversible | Secondaire Seuils |
| Absence de traitement phytosanitaire , sauf traitement localisé conforme à un arrêté préfectoral de lutte contre certains nuisibles (ex: cas des chenilles) | Visuel | Néant | Réversible | Principale Totale |
| Utilisation de matériel n'éclatant pas les branches | Visuel | Néant | Réversible | Secondaire Totale |

• **Contenu du plan de gestion**

Le plan de gestion précisera les modalités d'entretien et le cas échéant de réhabilitation des haies engagées :

- 3 tailles à effectuer en 5 ans, dont une au moins au cours des 3 premières années, et au maximum une taille par an.
- les essences locales, à réimplanter (le cas échéant de manière à assurer la continuité de la haie³⁰), seront définies par le diagnostic écologique.
- l'utilisation de jeunes plants (au plus 4 ans) et l'interdiction de paillage plastique devront être précisées dans le plan de gestion.
- Les préconisations en matière de maintien de bois morts et de préservation d'arbres remarquables sur le plan du paysage ou de la biodiversité (faune cavernicole, faune saproxylique) : vieux arbres têtards, arbres creux, arbres à cavités, arbres borniers, etc seront précisées dans le plan de gestion.
- la liste du matériel autorisé pour la taille, n'éclatant pas les branches, sera précisée dans le plan de gestion
-
- **Recommandations pour la mise en oeuvre de la mesure**
-
- N'abattez les arbres morts ou en mauvais état sanitaire qu'en cas de danger pour des biens ou des personnes, car ils constituent des abris favorables à la biodiversité ;
- Ne brûlez pas les résidus de taille à proximité de la haie ;

- Le cas échéant : respectez les conditions de réhabilitation précisées dans le cadre du diagnostic initial individualisé :
 - Remplacez les plants manquants ou n'ayant pas pris par des jeunes plants (de moins de 4 ans) d'essences locales autorisées ;
 - Plantez les jeunes plants sous paillis végétal ou biodégradable (pas de paillage plastique).

Ces recommandations visent à accroître l'impact favorable de vos pratiques sur la biodiversité. Toutefois, ces recommandations ne font pas l'objet de contrôles, contrairement aux obligations décrites ci-dessus dans le cahier des charges (Cf. § 3)

IV.2. ACTIONS NON ELIGIBLES A UN CONTRAT NATURA 2000

Les actions présentées ici ne sont pas éligibles à un cofinancement européen dans le cadre des contrats Natura 2000.

Ces actions sont toutefois éligibles à des cofinancements de la part de l'Etat (fonds de gestion des milieux naturels, crédits d'animation...) via le MEDDTL ou tout autre financeur concerné par la démarche Natura 2000 (collectivités territoriales, établissement public...). **Les mesures présentées ci-après ne constituent toutefois pas un engagement de financement. Il s'agit de recommandations de gestion qu'il serait souhaitable de mettre en place sur le site. Les montants indiqués de même que les temps d'animation proposés ne sont qu'indicatifs.**

TABLEAU DE SYNTHESE DES ACTIONS NON ELIGIBLES A UN CONTRAT NATURA 2000

| Type de milieu concerné | Objectifs | N°action | Intitulé de l'action | Priorité | Type d'action |
|---|-----------|---|---|----------|---------------------------------------|
| Milieux humides | 1 | E01 | Partenariat avec les services chargés des suivis de la qualité et de la quantité de l'eau et centralisation des données | 2 | Contractuel, hors contrat Natura 2000 |
| | 3 | E02 | Recensement cartographié des boires d'intérêt pour les oiseaux de la ZPS | 1 | |
| | 5 | E03 | Diagnostic approfondi et restauration de gravière | 2 | |
| | 6 | E04 | Signalisation des sites de nidification | 1 | |
| | 6-15 | E05 | Surveillance des sites de nidification | 1 | |
| | 13 | E06 | Suivi des colonies de Sternes | 1 | |
| | 13 | E07 | Quantification de l'impact de certaines espèces animales sur les oiseaux d'intérêt communautaire | 2 | |
| | 14 | E08 | Réactualisation des dispositifs existants au niveau des arrêtés de Biotopie (sternes et ardéidés) | 1 | |
| Culture et prairies | 11 | C01 | Lettre d'information sur la biologie des oiseaux d'intérêt communautaire du cortège des cultures | 2 | |
| | 13 | C02 | Suivi des sites de nidification de l'Oedicnème criard | 1 | |
| | 13 | C03 | Suivi de la population de la Pie-grièche écorcheur | 1 | |
| Forêt alluviale | 13 | AI01 | Suivi des populations de rapaces | 3 | |
| | 13 | AI02 | Suivi de la population du Bihoreau gris | 1 | |
| Actions transversales concernant tous les milieux | 12 | T01 | Identifier les secteurs à risque des lignes à moyenne tension | 2 | |
| | 12 | T02 | Mise en place systématique de spirales sur les lignes à hautes et moyennes tensions des secteurs sensibles | 2 | |
| | 12 | T03 | Installation de système anti-électrocution sur les pylônes les plus dangereux | 2 | |
| | 14 | T04 | Prise en compte de Natura 2000 dans les opérations du PLGN | 1 | |
| | 14 | T05 | Etablissement d'une liste type de projets et procédures susceptibles d'avoir un impact sur les milieux et information des maîtres d'ouvrage | 1 | |
| | 14 | T06 | Adaptation des cahiers des charges s'appliquant sur le Domaine Public Fluvial | 2 | |
| | 15 | T07 | Evaluation de la fréquentation | 1 | |
| | 15 | T08 | Schéma d'aménagement et d'organisation des infrastructures touristiques et de la circulation terrestre et fluviale en fonction de la sensibilité écologique du site | 2 | |
| | 15 | T09 | Application du schéma d'organisation de la circulation terrestre et fluviale sur le site | | |
| | 15 | T10 | Réalisation de documents de rappel de la réglementation en vigueur et de recommandations pour la préservation des oiseaux d'intérêt communautaire | 2 | |
| | 15 | T11 | Présentation du site Natura 2000 dans les différents documents à destination des touristes | 2 | |
| | 15 | T12 | Renforcement de la surveillance en certains points du site | 2 | |
| | 16 | T13 | Information et sensibilisation des différents acteurs et usagers du site | 1 | |
| | 16 | T 14 | Conception et installation de panneaux d'information en certains points stratégiques du site | 1 | |
| | 16 | T 15 | Communication régulière sur l'application du Document d'Objectifs | 1 | |
| 16 | T 16 | Actualisation des sentiers pédagogiques | 3 | | |
| 17 | T 17 | Mise en place d'un tableau de bord de l'application du Document d'Objectifs | 1 | | |

| | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
|---|--|---------------------------------|-------------------------|---------------------------|-------------------------|-----------------------|--------------------|------------------------|-------------------------|----------------------|--------------------|--------------------|------------------------|----------------------|-------------------------|-----------------------------|-----------------------|--------------------|-----------------------|--------------------------|
| Action E01 | Partenariat avec les services chargés des suivis de la qualité et de la quantité de l'eau et centralisation des données | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Objectif(s) concerné(s) | Objectif n°1 : restaurer la qualité des eaux souterraines et superficielles sur le site | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Oiseaux d'intérêt communautaire visés : | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| <table border="0"> <tr> <td>Aigrette garzette A 026</td> <td>Gorgebleue à miroir A 272</td> </tr> <tr> <td>Avocette élégante A 132</td> <td>Grande aigrette A 027</td> </tr> <tr> <td>Bihoreau gris A023</td> <td>Guifette moustac A 196</td> </tr> <tr> <td>Balbusard pêcheur A 094</td> <td>Guifette noire A 197</td> </tr> <tr> <td>Barge rousse A 157</td> <td>Harle piette A 072</td> </tr> <tr> <td>Combattant varié A 151</td> <td>Martin pêcheur A 229</td> </tr> <tr> <td>Chevalier sylvain A 166</td> <td>Mouette mélanocéphale A 176</td> </tr> <tr> <td>Cigogne blanche A 031</td> <td>Sterne naine A 195</td> </tr> <tr> <td>Echasse blanche A 131</td> <td>Sterne pierregarin A 193</td> </tr> </table> | | | Aigrette garzette A 026 | Gorgebleue à miroir A 272 | Avocette élégante A 132 | Grande aigrette A 027 | Bihoreau gris A023 | Guifette moustac A 196 | Balbusard pêcheur A 094 | Guifette noire A 197 | Barge rousse A 157 | Harle piette A 072 | Combattant varié A 151 | Martin pêcheur A 229 | Chevalier sylvain A 166 | Mouette mélanocéphale A 176 | Cigogne blanche A 031 | Sterne naine A 195 | Echasse blanche A 131 | Sterne pierregarin A 193 |
| Aigrette garzette A 026 | Gorgebleue à miroir A 272 | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Avocette élégante A 132 | Grande aigrette A 027 | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Bihoreau gris A023 | Guifette moustac A 196 | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Balbusard pêcheur A 094 | Guifette noire A 197 | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Barge rousse A 157 | Harle piette A 072 | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Combattant varié A 151 | Martin pêcheur A 229 | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Chevalier sylvain A 166 | Mouette mélanocéphale A 176 | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Cigogne blanche A 031 | Sterne naine A 195 | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Echasse blanche A 131 | Sterne pierregarin A 193 | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Localisation : Sur l'ensemble du site Natura 2000. | Superficie ou linéaire : Sans objet. | Priorité 2 | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Description : Il s'agit pour la structure animatrice de signaler aux services de l'Etat les retards éventuels de certains suivis ou de l'application de certaines réglementations et de veiller au respect de la réglementation sur l'eau sur l'ensemble du site en relayant les informations. | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |

Cahier des charges de l'action et recommandations techniques :

La structure animatrice du site Natura 2000, en partenariat avec les services en charge du suivi de la qualité et de la quantité des eaux souterraines et superficielles, pourra participer en tant qu'expert associé :

- au suivi des indicateurs de qualité des eaux et notamment des produits phytosanitaires ;
- à l'assistance technique et scientifique pour la mise aux normes des ouvrages d'épuration en lien avec le site ;
- au suivi des répercussions de mises en place de nouvelles installations classées à l'approche immédiate du site.

Par ailleurs, elle assurera une mission de centralisation des différentes données concernant la qualité des eaux souterraines et superficielles. A terme, ces informations permettront d'analyser l'évolution de la qualité de l'eau sur ce tronçon de Loire. La base de données contiendra :

- Les données concernant les rejets sauvages qui lui seront signalés ;
- Les données concernant les rejets de station d'épuration ;
- Les données concernant la qualité des eaux des puits de captage ;
- Les données du CNPE de Dampierre-en-Burly ;
- Les données concernant les analyses physico-chimiques des eaux superficielles (Réseau National de Bassin, Agence de l'Eau Loire-Bretagne) ;
- Les suivis biologiques déjà réalisés sur le site ou à proximité (suivis sur les diatomées par exemple) ;
- Une détermination de la qualité des eaux et des facteurs déclassants à partir des SEQ-EAU (eaux superficielles et eaux souterraines).

Une mise à jour de ces informations sera à prévoir chaque semestre.

Mise en œuvre

La mise en place d'une base de données fonctionnelle sera de la responsabilité de la structure animatrice; elle fera pour cela éventuellement appel à un prestataire. La structure s'appuiera également sur les bases de données existantes à mettre à jour. La participation de la structure animatrice du Document d'Objectifs à la Mission Inter-Services de l'Eau (MISE) en tant qu'expert associé est souhaitable (cf. plaquette d'information sur le rôle des différents services de l'Etat).

Les éléments de budget et de temps d'animation indiqués ci-après ne sont qu'indicatifs. Ce sont avant tout des éléments de temps, **cette action devra être menée en lien avec la structure animatrice du DOCOB Habitat et l'AELB.**

| Nature des opérations | Coûts prévisionnels |
|---|---------------------------------------|
| Participation au suivi des indicateurs | 12 jours |
| Création de la base de données | 10 jours de la structure animatrice ; |
| Suivis semestriels et analyse des données | 20 jours de la structure animatrice |

Points de contrôle :

- Fonctionnalité de la base de données ;
- Suivis semestriels et synthèses.

Méthode d'évaluation de l'efficacité de la mesure :

- Etat global des habitats liés aux milieux humides sur le site.

Acteurs concernés :

Organismes de contrôle (DDASS, DDT PÔLE LOIRE, DREAL

Sources de financement :

- Cette action doit être menée en collaboration avec la structure animatrice du DOCOB Habitats.
- L'Agence de l'Eau Loire-Bretagne peut éventuellement être sollicitée.

| | | |
|--|--|---------------------------------|
| Action E02 | Recensement cartographié des boires d'intérêt pour les oiseaux de la ZPS | |
| Objectif(s) concerné(s) | Objectif n°3: Préserver les habitats d'espèces : vasières, îlots dégagés, boires et roselières | |
| Oiseaux d'intérêt communautaire visés : Aigrette garzette A 026 Cigogne blanche A 031 Avocette élégante A 132 Echasse blanche A 131 Bihoreau gris A 023 Grande aigrette A 027 Barge rousse A 157 Martin pêcheur A 229 Combattant varié A 151 Gorgebleue à miroir A 272 Chevalier sylvain A 166 | | |
| Localisation : Sur l'ensemble du cours de la Loire concerné par le périmètre de la ZPS. | Superficie ou linéaire : Potentiellement 267 ha | Priorité 1 |
| Description : Il s'agit de recenser les boires qui représentent un habitat primordial pour les oiseaux d'intérêt communautaire en renseignant une base de données avec les observations faites par les naturalistes et les pêcheurs. | | |

Cahier des charges de l'action et recommandations techniques :

Cette action vise avant tout à recueillir et compléter les bases de données existantes en s'intéressant principalement au potentiel avifaunistique de ces milieux.

Mise en œuvre

- Recueil des informations au près de l'équipe pluridisciplinaire Loire-Nature (PLGN), de la fédération de Pêche et du CSP ;
- Inventaire complémentaire (traitement photo aérienne et prospections de terrain).

La mise en place d'une base de données fonctionnelle sera de la responsabilité de la structure animatrice; elle fera pour cela éventuellement appel à un prestataire. La structure s'appuiera sur les bases de données existantes à mettre à jour.

| Budget – département du Loiret – région Centre | |
|---|--------------------------------------|
| Nature des opérations | Coûts prévisionnels |
| Recueil des informations | 10 jours |
| Création de la base de données adéquate | 5 jours de la structure animatrice ; |
| Mise à jour et analyse des données | 10 jours de la structure animatrice |

Les temps d'animation indiqués ci-après ne sont qu'indicatifs.

| |
|--|
| Points de contrôle : |
| <ul style="list-style-type: none"> ▪ Fonctionnalité de la base de données ; ▪ Suivis annuels et synthèses. |
| Méthode d'évaluation de l'efficacité de la mesure : |
| <ul style="list-style-type: none"> ▪ Prise en compte de l'avifaune dans les projets de restauration des bras morts. |
| Acteurs concernés : |
| Conseil Supérieur de la Pêche, Fédération de pêche, Equipe Loire, GIC Loire 45, AELB, DREAL Centre,... |

Sources de financement :

- Cette action doit être menée en collaboration avec l'équipe Loire et la fédération de pêche.
- L'Agence de l'Eau Loire-Bretagne peut éventuellement être sollicitée.

| | | |
|---|---|---------------------------------|
| Action E03 | Diagnostic approfondi et restauration de gravière | |
| Objectif(s) concerné(s) | Objectif n°5 : Réhabiliter favorablement pour l'avifaune les anciennes exploitations de granulats | |
| Oiseaux d'intérêt communautaire visés : Aigrette garzette A 026 Cigogne blanche A 031 Avocette élégante A 132 Echasse blanche A 131 Bihoreau gris A 023 Grande aigrette A 027 Barge rousse A 157 Martin pêcheur A 229 Combattant varié A 151 Gorgebleue à miroir A 272 Chevalier sylvain A 166 Sterne pierregarin A 193 Sterne naine A 195 Mouette mélanocéphale A 176 Oedicnème criard A 133 | | |
| Localisation : Sites délaissés (orphelins) des exploitations en limite ou partiellement incluses dans le site. | | Priorité 2 |
| Description : Plusieurs anciennes exploitations de granulats sur le site ont laissé des étendues d'eau peu accueillantes pour la biodiversité (berges abruptes, fonds et lame d'eau homogènes). La recherche d'une meilleure fonctionnalité naturelle est souhaitée. Cette mesure consiste dans un premier temps à effectuer un état des lieux des caractéristiques physiques de la gravière et de son fonctionnement puis de restaurer de manière écologique l'ancienne zone d'exploitation. Les carrières dites « orphelines » sont à traiter en priorité. | | |

Cahier des charges de l'action et recommandations techniques :

Cette mesure s'applique essentiellement aux sites délaissés. Pour les carrières en fin d'activité, une prise de connaissance du plan de réaménagement est obligatoire avant toute application de la présente mesure.

Opérations

Cette action se présente en deux phases :

1. Une phase de diagnostic, fondée sur une expertise de terrain qui décrira le profil topographique de la gravière, la pente et la sinuosité des berges, le niveau de colonisation par les végétaux, les cotes des différents niveaux d'eau, la présence d'espèces sensibles au dérangement... Cette étude préliminaire devra aboutir à la définition des travaux à réaliser, assortie d'un cahier des charges précis.

2. Une phase de restauration, qui mettra en œuvre les opérations définies dans l'étude de faisabilité. Celles-ci pourront être de différentes natures : reprofilage des berges, diversification des profondeurs, suppression éventuelle de quelques arbres...

Cette mesure peut amener un agrandissement de la zone humide, dont l'impact sera à évaluer.

Les travaux seront réalisés de préférence à l'étiage, en dehors des périodes de reproduction des oiseaux et des poissons. Tout apport de matériaux extérieurs sera évité.

Mise en œuvre

Le diagnostic et la réhabilitation des gravières seront réalisés par un prestataire extérieur.

Les travaux seront accompagnés par un écologue.

La structure animatrice se chargera de contacter l'ancien exploitant et les services instructeurs du réaménagement de la carrière (DREAL).

Les éléments de budget et de temps d'animation indiqués ci-après ne sont qu'indicatifs.

| Nature des opérations | Coûts prévisionnels |
|---|--|
| Diagnostic de fonctionnement de la gravière – prestataire extérieur | Sur devis |
| Restauration de la gravière – prestataire extérieur | Sur devis |
| Suivi par la structure animatrice (3 jours par site ; 2 sites prévus) | 6 jours de la structure animatrice sur 6 ans |

Méthode d'évaluation de l'efficacité de la mesure :

- Suivi de la végétation ;
- Suivi de l'utilisation du milieu par l'avifaune.

Acteurs concernés :

DREAL, DDT PÔLE LOIRE, UNICEM, Naturalistes Orléanais, Conseil Supérieur de la Pêche, Fédération de pêche du Loiret, ...

Sources de financement :

- PLGN (MEDDTL) ;
- PLGN (Agence de l'Eau Loire-Bretagne) ;
- Extracteurs de granulats dans le cadre des « Mesures de compensation ».

Chaque année, les Naturalistes Orléanais avec l'aide financière de la DREAL Centre installent des panneaux afin de signaler les sites de nidification. Cette action doit être poursuivie voire intensifiée. Une homogénéisation de la signalisation est demandée par les usagers et acteurs du tourisme dans la vallée de la Loire afin d'accroître la lisibilité de ces panneaux.

Par ailleurs, en rives droite et gauche, des tables d'informations ont été installées il y a 10 ans par les Naturalistes Orléanais. Ces tables nécessitent d'être réactualisées afin de susciter de nouveau l'intérêt du public. De plus le choix des matériaux doit être réfléchi afin qu'ils supportent les conditions d'humidité particulières.

| | | |
|--|--|---------------------------------|
| Action E04 | Signalisation des sites de nidification | |
| Objectif(s) concerné(s) | Objectif n°6 : Favoriser la reproduction sur les grèves par la maîtrise du dérangement | |
| Oiseaux d'intérêt communautaire visés : Sterne naine A 195 Sterne pierregarin A 193 Oedicnème criard A 133 Mouette mélanocéphale A 176 | | |
| Localisation : Sites de nidification réguliers inventoriés et ceux répertoriés chaque année par les Naturalistes Orléanais (cf. liste et diagnostic). | | Priorité 1 |
| Description : Cette mesure vise à prévenir les accostages, la fréquentation motorisée et pedestre, ainsi que les divagations des chiens sur les grèves occupées par les oiseaux en période de reproduction (d'avril à août). Action couplée avec les actions d'information / sensibilisation (pancartes, plaquettes, etc.) | | |

Cahier des charges de l'action et recommandations techniques :

Des panneaux de signalisation de la présence des colonies de Sternes sont actuellement posés entre la mi-avril et mai, par les Naturalistes Orléanais, pour informer les usagers de la Loire (canoës, navigation, randonneurs, ...) des risques des débarquements sur les grèves en période de nidification.

Cette mesure est à poursuivre et à intensifier. Une réflexion sur des panneaux directionnels adaptés à la navigation des kayaks devra également être menée.

Synthèse préalable des secteurs à aménager

- En concertation avec la DREAL, les Naturalistes Orléanais et les services de la, la structure animatrice proposera les secteurs à équiper en priorité.

Mise en œuvre

- Signalisation temporaire de mi-avril à fin août (cf. également fiche action relative aux APB : 14.4),
- Renouvellement des tables d'information et des panneaux de sensibilisation et d'information (conception texte et graphisme),
- Installation de tables d'information permanente,
- Entretien tous les 2 ans des panneaux permanents.

Les éléments de budget et de temps d'animation indiqués ci-après ne sont qu'indicatifs.

| Nature des opérations | Coûts prévisionnels |
|---|--|
| Conception de panneaux et des tables d'informations | Sur devis |
| Installation des panneaux des tables d'informations | Sur devis - 6 jours de la structure animatrice |
| Entretien des tables d'informations | Sur devis - 2 jours de la structure animatrice |

Remarques : Actuellement, les Naturalistes Orléanais réalisent chaque année « la pose et dépose des pancartes d'information » sur des sites de reproduction sensibles afin de sensibiliser le public. La pose est réalisée à partir du 15 avril et le retrait se fait à partir du 15 août. Le coût de cette opération est estimé à environ 1150 €.

| |
|---|
| <p>Méthode d'évaluation de l'efficacité de la mesure :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Suivi de la reproduction ; ▪ Suivi de l'utilisation du milieu par l'avifaune |
| <p>Acteurs concernés :</p> <p>DREAL, Naturalistes Orléanais, DDT PÔLE LOIRE, Fédération de Canoe-kayaks, Conseil Supérieur de la Pêche, Fédération de pêche...</p> |
| <p>Sources de financement :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ PLGN (MEDDTL) ; ▪ PLGN (Agence de l'Eau Loire-Bretagne). |

| | | |
|---|--|---------------------------------|
| Action E05 | Surveillance des sites de nidification | |
| Objectif(s) concerné(s) | Objectif n°6 : Favoriser la reproduction sur les grèves par la maîtrise du dérangement Objectif n°15 : gérer la fréquentation sur le site | |
| Oiseaux d'intérêt communautaire visés : Sterne naine A 195 Sterne pierregarin A 193 Oedicnème criard A 133 Mouette mélanocéphale A 176 | | |
| Localisation : Sites de nidification les plus sensibles régulièrement inventoriés et ceux répertoriés chaque année par les Naturalistes Orléanais (cf. liste). | | Priorité 1 |
| Description : Cette mesure consiste à intervenir pour limiter le dérangement des sites de nidification occasionnés par l'accostage de canoë-kayaks et la circulation motorisée, cycliste ou pédestre sur les grèves ainsi que la divagation des chiens. | | |

Cahier des charges de l'action et recommandations techniques :

Cette mesure devrait s'appliquer sur l'ensemble de la ZPS mais sa mise en œuvre sera particulièrement ciblée sur les sites de nidification les plus sensibles répertoriés par le passé et ceux qui seront identifiés par les Naturalistes Orléanais au début de la saison.

Opérations

En matière de police de la chasse et de l'environnement, des agents de l'ONCFS sont présents sur le terrain pour informer, surveiller et faire respecter la réglementation. Ils sont assermentés pour verbaliser. Par ailleurs, la Réserve naturelle de Saint-Pryvé-Saint-Mesmin, le GIC Loire dispose de gardes particuliers assermentés, qui peuvent dresser des procès-verbaux sur le Domaine Public Fluvial en matière de police de la chasse. La Fédération des Chasseurs dispose également d'agents de fédération dont la tâche essentielle est d'être présents sur le terrain, ils s'additionnent aux gardes particuliers du GIC.

Il s'agit d'accentuer la surveillance en période de nidification sur certains sites et de coordonner les efforts des différents gardes sur le terrain.

Dispositions en charge des agents assermentés

Un planning annuel de la police assermentée sera établi afin de définir la charge de chacun. 20 demi-journées en période de reproduction et de forte fréquentation (du 1^{er} mai au 1^{er} juillet – 2 mois) seront consacrées.

Cadre général

- Identification des sites prioritaires à surveiller dès la mi-avril en concertation avec la structure animatrice, l'ONCFS et les Naturalistes Orléanais,
- Communication par voie de presse sur le respect de la réglementation en bord de Loire et les amendes encourues et diffusion de plaquettes « type ONCFS »;
- Verbalisation systématique en cas d'infraction ;
- Encouragement des associations à « déposer plaintes » et à se porter « partie civile » en cas d'infraction du règlement (observations de circulation en 4x4, camping sauvage, etc...)

Mise en œuvre

Animation et organisation des réunions de travail et synthèse des conclusions à la charge de la structure animatrice.

| Nature des opérations | Coûts prévisionnels |
|---|---|
| Réunion de concertation avec les services de l'Etat afin d'identifier les secteurs sur lesquels intensifier la surveillance | 1 journée de la structure animatrice tous les ans |
| Rédaction d'un article et communiqué de presse sur la réglementation par la structure animatrice | 1 journée de la structure animatrice tous les ans |
| Bilan des infractions relevées sur l'ensemble du site | 1 journée de la structure animatrice tous les ans |

Méthode d'évaluation de l'efficacité de la mesure :

- Suivi de la reproduction de l'avifaune,
- Nombre et descriptifs des procès-verbaux dressés,
- Cas particulier : saisies de véhicules, etc...,
- Plaintes déposées à la préfecture.

Acteurs concernés :

Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage, gendarmeries, DREAL, Naturalistes Orléanais, Service de presse de la préfecture, DDT PÔLE LOIRE, Fédération de Canôe-kayak, Conseil Supérieur de la Pêche, Fédération de pêche...

ONCFS, CSP, Réserve Naturelle de Saint-Pryvé-Saint-Mesmin, Conservatoire du Patrimoine Naturel de la Région Centre, associations de protection de la nature, GIC Loire 45, personnel de surveillance des communes

Sources de financement :

- PLGN (MEDDTL) ;
- Les différents partenaires.

| | | |
|--|---|---------------------------------|
| Action E06 | Suivi des colonies de Sternes | |
| Objectif(s) concerné(s) | Objectif n°13 : Amélioration générale de la connaissance écologique du site pour l'avifaune | |
| Oiseaux d'intérêt communautaire visés : Sterne pierregarin A 193 Sterne naine A 195 | | |
| Localisation : Ensemble du cours de la Loire sur le site. | | Priorité 1 |
| Description : Il s'agit de centraliser l'ensemble des données concernant les sternes sur la Loire afin de disposer d'une information la plus complète possible sur l'évolution de ces espèces qui se reproduisent sur le site. | | |

L'objectif de cette mesure est de centraliser les informations sur les effectifs et les populations de ces espèces.

La structure animatrice s'attachera à travailler en collaboration avec les Naturalistes Orléanais, la LPO, l'ONCFS et la fédération des chasseurs.

Cahier des charges de l'action et recommandations techniques :

Le suivi des effectifs de Sternes nécessite plusieurs visites (périodes d'installation, nidification et élevage des jeunes) de tous les sites de reproduction connus sur la Loire moyenne du Loiret : grèves, îlots et bancs de sable.

Mise en oeuvre :

- Mise à jour de la synthèse des travaux des Naturalistes Orléanais ;
- Identification des sites à prospecter ;
- Calendrier de prospection sur la Loire Moyenne ;
- Synthèse des données.

Les Sternes sont présentes sur la ZPS d'avril à septembre. Deux investigations de terrain à minima devront être réalisées sur cette période afin d'évaluer les effectifs reproducteurs puis le nombre de jeunes à l'envol.

Les éléments de budget et de temps d'animation indiqués ci-après ne sont qu'indicatifs.

| Nature des opérations | Coûts prévisionnels |
|--|---|
| Recensement | Sur devis |
| Centralisation des données sur les Sternes | 6 jours de la structure animatrice (1 j/an) |

A titre indicatif, le coût des relevés et le suivi année après année qui sont réalisés par les Naturalistes Orléanais est d'environ 5000 €/ an mais repose sur un grand nombre de bénévoles.

Méthode d'évaluation de l'efficacité de la mesure :

- Rapports de synthèse ;
- Tableaux commentés interannuels de synthèse,

Acteurs concernés :

DREAL, Naturalistes Orléanais, Réserve Naturelle de Saint-Pryvé Saint-Mesmin, Observatoire régional de la biodiversité de Nature Centre, LPO, ONCFS, Fédération des Chasseurs du Loiret, GIC Loire 45, Conservatoire du patrimoine Naturel de la Région Centre et tout autre organisme susceptible de contacter les espèces sur le terrain...

Sources de financement :

- PLGN (MEDDTL + AELB).

| | | |
|--|---|---------------------------------|
| Action E07 | Quantification de l'impact de certaines espèces animales sur les oiseaux d'intérêt communautaire | |
| Objectif(s) concerné(s) | Objectif n°13 : Amélioration générale de la connaissance écologique du site pour l'avifaune | |
| Oiseaux d'intérêt communautaire visés : Sterne pierregarin A 193 Sterne naine A 195 Mouette mélanocéphale A 176 Oedicnème criard A 133 | | |
| Localisation : Ensemble du futur site Natura 2000. | | Priorité 2 |
| Description : Cette mesure est une action de suivi scientifique permettant d'évaluer l'impact de certaines espèces animales sur les oiseaux d'intérêt communautaire sur le site. | | |

La prédation directe sur les nids des oiseaux des grèves peut-être observée par :

- La Mouette rieuse (*Larus ridibundus*), par chapardage ;
- La Mouette mélanocéphale (*Larus melanocephalus*), plus agressive ;
- Le Héron cendré (*Ardea cinerea*) ;
- Le Milan noir (*Milvus migrans*), risque uniquement potentiel vu sa présence très occasionnelle dans le secteur ;
- La Corneille noire (*Corvus corone*) très opportuniste et capable de piller des nids si les adultes ne sont pas en situation de le défendre (dérangements, envols de panique des mouettes, ...)
- Le Goéland leucophée (*Larus cachinnans*) qui peut s'attaquer à tous les stades d'évolution des sternes (de l'œuf à l'adulte). La bibliographie fait état de décimation de colonie de sternes par quelques Goélands seulement (Maine-et-Loire, Morbihan) (Com. Pers. Naturalistes Orléanais). Au vu de la présence 40 fois supérieure des Mouettes par rapport aux Sternes sur l'Ile aux Oiseaux, les Sternes ne devraient que tardivement être l'objet de cette prédation.

Cahier des charges

Recommandations techniques :

- Synthèse des informations de terrain sur les zones de présence plus importante de ces espèces ;
- Campagne de terrain éventuelle ;
- Travaux scientifiques d'étude du régime alimentaire (étude du contenu stomacal) ;
- Synthèse des données.

Les espèces prioritairement visées par cette mesure sur la ZPS sont :

- **Le Goéland leucophée** (*Larus cachinnans*)

Le suivi de la présence du Goéland leucophée et l'évaluation de son impact est une étude prioritaire (cf. Données des NO).

Méthode d'évaluation de l'efficacité de la mesure :

- Rapports de synthèse ;
- Tableaux commentés interannuels de synthèse ;
- Mise en place d'un suivi.

Les éléments de budget et de temps d'animation indiqués ci-après ne sont qu'indicatifs.

Le travail peut être effectué par la structure animatrice ou un prestataire extérieur.

| Nature des opérations | Coûts prévisionnels |
|---|---|
| Recueil d'informations pas la structure animatrice et rapport de synthèse avec cartographie | 10 jours de la structure animatrice |
| Prestation extérieure pour la même prestation | Sur devis ; de l'ordre de 5500 € pour 10 jours de travail |
| Suivi de terrain (couplé avec le suivi des colonies de sternes) | Sur devis |

Acteurs concernés :

Conservatoire du patrimoine Naturel de la Région Centre, Réserve Naturelle de Saint-Pryvé-Saint-Mesmin, Fédération des chasseurs du Loiret, Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage, GIC Loire 45, Naturalistes Orléanais LPO, et tout autre organisme susceptible de contacter les espèces sur le terrain.

Sources de financement :

- Fonds du MEDDTL ou PLGN.

| | | |
|--|---|---------------------------------|
| Action E08 | Réactualisation des dispositifs existants au niveau des arrêtés de Biotope (sternes et ardéidés) | |
| Objectif(s) concerné(s) | Objectif n°14 : Mise en cohérence de l'ensemble des programmes et politiques publiques existants sur le lit de la Loire | |
| Oiseaux d'intérêt communautaire visés : Sterne pierregarin A 193 Sterne naine A 195 Aigrette garzette A 026 Bihoreau gris A 023 | | |
| Description : Il s'agit de faire des propositions d'aménagements des dispositifs existants au niveau des arrêtés de Biotope afin qu'ils soient plus adaptés à la préservation des sites de nidification des Sternes et des Ardéidés. | | Priorité 1 |

Actuellement les spécificités de l'APB Sternes du Loiret sont :

- « **interdiction du 1er avril au 15 août (révision possible également) de l'approche et de toute activité nautique >30 min à moins de 50 mètres (30 mètres pour l'approche à Beaugency), de survol à moins de 150 mètres, et limitation au transit des manifestations de grande ampleur (100 participants/embarcations) + passage dans un couloir de 40 mètres de large en rive droite, dispositions particulières à Beaugency** »

Cahier des charges et recommandations techniques

- Proposition de définir un périmètre pluri-annuel, élargi dans certains secteurs, et de localiser précisément chaque année les colonies de sternes à l'intérieur de ce périmètre (réglementation sur ce périmètre réduit);
- Homogénéisation des aspects réglementaires avec les autres APB de la région Centre (seuils de distance à respecter sur la Loire : 50 m, survol de 500 m, etc...)
- **Tenue annuelle** du comité de pilotage (actuellement aucune réunion n'est organisée)
- **Homogénéisation des panneaux signalant les APB sur l'ensemble du cours de la Loire** (au niveau de la région voire du bassin / pour les pratiquants d'activités nautiques notamment)
- **Signalisation chaque année des sites (cf. action 6.2)**

Mise en œuvre

- Préfecture du Loiret /DREAL
- Mission de la structure animatrice.

Les éléments de budget et de temps d'animation indiqués ci-après ne sont qu'indicatifs.

| Nature des opérations | Coûts prévisionnels |
|--|--|
| Synthèse des données nécessaires | 3 jours de la structure animatrice |
| Suivi de l'application des APB | 1 journée de la structure animatrice/an, soit 6 journées sur 6 ans |
| Concertation avec les services de la Préfecture et de la DREAL | 1 journée de la structure animatrice/an, soit 6 journées sur 6 ans |

Contrôle

- Compte-rendu des réunions
- Arrêté préfectoral

Méthode d'évaluation de l'efficacité de la mesure :

- Observations sur le terrain (dérangements) ;
- Suivi des colonies de sternes et d'ardéidés ;
- Evolution du nombre de procès-verbaux...

Acteurs concernés :

Naturalistes Orléanais, GIC Loire 45, Préfecture du Loiret, DREAL, DDT PÔLE LOIRE, ONCFS, Fédération des chasseurs, Fédération de Canoë-kayak, communes...

| | | |
|--|---|---------------------------------|
| Action C01 | Lettre d'information sur la biologie des oiseaux d'intérêt communautaire du cortège des cultures | |
| Objectif(s) concerné(s) | Objectif 11 : Favoriser et préserver l'avifaune des cultures et des prairies | |
| Oiseaux d'intérêt communautaire visés : Pluvier doré A 140 Cigogne blanche A 031 Busard Saint-Martin A 082 Oedicnème criard A 133 | | |
| Localisation : Sur le site Natura 2000 | Superficie ou linéaire : 910 ha | Priorité 2 |
| Description : Il s'agit de sensibiliser la profession agricole à la présence d'oiseaux d'intérêt communautaire en zone agricole. | | |

Cahier des charges de l'action et recommandations techniques :

Mise en oeuvre

- Rédaction d'un document de quelques pages en concertation avec la DDT, lettre qui se voudra pragmatique présentant les objectifs du réseau Natura 2000, la ZPS « Vallée de la Loire du Loiret », la biologie des oiseaux du cortège des cultures, les mesures proposées aux agriculteurs ;
- Diffusion de la lettre d'information auprès des acteurs du monde agricole et des propriétaires identifiés en ZPS.

| Nature des opérations | Coûts prévisionnels |
|--|--|
| Réunion de concertation avec la DDT et les organisations professionnelles agricoles et conception de la lettre d'information | 2 jours de la structure animatrice |
| Diffusion de la lettre | Sur devis - 2 jours de la structure animatrice |

| |
|--|
| Contrôle |
| <ul style="list-style-type: none"> ▪ Réalisation du document ▪ Facture des envois postaux |
| Méthode d'évaluation de l'efficacité de la mesure : |
| <ul style="list-style-type: none"> ▪ Nombre de CAD souscrit après diffusion de la lettre d'information. |
| Acteurs concernés : |
| Exploitants agricoles, Chambre d'Agriculture du Loiret, autres organismes professionnels agricoles, associations naturalistes... |
| Sources de financement : |
| <ul style="list-style-type: none"> ▪ Fond du MEDDTL et MAP ; ▪ Collectivités locales. |

| | | |
|--|---|---------------------------------|
| Action C02 | Suivi des sites de nidification de l’Oedicnème criard | |
| Objectif(s) concerné(s) | Objectif n°13 : Amélioration générale de la connaissance écologique du site pour l’avifaune | |
| Oiseaux d’intérêt communautaire visés : Oedicnème criard A 133 | | |
| Localisation : Ensemble du cours de la Loire sur le site. | | Priorité 1 |
| Description : Il s’agit de centraliser l’ensemble des données concernant l’Oedicnème criard sur la Loire afin de disposer d’une information la plus complète possible sur l’évolution de cette espèce sur le site. | | |

L’objectif de cette mesure est de centraliser les informations sur les effectifs et les populations de cette espèce.

La structure animatrice s’attachera à travailler en collaboration avec les Naturalistes Orléanais, la LPO, l’ONCFS et la fédération des chasseurs.

Cahier des charges de l’action et recommandations techniques :

Il existe un programme national sur l’Oedicnème criard qui sur la Loire dans le Loiret concerne 2 zones de prospections qui sont suivies par l’ONCFS. Ce programme est réalisé dans le cadre d’une étude de 2 ans lancée par le CNRS de Chizé et la LPO. Dans le cadre de l’enquête nationale 2004-2005 sur l’Oedicnème criard (CNRS-LPO), les deux carrés centraux des cartes IGN au 1 : 25 000 qui tombent sur la Loire (2120E et 2421E) ont effectivement été prospectés par l’ONCFS en 2004 et en 2005. Mais l’enquête a rassemblé en 2004 dans le département deux associations naturalistes (NO et Gâtinais Nature), la FDC et l’ONCFS. D’autre part, des prospections ont été réalisées en dehors de carrés centraux de cartes IGN, et pour ce qui concerne la Loire notamment à proximité de Jargeau et de Briare. Le protocole d’enquête (carrés centraux) est statistiquement solide au niveau national, mais le suivi des effectifs sur un petit secteur comme la Loire du Loiret nécessiterait sans doute d’adopter un autre protocole (échantillonnage aléatoire d’un certain linéaire du fleuve puis extrapolation), à discuter notamment avec les NO, coordinateurs de l’enquête pour le Loiret.

Mise en œuvre :

- Mise à jour de la synthèse réalisée en 2004,
- Identification des secteurs à prospecter préférentiellement,
- Calendrier de prospection sur la Loire Moyenne ;
- Synthèse des données.

L’Oedicnème criard est présent sur la ZPS de mars à octobre. Les investigations de terrain devront être réalisées sur cette période. A minima deux passages entre le 15 avril et le 15 mai devront être effectués.

| Nature des opérations | Coûts prévisionnels |
|--|---|
| Réunion de concertation avec l’ONCFS et les associations de naturalistes | 6 jours de la structure animatrice (1 j/an) |
| Recensement | Sur devis |
| Centralisation des données sur l’Oedicnème sur la Loire | 6 jours de la structure animatrice (1 j/an) |

Méthode d'évaluation de l'efficacité de la mesure :

- Rapports de synthèse ;
- Tableaux commentés interannuels de synthèse.
- Mise en place d'un suivi.

Acteurs concernés :

ONCFS, Fédération de Chasseurs du Loiret, LPO, Naturalistes Orléanais, Conservatoire du patrimoine Naturel de la Région Centre, Réserve Naturelle de Saint-Pryvé-Saint-Mesmin, GIC Loire 45, et tout autre organisme susceptible de contacter les espèces sur le terrain.

Sources de financement :

- PLGN (MEDDTL + AELB) ;
- MEDDTL.

| | | |
|--|---|---------------------------------|
| Action C03 | Suivi de la population de la Pie-grièche écorcheur | |
| Objectif(s) concerné(s) | Objectif n°13 : Amélioration générale de la connaissance écologique du site pour l'avifaune | |
| Oiseaux d'intérêt communautaire visés : Pie-grièche écorcheur A 338 | | |
| Localisation : Secteur de prairies, haies et fruticées du site Natura 2000. | | Priorité 1 |
| Description : Il s'agit de centraliser l'ensemble des données concernant la population de Pie-grièche sur la Loire afin de disposer d'une information la plus complète possible sur l'évolution de cette espèce sur le site. | | |

L'objectif de cette mesure est de centraliser les informations sur les effectifs et les populations de cette espèce. La structure animatrice s'attachera à travailler en collaboration avec les Naturalistes Orléanais, l'ONCFS et la fédération des chasseurs.

Cahier des charges de l'action et recommandations techniques :

Mise en œuvre :

- Mise à jour des informations de terrain sur les zones de présence plus importante de ces espèces ;
- Identification des secteurs à prospecter préférentiellement ;
- Calendrier de prospection sur la Loire Moyenne ;
- Synthèse des données.

La Pie-grièche écorcheur est présente sur la ZPS d'avril à septembre. Les investigations de terrain devront être réalisées sur cette période. Deux passages en mai et fin juin en période de nidification sont recommandés.

Les éléments de budget et de temps d'animation indiqués ci-après ne sont qu'indicatifs.

Le travail peut être effectué par la structure animatrice ou un prestataire extérieur.

| Nature des opérations | Coûts prévisionnels |
|---|-------------------------------------|
| Recueil d'informations par la structure animatrice et rapport de synthèse avec cartographie | 10 jours de la structure animatrice |
| Prestation extérieure pour la même prestation | Sur devis ; |
| Recensement | Sur devis |

Acteurs concernés :

Conservatoire du patrimoine Naturel de la Région Centre, Réserve Naturelle de Saint-Pryvé-Saint-Mesmin, Fédération des chasseurs du Loiret, Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage, GIC Loire 45, Naturalistes Orléanais et tout autre organisme susceptible de contacter les espèces sur le terrain.

Sources de financement :

- Fonds du MEDDTL ou fonds PLGN.

| | | |
|---|---|----------|
| Action AI01 | Suivi des populations de rapaces | |
| Objectif(s) concerné(s) | Objectif n°13 : Amélioration générale de la connaissance écologique du site pour l'avifaune | |
| Oiseaux d'intérêt communautaire visés : Busard Saint-Martin A 082 Milan noir A 073 Balbusard pêcheur A 094 Bondrée apivore A 072 | | |
| Localisation : Ensemble du futur site Natura 2000. | Priorité | 3 |
| Description : Cette mesure est une action de suivi scientifique permettant d'évaluer et de centraliser les données concernant les espèces de rapaces fréquentant cette ZPS afin de disposer d'une information la plus complète possible sur leur évolution. | | |

L'objectif de cette mesure est de centraliser les informations sur les effectifs et les populations de ces espèces.

La structure animatrice s'attachera à travailler en collaboration avec les Naturalistes Orléanais, l'ONCFS et la fédération des chasseurs. Les observations faites sur le Balbusard pêcheur dans le cadre du DOCOB de la Forêt d'Orléans (et du plan national de restauration de l'espèce) peuvent être complémentaires.

Cahier des charges de l'action et recommandations techniques :

Mise en œuvre :

- Synthèse des informations de terrain sur les zones de présence plus importante de ces espèces ;
- Identification des secteurs à prospecter préférentiellement ;
- Calendrier de prospection sur la Loire Moyenne ;
- Synthèse des données.

Les investigations de terrain sur la ZPS devront être réalisées de mars à octobre. Deux passages en mai et fin juin en période de nidification sont recommandés. Le Busard Saint-Martin présent à l'année sur le site pourra éventuellement faire l'objet d'un suivi à une autre période.

Les éléments de budget et de temps d'animation indiqués ci-après ne sont qu'indicatifs.

Le travail peut être effectué par la structure animatrice ou un prestataire extérieur.

| Nature des opérations | Coût prévisionnels |
|---|------------------------------------|
| Recueil d'informations par la structure animatrice et rapport de synthèse avec cartographie | 2 jours de la structure animatrice |
| Prestation extérieure pour la même prestation | Sur devis ; |
| Recensement | Sur devis |

Reque : Le niveau de priorité de cette action peut être amené à changer si le Balbusard pêcheur venait à nicher sur les bords de Loire.

| | | |
|--|---|---------------------------------|
| Action AI02 | Suivi de la population du Bihoreau gris | |
| Objectif(s) concerné(s) | Objectif n°13 : Amélioration générale de la connaissance écologique du site pour l'avifaune | |
| Oiseaux d'intérêt communautaire visés : Bihoreau gris A 023 | | |
| Localisation : Ensemble du futur site Natura 2000 et notamment les Etangs du Briou (si intégration dans la ZPS) | | Priorité 1 |
| Description : Cette mesure est une action de suivi scientifique permettant d'évaluer et de centraliser les données concernant le Bihoreau gris fréquentant cette ZPS afin de disposer d'une information la plus complète possible sur son évolution. | | |

L'objectif de cette mesure est de centraliser les informations sur les effectifs et les populations de cette espèce.

La structure animatrice s'attachera à travailler en collaboration avec les Naturalistes Orléanais, l'ONCFS et la fédération des chasseurs.

Cahier des charges de l'action et recommandations techniques :

Mise en œuvre :

- Mise à jour des informations de terrain sur les zones de présence plus importante de cette espèce ;
- Identification des secteurs à prospecter préférentiellement ;
- Calendrier de prospection sur la Loire Moyenne ;
- Synthèse des données.

Le Bihoreau gris est présent de mars à septembre sur le site. Les investigations de terrain sur la ZPS devront être réalisées à cette période, notamment en mai et juin en période de nidification.

Les éléments de budget et de temps d'animation indiqués ci-après ne sont qu'indicatifs.

Le travail peut être effectué par la structure animatrice ou un prestataire extérieur.

| Nature des opérations | Coûts prévisionnels |
|---|------------------------------------|
| Recueil d'informations pas la structure animatrice et rapport de synthèse avec cartographie | 2 jours de la structure animatrice |
| Prestation extérieure pour la même prestation | Sur devis ; |
| Recensement | Sur devis |

Acteurs concernés :

Conservatoire du patrimoine Naturel de la Région Centre, Réserve Naturelle de Saint-Pryvé-Saint-Mesmin, Fédération des chasseurs du Loiret, Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage, GIC Loire 45, Naturalistes Orléanais et tout autre organisme susceptible de contacter les espèces sur le terrain.

Sources de financement :

- Fonds du MEDDTL ou fonds PLGN.

| | | |
|---|---|---------------------------------|
| Action T01 | Identifier les secteurs à risque des lignes à moyenne tension | |
| Objectif(s) concerné(s) | Objectif 12 : Mise en sécurité des lignes électriques à MT et HT pour éviter les collisions et électrocutions | |
| Oiseaux d'intérêt communautaire visés : | | |
| Aigrette garzette A 026 <u>Cigogne blanche A 031</u> Busard Saint-Martin A 082 <u>Milan noir A 073</u> Echasse blanche A 131 Grande aigrette A 027 Sterne pierregarin A 193 Sterne naine A 195 <u>Balbuzard pêcheur A 094</u> Mouette mélanocéphale A 176 Guifette moustac A 196 Guifette noire A 197 Bondrée apivore A 072 | | |
| Localisation : Sur l'ensemble du site Natura 2000. | Superficie ou linéaire : Non évalué. | Priorité 2 |
| Description : Il s'agit d'identifier les secteurs où les lignes à Haute et Moyenne Tensions et les poteaux peuvent entraîner des collisions et/ou électrocution avec l'avifaune | | |

Cahier des charges de l'action et recommandations techniques :

Il s'agit de poursuivre l'action de protection des lignes à Haute Tension, entreprise par EDF et RTE après sollicitation des Naturalistes Orléanais sur l'ensemble des lignes électriques en secteurs sensibles.

Mise en œuvre

- Identification des secteurs sensibles à équiper en priorité ;
- Réunion de concertation avec RTE et EDF.

| Nature des opérations | Coût prévisionnel |
|---|------------------------------------|
| Identification des secteurs sensibles et réunions de concertation avec EDF et RTE | 3 jours de la structure animatrice |
| Contrôle | |
| <ul style="list-style-type: none"> ▪ Comptes-rendus de réunions | |
| Méthode d'évaluation de l'efficacité de la mesure : | |
| <ul style="list-style-type: none"> ▪ Programme de réalisation | |
| Acteurs concernés : | |
| EDF, RTE, associations de naturalistes, ... | |
| Sources de financement : | |
| <ul style="list-style-type: none"> ▪ <u>EDF (RTE).</u> | |

| | | |
|--|---|---------------------------------|
| Action T02 | Mise en place systématique de spirales sur les lignes à hautes et moyennes tensions des secteurs sensibles | |
| Objectif(s) concerné(s) | Objectif 12 : Mise en sécurité des lignes électriques à MT et HT pour éviter les collisions et électrocutions | |
| Oiseaux d'intérêt communautaire visés : Aigrette garzette A 026 <u>Cigogne blanche A 031</u> Busard Saint-Martin A 082 <u>Milan noir A 073</u> Echasse blanche A 131 Grande aigrette A 027 Sterne pierregarin A 193 Sterne naine A 195 <u>Balbusard pêcheur A 094</u> Mouette mélanocéphale A 176 Guifette moustac A 196 Guifette noire A 197 Bondrée apivore A 072 | | |
| Localisation : Sur l'ensemble du site Natura 2000. | Superficie ou linéaire : Non évalué. | Priorité 2 |
| Description : Il s'agit d'équiper les lignes à Haute et Moyenne Tension de dispositifs afin de limiter les risques de collisions et d'électrocution avec les oiseaux. | | |

Cahier des charges de l'action et recommandations techniques :

L'installation de spirales est un système qui vise à rendre plus visibles les câbles par un avertissement visuel. Les spirales sont constituées d'un épais filin de plastique. Deux couleurs ont été retenues : le blanc, particulièrement efficace pour les oiseaux à activité crépusculaire et le rouge, pour les oiseaux à activité diurne. Les spirales produisent un léger sifflement lorsque le vent souffle perceptible par l'ouïe fine des oiseaux. Il est prouvé scientifiquement que ce système réduit les risques des collisions notamment au niveau des lignes électriques. Il est utilisé par EDF sur les lignes à haute tension. Une généralisation sur certaines lignes à Moyenne Tension serait souhaitable.

Mise en œuvre

- Proposition d'un programme d'intervention par RTE et EDF ;
- Calendrier de réalisation.

| Nature des opérations | Coûts prévisionnels |
|--|------------------------------------|
| Réunions de concertation avec EDF et RTE | 2 jours de la structure animatrice |
| Programme d'intervention et réalisation | Sur devis |
| Contrôle | |
| <ul style="list-style-type: none"> ▪ Linéaire de lignes à Haute et Moyenne Tension équipées de système de spirales. | |
| Méthode d'évaluation de l'efficacité de la mesure : | |
| <ul style="list-style-type: none"> ▪ Bilan des collisions et électrocutions dans le périmètre de la ZPS | |
| Acteurs concernés : | |
| EDF, RTE, associations de naturalistes, ... | |

Sources de financement :

- EDF (RTE).

| | | |
|---|---|---------------------------------|
| Action T03 | Installation de système anti-électrocution sur les pylônes les plus dangereux | |
| Objectif(s) concerné(s) | Objectif 12 : Mise en sécurité des lignes électriques à MT et HT pour éviter les collisions et électrocutions | |
| Oiseaux d'intérêt communautaire visés : Aigrette garzette A 026 <u>Cigogne blanche A 031</u> <u>Busard Saint-Martin A 082</u> <u>Milan noir A 073</u> Echasse blanche A 131 Grande aigrette A 027 Sterne pierregarin A 193 Sterne naine A 195 Balbuzard pêcheur A 094 Mouette mélanocéphale A 176 Guifette moustac A 196 Guifette noire A 197 Bondrée apivore A 072 | | |
| Localisation : Sur l'ensemble du site Natura 2000. | Superficie ou linéaire : Non évalué. | Priorité 2 |
| Description : Il s'agit d'équiper les pylônes électriques les plus dangereux de systèmes anti-électrocution. | | |

Cahier des charges de l'action et recommandations techniques :

EDF et RTE équipent les pylônes de silhouette de rapaces afin de dissuader les oiseaux de s'approcher de ces structures. D'autres systèmes sont régulièrement développés (languettes, ...), il conviendra de choisir le plus satisfaisant au vu des espèces observées sur la Loire.

Mise en œuvre

- Réunions de concertation avec les associations naturalistes et les services d'EDF et de RTE.
- Proposition d'un programme d'intervention par RTE et EDF ;
- Calendrier de réalisation.

| Nature des opérations | Coûts prévisionnels |
|--|-----------------------------------|
| Réunions de concertation avec EDF et RTE | 1 jour de la structure animatrice |
| Programme d'intervention et réalisation | Sur devis |

Contrôle

- Nombre de pylônes équipés par an.

Méthode d'évaluation de l'efficacité de la mesure :

- Bilan des électrocutions dans le périmètre de la ZPS

Acteurs concernés :

EDF, RTE, associations de naturalistes, associations de naturalistes...

| | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
|--|---|-----------------|-------------------------|---------------------------|-------------------------|-----------------------|---------------------------|------------------------|--------------------------------|----------------------|--------------------|--------------------|------------------------|----------------------|-------------------------|-----------------------------|-----------------------|---------------------------|-----------------------|--------------------------|
| Action T04 | Prise en compte de Natura 2000 dans les opérations du PLGN | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Objectif(s) concerné(s) | Objectif n°14 : Mise en cohérence de l'ensemble des programmes et politiques publiques existants sur le lit de la Loire | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Oiseaux d'intérêt communautaire visés : | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| <table style="width: 100%; border: none;"> <tr> <td style="width: 50%;">Aigrette garzette A 026</td> <td style="width: 50%;">Gorgebleue à miroir A 272</td> </tr> <tr> <td>Avocette élégante A 132</td> <td>Grande aigrette A 027</td> </tr> <tr> <td>Bihoreau gris A023</td> <td>Guifette moustac A 196</td> </tr> <tr> <td>Balbuzard pêcheur A 094</td> <td>Guifette noire A 197</td> </tr> <tr> <td>Barge rousse A 157</td> <td>Harle piette A 072</td> </tr> <tr> <td>Combattant varié A 151</td> <td>Martin pêcheur A 229</td> </tr> <tr> <td>Chevalier sylvain A 166</td> <td>Mouette mélanocéphale A 176</td> </tr> <tr> <td>Cigogne blanche A 031</td> <td>Sterne naine A 195</td> </tr> <tr> <td>Echasse blanche A 131</td> <td>Sterne pierregarin A 193</td> </tr> </table> | | | Aigrette garzette A 026 | Gorgebleue à miroir A 272 | Avocette élégante A 132 | Grande aigrette A 027 | Bihoreau gris A023 | Guifette moustac A 196 | Balbuzard pêcheur A 094 | Guifette noire A 197 | Barge rousse A 157 | Harle piette A 072 | Combattant varié A 151 | Martin pêcheur A 229 | Chevalier sylvain A 166 | Mouette mélanocéphale A 176 | Cigogne blanche A 031 | Sterne naine A 195 | Echasse blanche A 131 | Sterne pierregarin A 193 |
| Aigrette garzette A 026 | Gorgebleue à miroir A 272 | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Avocette élégante A 132 | Grande aigrette A 027 | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Bihoreau gris A023 | Guifette moustac A 196 | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Balbuzard pêcheur A 094 | Guifette noire A 197 | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Barge rousse A 157 | Harle piette A 072 | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Combattant varié A 151 | Martin pêcheur A 229 | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Chevalier sylvain A 166 | Mouette mélanocéphale A 176 | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Cigogne blanche A 031 | Sterne naine A 195 | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Echasse blanche A 131 | Sterne pierregarin A 193 | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Description : | | Priorité | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Il s'agit de s'assurer de la cohérence entre les projets menés dans le cadre du Programme Interrégional Loire Grandeur Nature, volets « sécurité des biens et des personnes », « développement économique » et « <i>restauration des milieux aquatiques et des espaces naturels</i> ». | | 1 | | | | | | | | | | | | | | | | | | |

Cahier des charges de l'action et recommandations techniques :

Volet « sécurité des biens et des populations » et « développement économique »

- Renforcement des relations entre la structure animatrice pour l'application du Document d'Objectifs et les instances décisionnaires du PLGN ;
- Participation à des réunions (positionnement de la structure en tant qu'« expert de la gestion des espaces naturels » ;
- Suivi des différents projets menés dans le cadre du PLGN au sein du périmètre Natura 2000, notamment en accompagnant les travaux menés par les services gestionnaires du lit (DDT PÔLE LOIRE) ;
- Rappel des enjeux et objectifs de conservation définis dans le cadre du réseau Natura 2000 ;
- Présentation du rapport de l'Equipe Loire de l'AELB (Paul CASSAGNES) « Préservation des espèces et habitats d'intérêt communautaire dans les opérations de restauration et d'entretien du lit de la Loire moyenne » et du « Guide d'entretien du lit de la Loire », tous deux disponibles à la DREAL de Bassin ou à l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne à Orléans.

Volet « restauration des milieux aquatiques et des espaces naturels »

- Positionnement de la structure animatrice comme « expert » lors du choix et de la programmation des travaux à réaliser ;
- Mise en place d'une coopération étroite entre la structure animatrice pour l'application du Document d'Objectifs, les fédérations de pêche du Loiret, le Conseil Supérieur de la Pêche et la DDT PÔLE LOIRE.

Mise en œuvre

Missions de la structure animatrice.

Les éléments de budget et de temps d'animation indiqués ci-après ne sont qu'indicatifs.

| Nature des opérations | Coûts prévisionnels |
|-----------------------------------|---|
| Concertation et suivi des projets | 30 jours de la structure animatrice/6 ans |

| | | |
|---|--|---------------------------------|
| Action T05 | Etablissement d'une liste type de projets et procédures susceptibles d'avoir un impact sur les milieux et information des maîtres d'ouvrage | |
| Objectif(s) concerné(s) | Objectif n°14 : Mise en cohérence de l'ensemble des programmes et politiques publiques existants sur le lit de la Loire | |
| Oiseaux d'intérêt communautaire visés : Toutes les espèces significatives de cette ZPS. | | |
| Description : Il s'agit d'identifier de la manière la plus exhaustive possible l'ensemble des projets susceptibles d'avoir un impact significatif sur les oiseaux d'intérêt communautaire du site, d'en faire part aux différents maîtres d'ouvrages et services instructeurs des dossiers. | | Priorité 1 |

Cahier des charges de l'action et recommandations techniques :

- Etablissement d'une liste des types de projets (soumis à autorisation ou non, projets d'aménagement) susceptibles d'avoir un impact sur la conservation des habitats et espèces du site ;
- Les projets « à surveiller » mais n'étant pas initialement soumis à étude d'incidence pourront le devenir si nécessaire pour la conservation d'habitats d'espèces grâce à un arrêté préfectoral abaissant certains seuils financiers pour la réalisation d'une étude d'incidence ;
- Diffusion de cette liste auprès des maîtres d'ouvrage potentiels et des structures professionnelles représentatives pour qu'elles jouent le rôle de relais.

Mise en œuvre

- Elaboration de la liste à la charge de la structure animatrice pour l'application du Document d'Objectifs ;
- Sensibilisation et communication autour de cette liste à la charge des services de l'Etat instructeurs des dossiers.

Les éléments de budget et de temps d'animation indiqués ci-après ne sont qu'indicatifs.

| Nature des opérations | Coût prévisionnel |
|---|---|
| Réflexion et établissement de la liste-type de projets « à surveiller » | 3 journées de la structure animatrice / 6 ans |

Méthode d'évaluation de l'efficacité de la mesure :

- Rédaction de la liste type de projets ;
- Cohérence des différentes actions entre elles et satisfaction des ayant-droits.

Acteurs concernés :

Services instructeurs (DDT, DDT PÔLE LOIRE, DREAL, DDASS, CRPF), collectivités instruisant des demandes d'autorisation, organismes professionnels...

| | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
|--|---|---------------------------------|-------------------------|---------------------------|-------------------------|-----------------------|---------------------------|------------------------|--------------------------------|----------------------|--------------------|--------------------|------------------------|----------------------|-------------------------|-----------------------------|-----------------------|---------------------------|-----------------------|--------------------------|
| Action T06 | Adaptation des cahiers des charges s'appliquant sur le Domaine Public Fluvial | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Objectif(s) concerné(s) | Objectif n°14 : Mise en cohérence de l'ensemble des programmes et politiques publiques existants sur le lit de la Loire | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| <p>Oiseaux d'intérêt communautaire visés :</p> <table style="width: 100%; border: none;"> <tr> <td style="width: 50%;">Aigrette garzette A 026</td> <td style="width: 50%;">Gorgebleue à miroir A 272</td> </tr> <tr> <td>Avocette élégante A 132</td> <td>Grande aigrette A 027</td> </tr> <tr> <td>Bihoreau gris A023</td> <td>Guifette moustac A 196</td> </tr> <tr> <td>Balbusard pêcheur A 094</td> <td>Guifette noire A 197</td> </tr> <tr> <td>Barge rousse A 157</td> <td>Harle piette A 072</td> </tr> <tr> <td>Combattant varié A 151</td> <td>Martin pêcheur A 229</td> </tr> <tr> <td>Chevalier sylvain A 166</td> <td>Mouette mélanocéphale A 176</td> </tr> <tr> <td>Cigogne blanche A 031</td> <td>Sterne naine A 195</td> </tr> <tr> <td>Echasse blanche A 131</td> <td>Sterne pierregarin A 193</td> </tr> </table> | | | Aigrette garzette A 026 | Gorgebleue à miroir A 272 | Avocette élégante A 132 | Grande aigrette A 027 | Bihoreau gris A023 | Guifette moustac A 196 | Balbusard pêcheur A 094 | Guifette noire A 197 | Barge rousse A 157 | Harle piette A 072 | Combattant varié A 151 | Martin pêcheur A 229 | Chevalier sylvain A 166 | Mouette mélanocéphale A 176 | Cigogne blanche A 031 | Sterne naine A 195 | Echasse blanche A 131 | Sterne pierregarin A 193 |
| Aigrette garzette A 026 | Gorgebleue à miroir A 272 | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Avocette élégante A 132 | Grande aigrette A 027 | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Bihoreau gris A023 | Guifette moustac A 196 | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Balbusard pêcheur A 094 | Guifette noire A 197 | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Barge rousse A 157 | Harle piette A 072 | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Combattant varié A 151 | Martin pêcheur A 229 | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Chevalier sylvain A 166 | Mouette mélanocéphale A 176 | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Cigogne blanche A 031 | Sterne naine A 195 | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Echasse blanche A 131 | Sterne pierregarin A 193 | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Description : Il s'agit d'adapter les cahiers des charges s'appliquant sur le DPF afin que les modalités des actions autorisées soient en cohérence avec la conservation des habitats d'espèces et le cycle biologique des oiseaux d'intérêt communautaire. | | Priorité 2 | | | | | | | | | | | | | | | | | | |

Cahier des charges de l'action et recommandations techniques :

Cahier des charges d'exploitation des francs-bords – dispositions concernant les lots du DPF.

Il s'agit d'intégrer un article spécifique au site Natura 2000 qui spécifiera différents points :

- L'interdiction de réaliser des cultures à gibier sur les milieux sensibles : un zonage précisant les secteurs concernés sera réalisé à partir de la cartographie des habitats d'espèces sur le site ;
- Les travaux de débroussaillage seront, dans la mesure du possible, réalisés en concertation avec la structure animatrice ;

Toute création de zones de stationnement aura reçu au préalable un avis favorable de la DDT PÔLE LOIRE avec l'appui technique de la structure animatrice et devra être conforme au schéma d'organisation de la circulation (mesure 3.2).

Cahier des charges fixant les clauses et conditions générales de la location à l'Etat du droit de chasse au gibier d'eau

- L'emplacement des cultures à gibier devra être soumise à l'avis de la structure animatrice du site Natura 2000 ;
- Les projets d'entretien des berges des bras morts devront s'appuyer sur le « Guide d'entretien du lit de la Loire » et sur le rapport de l'Equipe Loire « Préservation des espèces et habitats d'intérêt communautaire dans les opérations de restauration et d'entretien du lit de la Loire moyenne » (2001).

Mise en œuvre

- Modification des textes des cahiers des charges en accord avec les services de l'Etat (DDT PÔLE LOIRE, DDT, DREAL).

Les éléments de budget et de temps d'animation indiqués ci-après ne sont qu'indicatifs.

| Nature des opérations | Coût prévisionnel |
|--|---|
| Modification des textes des cahiers des charges en coopération avec les services de l'Etat | 4 journées de la structure animatrice / 6 ans |

Méthode d'évaluation de l'efficacité de la mesure :

- Modification des textes et application de ceux-ci sur le terrain.

Acteurs concernés :

DDT PÔLE LOIRE, DDT, structure animatrice, fédérations de chasse et de pêche du Loiret, GIC Loire, Conservatoire du patrimoine Naturel de la région Centre, Réserve Naturelle de Saint-Pryvé-Saint-Mesmin, ONCFS, CSP...

| | | |
|--|--|---------------------------------|
| Action T07 | Evaluation de la fréquentation | |
| Objectif(s) concerné(s) | Objectif n°15 : gérer la fréquentation sur le site | |
| Oiseaux d'intérêt communautaire visés : Toutes les espèces significatives de cette ZPS. | | |
| Localisation : Sur l'ensemble du site Natura 2000. | | Priorité 1 |
| Description : Il s'agit d'identifier les secteurs du site à plus forte fréquentation et la nature de cette fréquentation. Cette mesure est un recueil de données indispensable. | | |

Cahier des charges de l'action et recommandations techniques :

Identification des zones les plus fréquentées

- Recueil des données disponibles auprès des représentants des activités générant une fréquentation sur le site seront collectées : fédérations de chasse et de pêche, mairies, Réserve Naturelle de Saint-Pryvé-Saint-Mesmin, département, offices de tourisme, structures de loisirs, ONCFS (procès-verbaux)... ;
- Identification et recensement des différents accès aux sites, tant privés que publics et autorisés ou non ;
- Visites de terrain ;
- Enquête auprès de la population locale ;
- Recensement des aménagements touristiques en projet ;
- ...

On insistera pour ce travail sur la période estivale, sans pour autant négliger la fréquentation le reste de l'année.

Le projet de « Loire à vélo » sera intégré à cette synthèse. Rappelons ici que la fréquentation du val de Loire dépend étroitement des conditions météorologiques.

Cartographie

Une synthèse cartographique au 1/25 000^{ème} sera réalisée en insistant sur deux aspects :

- L'importance de l'affluence sur certains axes ou certains pôles (hiérarchisation) ;
- La présence d'habitats d'espèces et/ou de sites de nidification remarquables.

Mise en œuvre

Réalisation de l'étude par un prestataire extérieur en partenariat avec les organismes mentionnés ci-après.

Les éléments de budget et de temps d'animation indiqués ci-après ne sont qu'indicatifs.

| Nature des opérations | Coûts prévisionnels |
|---|---------------------|
| Etude de la fréquentation du site – prestataire extérieur | Sur devis ; |
| Cartographie sous SIG – prestataire extérieur | Sur devis ; |

4 jours de suivi par la structure animatrice sont prévus pour cette action. Cette mesure devra être conduite en partenariat avec la structure animatrice du DOCOB Habitats.

Points de contrôle

- Méthodologie adoptée ;
- Rapport d'étude et surtout annexes cartographiques.

Méthode d'évaluation de l'efficacité de la mesure :

- A évaluer conjointement avec la mesure suivante 15.2.

Acteurs concernés :

Réserve Naturelle de Saint-Pryvé-Saint-Mesmin, Conservatoire du Patrimoine Naturel de la Région Centre, communes, fédérations de pêche et de chasse, clubs de canoë-kayak, Direction Départementale Jeunesse et Sports, Comité Départemental de Tourisme, Conseil Général, Pays, Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage, GIC Loire 45, Conseil Supérieur de la Pêche, campings et autres prestataires de services...

Sources de financement :

- MEDDTL ;
- Collectivités locales.

| | | |
|---|--|--|
| Action T08 | Schéma d'aménagement et d'organisation des infrastructures touristiques et de la circulation terrestre et fluviale en fonction de la sensibilité écologique du site | |
| Objectif(s) concerné(s) | Objectif n°15 : gérer la fréquentation sur le site | |
| Oiseaux d'intérêt communautaire visés : Toutes les espèces significatives de cette ZPS. Notamment : Sterne pierregarin A 193 Sterne naine A 195 Aigrette garzette A 026 Bihoreau gris A023 Balbusard pêcheur A 094 Guifette noire A 197 Barge rousse A 157 Harle piette A 072 Combattant varié A 151 Mouette mélanocéphale A 176 Echasse blanche A 131 Guifette moustac A 196 Pic noir A 236 Grande aigrette A 027 Bondrée apivore A 072 Milan noir A 073 Pluvier doré A 140 Oedicnème criard A 133 | | |
| Localisation : Sur l'ensemble du site Natura 2000. | | Priorité 2 |
| Description : Après avoir évalué la fréquentation, il s'agit d'essayer de l'orienter et de la canaliser sur les secteurs les moins sensibles et de veiller à l'application de la réglementation. | | |

L'évaluation de la fréquentation devra intégrer son évolution compte tenu de la mise en place effective de nombreux projets touristiques. Les réflexions sur les éléments structurants (parking, pique nique) de la Loire à Vélo sont l'occasion de réaliser des zones d'accès multi activités et de les positionner en fonction de la sensibilité de l'avifaune.

Cahier des charges de l'action et recommandations techniques :

Analyse et concertation :

- Analyse des conclusions de l'étude de la mesure 15.1 ;
- Localisation et définition des zones d'accès multi activités (Loire à vélo, canoë-kayak, etc...) ;
- Organisation de réunions de concertation avec les maires concernés, les fédérations de chasse et de pêche, le Comité Départemental de Tourisme (CDT) pour la définition du schéma d'aménagement.

Mise en œuvre

La structure animatrice sera l'opérateur de cette mesure en lien avec l'opérateur de la mesure de diagnostic 15.1.

Les éléments de budget et de temps d'animation indiqués ci-après ne sont qu'indicatifs.

| Nature des opérations | Coût prévisionnel |
|--|-------------------|
| Analyse des conclusions de la mesure 15.1 et organisation de réunions – structure animatrice | 7,5 jours |

Cette mesure devra être conduite en partenariat avec la structure animatrice du DOCOB Habitats.

Points de contrôle

- Nombre de réunions et compte-rendus ;
- Interventions réalisées.

Méthode d'évaluation de l'efficacité de la mesure :

- Retour qualitatif sur la fréquentation du site.

Acteurs concernés :

Réserve Naturelle de Saint-Pryvé-Saint-Mesmin, Conservatoire du Patrimoine Naturel de la Région Centre, communes, fédérations de pêche et de chasse, clubs de canoë-kayak, Direction Départementale Jeunesse et Sports, Comité Départemental de Tourisme, Conseil Général, Pays, Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage, Conseil Supérieur de la Pêche, campings et autres prestataires de services...

Sources de financement :

- MEDDTL;
- Collectivités locales.

| | | |
|--|---|---------------------------------|
| Action T09 | Application du schéma d'organisation de la circulation terrestre et fluviale sur le site | |
| Objectif(s) concerné(s) | Objectif n°15 : gérer la fréquentation sur le site | |
| Oiseaux d'intérêt communautaire visés : Toutes les espèces significatives de cette ZPS. Notamment : Sterne pierregarin A 193 Sterne naine A 195 Aigrette garzette A 026 Bihoreau gris A023 Balbusard pêcheur A 094 Guifette noire A 197 Barge rousse A 157 Harle piette A 072 Combattant varié A 151 Mouette mélanocéphale A 176 Echasse blanche A 131 Guifette moustac A 196 Pic noir A 236 Grande aigrette A 027 Bondrée apivore A 072 Milan noir A 073 Pluvier doré A 140 Oedicnème criard A 133 . | | |
| Localisation : Sur l'ensemble du site Natura 2000. | | Priorité 2 |
| Description : Après l'élaboration du schéma de circulation sur le site, il s'agit de mettre en œuvre sur le terrain les préconisations de gestion et de canalisation de la fréquentation. | | |

Cahier des charges de l'action et recommandations techniques :

La structure animatrice aura pour charge d'accompagner sur le terrain la mise en œuvre des mesures suivantes : |
La réalisation des aménagements nécessitera la rédaction d'un diagnostic préalable exposant les modalités techniques, un cahier des charges adapté au contexte et l'évaluation financière. Le cahier des charges suivant est indicatif :

- Fermeture des accès non réglementaires par des plots d'acacia, des blocs de pierre ou par revégétalisation, en s'assurant toutefois de laisser un accès libre pour la mise à l'eau des bateaux de pêche ;
- Aménagement de zones de stationnement pertinentes pour les véhicules à moteurs ; des parkings avec artificialisation du sol ne seront toutefois pas créés ;
- Choix des zones d'embarquement/débarquement pour les canoës-kayaks et bateaux de pêche : pose de petits panneaux (maximum 50x50 cm) avec pictogramme commun au niveau international ;
- La pose de panneaux rappelant la réglementation en vigueur (loi 4x4, réglementation du Domaine Public Fluvial...) est prévue à l'action 16.2.

Par ailleurs, concernant le développement des nouvelles activités nautiques motorisées, des règlements de police spéciaux pourront être envisagés.

La structure animatrice communiquera auprès des municipalités afin de les inciter à prendre un arrêté pour interdire la circulation sur les chemins communaux.

Mise en œuvre

La structure animatrice sera l'opérateur de cette mesure en lien avec l'opérateur de la mesure de diagnostic 15.1.

Les éléments de budget et de temps d'animation indiqués ci-après ne sont qu'indicatifs.

| Nature des opérations | Coûts prévisionnels |
|---|---|
| Accompagnement des mesures sur le terrain | 15 jours |
| Fermeture d'accès (plots, blocs) | Sur devis ; de l'ordre de 2 €/plot d'acacia tous les 1 m + 215 € pour la fermeture d'un accès |
| Aménagement de zones de stationnement | Sur devis ; de l'ordre de 4500 €/zone de stationnement |
| Indication des zones de débarquement et d'embarquement pour les canoës-kayaks (conception, support et pose) – panneaux 50 x 50 cm | Sur devis ; de l'ordre de 1000 €/panneau |

Cette mesure devra être conduite en partenariat avec la structure animatrice du DOCOB Habitats.

Points de Contrôle

- Interventions réalisées.

Méthode d'évaluation de l'efficacité de la mesure :

- Retour qualitatif sur la fréquentation du site.

Acteurs concernés :

Réserve Naturelle de Saint-Pryvé-Saint-Mesmin, Conservatoire du Patrimoine Naturel de la Région Centre, communes, fédérations de pêche et de chasse, clubs de canoë-kayak, Direction Départementale Jeunesse et Sports, Comité Départemental de Tourisme, Conseil Général, Pays, Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage, GIC Loire 45, Conseil Supérieur de la Pêche, campings et autres prestataires de services...

Sources de financement :

- MEDDTL ;
- Collectivités locales.

| | | |
|---|--|---------------------------------|
| Action T10 | Réalisation de documents de rappel de la réglementation en vigueur et de recommandations pour la préservation des oiseaux d'intérêt communautaire | |
| Objectif(s) concerné(s) | Objectif n°15 : gérer la fréquentation sur le site | |
| Oiseaux d'intérêt communautaire visés : Toutes les espèces significatives de cette ZPS. | | |
| Localisation : Sur l'ensemble du site Natura 2000. | | Priorité 2 |
| Description : Il s'agit de réaliser une documentation sensibilisant les différents usagers à la préservation des habitats d'espèces fragiles et au non dérangement des oiseaux d'intérêt communautaire. | | |

Cahier des charges de l'action et recommandations techniques :

- Réalisation d'un dépliant couleurs à 3 volets (format A4 ouvert) rappelant la réglementation concernant la circulation motorisée dans les milieux naturels ;
- Précision des recommandations pour la conservation des habitats d'espèces fragiles et pour éviter de perturber les oiseaux d'intérêt communautaire ;
- Rappel de l'existence d'une « Charte des usagers de la Loire » ;
- Traduction du document en anglais et allemand ;
- Information du personnel des organismes de tourisme (journée) ;
- Diffusion du dépliant auprès des organismes de tourisme, dans les campings, aérodromes, auprès des fédérations de pêche et de chasse, des loueurs/vendeurs de quads, 4x4, jets-skis... tous les 2 ans ;
- Diffusion à travers les bulletins municipaux.

Remarque : un dépliant « Respectons les milieux naturels de Loire » a été réalisé récemment par l'ONCFS. La présente mesure pourra être le prolongement de ce document en harmonisant le message avec les différents acteurs du val de Loire. De même les Naturalistes Orléanais ont réalisé un document sur les sternes de la Loire, il pourra être adapté en fonction du public visé.

Mise en œuvre

- Réalisation du ou des dépliants par un prestataire ;
- Distribution des dépliants dans les organismes concernés par la structure animatrice du Document d'Objectifs.

Les éléments de budget et de temps d'animation indiqués ci-après ne sont qu'indicatifs.

| Nature des opérations | Coûts prévisionnels |
|---|--------------------------------------|
| Réalisation d'un ou de deux dépliants couleur 3 volets (format A4 ouvert) et impression en 20.000 exemplaires | Sur devis ; de l'ordre de 6000 € |
| Réunions de conception et mise à disposition auprès des organismes concernés | 7,5 jours de la structure animatrice |

Cette mesure devra être conduite en partenariat avec la structure animatrice du DOCOB Habitats.

Méthode d'évaluation de l'efficacité de la mesure :

- Nombre de dépliants distribués ;
- Retour qualitatif de la fréquentation du site par les véhicules motorisés.

Acteurs concernés :

Réserve Naturelle de Saint-Pryvé-Saint-Mesmin, Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage, Conservatoire du Patrimoine Naturel de la Région Centre, associations de protection de la nature, offices de tourisme, loueurs de véhicules...

Sources de financement :

- MEDDTL;
- Ministère de la jeunesse et des sports ;
- Collectivités locales.

| | | |
|--|---|---------------------------------|
| Action T11 | Présentation du site Natura 2000 dans les différents documents à destination des touristes | |
| Objectif(s) concerné(s) | Objectif n°15 : gérer la fréquentation sur le site | |
| Oiseaux d'intérêt communautaire visés : Toutes les espèces significatives de cette ZPS. | | |
| Localisation : Sur l'ensemble du site Natura 2000. | | Priorité 2 |
| Description : Il s'agit de présenter le site Natura 2000 (caractéristiques, enjeux...) dans les différents documents à destination des pratiquants d'activités « nature » sur le site sous forme d'articles, de photos et de cartes. | | |

Cahier des charges de l'action et recommandations techniques :

- Prise de contact avec les différents organismes susceptibles d'éditer ce type de documents ;
- Rédaction d'articles de présentation à diffuser dans les topoguides français et étrangers, guides de pêche, dépliants touristiques, guides touristiques, revues françaises et étrangères...

Mise en œuvre

Prise de contact et rédaction des articles à la charge de la structure animatrice.

Les éléments de budget et de temps d'animation indiqués ci-après ne sont qu'indicatifs.

| Nature des opérations | Coûts prévisionnels |
|---|-------------------------------------|
| Contacts avec les différentes structures éditrices de documents à destination des touristes | 12 jours de la structure animatrice |
| Rédaction d'articles de présentation | 3 jours de la structure animatrice |

Cette mesure devra être conduite en partenariat avec la structure animatrice du DOCOB Habitats.

Méthode d'évaluation de l'efficacité de la mesure :

- Retour qualitatif de la connaissance par les touristes.

Acteurs concernés :

Réserve Naturelle de Saint-Pryvé-Saint-Mesmin, Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage, Conservatoire du Patrimoine Naturel de la Région Centre, associations de protection de la nature, offices de tourisme, loueurs de véhicules...

Sources de financement :

- MEDDTL;
- Ministère de la jeunesse et des sports ;
- Collectivités locales.

| | | |
|---|---|---------------------------------|
| Action T12 | Renforcement de la surveillance en certains points du site | |
| Objectif(s) concerné(s) | Objectif n°15 : gérer la fréquentation sur le site | |
| Oiseaux d'intérêt communautaire visés : Toutes les espèces significatives de cette ZPS. | | |
| Localisation : Sur l'ensemble du site Natura 2000. | | Priorité 2 |
| Description : Certaines zones particulièrement sensibles du site Natura 2000 méritent une surveillance régulière notamment en période de fréquentation plus importante (du 1 ^{er} mai au 30 septembre) cf. action 6.3. | | |

Cahier des charges de l'action et recommandations techniques :

Cadre général

- Réunion préalable d'information de tous les corps de police compétents en matière d'environnement ;
- Rapprochement des différents services de police, définition d'une stratégie commune d'intervention et renforcement des actions de surveillance ;
- Chaque année, deux réunions de compte-rendus auront lieu : la première avec les personnes en charge de la police et/ou de la sensibilisation, la deuxième avec le comité de suivi de l'application du Document d'Objectifs.

Dispositions en charge des agents assermentés de l'ONCFS, du CSP, de la gendarmerie et de la Réserve Naturelle de Saint-Pryvé-Saint-Mesmin

Un planning annuel de la police assermentée sera établi afin de définir la charge de chacun. 30 demi-journées en période de forte fréquentation (du 1^{er} mai au 30 septembre – 5 mois) et 20 le reste de l'année (du 1^{er} octobre au 30 avril – 7 mois) seront ainsi à répartir.

Dispositions en charge d'une tierce personne

Une collaboration pourra être établie avec les gardes-champêtres et/ou les maires des communes riveraines. Ces personnes auront un rôle informatif et de sensibilisation lors de leurs tournées (1 fois par semaine en période de forte fréquentation et 1 fois toutes les deux semaines le reste de l'année). Une attention particulière sera portée à la surveillance des sites de nidification (cf. action 6.3 et objectif 8).

Mise en œuvre

Animation et organisation des réunions de travail et synthèse des conclusions à la charge de la structure animatrice.

Les éléments de budget et de temps d'animation indiqués ci-après ne sont qu'indicatifs.

| Nature des opérations | Coûts prévisionnels |
|--|--|
| Organisation et animation de réunions | 7,5 jours de la structure animatrice |
| Opérations de sensibilisation complémentaire et réunions | 19 jours de prestataire ou de la structure animatrice Ajustable sur devis |

Méthode d'évaluation de l'efficacité de la mesure :

- Retour qualitatif de la fréquentation du site ;
- Evolution des procès-verbaux établis sur le Loire.

Acteurs concernés :

ONCFS, CSP, gendarmeries, Réserve Naturelle de Saint-Pryvé-Saint-Mesmin, Conservatoire du Patrimoine Naturel de la Région Centre, associations de protection de la nature, GIC Loire 45, personnel de surveillance des communes...

Sources de financement :

- MEDDTL;
- Collectivités locales.

| | | |
|--|---|---------------------------------|
| Action T13 | Information et sensibilisation des différents acteurs et usagers du site | |
| Objectif(s) concerné(s) | Objectif 16 : information et communication sur le site et en dehors | |
| Oiseaux d'intérêt communautaire visés : Toutes les espèces significatives de cette ZPS. | | |
| Description : Il s'agit d'expliquer aux différents usagers les enjeux identifiés sur le site et l'impact de leurs activités sur le fonctionnement de celui-ci. Dans un deuxième temps, il s'agit de présenter les différents contrats Natura 2000 possibles dans le périmètre de la ZPS. | | Priorité 1 |

Cahier des charges de l'action et recommandations techniques :

- Organisation de plusieurs réunions d'information et de sensibilisation dès le début de l'application du Document d'Objectifs. Une réunion par grand type d'usage : services gestionnaires (DDT PÔLE LOIRE), activités agricoles, activités forestières, activités halieutiques, activités cynégétiques, activités touristiques (nautique, aérienne, motorisée, etc.). Ces réunions publiques auront lieu de préférence en même temps que la parution des bulletins municipaux.
- Information dans les bulletins municipaux ;
- Information dans les revues associatives.

Mise en œuvre

Mission de la structure animatrice.

Les éléments de budget et de temps d'animation indiqués ci-après ne sont qu'indicatifs.

| Nature des opérations | Coût prévisionnel |
|--|--|
| Préparation et animation de réunions (sur la base de 5 réunions) | 12 journées de la structure animatrice |

Méthode d'évaluation de l'efficacité de la mesure :

- Compte-rendus des réunions d'information ;
- Compte-rendus des réunions d'aide au montage des dossiers ;
- Retour qualitatif de la satisfaction des usagers.

Acteurs concernés :

Ensemble des acteurs du site, membres du comité de suivi.

Sources de financement :

- MEDDTL ;
- Collectivités locales.

| | | | | | | | | | | | | | | | | |
|--|---|---------------------------------|--------------------------|---------------------------|-------------------------|---------------------------|----------------------|------------------------|--------------------|-----------------------|----------------|-----------------------------|--------------------|-------------------------------|-----------------------|--|
| Action T14 | Conception et installation de panneaux d'information en certains points stratégiques du site | | | | | | | | | | | | | | | |
| Objectif(s) concerné(s) | Objectif 16 : information et communication sur le site et en dehors | | | | | | | | | | | | | | | |
| Oiseaux d'intérêt communautaire visés : Toutes les espèces significatives de cette ZPS. Notamment : <table style="width: 100%; border: none;"> <tr> <td style="width: 50%;">Sterne pierregarin A 193</td> <td style="width: 50%;">Sterne naine A 195</td> </tr> <tr> <td>Aigrette garzette A 026</td> <td>Bihoreau gris A023</td> </tr> <tr> <td>Guifette noire A 197</td> <td>Guifette moustac A 196</td> </tr> <tr> <td>Harle piette A 072</td> <td>Grande aigrette A 027</td> </tr> <tr> <td>Pic noir A 236</td> <td>Mouette mélanocéphale A 176</td> </tr> <tr> <td>Pluvier doré A 140</td> <td>Oedicnème criard A 133</td> </tr> <tr> <td>Echasse blanche A 131</td> <td></td> </tr> </table> | | | Sterne pierregarin A 193 | Sterne naine A 195 | Aigrette garzette A 026 | Bihoreau gris A023 | Guifette noire A 197 | Guifette moustac A 196 | Harle piette A 072 | Grande aigrette A 027 | Pic noir A 236 | Mouette mélanocéphale A 176 | Pluvier doré A 140 | Oedicnème criard A 133 | Echasse blanche A 131 | |
| Sterne pierregarin A 193 | Sterne naine A 195 | | | | | | | | | | | | | | | |
| Aigrette garzette A 026 | Bihoreau gris A023 | | | | | | | | | | | | | | | |
| Guifette noire A 197 | Guifette moustac A 196 | | | | | | | | | | | | | | | |
| Harle piette A 072 | Grande aigrette A 027 | | | | | | | | | | | | | | | |
| Pic noir A 236 | Mouette mélanocéphale A 176 | | | | | | | | | | | | | | | |
| Pluvier doré A 140 | Oedicnème criard A 133 | | | | | | | | | | | | | | | |
| Echasse blanche A 131 | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Localisation : Sur les secteurs identifiés dans le plan de gestion de la fréquentation sur le site. | | Priorité 1 | | | | | | | | | | | | | | |
| Description : Il s'agit de communiquer et d'informer les usagers une fois qu'ils sont sur le site en installant des panneaux en des points stratégiques définis en fonction de la mesure 15.2 (cartographie des secteurs les plus sensibles, évaluation de la fréquentation et mise en place d'un schéma d'aménagement et d'organisation de la circulation). | | | | | | | | | | | | | | | | |

Cahier des charges de l'action et recommandations techniques :

Réalisation de panneaux d'information

Il s'agit de panneaux en couleurs 80x100 cm présentant la démarche et le site Natura 2000 : caractéristiques générales, patrimoine écologique, oiseaux d'intérêt communautaire et habitat d'espèces parmi les plus aisément observables... ainsi que la réglementation en vigueur (loi 4x4, réglementation du Domaine Public Fluvial de l'Etat...).

Ces panneaux (une dizaine sur le site, y compris ceux de l'action 8.3) seront disposés en des points stratégiques sur le site (points de forte fréquentation et sites d'intérêt écologique majeur). Ils seront éventuellement amovibles afin d'éviter toute détérioration en dehors des périodes de forte affluence sur le site. Leur durée de vie est évaluée à 5 ans.

Mise en œuvre

- Réunions de conception des panneaux organisée par la structure animatrice ;
- Conception/réalisation des panneaux par un prestataire extérieur compétent en communication sur l'environnement ;
- Pose des panneaux par un prestataire extérieur ou les services techniques des communes.

Les éléments de budget et de temps d'animation indiqués ci-après ne sont qu'indicatifs.

| Nature des opérations | Coûts prévisionnels |
|---|----------------------------------|
| Conception du panneau (conception, graphisme, réunions) | Sur devis ; de l'ordre de 3700 € |
| Réalisation de 10 panneaux (impression et support) | Sur devis ; de l'ordre de 3700 € |
| Pose des 10 panneaux (prestataire extérieur) | Sur devis ; de l'ordre de 4000 € |
| Pose des 10 panneaux (services techniques des communes) | - |

Le temps d'animation prévu est de 4 jours de structure animatrice.

Méthode d'évaluation de l'efficacité de la mesure :

- Compte-rendus de réunions ;
- Cohérence des différentes actions entre elles et satisfaction des ayant-droits.

Acteurs concernés :

Collectivités territoriales, communes, Conservatoire du Patrimoine Naturel de la Région Centre, fédérations de chasse et de pêche, GIC Loire 45, Naturalistes Orléanais, Réserve naturelle.

Sources de financement :

- MEDDTL ;
- Collectivités territoriales.

| | | |
|---|--|---------------------------------|
| Action T15 | Communication régulière sur l'application du Document d'Objectifs | |
| Objectif(s) concerné(s) | Objectif 16 : information et communication sur le site et en dehors | |
| Oiseaux d'intérêt communautaire visés : Toutes les espèces significatives de cette ZPS. | | |
| Description : Il s'agit d'informer les riverains de façon régulière (chaque année ou lors d'une action de « grande ampleur » (réalisation d'un sentier, restauration de gravière...) de l'état d'avancement de l'application du Document d'Objectifs sur le site Natura 2000. (Couplage possible avec la 16.1) | | Priorité 1 |

Cahier des charges de l'action et recommandations techniques :

Harmonisation du message

De nombreuses structures vantent la qualité du milieu ligérien dans le Loiret. Dans un souci de clarté auprès des interlocuteurs tant étrangers que locaux, une harmonisation du message est hautement souhaitable sur le site.

La traduction concrète de cette action est la consultation de l'ensemble des structures en charge de la gestion des espaces naturels sur les sites ligériens : Réserve Naturelle de Saint-Pryvé-Saint-Mesmin, Conservatoire du Patrimoine naturel de la Région Centre, Associations naturalistes locales impliquées, GIC Loire, structures en charge de la mise en œuvre du projet « Loire à vélo »...

L'objet de la mesure est d'aboutir, pour chacune des grandes actions de communication mises en œuvre dans le cadre de l'application du présent Document d'Objectifs, à l'élaboration d'un message validé par tous et exploitable par tous. Cette mesure s'appliquera en priorité aux panneaux d'information sur site, à tous les dépliants d'information, en associant les services de police pour ceux concernant les rappels réglementaires, au site internet...

Information régulière

- Préparation et animation du comité de suivi du site (une réunion/an) ;
- Réalisation de communiqués de presse (presse locale) lors des actions dites de grande ampleur (ouverture de sentier, restauration de gravière, présentation d'une espèce remarquable, résultats encourageants ou alarmants d'inventaires écologiques...) ;
- Information régulière (chaque trimestre pour 50 communes) sous forme d'articles dans les bulletins communaux, départementaux et régionaux des actions menées sur la commune en question dans le cadre de Natura 2000 et éventuellement des projets à venir ; le fréquence de ces mesures sera ajustée en fonction des opportunités.

Réalisation d'un dossier de presse

- Réalisation d'un communiqué de presse rappelant la procédure Natura 2000, les caractéristiques du site, ses enjeux et objectifs de gestion définis en concertation et l'échéancier prévu.
- On y ajoutera divers éléments se référant à la procédure, ainsi que plusieurs illustrations.
- Les personnes et organisme ressources seront mentionnés.

Conception d'un site web

Il est souhaitable que ce dossier soit commun à l'ensemble du programme Natura 2000 sur la Loire en région Centre voire au sein des autres régions.

La conception sera réalisée par un organisme extérieur ayant la double compétence environnement/communication.

Le site devra comporter les rubriques suivantes :

- Une rubrique concernant le diagnostic : diagnostic écologique (fiches oiseaux, cartographie des habitats

d'espèces...), le diagnostic socio-économique ;

- Une rubrique concernant les enjeux et objectifs sur le site ;
- Une rubrique présentant les différents cahiers des charges des mesures proposées sur le site ;
- Le docob sera mis en ligne sur le site de la DREAL une fois validé ;
- Une rubrique « actualités » qui reprendra notamment les différents articles et bulletins édités dans les journaux locaux et proposera des « coups de projecteurs » sur tel ou tel aspect de l'application du DOCOB ;
- Un tableau de bord simplifié listant les actions entreprises ;
- Une riche rubrique de liens internet classés par thèmes et d'adresses des organismes ou personnes ressources ;
- Une boîte à messages et une liste de type question-réponse des questions les plus fréquemment posées.

La conception de ce site sera réalisée par un prestataire extérieur spécialisé en environnement/communication.

Le site sera traduit en anglais et en allemand.

Ce site sera agrémenté de nombreuses photographies et illustrations dont la fourniture ou la conception seront à la charge de la structure animatrice.

Le site sera mis à jour une fois par semestre au minimum pour les dossiers principaux, et une fois par mois pour les articles d'actualité.

Mise en œuvre

- Mission d'harmonisation du message en charge de la structure animatrice, à raison de deux réunions par an en amont de la mise en œuvre de chaque action de communication ;
- Mission d'information régulière en charge de la structure animatrice ;
- Dossier de presse réalisé par la structure animatrice ou par un prestataire extérieur ;
- Conception du site web et mises à jour réalisées par un prestataire extérieur ; réalisation des textes et fourniture des illustrations à la charge de la structure animatrice.

Les éléments de budget et de temps d'animation indiqués ci-après ne sont qu'indicatifs.

| Nature des opérations | Coûts prévisionnels |
|---|---|
| Réunions de concertation entre organismes gestionnaires de l'espace naturel ligérien dans le Loiret | 12 réunions pour 6 ans, soit 24 jours de structure animatrice |
| Préparation et animation du comité de suivi | 7,5 jours de la structure animatrice / 6 ans |
| Communiqués de presse | 4 jours de la structure animatrice/ 6 ans |
| Articles dans les bulletins communaux | 4 jours de la structure animatrice/ 6 ans |
| Réalisation d'un dossier de presse – structure animatrice | 3 jours de la structure animatrice |
| Réalisation d'un dossier de presse – prestataire extérieur (2 jours) | Sur devis ; |
| Conception du site internet (charte graphique, rubriques, programmation .html) | Sur devis ; 4 jours de structure animatrice |
| Mises à jour du site internet (1 par semestre pendant 6 ans) | Sur devis ; |
| Fourniture des textes et illustrations par la structure animatrice et les différents partenaires | 6 jours de la structure animatrice |

Méthode d'évaluation de l'efficacité de la mesure :

- Application du langage commun adopté ;
- Compte-rendus de réunions ;
- Nombre d'articles diffusés ;
- Retour qualitatif du contenu de ces articles et de la clarté du message ;
- Fréquentation du site par les internautes ; nombre de liens vers d'autres sites.

Acteurs concernés :

Ensemble des acteurs du val de Loire.

Sources de financement :

- Fonds du MEDDTL.

| | | |
|--|---|---------------------------------|
| Action T16 | Actualisation des sentiers pédagogiques | |
| Objectif(s) concerné(s) | Objectif 16 : information et communication sur le site et en dehors | |
| Oiseaux d'intérêt communautaire visés : Toutes les espèces significatives de cette ZPS. | | |
| Localisation : Suite à la localisation selon le plan de fréquentation et opportunités (certains sites du conservatoire par exemple). | | Priorité 3 |
| Description : Il s'agit de renforcer l'information sur les oiseaux d'intérêt communautaires et leur préservation, par l'intermédiaire d'aménagements légers des sentiers de découvertes existants en expliquant aux promeneurs le fonctionnement et la sensibilité des habitats d'espèces qu'ils traversent. | | |

Cette action consiste à favoriser l'existant. Elle sera conduite en collaboration avec la structure animatrice du DOCOB Habitats.

Rappels :

Cahier des charges de l'action et recommandations techniques :

La démarche de réalisation d'un sentier d'interprétation est en 3 phases :

Etude d'interprétation

- Visites de terrain/expertise écologique/reportage photographique ;
- Analyse des thématiques à aborder ;
- Conception du sentier ;

Cette étude s'attachera à définir des aménagements légers s'intégrant au mieux dans le paysage ligérien.

Un aménagement des abords sera envisagé si nécessaire.

Conception des outils nécessaires à la mise en valeur du sentier

- Réalisation d'un dépliant d'accompagnement ;
- Conception des « médias d'interprétation » : panneaux, bornes repères...

Aménagement du sentier

- Débroussaillage, création du sentier ;
- Pose des « médias d'interprétation ».

Le propriétaire des lieux devra souscrire une responsabilité civile spéciale.

Mise en œuvre

- Réalisation par un partenaire extérieur expérimenté (conservatoire des sites sur les secteurs qu'il a en gestion, prestataire en environnement et communication sur le reste du site).

Les éléments de budget et de temps d'animation indiqués ci-après ne sont qu'indicatifs.

| Nature des opérations | Coûts prévisionnels |
|--|---|
| Etude d'interprétation (prestataire extérieur – 3 visites de terrain, 1 journée de cartographie et 4 jours de rédaction) | Sur devis ; |
| Conception des « médias d'interprétation » (dépliants, panneaux, bornes) | Sur devis ; estimations : Dépliant/sentier : 5400 € de conception, 3000 € /impression en 30 000 exemplaires Panneau/sentier : 3815 € (conception/réalisation/pose) Bornes repères/sentier : 80 € HT/unité |
| Aménagement du sentier, débroussaillage, pose des bornes et panneaux | Sur devis ; |

5 jours de suivi sont prévus pour la structure animatrice à réévaluer avec la structure animatrice du DOCOB Habitats.

Méthode d'évaluation de l'efficacité de la mesure :

- Suivi de la fréquentation des sentiers créés.

Acteurs concernés :

Communes et collectivités territoriales, Conservatoire du patrimoine Naturel de la Région Centre, Réserve Naturelle de Saint-Pryvé-Saint-Mesmin...

Sources de financement :

- PLGN (MEDDTL) ;
- Communes ;
- Collectivités territoriales.

| | | |
|--|---|---------------------------------|
| Action T17 | Mise en place d'un tableau de bord de l'application du Document d'Objectifs | |
| Objectif(s) concerné(s) | Objectif n°17 : évaluation de l'état du site Natura 2000 au bout de la période de 6 ans d'application du Document d'Objectifs | |
| Oiseaux d'intérêt communautaire visés : Toutes les espèces significatives de cette ZPS et espèces de l'annexe I de la Directive Oiseaux. | | |
| Description : Il s'agit de mettre en place un tableau de suivi de la réalisation des différentes mesures, puis de faire le point annuellement sur l'état d'avancement du Document d'Objectifs afin, si besoin, de réajuster certaines mesures. (action couplée à la 16.3) | | Priorité 1 |

Cahier des charges de l'action et recommandations techniques :

Un tableau annuel de suivi des mesures sera mis en place par la structure animatrice. Il comportera au minimum les champs suivants :

- Intitulé de l'objectif ;
- Intitulé de la mesure ;
- Priorité de la mesure ;
- Superficie/linéaire engagé(e) ou autre indicateur ;
- Coût engagé ;
- Date de réalisation des travaux ;
- Opérateur de la mesure ;
- Localisation précise ;
- Niveau de réalisation (exemple : % de surface engagée par rapport à la totalité de la surface concernée).

Une réunion annuelle de synthèse des travaux et mesures réalisés durant l'année se fera avec les différents membres du comité de suivi afin de réajuster, si besoin est, les modalités de réalisation de certaines mesures.

Mise en œuvre

Mission de la structure animatrice.

Les éléments de budget et de temps d'animation indiqués ci-après ne sont qu'indicatifs.

| Nature des opérations | Coûts prévisionnels |
|--|---|
| Mise en place d'un tableau de synthèse annuelle | 6 jours de la structure animatrice/6 ans |
| Préparation, animation et réunion du comité de suivi | 18 jours de la structure animatrice/6 ans |

V. TABLEAUX DE SYNTHÈSE DES ACTIONS PROPOSÉES

| Type d'actions | Type de milieu | N°action | Intitulé de l'Action | Priorité ZPS | Priorité ZSC | Type d'action |
|---|---------------------------|--|---|-------------------------------------|--------------|---|
| | Milieux forestiers | F01 | Gestion extensive des boisements alluviaux naturels : préconisations générales | 2 | 1 | Recommandations technique ne donnant pas lieu à contrat |
| Actions non agricoles éligibles au Contrat Natura 2000 | Milieux forestiers | F02 | Chantier d'entretien et de restauration des ripisylves, de la végétation des berges et enlèvement raisonné des embâcles | 3 | 3 | Contrat forestier Natura 2000 (F27006) |
| | | F03 | Dispositif favorisant le développement de bois sénescents | 2 | 2 | Contrat forestier Natura 2000 (F22712) |
| | | F04 | Travaux de mise en défens et de fermeture ou d'aménagements des accès | 2 | | Contrat forestier Natura 2000 (F22710) |
| | | F05 | Prise en charge de certains surcoûts visant à réduire l'impact des routes, chemins, dessertes et autres infrastructures linéaires | 2 | | Contrat forestier Natura 2000 (F22709) |
| | | F06 | Investissements visant à informer les usagers de la forêt | 2 | | Contrat forestier Natura 2000 (F22714) |
| | | F07 | Création ou rétablissement de mares forestières | | 1 | Contrat Natura 2000 (F22702) |
| | | Milieux ouverts et semi ouverts (milieux humides) | M01 | Création ou rétablissement de mares | | 1 |
| | M02 | | Entretien de mares | | 1 | Contrat Natura 2000 (A32309R) |
| | P01 | | Chantier lourd de restauration de milieux ouverts par débroussaillage | 1 | 1 | Contrat Natura 2000 (A32301P) |
| | P02 | | Chantier d'entretien des milieux ouverts par gyrobroyage ou débroussaillage léger | 1 | 1 | Contrat Natura 2000 A32305R |
| | P03 | | Réhabilitation ou plantation d'alignements de haies, d'alignement d'arbres, d'arbres isolés, de vergers ou de bosquets | 1 | 2 | Contrat Natura 2000 (A32306P) |
| | P04 | | Chantier d'entretien de haies, d'alignements de haies, d'alignement d'arbres, d'arbres isolés, de vergers ou de bosquets | 1 | 1 | Contrat Natura 2000 (A32306R) |
| | P05 | | Griffage de surface ou décapage léger pour le maintien de communautés pionnières en milieu sec | | 1 | Contrat Natura 2000 (A32308P) |

| | | | | | | |
|---------------------------|----------------------------|-------------|---|----------|----------|-------------------------------|
| | | P06 | Gestion pastorale d'entretien des milieux ouverts dans le cadre d'un projet de génie écologique | 1 | 1 | Contrat Natura 2000 (A32303R) |
| | | P07 | Equipements pastoraux dans le cadre d'un projet de génie écologique | 1 | 1 | Contrat Natura 2000 (A32303P) |
| | | P08 | Aménagements visant à informer les usagers pour limiter leur impact | | 1 | Contrat Natura 2000 (A32326P) |
| | Milieu souterrain | CS01 | Aménagements artificiels en faveur des espèces justifiant la désignation d'un site | | 1 | Contrat Natura 2000 (A32323P) |
| Surfaces agricoles | Cultures | A01 | Création de bandes refuges sur parcelles cultivées | 2 | 2 | MAET CE_45LO_GC11 |
| | | A02 | Reconversion d'une surface cultivée en prairie fauchée très tardivement | 2 | 2 | MAET CE_45LO_GC12 |
| | | A03 | Réduction des traitements phytosanitaires | 2 | 2 | MAET CE_45LO_GC13 |
| | | A04 | Réduction des traitements phytosanitaires et de la fertilisation azotée | 2 | 2 | MAET CE_45LO_GC14 |
| | Prairies et pâtures | A05 | Réduction de la fertilisation des prairies | 1 | 1 | MAET CE_45LO_HE1 |
| | | A06 | Réduction de la fertilisation et retard de fauche des prairies | 1 | 1 | MAET CE_45LO_HE2 |
| | | A07 | Absence de fertilisation et retard de fauche des "prairies maigres de fauche" | 1 | 1 | MAET CE_45LO_HE6 |
| | | A08 | Réduction de la fertilisation des prairies pâturées | 1 | 1 | MAET CE_45LO_HE7 |
| | | A09 | Absence de fertilisation et retard de pâturage | 1 | 1 | MAET CE_45LO_HE8 |
| | | A10 | Ouverture et entretien de milieux embroussaillés | 1 | 1 | MAET CE_45LO_HE4 |
| | | A11 | Ouverture et entretien par pâturage de milieux embroussaillés | 1 | 1 | MAET CE_45LO_HE5 |
| | Corridors (haies) | A12 | Entretien des haies | 1 | 1 | MAET CE_45LO_HA1 |

Actions non éligibles à un contrat Natura 2000 ou à une Mesure agri-environnementale

| Type de milieu | N°action | Intitulé de l'Action | Priorité ZPS | Priorité ZSC |
|--|----------|---|--------------|--------------|
| Milieux humides | E01 | Partenariat avec les services chargés des suivis de la qualité et de la quantité de l'eau et centralisation des données | 2 | 2 |
| | E02 | Recensement cartographié des boires d'intérêt pour les oiseaux de la ZPS | 1 | |
| | E03 | Diagnostic approfondi et restauration de gravière | 2 | 3 |
| | E04 | Signalisation des sites de nidification | 1 | |
| | E05 | Surveillance des sites de nidification | 1 | |
| | E06 | Suivi des colonies de Sternes | 1 | |
| | E07 | Quantification de l'impact de certaines espèces animales sur les oiseaux d'intérêt communautaire | 2 | |
| | E08 | Réactualisation des dispositifs existants au niveau des arrêtés de Biotope (sternes et ardéidés) | 1 | |
| | E09 | Prise en compte des poissons grands migrateurs dans les travaux et ouvrages sur la Loire | | 3 |
| | E10 | Suivi des espèces végétales envahissantes | | 1 |
| | E11 | Recensement des tronçons de berges potentiellement érodables | | 3 |
| | E12 | Etude complémentaire des batraciens d'intérêt communautaire | | 2 |
| | E13 | Suivi des poissons grands migrateurs d'intérêt communautaire – recueil des données | | 2 |
| Culture et prairies | C01 | Lettre d'information sur la biologie des oiseaux d'intérêt communautaire du cortège des cultures | 2 | |
| | C02 | Suivi des sites de nidification de l'Oedicnème criard | 1 | |
| | C03 | Suivi de la population de la Pie-grièche écorcheur | 1 | |
| | C04 | Caractérisation phytosociologique des pelouses sur sables | | 3 |
| | C05 | Expérience de limitation de la végétation ligneuse par la gestion des populations de Lapin de garenne | | 1 |
| Forêt alluviale | AI01 | Suivi des populations de rapaces | 3 | |
| | AI02 | Suivi de la population du Bihoreau gris | 1 | |
| | AI03 | Participation à des programmes de recherche sur la forêt alluviale | | 3 |
| Actions transversales concernant tous les milieux | | | | |
| Lien avec EDF (ZPS) | T01 | Identifier les secteurs à risque des lignes à moyenne tension | 2 | |
| | T02 | Mise en place systématique de spirales sur les lignes à hautes et moyennes tensions des secteurs sensibles | 2 | |
| | T03 | Installation de système anti-électrocution sur les pylônes les plus dangereux | 2 | |
| Lien avec le PLGN | T04 | Prise en compte de Natura 2000 dans les opérations du PLGN | 1 | 1 |
| | T05 | Etablissement d'une liste type de projets et procédures susceptibles d'avoir un impact sur les milieux et information des maîtres d'ouvrage | 1 | 3 |
| | T06 | Adaptation des cahiers des charges s'appliquant sur le Domaine Public Fluvial | 2 | 3 |
| Gestion de la fréquentation et information du public | T07 | Evaluation de la fréquentation | 1 | 1 |
| | T08 | Schéma d'aménagement et d'organisation des infrastructures touristiques et de la circulation terrestre et fluviale en fonction de la sensibilité écologique du site | 2 | 1 |
| | T09 | Application du schéma d'organisation de la circulation terrestre et fluviale sur le site | 2 | 1 |
| | T10 | Réalisation de documents de rappel de la réglementation en vigueur et de recommandations pour la préservation des oiseaux d'intérêt communautaire | 2 | 2 |
| | T11 | Présentation du site Natura 2000 dans les différents documents à destination des touristes | 2 | 2 |
| | T12 | Renforcement de la surveillance en certains points du site | 2 | 1 |
| | T13 | Information et sensibilisation des différents acteurs et usagers du site | 1 | 1 |

| | | | | |
|--|-------------|--|----------|----------|
| | T 14 | Conception et installation de panneaux d'information en certains points stratégiques du site | 1 | 1 |
| | T 15 | Communication régulière sur l'application du Document d'Objectifs | 1 | 1 |
| | T 16 | Actualisation des sentiers pédagogique | 3 | 3 |
| | T 17 | Mise en place d'un tableau de bord de l'application du Document d'Objectifs | 1 | 1 |
| Amélioration de la connaissance | T18 | Etudes complémentaires des insectes d'intérêt communautaire | | 2 |
| | T19 | Etudes complémentaires des chauves-souris d'intérêt communautaire | | 3 |
| | T20 | Suivi scientifique de la végétation après les différents travaux effectués | | 1 |
| | T21 | Quantification de l'impact de certaines espèces animales sur les espèces animales et les habitats naturels d'intérêt communautaire | | 2 |
| | T22 | Gestion patrimoniale des milieux artificialisés | 3 | 3 |
| Actions sur le foncier | T23 | Identification des parcelles pour lesquelles la maîtrise foncière ou d'usage est nécessaire à la gestion patrimoniale des milieux et espèces | | 3 |
| | T24 | Mise en place de conventions de gestion avec les différents propriétaires | | 1 |

VI. LA CHARTE NATURA 2000

Rappels sur le site Natura 2000

Le site Natura 2000 « Vallée de la Loire du Loiret » d'une superficie de 7684hectares s'étend sur un linéaire d'environ 150 kilomètres. Ce site est principalement constitué par le cours principal de la Loire entre les levées et ses environs immédiats. 80% de son emprise est situé sur le Domaine Public Fluvial.

La désignation de la vallée de la Loire du Loiret au titre de la Directive Oiseaux est liée à la présence de 26 espèces d'oiseaux d'intérêt européen (Pie grièche écorcheur, Bondrée apivore, milan noir, balbuzard pêcheur, Martin pêcheur ...).

Les principaux objectifs de gestion sont définis dans le document d'objectifs validé lors du Comité de pilotage du 7 octobre 2005

- ✓ Restaurer la fonctionnalité écologique de la Loire,
- ✓ Restaurer la qualité des zones humides en dehors des chenaux actifs et secondaires,
- ✓ Préserver la qualité des eaux souterraines et superficielles,
- ✓ Maintenir et/ou restaurer les espaces de pelouses et de prairies,
- ✓ Restauration et entretien des corridors biologiques transversaux,
- ✓ Maintien de la saulaie blanche,
- ✓ Maintien de la forêt alluviale de bois dur,
- ✓ Lutter contre les espèces végétales envahissantes,
- ✓ Préserver les habitats d'espèces : vasières, îlots dégagés, boires et roselières,
- ✓ Limiter le développement des saulaies sur les grèves,
- ✓ Favoriser la reproduction des oiseaux sur les grèves par la maîtrise du dérangement,
- ✓ Restaurer et entretenir des haies,
- ✓ Limiter le dérangement à proximité des sites de nidification des oiseaux , des ripisylves et des îlots boisés,
- ✓ Favoriser et préserver l'avifaune des cultures.

Rappels sur la charte Natura 2000

La loi du 23 février 2005 relative au Développement des Territoires Ruraux a introduit un nouvel outil d'adhésion au document d'objectifs : **la charte Natura 2000**.

La signature de la charte, **engagement personnel strictement volontaire**, permet à tout propriétaire (et/ou ayants-droits) sur des parcelles situées en site Natura 2000 **d'adhérer à une préservation durable des milieux naturels**. En signant la charte, il s'engage en effet à respecter des recommandations et des engagements contribuant à la conservation des habitats et espèces présentes sur le site, en accord avec les objectifs fixés par les documents d'objectifs.

Contrairement au contrat Natura 2000, la signature de la charte n'est pas assortie d'aide financière directe puisque sa mise en œuvre n'induit pas de surcoûts financiers. Elle donne cependant droit à un certain nombre d'**avantages fiscaux**, notamment l'exonération, pour les propriétaires, de la taxe foncière sur le foncier non bâti (TFNB) - part communale et intercommunale -, pour les parcelles engagées.

La signature d'une charte est compatible avec la signature d'un contrat Natura 2000 et l'accès aux aides agricoles de Mesures Agri-Environnement territorialisées.

La charte porte sur une **durée de 5 ou 10 ans** et le signataire s'engage sur les parcelles de son choix sur lesquelles il dispose de droits réels et/ou personnels. Il souscrit aux engagements liés aux milieux naturels présents sur ses parcelles ainsi qu'aux engagements de portée générale.

La charte s'articule autour d'**engagements** pouvant faire l'objet de contrôle par l'administration et de **recommandations** (non soumises à contrôle) en faveur de la conservation des habitats et espèces présentes sur le site, en accord avec les objectifs fixés par le document d'objectifs. L'adhésion à la charte ouvrant droit à certaines dispositions fiscales, les engagements souscrits peuvent faire l'objet de **contrôles par l'administration** (contrôles sur pièces et/ou sur place réalisés par la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt ; l'adhérent est alors prévenu une semaine à l'avance). En cas de non-respect de la charte, l'adhésion peut être suspendue voire résiliée par décision du préfet, ce qui entraîne de fait la suppression des avantages fiscaux et des engagements de gestion durable

La charte Natura 2000 ne se substitue pas à la réglementation existante. Certains textes réglementaires sont cependant rappelés ici à titre d'information :

- Interdiction d'introduire des espèces exotiques (article L. 411-3 du Code de l'Environnement modifié par la loi 2005-157 du 23 février 2005),
- Arrêté du 2 mai 2007 interdisant la commercialisation, l'utilisation et l'introduction dans le milieu naturel de *Ludwigia grandiflora* et *Ludwigia peploides* (jussies),
- Interdiction générale de circulation des véhicules à moteur dans les espaces naturels en dehors des voies ouvertes à la circulation publique (loi n° 91-2 du 3 janvier 1991 relative à la circulation des véhicules terrestres dans les espaces naturels, codifiés aux articles L. 362-1 et suivants du Code de l'Environnement, rappelée et expliquée par la circulaire n° DGA/SDAJ/BDEDP n°1 du 6 septembre 2005 dite « Circulaire Olin »),
- Interdiction de déverser et d'incinérer des lubrifiants en milieux naturels (en application du décret ministériel du 21 novembre 1979),
- Interdiction de « déposer, d'abandonner de jeter ou de déverser, en lieu public ou privé, des ordures, déchets, déjections, matériaux, liquides insalubres ou tout autre objet de quelque nature que ce soit » (article R632-1 du Code Pénal),
- Interdiction de brûler des déchets végétaux (en application de l'arrêté préfectoral du 21 juin 2002 réglementant les feux de plein air),
- Interdiction de porter ou d'allumer du feu dans et jusqu'à une distance de 200 mètres des bois, forêts, plantations, reboisements (arrêté préfectoral 84.01 du 03/09/1984 destiné à prévenir les incendies de forêts et à prévenir leur extinction rapide),
- Respecter la réglementation des Plans Locaux d'urbanisme notamment en ce qui concerne les boisements classés.

INTRODUCTION

On distingue, parmi les engagements et recommandations de la charte

- ceux de portée générale, et donc s'appliquent à l'ensemble du site,
- ceux spécifiques aux différents types de milieux :
 - Milieux humides et aquatiques (prairies humides, rivières, mares...),
 - Milieux ouverts secs (Pelouses, prairies),
 - Milieux forestiers (Forêt alluviale, forêt linéaire (haies)).

La charte Natura 2000 s'applique à tous les milieux naturels et espèces animales et végétales situés dans le périmètre de la ZPS. Elle ne se limite pas aux seuls habitats et espèces de la Directive 79/409/CEE (dite directive « Oiseaux »).

Tableau de synthèse présentant les principales espèces d'oiseaux d'intérêt européen concernées par grand type de milieu

| <i>Principales espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire concernées</i> | <i>Grands types de milieux (habitats d'espèces)</i> |
|--|--|
| <i>Aigrette garzette Balbuzard pêcheur Martin pêcheur...</i> | <i>Milieux humides (prairies humides, boires, mares permanentes et temporaires, végétation amphibie...)</i> |
| <i>Sterne naine Sterne pierregarin Mouette mélanocéphale Martin pêcheur</i> | <i>Rivières (végétation aquatique, végétation des grèves et rives sableuses, eau courante et lit actif du fleuve...)</i> |
| <i>Alouette lulu Busard St-Martin Oedicnème criard Pie grièche écorcheur Bondrée apivore</i> | <i>Milieux ouverts secs et semi-ouverts (pelouses et prairies au sens large)</i> |
| <i>Héron bihoreau Aigrette Garzette Pic noir Milan noir Bondrée apivore Balbuzard pêcheur</i> | <i>Milieux forestiers (boisements au sens large)</i> |

RECOMMANDATIONS ET ENGAGEMENTS SUR :

ENSEMBLE DU SITE NATURA 2000

Je m'engage à :

II. Engagements soumis à contrôles

E1 : Autoriser l'accès aux parcelles engagées dans la Charte afin de permettre à la structure animatrice ou à toute personne mandatée par la DIREN, de réaliser les opérations d'inventaire et d'évaluation de l'état de conservation des espèces et de leurs habitats ayant justifié le classement du site en Natura 2000. Cette autorisation se fait sous réserve que le signataire de la Charte soit préalablement informé de la date de cette opération, connaisse précisément la qualité et le nom des personnes habilitées et puisse prendre connaissance des résultats de cette prospection. Le signataire peut être présent lors de la réalisation de ce travail

- *Point de contrôle : refus ou pas d'accès*

E2 : Informer les ayants-droits et prestataires des engagements souscrits

- *Point de contrôle : Document du propriétaire informant le(s) ayants-droits et prestataires qu'une charte a été signée.*

E3 : Mettre en cohérence si nécessaire ou faire agréer dans un délai de 3 ans les documents de gestion concernés par les parcelles engagées (aménagement forestiers, plans simples de gestion, règlement type de gestion ou code de bonnes pratiques sylvicoles) avec les engagements souscrits dans la charte

- *Point de contrôle : conformité des documents de gestion*

E4 : Mettre les baux et les autorisations d'usages permanents ou exceptionnels en cohérence avec la charte Natura 2000, en particulier en ce qui concerne les usages dégradants, au plus tard au moment du renouvellement des baux et autorisations.

- *Point de contrôle : inscriptions de clauses particulières dans les baux et autres autorisations d'usages*

E5 : Ne pas pratiquer et/ou délivrer d'autorisations de pratique, sur les parcelles engagées, concernant les usages de loisirs potentiellement dégradants : engins motorisés de loisirs, camping.

- *Point de contrôle : absence d'autorisation écrite de l'engagement*

III.

IV. Recommandations

R1 : Eviter de favoriser l'apparition ou la prolifération des espèces invasives (jussie, ragondin, renouées du Japon...) notamment par le dépôt de gravats, de terre ou autres déchets inertes.

R2 : Informer la structure animatrice de toute dégradation constatée (*ornières, dépôt de déchets (de toute nature), comblement de mares, brûlage...*) et des stations d'espèces invasives.

R3 : Limiter au maximum l'usage des produits phytosanitaires et de fertilisation en privilégiant les autres modes d'intervention et en raisonnant de manière très localisée.

MILIEUX OUVERTS SECS

V. L'ensemble des milieux ouverts secs présents est concerné par les engagements et recommandations (pelouses et prairies au sens large).

Je m'engage à :

VI. Engagements soumis à contrôles

OE 1 : Ne pas retourner les prairies.

- *Point de contrôle : constat sur le terrain de l'absence de travail de sol*

OE2 : Ne pas boiser les prairies.

- *Point de contrôle : constat sur le terrain de l'absence de jeunes plantations postérieures à la signature de la charte*

OE3 : A signaler à la structure animatrice, pour les trois espèces patrimoniales suivantes à savoir : Oedicnème criard, Busard Saint-Martin et Busard cendré, les nids et nichées. De même, si un nid est repéré par une association naturaliste ou autre et, est signalé au bénéficiaire de la Charte par le biais de la structure animatrice, celui-ci s'engage à ne pas le détruire avant l'envol des jeunes. La structure animatrice répertoriera tous les nids signalés et vérifiera sur place la non-destruction de la nichée jusqu'à l'envol.

- *Point de contrôle : vérification du respect de l'engagement par consultation du bilan d'activités annuel de la structure animatrice*

VII.

VIII. Recommandations

OR1 : Adopter la fauche ou le broyage « centrifuge » c'est-à-dire du centre de la parcelle vers l'extérieur avec conservation de quelques bandes refuges et à vitesse réduite, en particulier en fin de travail.

OR2 : Privilégier un broyage automnal ou hivernal.

OR3 : Echelonner les dates de fauche ou de broyage de parcelles sur un même secteur, par de possibles échanges d'information entre gestionnaires des parcelles voisines.

OR4 : Limiter la fertilisation et l'amendement des prairies naturelles et limiter le désherbage chimique au strict nécessaire.

MILIEUX AQUATIQUES ET/HUMIDES

IX. L'ensemble des milieux aquatiques et palustres présents est concerné par les engagements et recommandations (rivières, points d'eau, mares, prairies humides...).

X.

Je m'engage à :

XI. Engagements soumis à contrôles

AHE1 : Signaler la présence de mares et/ou de points d'eau. Préciser leur localisation lors de la signature de la charte.

- *Point de contrôle : présence ou absence de mares et points d'eau au moment de la signature de la charte.*

AHE2 : Ne pas combler, drainer, ni assécher les mares et autres points d'eau.

- *Point de contrôle : absence de constat de disparition ou de modifications de l'état de la mare*

AHE3 : Ne pas planter les milieux palustres ouverts.

- *Point de contrôle : absence de constat de plantations récentes.*

XII.

XIII. Recommandations

AHR1 : Eviter d'utiliser des produits phytosanitaires sur et dans un rayon de 10 mètres de tout point d'eau.

AHR2 : Préserver un linéaire de boisement le long des berges et préserver une végétation diversifiée (alternance de zones ouvertes, arbustives ou arborées).

AHR3 : Eviter de réaliser tous travaux de curage creusement ou comblement de milieux palustres.

AHR4 : Eviter d'empoisonner les points d'eau.

MILIEUX FORESTIERS

XIV. L'ensemble des milieux forestiers présents sont concernés par les engagements et recommandations (boisements au sens large et forêt linéaire (Haies)...)

Je m'engage à :

XV. Engagements soumis à contrôles

FE 1 : Maintenir les linéaires bocagers existants.

- *Point de contrôle : état des lieux des linéaires de haies existants avant signature, et constat sur place de l'absence de disparition ou modification des linéaires répertoriés*

FE2 : Ne pas réaliser de substitution d'essences dans les habitats d'intérêt communautaire

- *Point de contrôle : pas de plantations ou semis d'essences non présents dans le peuplement pré-existant*

FE3 : Maintenir la ripisylve en veillant à sa régénération naturelle et ne pas planter avec des espèces non indigènes de la ripisylve (*peupliers de culture, noyers américains, chênes exotiques, érable negundo...*).

- *Point de contrôle : absence de déboisement dans la ripisylve et présence/absence d'espèces indigènes*

FE4 : Ne pas réaliser de coupe à blanc dans les parcelles abritant des habitats d'intérêt communautaires. Exploitation en maintenant un minimum de 30% d'arbres de tous âges répartis sur l'ensemble de la parcelle,

- *Point de contrôle : constat d'absence de coupe à blanc dans les habitats d'intérêt communautaire*

FE5 : Ne pas les combler les points d'eau.

- *Point de contrôle : Localisation des points d'eau et absence de comblement*

XVI. Recommandations

FR1 : Privilégier l'entretien du linéaire de haies en dehors de la période de végétation si possible entre novembre et février,

FR2 : Conserver la diversité des strates (notamment arbustives et herbacées)

FR3 : Préserver, lors de travaux forestiers, les éléments remarquables de la forêt alluviale : lianes et espèces forestières patrimoniales (Orme lisse, Peuplier noir, lianes sur les arbres développés (lierre, houblon,...))

FR4 : Favoriser le maintien sur pied de quelques vieux arbres (vieux peupliers noirs notamment), arbres morts, arbres têtards et arbres à cavités tout en veillant à la sécurité des biens et des personnes. Réaliser les entretiens, si nécessaire, des arbres

têtards en dehors de la période de végétation afin de respecter la reproduction de la faune qui leur est inféodée

FR5 : Adapter la période d'intervention et les engins à la portance du sol.